

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE FÉDÉRALE ET DE LA POLICE LOCALE

**Le contrôle externe sur
la fonction de police :
aujourd'hui et demain ?**

Résultats des sondages internes et externes 2022



**Exemplaire
Mars 2023**

**Direction
Audit et Inspection**



TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	3
MANAGEMENTSUMMARY	5
1. INTRODUCTION	9
2. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DU SONDAGE	10
2.1. Objectif	10
2.2. Cadres de référence	10
2.3. Aspects méthodologiques	11
3. LA RÉPONSE	14
3.1. Sondage interne (N : 53)	14
3.2. Sondage externe (N : 260)	14
4. RÉSULTATS DU SONDAGE INTERNE (N=53)	15
4.1. La notion de contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique	15
4.2. Organisation et structure du contrôle externe sur la police	18
4.3. Les compétences et les missions d'un organe de contrôle externe sur la police	22
4.4. Mécanisme de plaintes	30
4.5. Inspection générale de la police fédérale et de la police locale	34
4.6. En bref	37
5. RÉSULTATS DU SONDAGE EXTERNE (N = 260)	39
5.1. La notion de contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique	39
5.2. Organisation et structure du contrôle externe sur la police	42
5.3. Les compétences et les missions d'un organe de contrôle externe sur la police	46
5.4. Mécanisme de plaintes	53
5.5. Inspection générale de la police fédérale et de la police locale	56
5.6. En bref	59
6. LES RESULTATS DU SONDAGE INTERNE ET EXTERNE JUXTAPOSES	62
6.1. La notion de contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique	62
6.2. Organisation et structure du contrôle externe sur la police	65
6.3. Les compétences et les missions d'un organe de contrôle externe sur la police	69
6.4. Mécanisme de plaintes	76
6.5. Inspection générale de la police fédérale et de la police locale	79
7. OBSERVATION FINALE	82
ANNEXE	89
Annexe 1: Présentation graphique des résultats quantitatifs des sondages auprès des collaborateurs et des parties prenantes externes de l'Inspection générale	89

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Interne « La notion de contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique ».	15
Tableau 2 Interne « Conditions d'un contrôle impartial et indépendant ».	17
Tableau 3 Interne « Statut des membres de l'organe de contrôle externe ».	18
Tableau 4 Interne « Scénarios concernant l'existence de plusieurs 'organes de contrôle ».	19
Tableau 5 Interne « Scénario concernant d'un organe de contrôle externe central et autonome ».	20
Tableau 6 Interne « Régionalisation et contrôle externe sur la police ».	20
Tableau 7 Interne « Régionalisation et contrôle externe fédéral sur la police ».	21
Tableau 8 Interne « La création d'un organe disciplinaire et d'un service spécifique d'enquête (de recherche) au sein du Service Public Fédéral (SPF) Justice ».	21
Tableau 9 Interne « Caractère contraignant ».	23
Tableau 10 Interne « Sanction ».	23
Tableau 11 Interne « Missions et tâches d'un organe de contrôle externe ».	25
Tableau 12 Interne « Impact sur la politique de la police et l'optimisation ».	29
Tableau 13 Interne « Règlement de plaintes uniforme et contraignante ».	30
Tableau 14 Interne « Gestion centrale de plaintes et imagerie ».	31
Tableau 15 Interne « Signalement et traitement de plaintes ».	32
Tableau 16 Interne « Assertions relatives à l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ».	34
Tableau 17 Interne « Les corps et services de police régulièrement évalués par l'Inspection générale ».	35
Tableau 18 Externe « La notion de contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique ».	39
Tableau 19 Externe « Conditions d'un contrôle impartial et indépendant ».	41
Tableau 20 Externe « Statut des membres de l'organe de contrôle externe ».	42
Tableau 21 Externe « Scénarios concernant l'existence de plusieurs 'organes de contrôle ».	43
Tableau 22 Externe « Scénario concernant d'un organe de contrôle externe central et autonome ».	44
Tableau 23 Externe « Régionalisation et contrôle externe sur la police ».	44
Tableau 24 Externe « Régionalisation et contrôle externe fédéral sur la police ».	44
Tableau 25 Externe « La création d'un organe disciplinaire et d'un service spécifique d'enquête (de recherche) au sein du Service Public Fédéral (SPF) Justice ».	45
Tableau 26 Externe « Caractère contraignant ».	46
Tableau 27 Externe « Sanction ».	47
Tableau 28 externe « Missions et tâches d'un organe de contrôle externe ».	48
Tableau 29 Externe « Impact sur la politique de la police et l'optimisation ».	52



Tableau 30 Externe « Règlement de plaintes uniforme et contraignante. ».....	53
Tableau 31 Externe « Gestion centrale de plaintes et imagerie ».....	54
Tableau 32 Externe « Signalement et traitement de plaintes ».....	55
Tableau 33 Externe « Assertions relatives à l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale »..	56
Tableau 34 Externe « Les corps et services de police régulièrement évalués par l'Inspection générale ».....	58
Tableau 35 Interne et externe « La notion de contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique ».....	62
Tableau 36 Interne et externe « Les 5 principales conditions d'un contrôle impartial et indépendant ».....	64
Tableau 37 Interne et externe « Statut des membres de l'organe de contrôle externe ».....	64
Tableau 38 Interne & Externe « Scénarios AS IS et TO BE ».....	66
Tableau 39 Interne et externe « Régionalisation et contrôle externe sur la police ».....	67
Tableau 40 Interne et externe « La création d'un organe disciplinaire et d'un service spécifique d'enquête (de recherche) au sein du Service Public Fédéral (SPF) Justice ».....	67
Tableau 41 Interne et externe « Caractère contraignant ».....	69
Tableau 42 Interne & Externe « Sanction ».....	70
Tableau 43 Interne et externe « Missions et tâches d'un organe de contrôle externe ».....	71
Tableau 44 Interne et externe « Impact sur la politique de la police et l'optimisation ».....	75
Tableau 45 Interne et Externe « Règlement de plaintes uniforme et contraignante ».....	76
Tableau 46 Interne et Externe « Gestion centrale de plaintes et imagerie ».....	77
Tableau 47 Interne et externe « Signalement et traitement de plaintes ».....	78
Tableau 48 Interne & Externe « Assertions relatives à l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ».....	80
Tableau 49 Interne et externe « Les corps et services de police régulièrement évalués par l'Inspection générale ».....	81

MANAGEMENTSUMMARY

Le contrôle externe sur la fonction de police : aujourd'hui et demain ?

La tâche principale d'un organe de contrôle externe est de veiller à ce que la police remplisse son rôle sociétal en tant qu'exécuteur de la sécurité au service des citoyens dans notre société démocratique. En enquêtant, en informant, en rendant compte de ce qui va bien, de ce qui pourrait être amélioré ou de ce qui présente des risques, et en intervenant si nécessaire, les contrôleurs externes visent à contribuer à la légitimité de l'action policière et à la confiance du public.

C'est pourquoi l'Inspection générale a lancé une enquête en son sein à la mi-mai 2022, mais aussi à l'extérieur, notamment auprès de la police intégrée, des décideurs politiques et des autorités policières, ainsi que d'autres organes de contrôle.

La question clé était « *comment un organe de contrôle, indépendant et impartial de la police, peut-il contribuer à un meilleur fonctionnement de la police et à l'intégrité de la police au profit des citoyens ?* »

73 collaborateurs de l'Inspection générale et 260 répondants externes étaient disposés de répondre à l'enquête en ligne et ont fait part de leurs opinions, impressions et perceptions à ce sujet.

La notion de « contrôle externe sur la police » en point de mire

9 répondants sur 10 pensent que le contrôle externe sur la police contribue à garantir que les services de police respectent les valeurs démocratiques. La majorité des répondants ont répondu positivement à la question de savoir si un organe de contrôle externe, dans les limites de ses compétences, devrait émettre des avis, des recommandations et des propositions au pouvoir exécutif, au pouvoir législatif et/ou à d'autres instances compétents.

Selon les répondants, il existe des conditions préalables pour garantir, voire renforcer, l'indépendance et l'impartialité des contrôleurs externes. Il s'agit essentiellement de définir clairement la composition, les missions et les compétences d'un organe de contrôle externe dans un cadre réglementaire. Les membres d'un organe de contrôle externe doivent disposer de toutes les compétences pour mener une enquête indépendante et efficace et pour agir de manière objective et neutre. L'origine du personnel étant issu de la police intégrée elle-même n'est pas une objection immédiate. Interrogés sur leurs suggestions, les répondants soulignent la nécessité d'une politique de recrutement et de sélection diversifiée et l'importance d'une évaluation de l'intégrité, tant au moment du recrutement qu'au cours de la carrière des membres d'un organe de contrôle externe.

En termes de vision et de politique, nous constatons un fort soutien à la réflexion politique en cours sur l'avenir du contrôle externe sur la police.

L'organisation et la structure du contrôle externe sur la police : aujourd'hui et demain ?

Le paysage actuel est très diversifié et nous constatons que la coexistence de plusieurs organes de contrôle externe est généralement jugée comme n'étant pas optimale. Même lorsqu'on les interroge sur les scénarios futurs possibles, où plusieurs organes de contrôle continuent d'exister indépendamment et côte à côte mais se spécialisent dans un domaine de travail particulier, nous constatons que les répondants partagent la même opinion.

Dans la pratique, la différence entre des contrôleurs externes ayant des pouvoirs égaux et effectuant des missions n'est pas suffisamment claire. Les répondants semblent très disposés à oser penser à une réorganisation et à une restructuration du contrôle policier actuel. Environ 8 répondants sur 10 sont ouverts à l'établissement d'un organe de contrôle externe central et autonome, composé de différents départements et domaines d'expertise. Les répondants sont également ouverts à la création d'un organe disciplinaire unique, qui traiterait toutes les dossiers disciplinaires concernant des membres du personnel des services de police et, le cas échéant, décider de la sanction disciplinaire.

Selon les répondants, l'établissement de liens et de partenariats avec le monde académique semble être une priorité pour les contrôleurs externes à l'avenir.

Les compétences et les missions d'un organe de contrôle externe

Une grande partie des répondants estiment que trois tâches et missions devraient être prioritaires et essentielles (indispensable) en ce qui concerne le contrôle externe sur la police. Ces tâches et missions sont les suivantes :

- les enquêtes à la suite d'infractions pénales commises par les membres de l'organisation policière, sous la direction du procureur du Roi ou d'un juge d'instruction (informations pénales et instructions judiciaires) ;
- enquêter sur les manquements organisationnels et les dysfonctionnements structurels d'un service de police en examinant le fonctionnement d'un corps ou d'un service de police (par le biais d'une inspection, d'une enquête thématique ou d'un audit) ;
- formuler des avis concernant la déontologie, l'intégrité et l'éthique de la police.

Les répondants ont également eu tendance à considérer certaines tâches et missions comme non prioritaires et non indispensables (utile), ou comme n'est pas une tâche pour un organe de contrôle (incompatible), ce qui souligne la nécessité de mener un débat sur les missions fondamentales de l'organe de contrôle.

Les répondants acceptent que les recommandations aient un caractère contraignant pour la police et ses responsables, et qu'un organe de contrôle externe puisse donner des instructions contraignantes en vue d'optimiser le fonctionnement et l'organisation. Mais lorsqu'on leur demande si un organe de contrôle externe devrait également être en mesure de sanctionner, les répondants sont plus critiques et moins enclins à le faire.

Il convient de noter que les répondants sont convaincus que l'impact d'un organe de contrôle externe sur l'intégrité de la fonction de police est fort.

Le traitement et la gestion de plaintes

Le fait que le mécanisme de plaintes est une pierre angulaire importante du contrôle externe sur la police est confirmé. Par exemple, 9 répondants sur 10 estiment qu'un règlement de plaintes uniforme rend les procédures à suivre transparentes pour tous. La traduction d'une procédure de plaintes contraignante en une loi ou un arrêté royal et la réflexion sur la mise en place et l'organisation d'un point de contact unique pour les plaintes, bénéficient d'un soutien.

Une obligation devrait être imposée aux services de police d'enregistrer chaque plainte reçue dans un système d'information électronique unique pour une gestion globale et centralisée des plaintes, afin qu'un organe de contrôle externe puisse dresser une image, détecter les risques et proposer des mesures pour éviter que certaines situations ne se reproduisent à l'avenir. Les enseignements tirés des plaintes ou les recommandations issues des enquêtes menées par un organe de contrôle externe doivent contribuer à l'élaboration de nouvelles politiques, procédures et instructions dans un souci d'amélioration.

L'opinion sur l'Inspection générale ?

On fait confiance à l'Inspection générale. Tant les collaborateurs que les répondants externes perçoivent notre organisation comme un organe de contrôle externe, impartial et indépendant de la police fédérale et de la police locale. La perception des répondants est que l'Inspection générale a un impact sur l'amélioration de la police, de son fonctionnement et de l'intégrité de ses membres.

Néanmoins, tant les collaborateurs que les parties prenantes partagent leurs opinions sur les domaines dans lesquels les choses pourraient être améliorées et différentes. Les parties prenantes externes semblent plus nuancées dans leurs opinions et plus critiques lorsqu'elles sont interrogées sur la compatibilité de certaines tâches et mandats réglementaires de l'Inspection générale avec la notion de « contrôle externe ».

En conclusion

Le dernier mot n'a sans doute pas encore été dit ou écrit sur « le contrôle externe sur la fonction de police : aujourd'hui et demain ». L'Inspection générale, en particulier, plaide en faveur d'un travail plus approfondi sur la base des résultats de ce sondage de perception. Malgré les limites méthodologiques de ce sondage, le soutien semble élevé, et l'on s'attend en effet à ce que l'on ose réfléchir à l'avenir du contrôle externe des services de police. Les opinions, impressions et points de vue des répondants sont une source d'inspiration précieuse pour la poursuite du dialogue avec les parties prenantes et les groupes de discussion. Cette réflexion politique s'inscrit dans le droit fil des États généraux de la police lancés par le ministre de l'Intérieur. Après tout, les évolutions futures du paysage policier peuvent avoir un impact sur l'avenir du contrôle démocratique de la police.

Comme c'est le cas pour toute organisation, dans une société en constante évolution, l'Inspection générale doit également stimuler sa propre capacité d'apprentissage et sa résilience afin, en tant que maison d'expertise, de répondre encore mieux aux attentes légitimes de ses collaborateurs et de ses parties prenantes. Il s'agit donc essentiellement de la légitimité d'un organe de contrôle externe.



Inspection générale de la police fédérale et de la police locale
Le contrôle externe sur la fonction de police : aujourd'hui et demain ?
Résultats des sondages internes et externes 2022

En tout état de cause, il semble très utile que l'Inspection générale, en collaboration avec les ministres de l'Intérieur et de la Justice, consulte les autres organes de contrôle¹ et leurs administrations sur l'avenir du contrôle externe des services de police. Du point de vue des attentes légitimes des citoyens, il est important de renforcer la confiance dans la police et son contrôle démocratique.

Commissaire divisionnaire Johan De Volder
Inspecteur général adjoint

1^{er} Commissaire divisionnaire Thierry Gillis
Inspecteur général

¹ Comme il y a, entre autres : le Comité permanent de contrôle des services de police et de l'Organe de contrôle de l'information policière, qui relèvent tous deux du contrôle parlementaire. L'Inspection générale est d'ores et déjà d'opinion que tous les es parties prenantes devraient pouvoir s'exprimer à ce sujet.

1. INTRODUCTION

Les Etats généraux de la police (SEGPOL)² anno 2021 ont marqué le début d'une réflexion sur les défis de la police. **Réfléchir à l'avenir** de la police rend la réflexion du contrôle externe sur la police particulièrement intéressante et nécessaire. En effet, les défis de la police sont aussi les défis d'un organe de contrôle externe qui veut contribuer, par le contrôle et la supervision, à une police de qualité au service du citoyen et de la société.

Dans le cadre de l'article 5 de la loi sur l'inspection générale du 15 mai 2007³ et en application du plan d'action proposé annuellement par la Direction de l'audit et de l'inspection aux ministres compétents⁴, une enquête sur ce thème central a été réalisée en 2022 auprès de diverses parties prenantes. La **question clé** était la suivante : comment un organe de contrôle, impartial et indépendant de la police, peut-il contribuer à une fonction de police intègre, au service du citoyen et à un meilleur fonctionnement de la police ?

Ce document est un **compte rendu descriptif des résultats** du sondage en ligne menée par l'Inspection générale. Il s'agit d'un **rapport** essentiellement **quantitatif** qui reflète les opinions et les perceptions des répondants sur la situation actuelle du contrôle externe sur la police (*AS IS*) et sur une situation future souhaitée (*TO BE*).

Par conséquent, les résultats pourront être utilisés pour initier une **réflexion politique** du contrôle externe sur la police et développer une vision. En outre, sur la base de cette collecte d'informations, il incombe également à l'Inspection générale de continuer à développer son expertise et de mieux répondre aux attentes de ses collaborateurs et de ses parties prenantes.

² <https://www.besafe.be/fr/etats-generaux-de-la-police>.

³ Loi du 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, *MB* 15 juin 2007.

⁴ Arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale, *MB* 18 août 2001.

2. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DU SONDAGE

2.1. OBJECTIF

Le sondage a été inspirée et fondée sur un bref examen des sources pertinentes telles que le cadre réglementaire applicable au contrôle externe sur la police et les conclusions du **Comité permanent P** de son enquête sur la surveillance de la police en Europe⁵. Les documents du **Conseil de l'Europe** fournissant un cadre de base pour l'organisation des organes de contrôle de la police ont également été consultés.⁶ **Les documents de vision publiés** depuis 2019⁷, dans lesquels mandataires de l'Inspection générale réfléchissent aux défis sociétaux et à leurs implications pour la police, ont également inspiré la rédaction du questionnaire.

L'objectif de ce sondage est d'identifier les **points de vue et les opinions sur la situation actuelle ou réelle (AS IS) et sur la situation future ou souhaitée (TO BE)**. Ce **sondage de perception** s'inscrit dans un récent constat scientifique selon lequel il est nécessaire de réfléchir à « *la manière de mieux évaluer le fonctionnement du contrôle et de prendre des mesures concrètes pour y parvenir* »⁸.

Les résultats du sondage **alimentent** donc, entre autres, une **réflexion politique à mener** sur le rôle des organes de contrôle externe dans une société démocratique. Quelles sont les missions essentielles d'un organe de contrôle externe ? Un organe de contrôle externe peut-il contribuer à renforcer la confiance entre les citoyens et la police ? Comment l'Inspection générale peut-elle continuer à évoluer en tant qu'organe de contrôle et doit-elle adapter sa politique à l'avenir ? Comment continuer à œuvrer en faveur d'un contrôle transparent et accessible, voire faciliter la synergie entre les différents organes de contrôle ?

2.2. CADRES DE RÉFÉRENCE

Le contrôle, impartial et indépendant de la police fédérale et de la police locale, vise à donner une assurance raisonnable aux citoyens, aux autorités policières et aux collaborateurs, que les plaintes, les allégations et les dysfonctionnements organisationnels sont correctement traités et/ou résolus, dans l'optique d'**une fonction de police équitable et légitime**.

⁵ <https://comitep.be/document/onderzoeksrapporten/2020-01-10%20Benchmark%20FR%20synopsis.pdf>.

⁶ <https://rm.coe.int/090000168091084d#:~:text=Le%20Code%20europ%C3%A9en%20d'%C3%A9thique%20de%20la%20police%20a%20pour,par%20la%20Convention%20europ%C3%A9enne%20des> en <https://rm.coe.int/police-oversight-mechanisms-in-the-coe-member-states/16807175dd>.

⁷ <https://www.aigpol.be/fr/telechargements/nos-publications/points-de-vue-de-laig>.

⁸ A. VERHAEGE, Y. FEYS en A. STEVENS, Versnipperd toezicht? De evolutie van het toezicht op de politie in België, in: PANOPTICON 43, Maklu, januari 2022, pagina 46 (traduction libre).

Dans le cadre du sondage, un **organe de contrôle externe** a été défini comme « une organisation qui se situe en dehors de la hiérarchie policière et qui relève de l'un des pouvoirs démocratiques, à savoir le législatif, l'exécutif ou le judiciaire ». Le **contrôle** est l'essence de l'activité d'un organe de contrôle externe et doit être distingué des tâches et missions qui relèvent de la responsabilité de l'organisation elle-même (par exemple, le contrôle interne, l'audit interne, la gestion des ressources humaines, des ressources matérielles, des processus, etc.). Le contrôle interne d'une organisation est donc distinct et relève de la responsabilité de la direction de la police elle-même.

Cette définition large du concept de « contrôle externe » permet d'aborder de multiples aspects.

Ce sondage en ligne est ainsi divisée en **quatre thèmes généraux** :

- le contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique ;
- l'organisation et la structure du contrôle externe sur la fonction de police ;
- les pouvoirs et les mandats d'un organe de contrôle externe ;
- le traitement et la gestion de plaintes.

Ce dernier thème général ne traite pas des plaintes pénales ou des transgressions disciplinaires mais du mécanisme de plaintes en cas de griefs des citoyens et des tiers, entre autres, liés à l'exercice de la fonction de police et/ou concernant un collaborateur de police ou un service de police.

A la fin, les répondants⁹ sont invités à donner leur opinion sur l'**organisation et le fonctionnement de l'Inspection générale**¹⁰ elle-même. Les informations, points de vue et suggestions notés par les répondants dans les rubriques ouvertes sont également incorporés dans le rapport descriptif.

Compte tenu du créneau spécifique du contrôle indépendant des services de police eux-mêmes, certains organes belges de contrôle externe sur la police ont été mentionnés comme **point de référence**¹¹ pour le répondant et ce, à titre **d'exemple**.

2.3. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES

Le sondage était structurée de manière thématique avec des **questions et/ou des assertions et des choix de réponses déterminés**. Une échelle de 4 points a été privilégiée. Aucune catégorie de réponse neutre n'était possible afin de permettre aux répondants d'accepter autant d'assertions que possible. Pour varier, un continuum a été proposé pour une série de questions où les répondants pouvaient se situer ou se positionner. Chaque thème ou domaine se terminait par une rubrique ouverte. Celle-ci permettait au répondant d'écrire une interprétation, une opinion, une impression personnelle ou un commentaire supplémentaire.

⁹ Dans la description des résultats du sondage interne, le terme « collaborateurs » désigne les répondants internes. Dans la description des résultats du sondage externe, le terme « parties prenantes » fait référence aux répondants externes et non aux membres de l'Inspection générale.

¹⁰ Il s'agit du 5ème thème du sondage.

¹¹ Avant de répondre au sondage, le répondant pouvait consulter les liens des sites web vers les différentes sources telles que le Comité permanent de contrôle de la police ou Comité P, l'Organe de contrôle de l'information policière ou COC, l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ou AIG.

Cette recherche par sondage est une enquête **de perception**, un instantané des opinions et des pensées des répondants. Le sondage ne peut être considéré comme une étude académique et présente également des limites méthodologiques. Un sondage est et reste une mesure de perception et vise à détecter les opinions et les impressions des répondants qui ne sont pas toujours claires, énoncées, voire nuancées et souvent ambiguës. Ainsi, une méthode d'enquête quantitative est plus en phase avec la collecte et la production de données numériques subjectives. Par conséquent, des biais de réponse (ou biais) ne peuvent être exclus (par exemple, des réponses socialement souhaitables). Ce sondage ne peut pas non plus être interprété comme reflétant une population particulière ou basée sur une méthode d'échantillonnage.

Un sondage en ligne a été choisie en raison de sa convivialité, de son faible investissement en temps (de nombreuses personnes peuvent être atteintes en peu de temps) et de l'automatisation de la collecte des données. Au cours des mois de février à avril 2022, le sondage, en français et en néerlandais, a été développée et conçue à l'aide de l'application Microsoft Forms. Durant la première quinzaine de mai 2022, ce questionnaire a été testé tant sur le plan du contenu que sur le plan technique.

Une fois validée, le sondage a été diffusée **en interne** à l'Inspection générale du 16 mai 2022 au 3 juin 2022.

Pendant la période du 30 mai 2022 au 15 juillet 2022, le sondage a été envoyée par courrier électronique aux **parties prenantes externes**, en leur demandant de la compléter elles-mêmes et de la distribuer intégralement à d'autres **personnes clés** au sein de leur propre organisation.

La participation au sondage était entièrement volontaire. Le sondage a été réalisée de manière anonyme via l'application (Microsoft Forms) dans l'environnement Cloud de « l'organisation » police intégrée, qui répond aux **normes de sécurité internationales** les plus strictes¹². L'Inspection générale assure le traitement global et confidentiel des résultats.

Les **résultats des sondages**¹³ ont été automatisés à l'aide de l'application Microsoft Excel. Dans les tableaux, nous présentons à la fois des chiffres absolus et des pourcentages, c'est-à-dire que nous rapportons toujours le nombre d'unités d'une cellule donnée au nombre total d'unités du groupe de répondants¹⁴. Nous appliquons ce principe pour décrire les résultats des sondages internes et externes. Cela nous permet également de juxtaposer les opinions des collaborateurs de l'Inspection générale et celles des parties prenantes externes.

Ce rapport est structuré en **trois parties**.

Dans la première et la deuxième parties, nous distinguons la description des résultats du sondage auprès des collaborateurs et celle des résultats du sondage auprès des parties prenantes externes. Les

¹² Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant : <https://learn.microsoft.com/fr-be/compliance/regulatory/offering-home>.

¹³ A l'exclusion des questions ouvertes.

¹⁴ N interne : 53 répondants et N externe : 260.

résultats sont principalement exprimés en pourcentages, sans les généraliser, les interpréter ou les expliquer.

Afin de maintenir une logique dans les **parties 1 et 2**, les principes suivants ont été largement appliqués dans la **description des résultats** :

- les résultats des catégories de réponses sont **regroupés logiquement**, par exemple de « pas du tout d'accord à plutôt pas d'accord » ou de « assez d'accord à tout à fait d'accord » ;
- un résultat égal ou supérieur à 50 % et inférieur à 65 % constitue une **faible majorité** ;
- un résultat égal ou supérieur à 65 % et inférieur à 90 % constitue une **grande majorité** ;
- un résultat égal ou supérieur à 90 % constitue une **franche majorité** ;
- **les résultats divisés** sont mis en évidence de manière plus spécifique.

Dans une **troisième partie**, les taux de réponse du sondage internes et externes sont globalement juxtaposés. Pour ce faire, pour chaque groupe de répondants, les pourcentages des réponses « pas du tout d'accord » et « plutôt pas d'accord » sont additionnés, de même que les pourcentages des réponses « assez d'accord » et « tout à fait d'accord ».

Les représentations graphiques des résultats du sondage se trouvent à l'**annexe 1**.

3. LA RÉPONSE

3.1. SONDAGE INTERNE (N : 53)

Tous les 73 collaborateurs de l'Inspection générale ont eu l'occasion de répondre (en premier) au sondage en ligne. Au total, 53 d'entre eux (73 %) ont répondu au sondage.

Quasi tout le monde a indiqué connaître les organes de contrôle externe ainsi que leurs compétences et leurs missions.

3.2. SONDAGE EXTERNE (N : 260)

Sur la base de l'analyse des parties prenantes, le sondage en ligne a été envoyée aux parties prenantes externes.

Comme indiqué précédemment, ces répondants potentiels ont été invités par courrier électronique à répondre eux-mêmes au sondage et à sensibiliser les personnes clés au sein de leur propre organisation pour qu'elles y participent également.

Cela signifie que, bien que l'on puisse théoriquement se faire une idée de la population externe, la réponse externe dépendait de cette dernière variable.

Au total, 260 répondants ont rempli le sondage, occupant notamment les fonctions suivantes : mandataire et membres de la police locale et de la police fédérale, mandataire et membres d'un organe de contrôle externe, autorité administrative (niveau régional, provincial et local), magistrat de parquet (première instance et cour d'appel), membre d'un service public, membre d'un organisme public indépendant ou du monde académique, président d'une organisation syndicale.

Une franche majorité(237 ou 91 %) des répondants ont déclaré connaître les organes de contrôle externe. 212 répondants (81 %) ont déclaré connaître les compétences et les missions de ces organes de contrôle. 140 (54 %) des répondants ont la Flandre comme région, 72 (28 %) la Wallonie, 31 (12 %) la Région de Bruxelles-Capitale et 17 (6 %) la Belgique. 199 (76 %) des répondants ont déjà été en contact avec l'Inspection générale, notamment à la suite d'une enquête individuelle, d'une inspection, d'un audit ou d'une question statutaire.

4. RÉSULTATS DU SONDAGE INTERNE (N=53)

Dans cette partie descriptive, certains résultats du sondage auprès des collaborateurs de l'Inspection générale sont résumés et commentés sur la base des principes cités ci-dessus. Une section de conclusion récapitule les résultats les plus marquants.

Comme précisé ci-dessus, la réponse interne concerne les perceptions, les points de vue et les opinions de 53 collaborateurs de l'Inspection générale (N = 53 = 100 %).

4.1. LA NOTION DE CONTROLE EXTERNE SUR LA FONCTION DE POLICE DANS NOTRE SOCIETE DEMOCRATIQUE

4.1.1. GÉNÉRAL

Au moyen de quatre assertions, l'opinion des collaborateurs sur leur interprétation de la notion « le contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique » a été sondée.

Tableau 1 Interne « La notion de contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 1 : Je crois que le contrôle externe sur la police contribue au respect des valeurs démocratiques par les services de police.	Pas du tout d'accord	0	0 %
	Plutôt pas d'accord	3	6 %
	Assez d'accord	10	19 %
	Tout à fait d'accord	40	75 %
	N =	53	100 %
Assertion 2 : J'estime que chaque pouvoir (le législatif, l'exécutif et le judiciaire) doit être en mesure d'exercer son propre contrôle externe .	Pas du tout d'accord	7	13 %
	Plutôt pas d'accord	14	26 %
	Assez d'accord	13	25 %
	Tout à fait d'accord	19	36 %
	N =	53	100 %
Assertion 3 : Dans les limites de ses compétences, un organe de contrôle externe doit émettre des avis, des recommandations, des propositions et des rapports au pouvoir exécutif, au pouvoir législatif ou à d'autres instances compétentes .	Pas du tout d'accord	0	0 %
	Plutôt pas d'accord	1	2 %
	Assez d'accord	10	19 %
	Tout à fait d'accord	42	79 %
	N =	53	100 %
Assertion 4 : Je suis d'avis qu'une réflexion politique sur l'avenir du contrôle externe sur la police est nécessaire pour définir une vision et une politique à l'instar de la réflexion actuelle sur l'avenir de la police effectuée par les États généraux de la police.	Pas du tout d'accord	1	2 %
	Plutôt pas d'accord	5	9 %
	Assez d'accord	14	26 %
	Tout à fait d'accord	33	62 %
	N =	53	100 %

Le tableau montre que pour **deux des quatre assertions, une franche majorité de** collaborateurs est « assez d'accord à tout à fait d'accord » dans chaque cas.

Ainsi, 94 % des collaborateurs estiment que le **contrôle externe sur la police contribue à garantir que les services de police respectent les valeurs démocratiques**. 75 % des collaborateurs sont « tout à fait d'accord ».

En outre, 98 % des collaborateurs estiment qu'un organe de contrôle externe devrait, dans les limites de ses compétences, **émettre des avis, des recommandations, des propositions et des rapports au pouvoir exécutif, au pouvoir législatif et/ou à d'autres instances compétentes**. Une grande majorité des collaborateurs (79 %) indiquent qu'ils sont « tout à fait d'accord ».

Par analogie avec les États généraux de la police concernant l'avenir de la police, 88 % des collaborateurs pensent qu'une **réflexion politique permanente sur l'avenir du contrôle externe** sur la police est nécessaire à des fins de vision et de politique. 62 % des collaborateurs disent qu'ils sont « tout à fait d'accord ».

Les opinions des collaborateurs sont partagées sur la question de savoir si **chaque pouvoir** (le législatif, l'exécutif et le judiciaire) doit être en mesure d'exercer **son propre contrôle externe sur la police**. 39 % des collaborateurs se disent « pas du tout d'accord à plutôt pas d'accord » et 61 % « assez d'accord à tout à fait d'accord ». Le nombre de collaborateurs qui sont « plutôt pas d'accord » et « assez d'accord » suit le même rythme.

4.1.2. CRITÈRES

Dans le sondage sur les critères importants pour garantir un **contrôle « impartial et indépendant »**, neuf conditions, inspirées d'un certain nombre de normes avancées par le Conseil de l'Europe, ont été présentées aux répondants sur une échelle de réponse allant de « sans importance à très important ».

Tableau 2 Interne « Conditions d'un contrôle impartial et indépendant ».

Conditions	Résultat moyen (sur 10)
Condition 1 : Un organe de contrôle externe doit être séparé / distinct de la hiérarchie de la police fédérale et locale.	9.72
Condition 2 : Un organe de contrôle externe doit être dirigé par des personnes n'appartenant pas à la police.	4.83
Condition 3 : Un organe de contrôle externe est impartial et indépendant en agissant et en se comportant de manière objective et neutre .	9.68
Condition 4 : Un organe de contrôle externe n'est indépendant que s'il ne dépend ni du parlement, ni d'un ministre, ni d'une autorité judiciaire.	5.09
Condition 5 : Un organe de contrôle externe ne doit être financé que par les pouvoirs publics.	7.81
Condition 6 : La composition , les missions , les compétences et le champ de compétence d'un organe de contrôle externe doivent être clairement définis dans la réglementation.	9.57
Condition 7 : Les membres d'un organe de contrôle externe doivent disposer de toutes les compétences pour mener une enquête équitable, indépendante et efficace, notamment l'accès à toutes les informations dans un cadre réglementaire (entre autres, à toutes les banques de données accessibles à la police).	9.74
Condition 8 : Un organe de contrôle externe doit communiquer d'initiative, de manière ouverte et active par exemple au sujet des missions effectuées et des recommandations formulées.	8.21
Condition 9 : Un organe de contrôle externe doit également être contrôlé .	8.62

Pour les collaborateurs sont, sur la base du calcul de la moyenne arithmétique, les **cinq principales conditions** pour assurer le contrôle, l'impartialité et l'indépendance de la police fédérale et locale:

1. Les membres d'un organe de contrôle externe doivent disposer de toutes les compétences (condition 7 : note moyenne de 9,74/10) ;
2. Un organe de contrôle externe doit être séparé / distinct de la hiérarchie de la police intégrée (condition 1 : note moyenne de 9,72/10) ;
3. Le contrôle externe doit agir de manière objective et neutre (condition 3 : note moyenne de 9,68/10) ;
4. Définition claire dans la réglementation de la composition, les missions, les compétences et du champ de compétence d'un organe de contrôle externe (condition 6 : note moyenne de 9,57/10).
5. Un organe de contrôle externe doit également être contrôlé (condition 9 : note moyenne de 8,62/10).

Les **conditions** dans lesquelles les collaborateurs **se positionnent le plus bas** sont « un organe de contrôle externe doit être dirigé par des personnes n'appartenant pas à la police » (condition 2 : note moyenne de 4,83/10) et « un organe de contrôle externe n'est indépendant que s'il ne dépend ni du parlement, ni d'un ministre, ni d'une autorité judiciaire » (condition 4 : note moyenne de 5,09/10).

En ce qui concerne le **statut des membres d'un organe de contrôle externe**, deux assertions ont été soumises au collaborateur.

Tableau 3 Interne « Statut des membres de l'organe de contrôle externe ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Les membres d'un organe de contrôle externe ne peuvent pas être issus de la police fédérale ou locale..	Pas du tout d'accord	36	68 %
	Plutôt pas d'accord	16	30 %
	Assez d'accord	0	0 %
	Tout à fait d'accord	1	2 %
	N =	53	100 %
Les membres de la police fédérale ou de la police locale travaillant dans un organe de contrôle externe n'ont pas la possibilité de retourner dans la police durant la suite de leur carrière.	Pas du tout d'accord	24	45 %
	Plutôt pas d'accord	15	28 %
	Assez d'accord	12	23 %
	Tout à fait d'accord	2	4 %
	N =	53	100 %

Le tableau montre qu'une franche majorité de collaborateurs (98 %) ne sont pas d'accord avec l'assertion selon laquelle les **membres d'un organe de contrôle externe ne peuvent pas être issus de la police fédérale ou locale**. 68 % des collaborateurs déclarent explicitement qu'ils ne sont « pas du tout d'accord » avec cette assertion.

L'opinion des collaborateurs selon laquelle les **membres** travaillant dans un **organe de contrôle externe** n'ont pas la possibilité de retourner dans la police durant la suite de leur carrière présente une image quelque peu divisée.

Une grande majorité des collaborateurs (73%) n'est pas d'accord avec cette affirmation, 45% des collaborateurs indiquant qu'ils ne sont « pas du tout d'accord ».

4.2. ORGANISATION ET STRUCTURE DU CONTRÔLE EXTERNE SUR LA POLICE

Le paysage actuel du contrôle externe est diversifié. Dans notre pays, il existe **plusieurs organes de contrôle externe** qui sont indépendants de la police et entre eux, qui disposent de compétences¹⁵ similaires/équivalentes et qui exécutent des missions et qui veillent à l'optimisation du fonctionnement de la police fédérale et de la police locale.

¹⁵ Le texte du protocole d'accord régissant l'échange d'informations et la coopération entre le Comité permanent de contrôle de la police et l'Inspection générale stipule à cet égard au point 1.3 (a) « principes de base » que « *malgré leurs spécificités différentes, le Comité P et l'AIG ont parfois des pouvoirs équivalents, ...* ».

4.2.1. ORGANE DE CONTROLE EXTERNE : PLUSIEURS OU UN CENTRAL

En ce qui concerne l'organisation et la structure du contrôle externe, les points de vue des collaborateurs sont présentés ci-dessous à la fois sur (a) la situation réelle actuelle (*AS IS*) et (b) une situation future souhaitée ou possible (*TO BE*). Plusieurs scénarios ont été étudiés à cet égard.

Sur une série d'assertions basées sur la réalité belge actuelle, en particulier l'**existence de plusieurs organes de contrôle** dotés de pleins pouvoirs en application d'un cadre juridique, les opinions des collaborateurs étaient partagées sur les scénarios étudiés.

Tableau 4 Interne « Scénarios concernant l'existence de plusieurs 'organes de contrôle ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 1: Je considère que la coexistence de plusieurs organes de contrôle externe est une situation adéquate.	Pas du tout d'accord	14	26 %
	Plutôt pas d'accord	18	34 %
	Assez d'accord	19	36 %
	Tout à fait d'accord	2	4 %
	N =	53	100 %
Assertion 3 : J'estime que plusieurs organes de contrôle externe peuvent exister indépendamment les uns des autres mais que seulement un organe de contrôle externe doit être compétent pour toutes les plaintes (judiciaires et non judiciaires) concernant des membres de la police.	Pas du tout d'accord	7	13 %
	Plutôt pas d'accord	23	43 %
	Assez d'accord	16	30 %
	Tout à fait d'accord	7	13 %
	N =	53	100 %
Assertion 4 : Je trouve que plusieurs organes de contrôle externe peuvent exister indépendamment les uns des autres mais que seulement un organe de contrôle externe doit être compétent de mener des inspections, des audits et des enquêtes thématiques .	Pas du tout d'accord	9	17 %
	Plutôt pas d'accord	21	40 %
	Assez d'accord	22	42 %
	Tout à fait d'accord	1	2 %
	N =	53	100 %
Assertion 5 : J'encourage le maintien de plusieurs organes externes qui contrôlent la police fédérale et la police locale, à condition qu'il y ait une coopération sur le terrain (équipes communes d'enquête, inspections communes).	Pas du tout d'accord	6	11 %
	Plutôt pas d'accord	25	47 %
	Assez d'accord	18	34 %
	Tout à fait d'accord	4	8 %
	N =	53	100 %
Assertion 6 : Je suis favorable au maintien de plusieurs organes externes qui contrôlent la police fédérale et la police locale, à condition que les tâches soient strictement séparées .	Pas du tout d'accord	5	9 %
	Plutôt pas d'accord	27	51 %
	Assez d'accord	14	26 %
	Tout à fait d'accord	7	13 %
	N =	53	100 %

En ce qui concerne **tous les scénarios étudiés (AS IS et TO BE)**, le tableau montre que, **dans chaque cas, le rapport est d'environ 60-40**, 60 % des collaborateurs étant « pas du tout d'accord à plutôt pas d'accord ».

Des résultats divisés ressortent de l'assertion 1 (AS IS) où un nombre à peu près égal de collaborateurs sont « plutôt pas d'accord » et « assez d'accord » avec la **coexistence de plusieurs organes de contrôle externes**.

On retrouve la même nuance dans la assertion 4 (TO BE) sur le scénario de la possibilité d'avoir **plusieurs organes de contrôle externe indépendants les uns des autres, mais que seulement** organe doit être compétent de mener des inspections, des audits et des enquêtes thématiques.

L'opinion des collaborateurs a également été sollicité concernant d' un seul organe de contrôle externe central et autonome, composé de différents départements et domaines d'expertise.

Tableau 5 Interne « Scénario concernant d'un organe de contrôle externe central et autonome ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 2 : Je suis ouvert à l'existence d'un seul organe de contrôle externe central et autonome, composé de différents départements et domaines d'expertise (par exemple, enquête judiciaire, inspection, audit, contrôle de protection des données et vie privée, ...).	Pas du tout d'accord	3	6 %
	Plutôt pas d'accord	10	19 %
	Assez d'accord	20	38 %
	Tout à fait d'accord	20	38 %
	N =	53	100 %

Le tableau montre qu'une grande majorité des collaborateurs (76 %) est **favorable à un organe de contrôle externe central et autonome**, composé de différents départements et domaines d'expertise. Autant de collaborateurs sont «°assez d'accord°» et «°tout à fait d'accord°».

4.2.2. RÉGIONALISATION

En ce qui concerne un éventuel scénario futur de régionalisation de la police, deux questions ont été posées concernant l'organisation du contrôle externe sur la police.

Tableau 6 Interne « Régionalisation et contrôle externe sur la police ».

Question	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
En cas de régionalisation de la police , le contrôle externe sur la police doit-il, selon vous, être maintenu au niveau fédéral ?	Oui	38	72 %
	Non	15	28 %
	N =	53	100 %

En cas de régionalisation de la police, 38 collaborateurs considèrent que le **contrôle externe sur la police** devrait être **fédéral**. Une grande majorité d'entre eux (comme indiqué dans tableau 7) estime que, le cas échéant, le contrôle externe sur la police devrait être exercé **par un seul organe de contrôle fédéral**.

Tableau 7 Interne « Régionalisation et contrôle externe fédéral sur la police ».

Question	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
En cas de régionalisation de la police et si le contrôle externe sur la police doit être fédéral, doit-il être exercé par un seul organe de contrôle fédéral ?	Qui	29	76 %
	Non	9	24 %
	N =	38	100 %

4.2.3. ORGANES SPECIFIQUES POUR LES ENQUETES DISCIPLINAIRES ET LES ENQUETES PENALES

Il a été demandé aux collaborateurs dans quelle mesure ils étaient d'accord avec la création d'un organe disciplinaire et d'un service spécifique d'enquête (de recherche) au sein du Service Public Fédéral (SPF) Justice.

Tableau 8 Interne « La création d'un organe disciplinaire et d'un service spécifique d'enquête (de recherche) au sein du Service Public Fédéral (SPF) Justice ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Je suis d'avis qu' un organe disciplinaire (tribunal disciplinaire) doit être créé pour traiter tous les dossiers disciplinaires concernant des membres du personnel des services de police et, le cas échéant, décider de la sanction disciplinaire.	Pas du tout d'accord	2	4 %
	Plutôt pas d'accord	6	11 %
	Assez d'accord	22	42 %
	Tout à fait d'accord	23	43 %
	N =	53	100 %
Pour une information pénale dirigée par un procureur ou une instruction judiciaire dirigée par un juge d'instruction et concernant des membres de la police, un service spécifique d'enquête (de recherche) doit être mis en place au sein du SPF Justice.	Pas du tout d'accord	7	13 %
	Plutôt pas d'accord	14	26 %
	Assez d'accord	20	38 %
	Tout à fait d'accord	12	23 %
	N =	53	100 %

Le tableau montre qu'une grande majorité des collaborateurs (85 %) est « assez d'accord à tout à fait d'accord » avec la création d'un **organe disciplinaire unique** (tribunal disciplinaire) qui traiterait tous les dossiers disciplinaires concernant des membres du personnel des services de police et, le cas échéant, déciderait également de la sanction disciplinaire. Le nombre de collaborateurs ayant indiqué « assez d'accord » ou « tout à fait d'accord » est presque identique.

Les opinions des collaborateurs sont divisées sur l'opportunité de créer un **service spécifique d'enquête (de recherche) au sein du SPF Justice** pour les enquêtes pénales impliquant des membres de la police menées sous la direction des Procureurs du Roi et des Juges d'Instruction. Le rapport entre « pas du tout d'accord à plutôt pas d'accord » et « assez d'accord à tout à fait d'accord » est de 40 %-60 %.

4.2.4. COLLABORATION AVEC D'AUTRES PARTIES PRENANTES

En ce qui concerne la collaboration entre un organe de contrôle externe sur la police et diverses parties prenantes, une grande majorité (77 %) des collaborateurs privilégient un **partenariat avec le monde académique**. La collaboration avec les citoyens, les organismes publics indépendants (tels que IFDH, UNIA et MYRIA) et les organisations de la société civile (telles que l'Association de promotion des Droits humains et des Minorités, Conseil flamand de la jeunesse) est considérée comme importante par 64 % des collaborateurs.

Certains collaborateurs ont spécifiquement suggéré les partenaires possibles suivants : les services de police nationaux et étrangers ; le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) ; les 3 pouvoirs ; le Conseil fédéral de police ; les écoles de police...

4.3. LES COMPÉTENCES ET LES MISSIONS D'UN ORGANE DE CONTRÔLE EXTERNE SUR LA POLICE

Dans le cadre réglementaire belge, un certain nombre de principes ont été définis concernant le contrôle externe sur la police. L'ambition d'un organe de contrôle externe est de contribuer à une police intègre et légitime, c'est à dire d'une police qui respecte et fait respecter les droits de l'homme. Conformément à leur législation respective, les organes de contrôle externes ont, dans certains cas, à la fois, des pouvoirs, des missions et des tâches identiques et similaires/équivalentes, ainsi qu'exclusifs.

4.3.1. CARACTÈRE CONTRAIGNANT

Par le biais d'enquêtes et de recommandations portant sur tant le fonctionnement général des services de police que l'exercice des fonctions de police, un organe de contrôle externe vise à avoir un impact sur l'optimisation de la police, le fonctionnement et le comportement professionnel de ses collaborateurs.

Deux assertions ont été présentées aux collaborateurs afin de connaître leur point de vue sur le caractère contraignant des recommandations et des instructions d'un organe de contrôle externe en vue de l'optimisation de la police.

Tableau 9 Interne « Caractère contraignant ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Les recommandations formulées par un organe de contrôle externe en vue d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de la police doivent avoir un caractère contraignant pour la police et ses responsables.	Pas du tout d'accord	3	6 %
	Plutôt pas d'accord	3	6 %
	Assez d'accord	33	62 %
	Tout à fait d'accord	14	26 %
	N =	53	100 %
Je considère qu'un organe de contrôle externe doit pouvoir donner non seulement des recommandations, mais également des instructions contraignantes à un corps ou un service de police en vue d'optimiser son fonctionnement et son organisation..	Pas du tout d'accord	2	4 %
	Plutôt pas d'accord	4	8 %
	Assez d'accord	30	57 %
	Tout à fait d'accord	17	32 %
	N =	53	100 %

Le tableau montre qu'une grande majorité (88 %) des collaborateurs est « assez d'accord à tout à fait d'accord » avec le fait que les **recommandations** d'un organe de contrôle externe doivent avoir un caractère contraignant pour la police et ses responsables. 62 % des collaborateurs se disent «°assez d'accord°».

Outre les recommandations, une grande majorité (89 %) des collaborateurs pensent également qu'un organe de contrôle externe devrait pouvoir donner des **instructions** contraignantes à un corps de police ou à un service de police en vue d'optimiser son fonctionnement et son organisation. 57 % des collaborateurs sont «°assez d'accord°».

4.3.2. SANCTION

Les opinions des collaborateurs sont divisées quant à savoir si **un organe de contrôle externe devrait être en mesure de sanctionner ou non**.

Tableau 10 Interne « Sanction ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
J'estime qu'un organe de contrôle externe devrait également être en mesure de sanctionner (par exemple, imposer des amendes administratives).	Pas du tout d'accord	10	19 %
	Plutôt pas d'accord	18	34 %
	Assez d'accord	15	28 %
	Tout à fait d'accord	10	19 %
	N =	53	100 %

Le tableau montre qu'une faible majorité des collaborateurs (53 %) ne sont « pas du tout d'accord à plutôt pas d'accord » qu'un organe de contrôle externe devrait être en mesure de sanctionner, 34 % des collaborateurs se déclarant « plutôt pas d'accord ».

47 % des collaborateurs se disent « assez d'accord à tout à fait d'accord » qu'un organe de contrôle externe devrait également être en mesure de sanctionner, 28 % étant « assez d'accord ».

4.3.3. AU CŒUR DU CONTRÔLE EXTERNE SUR LA POLICE

Cette section reflète les opinions et les points de vue des collaborateurs sur les compétences, les missions et les tâches des contrôleurs externes. Inspirés par les règlements belges relatifs aux contrôleurs externes, 22 missions et tâches ont été répertoriées pour être positionnées à l'aide de 3 catégories de réponses fixes.

Le tableau des pages suivantes présente les opinions des collaborateurs sur (a) les tâches prioritaires et essentielles du contrôle externe (indispensable), (b) les tâches ayant un impact indirect et n'étant pas prioritaires (utile) et (c) les tâches inappropriées (incompatible) d'un organe de contrôle externe. En outre, nous répertorions également par catégorie (« indispensable », « utile » et « incompatible ») les 5 tâches et missions les plus indiquées à chaque fois (classement basé sur les pourcentages).

Tableau 11 Interne « Missions et tâches d'un organe de contrôle externe ».

Missions et tâches	Prioritaire Essentiel	Non-prioritaire Non essentiel	Pas Inapproprié
	≥ 50 % de répondants	≥ 50 % de répondants	≥ 50 % de répondants
	≥ 1/3 et < 50 % de répondants	≥ 1/3 et < 50 % de répondants	≥ 1/3 et < 50 % de répondants
	N = 53	N = 53	N = 53
Mission/tâche 1 : Enquêter à la suite d' infractions pénales commises par des membres de l'organisation policière, sous la direction du procureur du Roi ou d'un juge d'instruction (informations pénales et instructions judiciaires).	89 %	9 %	2 %
Mission/tâche 2 : Traiter les plaintes individuelles (non pénales et non disciplinaires) émanant, entre autres, de citoyens et de tiers concernant la police et ses membres.	38 %	40 %	23 %
Mission/tâche 3 : Enquêter sur l'exercice légal et correct des activités de police par des collaborateurs en vue d'une sanction individuelle (enquêtes disciplinaires impliquant des membres du personnel de police).	57 %	32 %	11 %
Mission/tâche 4 : Enquêter sur les manquements organisationnels et les dysfonctionnements structurels d'un service de police en examinant le fonctionnement d'un corps ou d'un service de police (par le biais d'une inspection, d'une enquête thématique ou d'un audit).	85 %	15 %	0 %
Mission/tâche 5 : Enquêter sur la qualité du traitement et de la gestion de plaintes par les corps et services de police.	64 %	32 %	4 %
Mission/tâche 6 : Enquêter à la suite du recours d'un plaignant insatisfait de la manière dont le corps ou le service de police a traité et géré une plainte en interne.	43 %	49 %	8 %
Mission/tâche 7 : Formuler des avis aux autorités policières et aux autres parties prenantes concernant la déontologie, l'intégrité et l'éthique de la police.	74 %	25 %	2 %
Mission/tâche 8 : Publier chaque année sur son site internet une image intégrale de l'évaluation des performances des services de police en fonction des critères d'efficacité, d'efficience et de légitimité.	43 %	47 %	9 %
Mission/tâche 9 : Exercer un contrôle proactif , en temps réel et sur le terrain (par exemple, en cas d'enfermement de personnes, pendant l'exécution d'un service d'ordre ou d'une action de police, pendant le retour forcé de personnes à éloigner, etc.).	58 %	34 %	8 %
Mission/tâche 10 : Effectuer des audits financiers et évaluer la gestion des dotations ou subsides attribués à un corps ou un service de police.	19 %	47 %	34 %

Missions et tâches (suivi)	Prioritaire Essentiel	Non-prioritaire Non essentiel	Pas Inapproprié
	≥ 50 % de répondants	≥ 50 % de répondants	≥ 50 % de répondants
	≥ 1/3 et < 50 % de répondants	≥ 1/3 et < 50 % de répondants	≥ 1/3 et < 50 % de répondants
	N = 53	N = 53	N = 53
Mission/tâche 11 : Évaluer l' approche en matière de risques mise en place par un corps ou un service de police et effectuer un suivi de la mise en oeuvre des recommandations.	43 %	55 %	2 %
Mission/tâche 12 : Contribuer à la détermination de normes et de standards nationaux (quantitatifs et qualitatifs) concernant la police en vue de garantir un service minimum équivalent et légitime à la population.	62 %	34 %	4 %
Mission/tâche 13 : Effectuer un suivi de la politique d'intégrité des services de police.	66 %	25 %	9 %
Mission/tâche 14 : Siéger dans une commission de sélection de mandataires au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...).	60 %	34 %	6 %
Mission/tâche 15 : Siéger dans une commission d'évaluation de mandataires au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...).	58 %	36 %	6 %
Mission/tâche 16 : Siéger automatiquement dans la commission de sélection et dans la commission d'évaluation relatives à une fonction à mandat au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...).	62 %	32 %	6 %
Mission/tâche 17 : Siéger dans le jury relatif à la formation de promotion en vue de l'obtention du brevet de direction nécessaire pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police.	36 %	47 %	17 %
Mission/tâche 18 : Siéger au sein d'un conseil de discipline , lequel traite les appels introduits par des membres de la police contre des propositions de sanctions disciplinaires lourdes.	62 %	30 %	8 %
Mission/tâche 19 : Présider une commission de déontologie concernant la fonction de police.	64 %	30 %	6 %
Mission/tâche 20 : Siéger au sein d'un conseil d'appel où sont traités les dossiers de membres de la police dont le fonctionnement professionnel a fait l'objet d'une évaluation insuffisante.	53 %	34 %	13 %
Mission/tâche 21 : Siéger dans une commission paritaire où sont traités les dossiers des membres de la police contre lesquels une décision d'inaptitude à la nomination a été prise ou dont la période de stage a fait l'objet d'une évaluation négative.	49 %	36 %	15 %
Mission/tâche 22 : Siéger dans une commission qui évalue la qualité de la formation policière .	72 %	23 %	6 %

50 % ou plus des collaborateurs considèrent que **15 des 22 missions et tâches** sont **prioritaires et essentielles** de la part d'un organe de contrôle externe pour avoir un impact maximal sur les services de police. Un tiers ou plus, mais moins de 50 %, des collaborateurs considèrent que **6 autres** missions et tâches sont « indispensable ».

Cependant, **12 des 22 missions** sont identifiées par plus d'un tiers des collaborateurs comme ayant un **impact indirect et n'étant pas prioritaires ni essentielles** pour un organe de contrôle externe. L'une d'entre elles, à savoir l'évaluation de l'approche en matière de risques mise en place par un corps ou un service de police et effectuer un suivi de la mise en œuvre des recommandations, est considérée comme « utile » par 55 % des collaborateurs.

Un petit nombre de collaborateurs considère les tâches et les fonctions présentées comme des **tâches inappropriées** (incompatible). Seule « effectuer des audits financiers et évaluer la gestion des dotations ou subsides attribués » est identifiée par plus d'un tiers des collaborateurs (34 %) comme **n'étant pas une tâche** pour un organe de contrôle externe.

Les **cinq missions et tâches prioritaires et essentielles les plus fréquemment citées**, que les collaborateurs estime être au cœur du contrôle externe et avoir un impact sur la police (indispensable) sont les suivantes :

1. Les enquêtes à la suite d'infractions pénales commises par des membres de l'organisation policière, sous la direction du procureur du Roi ou d'un juge d'instruction (mission/tâche 1 : 47/53 ou 89 %) ;
2. Enquêter sur les manquements organisationnels et les dysfonctionnements structurels d'un service de police en examinant le fonctionnement d'un corps ou d'un service de police (par le biais d'une inspection, d'une enquête thématique ou d'un audit) (mission/tâche 4 : 45/53 ou 85 %) ;
3. Formuler des avis aux autorités policières et aux autres parties prenantes concernant la déontologie, l'intégrité et l'éthique de la police (mission/tâche 7 : 39/53 ou 74 %) ;
4. Siéger dans une commission qui évalue la qualité de la formation policière (mission/tâche 22 : 38/53 ou 72 %) ;
5. Effectuer un suivi de la politique d'intégrité des services de police (mission/tâche 13 : 35/53 ou 66 %).

Les **cinq tâches les plus fréquemment citées** par les collaborateurs **comme ayant un impact indirect** et comme étant **non prioritaires et non essentielles** (utile) pour un organe de contrôle externe sont les suivantes :

1. Évaluer l'approche en matière de risques mise en place par un corps ou un service de police et effectuer un suivi de la mise en œuvre des recommandations (tâche 11 : 29/53 ou 55 %) ;
2. Enquêter à la suite du recours d'un plaignant insatisfait de la manière dont le corps ou le service de police a traité et géré une plainte en interne (tâche 6 : 26/53 ou 49 %) ;

3. Publier chaque année sur son site internet une image intégrale de l'évaluation des performances des services de police en fonction des critères d'efficacité, d'efficience et de légitimité (mission/tâche 8 : 25/53 ou 47 %) ;
4. Siéger dans le jury relatif à la formation de promotion en vue de l'obtention du brevet de direction nécessaire pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police (mission/tâche 17 : 25/53 ou 47 %) ;
5. Effectuer des audits financiers et évaluer la gestion des dotations ou subsides attribués à un corps ou un service de police (mission/tâche 10 : 25/53 ou 47 %).

Les **cinq tâches inappropriées les plus fréquemment citées** et considérées par les collaborateurs comme **n'étant pas une tâche** pour un organe de contrôle externe (incompatible), sont les suivantes :

1. Effectuer des audits financiers et évaluer la gestion des dotations ou subsides attribués à un corps ou un service de police (mission/tâche 10 : 18/53 ou 34 %) ;
2. Traiter les plaintes individuelles (non pénales et non disciplinaires) émanant, entre autres, de citoyens et de tiers concernant la police et ses membres (mission/tâche 2 : 12/53 ou 23 %) ;
3. Siéger dans le jury relatif à la formation de promotion en vue de l'obtention du brevet de direction nécessaire pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police (mission/tâche 17 : 9/53 ou 17 %) ;
4. Siéger dans une commission paritaire où sont traités les dossiers des membres de la police contre lesquels une décision d'inaptitude à la nomination a été prise ou dont la période de stage a fait l'objet d'une évaluation négative. (mission/tâche 21 : 8/53 ou 15 %) ;
5. Siéger au sein d'un conseil d'appel où sont traités les dossiers de membres de la police dont le fonctionnement professionnel a fait l'objet d'une évaluation insuffisante (mission/tâche 20 : 7/53 ou 13 %).

4.3.4. IMPACT SUR LA POLITIQUE DE LA POLICE ET L'OPTIMALISATION

Pour sonder l'impact perçu d'un organe de contrôle externe sur la politique policière et l'optimalisation des services de police, 7 assertions générales ont été présentées aux collaborateurs, qui devait les noter sur une échelle de 10 points allant de « aucun impact à un impact très élevé ». Sur la base des scores moyens, nous obtenons les résultats suivants.

Tableau 12 Interne « Impact sur la politique de la police et l'optimisation ».

Assertions	Résultat moyen (sur 10)
Assertion 1 : Un organe de contrôle externe contribue à améliorer la qualité des enquêtes internes menées par la police sur les agissements et les comportements en lien avec l'intégrité.	7.26
Assertion 2 : Un organe de contrôle externe veille à ce que les autorités disciplinaires exercent effectivement leurs compétences disciplinaires .	6.70
Assertion 3 : Un organe de contrôle externe contribue à l' identification des problèmes et des risques au sein d'un corps ou service de police par le biais de recommandations dans des rapports d'enquête.	7.87
Assertion 4 : Un organe de contrôle externe contribue à renforcer la confiance du citoyen envers la police en partageant les constats des enquêtes et les recommandations .	7.62
Assertion 5 : Un organe de contrôle externe parvient à contribuer à l' optimisation de la police fédérale et de la police locale en fournissant des pistes de réflexion en vue d'une amélioration et/ou d'une adaptation.	7.75
Assertion 6 : Un organe de contrôle externe contribue à ce que les autorités de police prennent les mesures nécessaires (par exemple, des règlements, une politique, l'adaptation de processus et de procédures, des mesures individuelles à l'égard d'un membre du personnel, etc.)	7.28
Assertion 7 : Le contrôle indépendant de la police fédérale et de la police locale, contribue à l' intégrité de la fonction de police .	8.51

Les collaborateurs estiment que l'impact d'un organe de contrôle externe sur **l'intégrité de la fonction de police est très élevé** (assertion 7 : note moyenne de 8,51/10).

En outre, selon des collaborateurs, un organe de contrôle externe a un **impact majeur** sur la politique policière et l'optimisation des services de police grâce à :

- Sa contribution, par le biais de recommandations dans des rapports d'enquête, à l'identification des problèmes et des risques au sein d'un corps ou service de police (assertion 3 : note moyenne de 7,87/10) ;
- Parvenir à contribuer à l'optimisation de la police fédérale et de la police locale en fournissant des pistes de réflexion en vue d'une amélioration et/ou d'une adaptation (assertion 5 : note moyenne de 7,75/10) ;
- Sa contribution à renforcer la confiance du citoyen envers la police en partageant les constats des enquêtes et les recommandations (assertion 4 : note moyenne de 7,62/10) ;
- Sa contribution à ce que les autorités de police prennent les mesures nécessaires (assertion 6 : note moyenne de 7,28/10) ;
- Sa contribution à améliorer la qualité des enquêtes internes menées par la police sur les agissements et les comportements en lien avec l'intégrité (assertion 1 : note moyenne de 7,26/10).

L'impact d'un organe de contrôle veille à ce que les autorités disciplinaires exercent effectivement leurs compétences disciplinaires est, en moyenne, considéré comme **le moins important** (assertion 2 : note moyenne de 6,70/10).

4.4. MÉCANISME DE PLAINTES

Le mécanisme de plaintes est une **pierre angulaire importante** du contrôle de la police. En ce qui concerne la gestion, la coordination, les rapports et le traitement de plainte et des griefs, 12 assertions ont été utilisées pour évaluer principalement une situation future souhaitée et possible (TO BE).¹⁶

4.4.1. LE REGLEMENT DE PLAINTES UNIFORME ET CONTRAIGNANTE

Trois des douze assertions portent sur un règlement de plaintes uniforme et contraignante.

Tableau 13 Interne « Règlement de plaintes uniforme et contraignante ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 7 : Un règlement de plainte uniforme permet à chacun, notamment au plaignant, à la police et à l'organe de contrôle externe lui-même, d'être clairement informé de la procédure qui doit être suivie.	Pas du tout d'accord	0	0 %
	Plutôt pas d'accord	2	4 %
	Assez d'accord	20	38 %
	Tout à fait d'accord	31	58 %
	N =	53	100 %
Assertion 2 : J'estime que la procédure de plainte devrait être rendue contraignante par le biais d'une réglementation claire (loi ou arrêté royal).	Pas du tout d'accord	1	2 %
	Plutôt pas d'accord	6	11 %
	Assez d'accord	26	49 %
	Tout à fait d'accord	20	38 %
	N =	53	100 %
Assertion 10 : Je considère qu'un plaignant devrait avoir le droit de demander une vérification ou contrôle (2ème lecture) à un organe de contrôle externe s'il n'est pas satisfait de la manière dont sa plainte a été traitée en interne par le corps ou le service de police.	Pas du tout d'accord	5	9 %
	Plutôt pas d'accord	10	19 %
	Assez d'accord	28	53 %
	Tout à fait d'accord	10	19 %
	N =	53	100 %

Le tableau montre qu'une franche majorité des collaborateurs (96 %) reconnaît qu'un **règlement de plaintes uniforme** permet à chacun, notamment au plaignant, à la police et à l'organe de contrôle externe lui-même (assertion 7). 58 % des collaborateurs se disent « tout à fait d'accord ».

Une grande majorité des collaborateurs (87 %) estime également que la **procédure de traitement de plaintes** devrait être rendue **contraignante**, par le biais d'une réglementation claire dans une loi ou un arrêté royal (assertion 2). Près de la moitié des collaborateurs sont « assez d'accord ».

¹⁶ Voir entre autres les notes de bas de page 4 et 5, les résultats d'un benchmark européen et le cadre fourni par le Conseil de l'Europe à ce sujet.

Une grande majorité (72 %) des collaborateurs considère également qu'un plaignant devrait avoir le droit de demander **une vérification ou contrôle** (2ème lecture) à un organe de contrôle externe s'il n'est pas satisfait de la manière dont le service de police a traité et enquêté sur la plainte en interne (assertion 10). Un peu plus de la moitié des collaborateurs est « assez d'accord ».

4.4.2. GESTION CENTRALE DE PLAINTES ET IMAGERIE

Quatre des douze assertions portent sur la nécessité d'une gestion centrale de plaintes et l'imagerie.

Tableau 14 Interne « Gestion centrale de plaintes et imagerie ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 5 : Les services de police devraient être obligés d'enregistrer chaque plainte reçue dans un système d'information électronique unique pour une gestion globale et centralisée des plaintes, afin qu'un organe de contrôle externe puisse dresser une image, détecter les risques et proposer des mesures pour éviter que certaines situations ne se reproduisent à l'avenir.	Pas du tout d'accord	0	0 %
	Plutôt pas d'accord	0	0 %
	Assez d'accord	13	25 %
	Tout à fait d'accord	40	75 %
	N =	53	100 %
Assertion 6 : Un organe de contrôle externe contribue à la détermination des informations et des données fixes qu'un dossier de plainte doit contenir en vue de pouvoir établir une image qualitative et quantitative globale.	Pas du tout d'accord	0	0 %
	Plutôt pas d'accord	1	2 %
	Assez d'accord	26	49 %
	Tout à fait d'accord	26	49 %
	N =	53	100 %
Assertion 8 : J'estime que les enseignements tirés des plaintes ou les recommandations issues des enquêtes menées par un organe de contrôle externe doivent contribuer à l'élaboration de nouvelles politiques, procédures et instructions dans un souci d'amélioration.	Pas du tout d'accord	0	0 %
	Plutôt pas d'accord	1	2 %
	Assez d'accord	23	43 %
	Tout à fait d'accord	29	55 %
	N =	53	100 %
Assertion 3 : La confiance des citoyens en la police et son contrôle externe est renforcée par la publication de cas concrets de plaintes (anonymisées) et des suites y accordées.	Pas du tout d'accord	3	6 %
	Plutôt pas d'accord	13	25 %
	Assez d'accord	27	51 %
	Tout à fait d'accord	10	19 %
	N =	53	100 %

Il ressort du tableau que l'ensemble des collaborateurs est « assez d'accord à tout à fait d'accord » pour imposer aux services de police l'obligation **d'enregistrer** chaque plainte reçue dans **un système d'information électronique unique** pour une gestion globale et centralisée des plaintes, afin qu'un organe de contrôle externe puisse dresser une image, détecter les risques et proposer des mesures pour éviter que certaines situations ne se reproduisent à l'avenir (assertion 5). Une grande majorité (75 %) des collaborateurs est « tout à fait d'accord » avec cette assertion.

Pour obtenir une image qualitative et quantitative, tous les collaborateurs, à l'exception d'un seul, sont également d'accord pour dire qu'un organe de contrôle externe devrait contribuer à la détermination **des informations et des données fixes** qu'un dossier de plaintes doit contenir (assertion 6). Le nombre de collaborateurs indiquant « tout à fait d'accord » ou « assez d'accord » suit le même rythme.

Tous les collaborateurs, à l'exception d'un seul, estiment que les **enseignements tirés** des plaintes ou les **recommandations** issues des enquêtes menées par un organe de contrôle externe devraient contribuer à l'**élaboration de nouvelles politiques, procédures et instructions** (assertion 8). 55 % des collaborateurs sont « tout à fait d'accord ».

Une grande majorité des collaborateurs (70 %) pense que la confiance des citoyens en la police et son contrôle externe est renforcée par la **publication de cas concrets de plaintes (anonymisées) et des suites y accordées** (assertion 3). 51 % des collaborateurs sont « assez d'accord » avec cette assertion.

4.4.3. SIGNALEMENT ET TRAITEMENT DE PLAINTES

Cinq des douze assertions concernent le signalement et le traitement de plaintes.

Tableau 15 Interne « Signalement et traitement de plaintes ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 1 : Je suis favorable à un point de contact unique pour les plaintes concernant la police et ses collaborateurs, où un service externe d'appui (back office) détermine et suit quelle plainte est traitée par quel service.	Pas du tout d'accord	3	6 %
	Plutôt pas d'accord	4	8 %
	Assez d'accord	14	26 %
	Tout à fait d'accord	32	60 %
	N =	53	100 %
Assertion 9 : Dans certaines circonstances, le citoyen doit pouvoir s'adresser à un organe de contrôle externe pour obtenir un avis préliminaire concernant le dépôt de sa plainte contre la police.	Pas du tout d'accord	9	17 %
	Plutôt pas d'accord	9	17 %
	Assez d'accord	25	47 %
	Tout à fait d'accord	10	19 %
	N =	53	100 %
Assertion 4 : Les plaintes doivent, en principe, être traitées au sein du corps ou service où les faits se sont produits.	Pas du tout d'accord	6	11 %
	Plutôt pas d'accord	19	36 %
	Assez d'accord	21	40 %
	Tout à fait d'accord	7	13 %
	N =	53	100 %
Assertion 11 : Je considère que la médiation entre le plaignant et le collaborateur de la police concerné devrait être une option formellement prévue dans la procédure de traitement de plainte.	Pas du tout d'accord	4	8 %
	Plutôt pas d'accord	9	17 %
	Assez d'accord	25	47 %
	Tout à fait d'accord	15	28 %
	N =	53	100 %
Assertion 12 : La médiation relève en principe de la responsabilité du service où le problème se pose.	Pas du tout d'accord	2	4 %
	Plutôt pas d'accord	21	40 %
	Assez d'accord	21	40 %
	Tout à fait d'accord	9	17 %
	N =	53	100 %

Il ressort du tableau qu'une grande majorité (86 %) des collaborateurs est « assez à tout à fait » favorable à **un point de contact unique pour les plaintes** concernant la police et ses collaborateurs, où un service externe d'appui (back office) qui détermine et suit quelle plainte est traitée par quel service (assertion 1). 60 % des collaborateurs sont « tout à fait d'accord » avec cette assertion.

Les résultats du sondage sont partagés en ce qui concerne l'octroi d'un **avis préliminaire, dans certaines circonstances, à un citoyen sur la question de savoir s'il doit ou non déposer une plainte** (assertion 9). Un tiers des collaborateurs (34 %) sont « pas du tout d'accord à plutôt pas d'accord » avec cette assertion. Et près de la moitié sont « assez d'accord ».

Les opinions sont également partagés sur la question de savoir si le **traitement de plaintes** doit se faire **au sein du corps ou du service** où les faits se sont produits (assertion 4). 47 % des collaborateurs indiquent qu'ils ne sont « pas du tout à plutôt pas d'accord » avec cette assertion. Presque autant des collaborateurs indiquent « plutôt pas d'accord » et « assez d'accord ».

Alors que les 3/4 des collaborateurs estiment que la **médiation** entre le plaignant et le collaborateur de service de police concerné devrait être formellement prévue comme une **option de traitement** dans la procédure de plaintes (assertion 11), les opinions sont plus partagés sur la question de savoir si une telle médiation relève fondamentalement de la **responsabilité** du service où le problème se pose (assertion 12).

47 % des collaborateurs est « assez d'accord » avec le fait que la médiation entre le plaignant et le membre du personnel de service de police concerné devrait être formellement prévue comme une option de traitement dans la procédure de plaintes (assertion 11).

Le nombre de collaborateurs « plutôt pas d'accord » et « assez d'accord » avec l'idée que la médiation relève essentiellement de la **responsabilité** du service où le problème se pose ne cesse de croître (assertion 12).

4.5. INSPECTION GENERALE DE LA POLICE FEDERALE ET DE LA POLICE LOCALE

Cette dernière section réitère les résultats du sondage auprès des collaborateurs sur l'orientation que l'Inspection générale devrait continuer à prendre en tant que « **maison d'expertise** ». La perception et les points de vue des collaborateurs sur les missions, le fonctionnement, le service, les rapports d'enquête, les textes de vision, la communication, entre autres, sont des informations précieuses pour le développement de l'organisation et l'élaboration de la politique.

4.5.1. GÉNÉRAL

En ce qui concerne l'Inspection générale, six assertions ont été présentées aux collaborateurs.

Tableau 16 Interne « Assertions relatives à l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 1 : Les domaines de travail et les activités de l'AIG correspondent à ce qui est attendu d'un organe de contrôle externe.	Pas du tout d'accord	0	0 %
	Plutôt pas d'accord	2	4 %
	Assez d'accord	36	68 %
	Tout à fait d'accord	15	28 %
	N =	53	100 %
Assertion 2 : L'AIG est transparente concernant son fonctionnement, ses enquêtes et ses activités via son site internet.	Pas du tout d'accord	0	0 %
	Plutôt pas d'accord	8	15 %
	Assez d'accord	26	49 %
	Tout à fait d'accord	19	36 %
	N =	53	100 %
Assertion 3 : Je perçois l'AIG comme un organe de contrôle externe impartial et indépendant de la police fédérale et de la police locale.	Pas du tout d'accord	0	0 %
	Plutôt pas d'accord	5	9 %
	Assez d'accord	21	40 %
	Tout à fait d'accord	27	51 %
	N =	53	100 %
Assertion 4 : J'estime qu'il est important que l'AIG évalue le système de contrôle interne au sein d'un corps ou d'un service de police et la manière dont les dirigeants assument leur rôle.	Pas du tout d'accord	1	2 %
	Plutôt pas d'accord	2	4 %
	Assez d'accord	18	34 %
	Tout à fait d'accord	32	60 %
	N =	53	100 %
Assertion 5 : Je considère que le fait que l'AIG siège au sein d'organes qui traitent d'aspects statutaires de la fonction police (comme refus d'entrée dans la police, évaluation négative d'un stage, imputation des heures syndicales, refus de congés et recours concernant l'évaluation d'un membre du personnel) compatible avec le contrôle externe .	Pas du tout d'accord	2	4 %
	Plutôt pas d'accord	12	23 %
	Assez d'accord	24	45 %
	Tout à fait d'accord	15	28 %
	N =	53	100 %
Assertion 6 : Je pense que l'AIG a un impact sur l'intégrité de la fonction de police et sur le fonctionnement de la police intégrée .	Pas du tout d'accord	0	0 %
	Plutôt pas d'accord	4	8 %
	Assez d'accord	31	58 %
	Tout à fait d'accord	18	34 %
	N =	53	100 %

En général, nous pouvons voir dans le tableau que dans chaque cas, une grande majorité à une franche majorité des collaborateurs est « assez d'accord à tout à fait d'accord » avec les assertions relatives à l'Inspection générale.

Ainsi, une franche majorité des collaborateurs (96 %) est « assez d'accord à tout à fait d'accord » avec le fait que les **domaines de travail et les activités de** l'Inspection générale répondent à ce que l'on attend d'un organe de contrôle externe. 68 % des collaborateurs sont « assez d'accord » avec cet assertion.

Ou que l'Inspection générale est **transparente concernant son fonctionnement**, 85 % des collaborateurs sont « assez d'accord à tout à fait d'accord ». 49 % des collaborateurs sont « assez d'accord ».

Une franche majorité des collaborateurs (91 %) perçoit l'Inspection générale comme **impartiale et indépendante de la police intégrée**. Un peu plus de la moitié des collaborateurs est « tout à fait d'accord » avec cet assertion.

Par ailleurs, une franche majorité des collaborateurs (94 %) estime qu'il est important que l'AIG évalue le **système de contrôle** interne au sein d'un corps ou d'un service de police et la manière dont les dirigeants assument leur rôle. 60 % des collaborateurs sont « tout à fait d'accord » avec cet assertion.

En ce qui concerne la **compatibilité du contrôle externe avec le fait que** l'Inspection générale **siège au sein d'organes qui traitent d'aspects statutaires** de la fonction police, les opinions des collaborateurs semblent généralement plus partagés. 45 % des collaborateurs sont « assez d'accord » avec cet assertion.

Une franche majorité des collaborateurs (92 %) estime que l'Inspection générale a un **impact sur l'amélioration de la police, de son fonctionnement** et de **l'intégrité de ses membres**. 58 % des collaborateurs se disent « plutôt d'accord » avec cet assertion.

4.5.2. NEW WAY OF INSPECTORATE

Il a été demandé aux collaborateurs si l'Inspection générale devait procéder à évaluer, de manière régulière et structurée, les services et corps de police et s'orienter vers une nouvelle approche méthodologique. À cet égard, il a été fait référence au système anglais « police, efficiency, effectiveness and legitimacy (PEEL) inspections ».

Tableau 17 Interne « Les corps et services de police régulièrement évalués par l'Inspection générale ».

Question	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Êtes-vous favorable à ce que l'AIG évalue, de manière régulière et structurée, les corps et services de police, dont les prestations et les résultats sont mesurés par rapport à des normes et standards nationaux et à ce que le rapport d'évaluation soit également publié ?	Qui	44	83 %
	Non	9	17 %
	N =	53	100 %

La grande majorité des collaborateurs (83 %) est favorable à ce que l'Inspection générale **évalue régulièrement et structurés** des corps et services de police, dont leurs prestations et les résultats sont mesurés par rapport à des normes et standards nationaux et à ce que le rapport d'évaluation soit également publié.

4.5.3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INSPECTION GENERALE

Cette section synthétise les **opinions, les points de vue et les propositions** notés par les **collaborateurs** dans les **sections ouvertes** du sondage.

Valeur ajoutée - points forts ?

Comme atouts, le collaborateur perçoit **principalement (a)** l'indépendance et l'impartialité de l'Inspection générale vis-à-vis de la police fédérale et la police locale ; **(b)** les connaissances et l'expertise accumulées en interne sur les pratiques policières ; et **(c)** l'impact sur l'amélioration des services de police.

Domaines d'amélioration - les tâches et les missions sont-elles compatibles entre elles ?

Un constat général est fait quant **(a)** au cadre réglementaire obsolète de l'Inspection générale et **(b)** à la nature non contraignante, entre autres, des recommandations et/ou des avis. **(c)** Les tâches liées aux aspects statutaires sont perçues comme des tâches à forte intensité de capacité plutôt que comme contribuant à la mission et à la vision de l'Inspection générale.

En ce qui concerne plus particulièrement le **fonctionnement** de l'Inspection générale, l'attention est attirée sur **(a)** l'amélioration des processus internes, **(b)** la recherche d'une simplification administrative, **(c)** un fonctionnement plus transversal, **(d)** la communication interne et **(e)** l'intensification proactive des efforts en matière de spécialisation et de travail sur le terrain.

D'un **point de vue externe**, elle souligne l'importance **(a)** de l'image de l'organisation pour pouvoir répondre au flux de sortie en tant qu'organisation attrayante et pour être plus visible et plus accessible aux parties prenantes ; **(b)** d'une plus grande influence des postes déconcentrés de l'Inspection générale et **(c)** d'une plus grande transparence par la publication d'articles d'opinion et de rapports.

Travailler de manière plus efficace et efficiente - où mettre plus d'efforts à l'avenir ?

Afin de travailler de manière plus efficace et efficiente, des collaborateurs ont formulé plusieurs **propositions d'amélioration**, telles que **(a)** la nécessité d'un débat sur la mission principale et l'établissement de priorités et **(b)** l'offre d'une gamme homogène de services sur l'ensemble du territoire belge. **(c)** L'optimisation des opérations internes en améliorant les processus de soutien (PLIF) et **(d)** l'accent mis sur la connaissance et l'expertise par le biais de l'éducation, la formation et l'apprentissage des collaborateurs ainsi que de la gestion et de l'assurance de la connaissance.

(e) Les propositions concrètes d'adaptation du cadre réglementaire de l'Inspection générale concernent, entre autres, l'accessibilité à toutes les bases de données policières.

4.6. EN BREF

Voici un bref compte rendu des opinions, des points de vue et des impressions qui ressortent le plus souvent du sondage auprès des collaborateurs.

Le contrôle externe sur la fonction de police, élément essentiel du contrôle externe dans notre société démocratique ?

Les collaborateurs estiment qu'un contrôle indépendant de la police fédérale et locale **contribue** à garantir que les services de police **respectent les valeurs démocratiques**. Ils estiment que l'**impact** d'un organe de contrôle externe sur l'**intégrité** de la police est le plus important.

Un contrôle externe impartial et indépendant ?

Pour les collaborateurs, les conditions suivantes doivent être remplies pour garantir l'impartialité et l'indépendance d'un organe de contrôle externe :

- intervenir et traiter de **manière objective et neutre** ;
- être **séparé / distinct de la hiérarchie** policière (fédérale et locale) ;
- **définir clairement la composition**, les **missions**, les **compétences** et le **champ de compétence** dans un cadre réglementaire, notamment en ayant **accès à toutes les informations**.

Le futur paysage souhaité du contrôle externe ?

La plupart des collaborateurs sont ouverts :

- **1 organe de contrôle externe central et autonome** composé de différents départements et domaines d'expertise ;
- la mise en place d'**un organe disciplinaire unique** (tribunal disciplinaire) chargé de traiter toutes les dossiers disciplinaires impliquant des membres du personnel des services de police et, le cas échéant, de décider de la sanction disciplinaire ;
- **1 seul organe de contrôle fédéral** en cas de régionalisation de la police ;
- **la collaboration avec le monde académique**.

Rôle et missions d'un organe de contrôle externe ?

La majorité des collaborateurs estime qu'un organe de contrôle externe devrait émettre des **avis, des recommandations, des propositions et des rapports au pouvoir exécutif**, au **pouvoir législatif** et/ou à **d'autres instances compétentes**. Les **recommandations et les instructions contraignantes** à optimiser le fonctionnement et l'organisation devraient avoir un caractère **contraignant** pour la police et ses responsables.

Les enquêtes judiciaire contre les membres de l'organisation policière sont une **priorité et une tâche essentielle**.

Ils considèrent que l'**évaluation de la manière** dont un corps de police ou un service gère les **risques est une tâche non prioritaire et non essentielles**. La réalisation d'**audits financiers** et l'**évaluation de la gestion des dotations** ou des **subsidés reçues ne sont pas des tâches** qui incombent à un organe de contrôle externe.

Le fait de **provenir de la police** fédérale ou locale ne doit pas être un **obstacle à l'exercice** d'une fonction au sein d'un organe de contrôle externe.

Le mécanisme de plaintes, pierre angulaire du contrôle externe sur la fonction de police ?

La majorité des collaborateurs pensent que :

- un **règlement de plaintes uniforme permet la clarté** de la procédure à suivre ;
- l'enregistrement de chaque plainte reçue dans **un système d'information électronique unique** devrait être obligatoire pour une gestion globale et centralisée des plaintes ;
- un **organe de contrôle externe** devrait pouvoir collaborer à **déterminer les informations** et les **données** que doit contenir un **dossier de plaintes** ;
- outre les aspects qualitatif et quantitatif, **les enseignements tirés** des plaintes ou les recommandations issues des enquêtes devraient **contribuer** à l'élaboration de **nouvelles politiques, procédures et instructions** ;
- un **point de contact unique** est nécessaire pour l'introduction des plaintes concernant la police et ses collaborateurs, où un service externe d'appui (back-office) qui détermine et suit quelle plainte est traitée par quel service ;
- la **médiation** entre le plaignant et le collaborateur de service de police concerné doit être **formellement** prévue comme une **option de traitement** dans la **procédure de plaintes**.

Comment les collaborateurs perçoivent-ils l'Inspection générale ?

Les **domaines de travail** et les **activités** de l'Inspection générale répondent à ce que l'on attend d'un organe de contrôle externe, selon la majorité.

Ils perçoivent leur organisation comme :

- **impartiale et indépendante** de la police intégrée ;
- **contribuant** à l'amélioration de la police, de son fonctionnement et l'intégrité de ses membres ;

L'**évaluation** du **système de contrôle interne d'un corps de police** ou d'un service de police et de la manière dont les **dirigeants assument leur rôle** est, de l'avis de la plupart, une **tâche importante** de l'Inspection générale. Ils sont favorables à ce que l'Inspection générale **procède à un contrôle régulier et structuré** des corps et services de police, vérifie leurs prestations et les résultats par rapport à des normes et standards nationaux, et **publie également** les rapports de contrôle.

Les collaborateurs ont décrit **plusieurs points forts et domaines d'amélioration** concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection générale, ainsi que des suggestions sur les points sur lesquels l'Inspection générale **pourrait se concentrer davantage à l'avenir**.

5. RÉSULTATS DU SONDAGE EXTERNE (N = 260)

Dans cette deuxième partie descriptive, les résultats du sondage auprès des parties prenantes externes de l'Inspection générale sont résumés et commentés sur la base des principes cités ci-dessus. Une section de conclusion récapitule également certains des résultats en quelques mots.

Comme précisé ci-dessus, la réponse externe concerne les perceptions, les points de vue et les opinions de 260 parties prenantes externes de l'Inspection générale (N = 260 = 100 %).

5.1. LA NOTION DE CONTRÔLE EXTERNE SUR LA FONCTION DE POLICE DANS NOTRE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

5.1.1. GÉNÉRAL

Au moyen de quatre assertions, l'opinion des parties prenantes externes sur leur interprétation de la notion « *le contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique* » a été sondée.

Tableau 18 Externe « *La notion de contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique* ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 1 : Je crois que le contrôle externe sur la police contribue au respect des valeurs démocratiques par les services de police.	Pas du tout d'accord	3	1 %
	Plutôt pas d'accord	6	2 %
	Assez d'accord	68	26 %
	Tout à fait d'accord	183	70 %
	N =	260	100 %
Assertion 2 : J'estime que chaque pouvoir (le législatif, l'exécutif et le judiciaire) doit être en mesure d'exercer son propre contrôle externe .	Pas du tout d'accord	39	15 %
	Plutôt pas d'accord	80	31 %
	Assez d'accord	71	27 %
	Tout à fait d'accord	70	27 %
	N =	260	100 %
Assertion 3 : Dans les limites de ses compétences, un organe de contrôle externe doit émettre des avis, des recommandations, des propositions et des rapports au pouvoir exécutif, au pouvoir législatif ou à d'autres instances compétentes .	Pas du tout d'accord	3	1 %
	Plutôt pas d'accord	7	3 %
	Assez d'accord	91	35 %
	Tout à fait d'accord	159	61 %
	N =	260	100 %
Assertion 4 : Je suis d'avis qu'une réflexion politique sur l'avenir du contrôle externe sur la police est nécessaire pour définir une vision et une politique à l'instar de la réflexion actuelle sur l'avenir de la police effectuée par les États Généraux de la police.	Pas du tout d'accord	3	1 %
	Plutôt pas d'accord	20	8 %
	Assez d'accord	120	46 %
	Tout à fait d'accord	117	45 %
	N =	260	100 %

Le tableau montre que pour **trois des quatre assertions, une franche majorité** de parties prenantes externes est « assez d'accord à tout à fait d'accord ».

Par exemple, 96 % des parties prenantes externes estiment que le **contrôle externe sur la police contribue à garantir que les services de police respectent les valeurs démocratiques**. Une grande majorité d'entre eux (70 %) se déclarent « tout à fait d'accord ».

En outre, 96 % des parties prenantes externes estiment qu'un organe de contrôle externe devrait, dans les limites de ses compétences, **émettre des avis, des recommandations, des propositions et des rapports au pouvoir exécutif, au pouvoir législatif ou à d'autres instances compétentes**. 61 % des parties prenantes externes se déclarent « tout à fait d'accord ».

Par analogie avec les États généraux concernant l'avenir de la police, 91 % des parties prenantes externes estiment qu'une **réflexion politique permanente sur l'avenir du contrôle externe** sur la police est nécessaire pour définir une vision et une politique à l'instar. Le nombre de parties prenantes externes qui sont « assez d'accord » et « tout à fait d'accord » suit le même rythme.

L'opinion des parties prenantes externes sont partagés sur la question de savoir si **chaque pouvoir** (le législatif, l'exécutif et le judiciaire) devrait être en mesure d'exercer son **propre contrôle externe sur la police**. 46 % des parties prenantes externes se disent « pas du tout d'accord à plutôt pas d'accord » et 54 % « assez d'accord à tout à fait d'accord ». Le nombre de parties prenantes externes qui sont « assez d'accord » et « tout à fait d'accord » suit le même rythme.

5.1.2. CRITÈRES

Dans le sondage sur les critères importants pour garantir un **contrôle « impartial et indépendant »**, neuf conditions, inspirées d'un certain nombre de normes avancées par le Conseil de l'Europe, ont été présentées aux répondants sur une échelle de réponse allant de « sans importance » à « très important ».

Tableau 19 Externe « Conditions d'un contrôle impartial et indépendant ».

Conditions	Résultat moyen (sur 10)
Condition 1 : Un organe de contrôle externe doit être séparé / distinct de la hiérarchie de la police fédérale et locale.	8.95
Condition 2 : Un organe de contrôle externe doit être dirigé par des personnes n'appartenant pas à la police.	6.08
Condition 3 : Un organe de contrôle externe est impartial et indépendant en agissant et en se comportant de manière objective et neutre .	9.37
Condition 4 : Un organe de contrôle externe n'est indépendant que s'il ne dépend ni du parlement, ni d'un ministre, ni d'une autorité judiciaire.	5.83
Condition 5 : Un organe de contrôle externe ne doit être financé que par les pouvoirs publics.	8.52
Condition 6 : La composition , les missions , les compétences et le champ de compétence d'un organe de contrôle externe doivent être clairement définis dans la réglementation.	9.41
Condition 7 : Les membres d'un organe de contrôle externe doivent disposer de toutes les compétences pour mener une enquête équitable, indépendante et efficace, notamment l'accès à toutes les informations dans un cadre réglementaire (entre autres, à toutes les banques de données accessibles à la police).	8.95
Condition 8 : Un organe de contrôle externe doit communiquer d'initiative, de manière ouverte et active par exemple au sujet des missions effectuées et des recommandations formulées.	8.70
Condition 9 : Un organe de contrôle externe doit également être contrôlé .	8.98

Pour les parties prenantes externes sont, sur la base du calcul de la moyenne arithmétique, les **cinq conditions les plus importantes** pour assurer le contrôle, l'impartialité et l'indépendance de la police fédérale et locale:

1. Définition claire dans la réglementation de la composition, les missions, les compétences et du champ de compétence d'un organe de contrôle externe (condition 6 : note moyenne de 9,41/10)
2. Le contrôle externe doit agir de manière objective et neutre (condition 3 : note moyenne de 9,37/10) ;
3. Un organe de contrôle externe doit également être contrôlé (condition 9 : note moyenne de 8,98/10) ;
4. et 5. Un organe de contrôle externe doit être séparé / distinct de la hiérarchie de la police intégrée (condition 1 : note moyenne de 8,95/10)
 et
 Les membres d'un organe de contrôle externe doivent disposer de toutes les compétences (condition 7 : note moyenne de 8,95/10).

Les **conditions** sur lesquelles les parties prenantes externes **se positionnent le plus bas** sont « un organe de contrôle externe n'est indépendant que s'il ne dépend ni du parlement, ni d'un ministre, ni d'une autorité judiciaire » (condition 4, note moyenne de 5,83/10) et « un organe de contrôle externe doit être dirigé par des personnes n'appartenant pas à la police » (condition 2 : note moyenne de 6,08/10).

En ce qui concerne le **statut des membres d'un organe de contrôle externe**, deux assertions ont été soumises aux parties prenantes externes.

Tableau 20 Externe « Statut des membres de l'organe de contrôle externe ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Les membres d'un organe de contrôle externe ne peuvent pas être issus de la police fédérale ou locale..	Pas du tout d'accord	109	42 %
	Plutôt pas d'accord	102	39 %
	Assez d'accord	37	14 %
	Tout à fait d'accord	12	5 %
	N =	260	100 %
Les membres de la police fédérale ou de la police locale travaillant dans un organe de contrôle externe n'ont pas la possibilité de retourner dans la police durant la suite de leur carrière.	Pas du tout d'accord	105	40 %
	Plutôt pas d'accord	97	37 %
	Assez d'accord	34	13 %
	Tout à fait d'accord	24	9 %
	N =	260	100 %

Le tableau montre qu'une grande majorité des parties prenantes externes (81 %) ne sont pas d'accord avec l'assertion selon laquelle les **membres d'un organe de contrôle externe ne peuvent pas être issus de la police fédérale ou locale**. Le nombre de parties prenantes externes qui sont « pas du tout d'accord » et « plutôt pas d'accord » avec cette assertion reste pratiquement le même.

Une grande majorité des parties prenantes externes (77 %) est également « pas du tout d'accord à plutôt pas d'accord » avec l'idée que **les membres travaillant dans un organe de contrôle externe ne pourraient pas retourner dans la police au cours de leur carrière**. Une fois encore, le nombre de parties prenantes externes qui ne sont « pas du tout d'accord » et « plutôt pas d'accord » est pratiquement égal.

5.2. ORGANISATION ET STRUCTURE DU CONTROLE EXTERNE SUR LA POLICE

Le paysage actuel du contrôle externe est diversifié. Dans notre pays, il existe **plusieurs organes de contrôle externe** qui sont indépendants de la police et entre eux, qui disposent de compétences¹⁷ similaires/équivalentes et qui exécutent des missions et qui veillent à l'optimisation du fonctionnement de la police fédérale et de la police locale.

5.2.1. ORGANE DE CONTROLE EXTERNE : PLUSIEURS OU UN CENTRAL

En ce qui concerne l'organisation et la structure du contrôle externe, les points de vue des parties prenantes externes sont présentés ci-dessous à la fois sur (a) la situation réelle actuelle (*AS IS*) et (b) une situation future souhaitée ou possible (*TO BE*). Plusieurs scénarios ont été étudiés à cet égard.

¹⁷ Le texte du protocole d'accord régissant l'échange d'informations et la coopération entre le Comité permanent de contrôle de la police et l'Inspection générale stipule à cet égard au point 1.3 (a) « principes de base » que « *malgré leurs spécificités différentes, le Comité P et l'AIG ont parfois des pouvoirs équivalents, ...* ».

Tableau 21 Externe « Scénarios concernant l'existence de plusieurs 'organes de contrôle ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 1 : Je considère que la coexistence de plusieurs organes de contrôle externe est une situation adéquate.	Pas du tout d'accord	65	25 %
	Plutôt pas d'accord	127	49 %
	Assez d'accord	60	23 %
	Tout à fait d'accord	8	3 %
	N =	260	100 %
Assertion 3 : J'estime que plusieurs organes de contrôle externe peuvent exister indépendamment les uns des autres mais que seulement un organe de contrôle externe doit être compétent pour toutes les plaintes (judiciaires et non judiciaires) concernant des membres de la police.	Pas du tout d'accord	53	20 %
	Plutôt pas d'accord	113	43 %
	Assez d'accord	77	30 %
	Tout à fait d'accord	17	7 %
	N =	260	100 %
Assertion 4 : Je trouve que plusieurs organes de contrôle externe peuvent exister indépendamment les uns des autres mais que seulement un organe de contrôle externe doit être compétent de mener des inspections, des audits et des enquêtes thématiques .	Pas du tout d'accord	53	20 %
	Plutôt pas d'accord	124	48 %
	Assez d'accord	72	28 %
	Tout à fait d'accord	11	4 %
	N =	260	100 %
Assertion 5 : J'encourage le maintien de plusieurs organes externes qui contrôlent la police fédérale et la police locale, à condition qu'il y ait une coopération sur le terrain (équipes communes d'enquête, inspections communes).	Pas du tout d'accord	65	25 %
	Plutôt pas d'accord	108	42 %
	Assez d'accord	64	25 %
	Tout à fait d'accord	23	9 %
	N =	260	100 %
Assertion 6 : Je suis favorable au maintien de plusieurs organes externes qui contrôlent la police fédérale et la police locale, à condition que les tâches soient strictement séparées .	Pas du tout d'accord	61	23 %
	Plutôt pas d'accord	116	45 %
	Assez d'accord	65	25 %
	Tout à fait d'accord	18	7 %
	N =	260	100 %

En ce qui concerne l'assertion 1, qui évalue les opinions sur la situation actuelle, 74 % des parties prenantes externes n'apprécient pas la **coexistence de plusieurs organes de contrôle externe**.

Les opinions des parties prenantes externes sont partagées en ce qui concerne la série d'assertions supposant des scénarios futurs possibles sur la **coexistence de plusieurs organes de contrôle** dotés de pleins pouvoirs en application d'un cadre juridique.

Pour **quatre** (respectivement les assertions 3, 4, 5 et 6) **des cinq scénarios étudiés**, nous constatons un **rapport d'environ 65-35 dans chaque cas**, 65 % des répondants externes indiquant « pas du tout d'accord à plutôt pas d'accord ». Les opinions des parties prenantes externes sur les assertions 3 et 4 sont plus nuancées, en ce sens qu'à chaque fois, environ 1/3 indique « assez d'accord ».

L'opinion des parties prenantes externes a également été sollicitée concernant d'un seul organe de contrôle externe central et autonome, composé de différents départements et domaines d'expertise.

Tableau 22 Externe « Scénario concernant d'un organe de contrôle externe central et autonome ».

Scénario	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 2 : Je suis ouvert à l'existence d'un seul organe de contrôle externe central et autonome, composé de différents départements et domaines d'expertise (par exemple, enquête judiciaire, inspection, audit, contrôle de protection des données et vie privée, ...).	Pas du tout d'accord	8	3 %
	Plutôt pas d'accord	31	12 %
	Assez d'accord	116	45 %
	Tout à fait d'accord	105	40 %
	N =	260	100 %

Le tableau montre qu'une grande majorité des parties prenantes externes (85 %) est **favorable à un organe de contrôle externe central et autonome**, composé de différents départements et domaines d'expertise. Environ le même nombre de parties prenantes externes sont « assez d'accord » et « tout à fait d'accord ».

5.2.2. RÉGIONALISATION

En ce qui concerne un éventuel scénario futur de régionalisation de la police, deux questions ont été posées concernant l'organisation du contrôle externe sur la police.

Tableau 23 Externe « Régionalisation et contrôle externe sur la police ».

Question	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
En cas de régionalisation de la police , le contrôle externe sur la police doit-il, selon vous, être maintenu au niveau fédéral ?	Oui	138	53 %
	Non	122	47 %
	N =	260	100 %

En cas de régionalisation de la police, une faible majorité de parties prenantes externes (53 %) estime que **le contrôle externe sur la police** devrait être **fédéral**. Une grande majorité d'entre eux (comme le montre le tableau 24) estime que, le cas échéant, le contrôle externe sur la police devrait être exercé **par un seul organe de contrôle fédéral**.

Tableau 24 Externe « Régionalisation et contrôle externe fédéral sur la police ».

Question	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
En cas de régionalisation de la police et si le contrôle externe sur la police doit être fédéral, doit-il être exercé par un seul organe de contrôle fédéral ?	Oui	114	83 %
	Non	24	17 %
	N =	138	100 %

5.2.3. ORGANES SPECIFIQUES POUR LES ENQUETES DISCIPLINAIRES ET LES ENQUETES PENALES

Il a été demandé aux parties prenantes externes dans quelle mesure ils étaient d'accord avec la création d'un organe disciplinaire et d'un service spécifique d'enquête (de recherche) au sein du Service Public Fédéral (SPF) Justice.

Tableau 25 Externe « La création d'un organe disciplinaire et d'un service spécifique d'enquête (de recherche) au sein du Service Public Fédéral (SPF) Justice ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion : Je suis d'avis qu'un organe disciplinaire (tribunal disciplinaire) doit être créé pour traiter tous les dossiers disciplinaires concernant des membres du personnel des services de police et, le cas échéant, décider de la sanction disciplinaire.	Pas du tout d'accord	30	12 %
	Plutôt pas d'accord	45	17 %
	Assez d'accord	105	40 %
	Tout à fait d'accord	80	31 %
	N =	260	100 %
Assertion : Pour une information pénale dirigée par un procureur ou une instruction judiciaire dirigée par un juge d'instruction et concernant des membres de la police, un service spécifique d'enquête (de recherche) doit être mis en place au sein du SPF Justice.	Pas du tout d'accord	32	12 %
	Plutôt pas d'accord	67	26 %
	Assez d'accord	110	42 %
	Tout à fait d'accord	51	20 %
	N =	260	100 %

Le tableau montre qu'une grande majorité des parties prenantes externes (71 %) est favorable à la création d'un **organe disciplinaire unique** (« tribunal disciplinaire ») qui traiterait tous les dossiers disciplinaires concernant des membres du personnel des services de police et, le cas échéant, déciderait également de la sanction disciplinaire.

Les opinions des parties prenantes externes sont partagées sur l'opportunité de créer un **service spécifique d'enquête (de recherche) au sein du SPF Justice** pour les enquêtes pénales impliquant des membres de la police menées sous la direction des Procureurs du Roi et des Juges d'Instruction. Le rapport entre « pas du tout d'accord à plutôt pas d'accord » et « assez d'accord à tout à fait d'accord » est d'environ 40 %-60 %.

5.2.4. COLLABORATION AVEC D'AUTRES PARTIES PRENANTES

En ce qui concerne la collaboration entre un organe de contrôle externe sur la police et diverses parties prenantes, une grande majorité (78 %) des parties prenantes externes privilégient un **partenariat avec le monde académique**. La collaboration avec les organismes publics indépendants (tels que IFDH, UNIA et MYRIA), les citoyens et les organisations de la société civile (telles que l'Association de promotion des Droits humains et des Minorités, Conseil flamand de la jeunesse est considérée comme importante par 70 %, 64 % et 64 % des parties prenantes externes, respectivement.

Certaines parties prenantes ont spécifiquement suggéré les partenaires possibles suivants: la police intégrée (et plus spécifiquement les services de contrôle interne, les écoles de police, les syndicats...) ; les 3 pouvoirs (certainement la magistrature) ; les autorités administratives ; les autres services de contrôle et d'audit (nationaux et étrangers)...

5.3. LES COMPÉTENCES ET LES MISSIONS D'UN ORGANE DE CONTRÔLE EXTERNE SUR LA POLICE

Dans le cadre réglementaire belge, un certain nombre de principes ont été définis concernant le contrôle externe sur la police. L'ambition d'un organe de contrôle externe est de contribuer à une police intègre et légitime, c'est à dire d'une police qui respecte et fait respecter les droits de l'homme. Conformément à leur législation respective, les organes de contrôle externes ont, dans certains cas, a la fois, des pouvoirs, des missions et des tâches identiques et similaires/équivalentes, ainsi qu'exclusifs.

5.3.1. CARACTÈRE CONTRAIGNANT

Par le biais d'enquêtes et de recommandations portant sur tant le fonctionnement général des services de police que l'exercice des fonctions de police, un organe de contrôle externe vise à avoir un impact sur l'optimisation de la police, le fonctionnement et le comportement professionnel de ses collaborateurs.

Deux assertions ont été présentées aux parties afin de connaître leur point de vue sur le caractère contraignant des recommandations et des instructions d'un organe de contrôle externe en vue de l'optimalisation de la police.

Tableau 26 Externe « Caractère contraignant ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion : Les recommandations formulées par un organe de contrôle externe en vue d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de la police doivent avoir un caractère contraignant pour la police et ses responsables.	Pas du tout d'accord	20	8 %
	Plutôt pas d'accord	94	36 %
	Assez d'accord	122	47 %
	tout à fait d'accord	24	9 %
	N =	260	100 %
Assertion : Je considère qu'un organe de contrôle externe doit pouvoir donner non seulement des recommandations, mais également des instructions contraignantes à un corps ou un service de police en vue d'optimiser son fonctionnement et son organisation.	Pas du tout d'accord	30	12 %
	Plutôt pas d'accord	79	31 %
	Assez d'accord	118	46 %
	Tout à fait d'accord	32	12 %
	N =	259 ¹⁸	100 %

Le tableau montre que les opinions des parties prenantes externes sont partagés et moins prononcés. Le nombre de parties prenantes externes ayant indiqué « pas du tout d'accord » ou « tout à fait d'accord » suit la même tendance pour chacune des deux assertions.

36 % des parties prenantes externes sont « plutôt pas d'accord » avec le fait que les **recommandations** d'un organe de contrôle externe doivent avoir **un caractère contraignant** pour la police et ses responsables. 47 % des parties prenantes externes se disent « assez d'accord ».

31 % des parties prenantes externes sont « plutôt pas d'accord » avec le fait qu'un organe de contrôle externe doit pouvoir donner des **instructions** contraignantes à un corps de police ou un service de police en vue d'optimiser son fonctionnement et son organisation. 46 % des parties prenantes externes se disent « assez d'accord ».

¹⁸ Pour cette assertion, 259 des 260 répondants ont indiqué un choix dans le FORMS.

5.3.2. SANCTION

Les opinions des parties prenantes externes sont également divisées quant à savoir si **un organe de contrôle externe devrait être en mesure de sanctionner ou non**.

Tableau 27 Externe « Sanction ».

Assertion	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion : J'estime qu'un organe de contrôle externe devrait également être en mesure de sanctionner (par exemple, imposer des amendes administratives).	Pas du tout d'accord	89	34 %
	Plutôt pas d'accord	76	29 %
	Assez d'accord	73	28 %
	Tout à fait d'accord	20	8 %
	N =	258 ¹⁹	100 %

Une faible majorité de parties prenantes externes (63 %) ne pense pas qu'un **organe de contrôle externe devrait être en mesure de sanctionner**. 34 % se déclarant « pas du tout d'accord ».

Le nombre de parties prenantes externes « plutôt pas d'accord » et « assez d'accord » est équilibré.

5.3.3. AU CŒUR DU CONTRÔLE EXTERNE SUR LA POLICE

Cette section reflète les opinions et les points de vue des parties prenantes externes sur les compétences, les missions et les tâches des contrôleurs externes. Inspirés par les règlements belges relatifs aux contrôleurs externes, 22 missions et tâches ont été répertoriées pour être positionnées à l'aide de 3 catégories de réponses fixes.

Le tableau des pages suivantes présente les opinions des parties prenantes externes sur (a) les tâches prioritaires et essentielles du contrôle externe (indispensable), (b) les tâches ayant un impact indirect et n'étant pas prioritaires (utile) et (c) les tâches inappropriées (incompatible) d'un organe de contrôle externe.

En outre, nous répertorions également par catégorie (« indispensable », « utile » et « incompatible ») les 5 tâches et missions les plus indiquées à chaque fois (classement basé sur les pourcentages).

¹⁹ Pour cette assertion, 258 des 260 répondants ont indiqué un choix dans le FORMS

Tableau 28 externe « Missions et tâches d'un organe de contrôle externe ».

Missions et tâches	Prioritaire Essentiel	Non-prioritaire Non essentiel	Pas Inapproprié
	≥ 50 % de répondants	≥ 50 % de répondants	≥ 50 % de répondants
	≥ 1/3 et < 50 % de répondants	≥ 1/3 et < 50 % de répondants	≥ 1/3 et < 50 % de répondants
	N = 53	N = 53	N = 53
Mission/tâche 1 : Enquêter à la suite d'infractions pénales commises par des membres de l'organisation policière, sous la direction du procureur du Roi ou d'un juge d'instruction (informations pénales et instructions judiciaires).	80 %	13 %	7 %
Mission/tâche 2 : Traiter les plaintes individuelles (non pénales et non disciplinaires) émanant, entre autres, de citoyens et de tiers concernant la police et ses membres.	46 %	40 %	14 %
Mission/tâche 3 : Enquêter sur l'exercice légal et correct des activités de police par des collaborateurs en vue d'une sanction individuelle (enquêtes disciplinaires impliquant des membres du personnel de police).	49 %	39 %	12 %
Mission/tâche 4 : Enquêter sur les manquements organisationnels et les dysfonctionnements structurels d'un service de police en examinant le fonctionnement d'un corps ou d'un service de police (par le biais d'une inspection, d'une enquête thématique ou d'un audit).	65 %	32 %	3 %
Mission/tâche 5 : Enquêter sur la qualité du traitement et de la gestion de plaintes par les corps et services de police.	45 %	49 %	6 %
Mission/tâche 6 : Enquêter à la suite du recours d'un plaignant insatisfait de la manière dont le corps ou le service de police a traité et géré une plainte en interne.	55 %	37 %	9 %
Mission/tâche 7 : Formuler des avis aux autorités policières et aux autres parties prenantes concernant la déontologie, l'intégrité et l'éthique de la police.	55 %	40 %	5 %
Mission/tâche 8 : Publier chaque année sur son site internet une image intégrale de l'évaluation des performances des services de police en fonction des critères d'efficacité, d'efficience et de légitimité.	35 %	56 %	8 %
Mission/tâche 9 : Exercer un contrôle proactif , en temps réel et sur le terrain (par exemple, en cas d'enfermement de personnes, pendant l'exécution d'un service d'ordre ou d'une action de police, pendant le retour forcé de personnes à éloigner, etc.).	28 %	46 %	27 %
Mission/tâche 10 : Effectuer des audits financiers et évaluer la gestion des dotations ou subsides attribués à un corps ou un service de police.	28 %	41 %	32 %

Missions et tâches (suivi)	Prioritaire Essentiel	Non-prioritaire Non essentiel	Pas Inapproprié
	≥ 50 % de répondants	≥ 50 % de répondants	≥ 50 % de répondants
	1/3 ou plus des répondants	1/3 ou plus des répondants	1/3 ou plus des répondants
	N = 53	N = 53	N = 53
Mission/tâche 11 : Évaluer l' approche en matière de risques mise en place par un corps ou un service de police et effectuer un suivi de la mise en oeuvre des recommandations.	25 %	59 %	16 %
Mission/tâche 12 : Contribuer à la détermination de normes et de standards nationaux (quantitatifs et qualitatifs) concernant la police en vue de garantir un service minimum équivalent et légitime à la population.	40 %	47 %	13 %
Mission/tâche 13 : Effectuer un suivi de la politique d'intégrité des services de police.	40 %	52 %	8 %
Mission/tâche 14 : Siéger dans une commission de sélection de mandataires au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...).	25 %	41 %	35 %
Mission/tâche 15 : Siéger dans une commission d'évaluation de mandataires au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...).	26 %	43 %	31 %
Mission/tâche 16 : Siéger automatiquement dans la commission de sélection et dans la commission d'évaluation relatives à une fonction à mandat au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...).	23 %	40 %	38 %
Mission/tâche 17 : Siéger dans le jury relatif à la formation de promotion en vue de l'obtention du brevet de direction nécessaire pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police.	15 %	42 %	43 %
Mission/tâche 18 : Siéger au sein d'un conseil de discipline , lequel traite les appels introduits par des membres de la police contre des propositions de sanctions disciplinaires lourdes.	45 %	33 %	22 %
Mission/tâche 19 : Présider une commission de déontologie concernant la fonction de police.	33 %	51 %	15 %
Mission/tâche 20 : Siéger au sein d'un conseil d'appel où sont traités les dossiers de membres de la police dont le fonctionnement professionnel a fait l'objet d'une évaluation insuffisante.	30 %	43 %	27 %
Mission/tâche 21 : Siéger dans une commission paritaire où sont traités les dossiers des membres de la police contre lesquels une décision d'inaptitude à la nomination a été prise ou dont la période de stage a fait l'objet d'une évaluation négative.	20 %	42 %	38 %
Mission/tâche 22 : Siéger dans une commission qui évalue la qualité de la formation policière .	33 %	48 %	19 %

50 % ou plus des parties prenantes externes considèrent que **4 des 22 missions et tâches** sont **prioritaires et essentielles** de la part d'un organe de contrôle externe pour avoir un impact maximal sur les services de police. Un tiers ou plus, mais moins de 50 %, des parties prenantes externes considèrent que **9 autres missions et tâches** sont « indispensable ».

De même, **4 des 22 tâches et missions** sont considérées par 50 % ou plus des parties prenantes externes comme ayant un **impact indirect et n'étant pas prioritaires ni essentielles** pour un organe de contrôle externe. Un tiers ou plus, mais moins de 50 %, des parties prenantes externes considèrent **16 autres tâches et missions** comme « utile ».

Un tiers ou plus, mais moins de 50 %, des parties prenantes externes considèrent que **4 des 22 missions et tâches** sont **inappropriées** ou **ne constituent pas une tâche** pour un organisme d'audit externe (incompatible).

Les **cinq missions et tâches prioritaires et essentielles les plus fréquemment citées**, que les parties prenantes externes estime être au cœur du contrôle externe et avoir un impact sur la police (indispensable) sont les suivantes :

1. Les enquêtes à la suite d'infractions pénales commises par des membres de l'organisation policière, sous la direction du procureur du Roi ou d'un juge d'instruction (mission/tâche 1 : 207/260 ou 80 %) ;
2. Enquêter sur les manquements organisationnels et les dysfonctionnements structurels d'un service de police en examinant le fonctionnement d'un corps ou d'un service de police (par le biais d'une inspection, d'une enquête thématique ou d'un audit) (mission/tâche 4 : 169/260 ou 65 %) ;
3. et 4. Enquêter à la suite du recours d'un plaignant insatisfait de la manière dont le corps ou le service de police a traité et géré une plainte en interne (mission/tâche 6 : 142/260 ou 55 %) et
Formuler des avis aux autorités policières et aux autres parties prenantes concernant la déontologie, l'intégrité et l'éthique de la police (mission/tâche 7 : 144/260 ou 55 %) ;
5. Enquêter sur l'exercice légal et correct des activités de police par des collaborateurs en vue d'une sanction individuelle (enquêtes disciplinaires) impliquant des membres du personnel de police) (mission/tâche 3 : 128/260 ou 49 %).

Les **cinq tâches les plus fréquemment citées** par les collaborateurs **comme ayant un impact indirect** et comme étant **non prioritaires et non essentielles** (utile) pour un organe de contrôle externe sont les suivantes :

1. Évaluer l'approche en matière de risques mise en place par un corps ou un service de police et effectuer un suivi de la mise en œuvre des recommandations (mission/tâche 11 : 153/260 ou 59 %) ;
2. Publier chaque année sur son site internet une image intégrale de l'évaluation des performances des services de police en fonction des critères d'efficacité, d'efficience et de légitimité (mission/tâche 8 : 146/260, soit 56 %) ;
3. Effectuer un suivi de la politique d'intégrité des services de police (mission/tâche 13 : 136/260 ou 52 %) ;



4. Présider une commission de déontologie concernant la fonction de police (mission/tâche 19 : 133/260 ou 51 %) ;
5. Enquêter sur la qualité du traitement et de la gestion de plaintes par les corps et services de police (mission/tâche 5 : 128/260 ou 49 %).

Les **cinq tâches inappropriées les plus fréquemment citées** et considérées par les parties prenantes externes comme **n'étant pas une tâche** pour un organe de contrôle externe (incompatible), sont les suivantes :

1. Siéger dans le jury relatif à la formation de promotion en vue de l'obtention du brevet de direction nécessaire pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police (mission/tâche 17 : 112/260 ou 43 %) ;
2. et 3. Siéger automatiquement dans la commission de sélection et dans la commission d'évaluation relatives à une fonction à mandat au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...) (mission/tâche 16 : 98/260 ou 38 %) et
Siéger dans une commission paritaire où sont traités les dossiers des membres de la police contre lesquels une décision d'inaptitude à la nomination a été prise ou dont la période de stage a fait l'objet d'une évaluation négative. (mission/tâche 21 : 99/260 ou 38 %)
4. Siéger dans une commission de sélection de mandataires au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...) (mission/tâche 14 : 90/260 ou 35 %) ;
5. Effectuer des audits financiers et évaluer la gestion des dotations ou subsides attribués à un corps ou un service de police (mission/tâche 10 : 82/260 ou 32 %).

5.3.4. IMPACT SUR LA POLITIQUE DE LA POLICE ET L'OPTIMALISATION

Pour sonder l'impact perçu d'un organe de contrôle externe sur la politique policière et l'optimalisation des services de police, 7 assertions générales ont été présentées aux parties prenantes externes, qui devait les noter sur une échelle de 10 points allant de « aucun impact à un impact très élevé ». Sur la base des scores moyens, nous obtenons les résultats suivants.

Tableau 29 Externe « Impact sur la politique de la police et l'optimisation ».

Assertions	Résultat moyen (sur 10)
Assertion 1 : Un organe de contrôle externe contribue à améliorer la qualité des enquêtes internes menées par la police sur les agissements et les comportements en lien avec l'intégrité.	7.17
Assertion 2 : Un organe de contrôle externe veille à ce que les autorités disciplinaires exercent effectivement leurs compétences disciplinaires .	6.28
Assertion 3 : Un organe de contrôle externe contribue à l'identification des problèmes et des risques au sein d'un corps ou service de police par le biais de recommandations dans des rapports d'enquête.	7.53
Assertion 4 : Un organe de contrôle externe contribue à renforcer la confiance du citoyen envers la police en partageant les constats des enquêtes et les recommandations .	6.93
Assertion 5 : Un organe de contrôle externe parvient à contribuer à l'optimisation de la police fédérale et de la police locale en fournissant des pistes de réflexion en vue d'une amélioration et/ou d'une adaptation.	6.90
Assertion 6 : Un organe de contrôle externe contribue à ce que les autorités de police prennent les mesures nécessaires (par exemple, des règlements, une politique, l'adaptation de processus et de procédures, des mesures individuelles à l'égard d'un membre du personnel, etc.)	6.75
Assertion 7 : Le contrôle indépendant de la police fédérale et de la police locale, contribue à l'intégrité de la fonction de police .	7.83

Les parties prenantes estime que l'impact d'un organe de contrôle externe sur **l'intégrité de la fonction de police est très élevé** (assertion 7 : note moyenne de 7,83/10).

En outre, selon les parties prenantes externes, un organe de contrôle externe a un **impact majeur** sur la politique policière et l'optimisation des services de police grâce à :

- Sa contribution, par le biais de recommandations dans des rapports d'enquête, à l'identification des problèmes et des risques au sein d'un corps ou service de police (assertion 3 : note moyenne de 7,53/10) ;
- Sa contribution à améliorer la qualité des enquêtes internes menées par la police sur les agissements et les comportements en lien avec l'intégrité (assertion 1 : note moyenne de 7,17/10) ;
- Sa contribution à renforcer la confiance du citoyen envers la police en partageant les constats des enquêtes et les recommandations (assertion 4 : note moyenne de 6,93/10) ;
- Sa contribution à renforcer la confiance du citoyen envers la police en partageant les constats des enquêtes et les recommandations (assertion 4 : note moyenne de 6,90/10) ;
- Sa contribution à ce que les autorités de police prennent les mesures nécessaires (assertion 6 : note moyenne de 6,75/10) ;

L'impact d'un organe de contrôle veille à ce que les autorités disciplinaires exercent effectivement leurs compétences disciplinaires est, en moyenne, considéré comme **le moins important** (assertion 2 : note moyenne de 6,28/10).

5.4. MÉCANISME DE PLAINTES

Le mécanisme de plaintes est une **pierre angulaire importante** du contrôle de la police. En ce qui concerne la gestion, la coordination, les rapports et le traitement de plaintes et des griefs, 12 assertions ont été utilisés pour évaluer principalement une situation future souhaitée et possible (TO BE).²⁰

5.4.1. LE REGLEMENT DE PLAINTES UNIFORME EST CONTRAIGNANTE

Trois des douze assertions portent sur un règlement de plainte uniforme et contraignante.

Tableau 30 Externe « Règlement de plaintes uniforme et contraignante. »

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 7 : Un règlement de plainte uniforme permet à chacun, notamment au plaignant, à la police et à l'organe de contrôle externe lui-même, d'être clairement informé de la procédure qui doit être suivie.	Pas du tout d'accord	2	1 %
	Plutôt pas d'accord	14	5 %
	Assez d'accord	121	47 %
	Tout à fait d'accord	123	47 %
	N =	260	100 %
Assertion 2 : J'estime que la procédure de plainte devrait être rendue contraignante par le biais d'une réglementation claire (loi ou arrêté royal).	Pas du tout d'accord	19	7 %
	Plutôt pas d'accord	60	23 %
	Assez d'accord	124	48 %
	Tout à fait d'accord	57	22 %
	N =	260	100 %
Assertion 10 : Je considère qu'un plaignant devrait avoir le droit de demander une vérification ou contrôle (2ème lecture) à un organe de contrôle externe s'il n'est pas satisfait de la manière dont sa plainte a été traitée en interne par le corps ou le service de police.	Pas du tout d'accord	26	10 %
	Plutôt pas d'accord	49	19 %
	Assez d'accord	118	45 %
	Tout à fait d'accord	67	26 %
	N =	260	100 %

Le tableau montre qu'une franche majorité des parties prenantes externes (94 %) reconnaît qu'un **règlement de plaintes uniforme** permet à chacun, notamment au plaignant, à la police et à l'organe de contrôle externe lui-même (assertion 7). Le nombre de parties prenantes externes indiquant « assez d'accord » et « tout à fait d'accord » est pratiquement égal.

Une grande majorité (70 %) des parties prenantes externes estime également que la **procédure de traitement de plaintes** devrait être rendue **contraignante**, par le biais d'une réglementation claire dans une loi ou un arrêté royal (assertion 2).

De même, une grande majorité (71 %) des parties prenantes externes estime qu'un plaignant devrait avoir le droit de demander **une vérification ou contrôle (2ème lecture)** à un organe de contrôle externe s'il n'est pas satisfait de la manière dont le service de police a traité et enquêté sur la plainte en interne (assertion 10).

²⁰ Voir entre autres les notes de bas de page 4 et 5, les résultats d'un benchmark européen et le cadre fourni par le Conseil de l'Europe à ce sujet.

5.4.2. GESTION CENTRALE DE PLAINTES ET IMAGERIE

Quatre des douze assertions portent sur la nécessité d'une gestion centrale de plaintes et l'imagerie.

Tableau 31 Externe « Gestion centrale de plaintes et imagerie ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 5 : Les services de police devraient être obligés d'enregistrer chaque plainte reçue dans un système d'information électronique unique pour une gestion globale et centralisée des plaintes, afin qu'un organe de contrôle externe puisse dresser une image, détecter les risques et proposer des mesures pour éviter que certaines situations ne se reproduisent à l'avenir.	Pas du tout d'accord	4	2 %
	Plutôt pas d'accord	19	7 %
	Assez d'accord	119	46 %
	Tout à fait d'accord	118	45 %
	N =	260	100 %
Assertion 6 : Un organe de contrôle externe contribue à la détermination des informations et des données fixes qu'un dossier de plainte doit contenir en vue de pouvoir établir une image qualitative et quantitative globale.	Pas du tout d'accord	2	1 %
	Plutôt pas d'accord	27	10 %
	Assez d'accord	161	62 %
	Tout à fait d'accord	70	27 %
	N =	260	100 %
Assertion 8 : J'estime que les enseignements tirés des plaintes ou les recommandations issues des enquêtes menées par un organe de contrôle externe doivent contribuer à l'élaboration de nouvelles politiques, procédures et instructions dans un souci d'amélioration.	Pas du tout d'accord	0	0 %
	Plutôt pas d'accord	7	3 %
	Assez d'accord	153	59 %
	Tout à fait d'accord	100	38 %
	N =	260	100 %
Assertion 3 : La confiance des citoyens en la police et son contrôle externe est renforcée par la publication de cas concrets de plaintes (anonymisées) et des suites y accordées.	Pas du tout d'accord	28	11 %
	Plutôt pas d'accord	77	30 %
	Assez d'accord	117	45 %
	Tout à fait d'accord	38	15 %
	N =	260	100 %

Une franche majorité de parties prenantes externes (91 %) est d'accord pour imposer aux services de police l'obligation **d'enregistrer** chaque plainte reçue **dans un système d'information électronique unique** pour une gestion globale et centralisée des plaintes, afin qu'un organe de contrôle externe puisse dresser une image, détecter les risques et proposer des mesures pour éviter que certaines situations ne se reproduisent à l'avenir (assertion 5). Le nombre de parties prenantes externes indiquant « assez d'accord » ou « tout à fait d'accord » suit le même rythme.

Pour obtenir une image qualitative et quantitative, une grande majorité des parties prenantes externes (89 %) reconnaît qu'un organe de contrôle externe devrait contribuer à la détermination des **informations et des données fixes** qu'un dossier de plaintes doit contenir (assertion 6). 62 % des parties prenantes externes indiquent qu'elles sont « assez d'accord ».

Le tableau montre que toutes les parties prenantes externes, sauf sept, estiment que les enseignements tirés des plaintes ou les recommandations issues des enquêtes menées par un organe de contrôle externe devraient contribuer à **l'élaboration de nouvelles politiques, procédures et instructions** (assertion 8). 59 % ont indiqué être « assez d'accord » avec cette assertion.

Les opinions des parties prenantes externes sont partagés sur la question de savoir si la **publication de cas concrets de plaintes (anonymisées) et des suites y accordées** (assertion 3) renforce la confiance des citoyens en la police et son contrôle externe. Une faible majorité (60 %) indique « assez d'accord à tout à fait d'accord ».

5.4.3. SIGNALEMENT ET TRAITEMENT DE PLAINTES

Cinq des douze assertions concernent le signalement et le traitement de plaintes.

Tableau 32 Externe « Signalement et traitement de plaintes ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 1 : Je suis favorable à un point de contact unique pour les plaintes concernant la police et ses collaborateurs, où un service externe d'appui (back office) détermine et suit quelle plainte est traitée par quel service.	Pas du tout d'accord	13	5 %
	Plutôt pas d'accord	40	15 %
	Assez d'accord	101	39 %
	Tout à fait d'accord	106	41 %
	N =	260	100 %
Assertion 9 : Dans certaines circonstances, le citoyen doit pouvoir s'adresser à un organe de contrôle externe pour obtenir un avis préliminaire concernant le dépôt de sa plainte contre la police.	Pas du tout d'accord	28	11 %
	Plutôt pas d'accord	54	21 %
	Assez d'accord	132	51 %
	Tout à fait d'accord	46	18 %
	N =	260	100 %
Assertion 4 : Les plaintes doivent, en principe, être traitées au sein du corps ou service où les faits se sont produits.	Pas du tout d'accord	26	10 %
	Plutôt pas d'accord	74	28 %
	Assez d'accord	120	46 %
	Tout à fait d'accord	40	15 %
	N =	260	100 %
Assertion 11 : Je considère que la médiation entre le plaignant et le collaborateur de la police concerné devrait être une option formellement prévue dans la procédure de traitement de plainte.	Pas du tout d'accord	23	9 %
	Plutôt pas d'accord	51	20 %
	Assez d'accord	126	48 %
	Tout à fait d'accord	60	23 %
	N =	260	100 %
Assertion 12 : La médiation relève en principe de la responsabilité du service où le problème se pose.	Pas du tout d'accord	23	9 %
	Plutôt pas d'accord	77	30 %
	Assez d'accord	121	47 %
	Tout à fait d'accord	39	15 %
	N =	260	100 %

Pour 3 (respectivement les assertions 1, 9 et 11) des 5 scénarios étudiés, une grande majorité des parties prenantes externes ont indiqué « assez d'accord à tout à fait d'accord ».

Une faible majorité des répondants externes estime que le **traitement de plaintes** doit se faire **au sein du corps ou du service** où les faits se sont produits (assertion 4 - 61 %). De même, la médiation relève essentiellement de la **responsabilité** du service où le problème se pose (assertion 12 - 62 %).

5.5. INSPECTION GENERALE DE LA POLICE FEDERALE ET DE LA POLICE LOCALE

Cette dernière section réitère les résultats du sondage auprès des parties prenantes externes sur l'orientation que l'Inspection générale devrait continuer à prendre en tant que « **maison d'expertise** ». La perception et les points de vue des collaborateurs sur les missions, le fonctionnement, le service, les rapports d'enquête, les textes de vision, la communication, entre autres, sont des informations précieuses pour le développement de l'organisation et l'élaboration de la politique.

5.5.1. GÉNÉRAL

En ce qui concerne l'Inspection générale, six assertions ont été présentées aux parties prenantes externes.

Tableau 33 Externe « Assertions relatives à l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ».

Assertions	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Assertion 1 : Les domaines de travail et les activités de l'AIG correspondent à ce qui est attendu d'un organe de contrôle externe.	Pas du tout d'accord	11	4 %
	Plutôt pas d'accord	43	17 %
	Assez d'accord	191	73 %
	Tout à fait d'accord	15	6 %
	N =	260	100 %
Assertion 2 : L'AIG est transparente concernant son fonctionnement, ses enquêtes et ses activités via son site internet.	Pas du tout d'accord	14	5 %
	Plutôt pas d'accord	69	27 %
	Assez d'accord	148	57 %
	Tout à fait d'accord	29	11 %
	N =	260	100 %
Assertion 3 : Je perçois l'AIG comme un organe de contrôle externe impartial et indépendant de la police fédérale et de la police locale.	Pas du tout d'accord	13	5 %
	Plutôt pas d'accord	44	17 %
	Assez d'accord	144	55 %
	Tout à fait d'accord	59	23 %
	N =	260	100 %
Assertion 4 : J'estime qu'il est important que l'AIG évalue le système de contrôle interne au sein d'un corps ou d'un service de police et la manière dont les dirigeants assument leur rôle.	Pas du tout d'accord	13	5 %
	Plutôt pas d'accord	49	19 %
	Assez d'accord	151	58 %
	Tout à fait d'accord	47	18 %
	N =	260	100 %
Assertion 5 : Je considère que le fait que l'AIG siège au sein d'organes qui traitent d'aspects statutaires de la fonction police (comme refus d'entrée dans la police, évaluation négative d'un stage, imputation des heures syndicales, refus de congés et recours concernant l'évaluation d'un membre du personnel) compatible avec le contrôle externe .	Pas du tout d'accord	24	9 %
	Plutôt pas d'accord	85	33 %
	Assez d'accord	120	46 %
	Tout à fait d'accord	31	12 %
	N =	260	100 %
Assertion 6 : Je pense que l'AIG a un impact sur l'intégrité de la fonction de police et sur le fonctionnement de la police intégrée .	Pas du tout d'accord	13	5 %
	Plutôt pas d'accord	34	13 %
	Assez d'accord	157	60 %
	Tout à fait d'accord	56	22 %
	N =	260	100 %

Pour 5 des 6 assertions présentées concernant l'Inspection générale, nous pouvons voir dans le tableau que, dans chaque cas, une grande majorité des parties prenantes externes est « assez d'accord à tout à fait d'accord ».

Ainsi, 79 % des parties prenantes externes sont « assez d'accord à tout à fait d'accord » avec le fait que les **domaines de travail et les activités de** l'Inspection générale répondent à ce que l'on attend d'un organe de contrôle externe. 73 % des parties prenantes externes sont « assez d'accord » avec cette assertion.

Alors que 68 % des parties prenantes externes sont « assez d'accord à tout à fait d'accord » avec l'idée que l'Inspection générale est **transparente concernant son fonctionnement**, environ 1/3 des parties prenantes externes sont « pas du tout d'accord à plutôt pas d'accord » à ce sujet.

L'Inspection générale est considérée comme **impartiale et indépendante de la police intégrée** par 78 % des parties prenantes externes. Un peu plus de la moitié des parties prenantes externes sont « assez d'accord » avec cette assertion.

Pour 76 % des parties prenantes externes, il est important que l'AIG évalue le **système de contrôle** interne au sein d'un corps ou d'un service de police et la manière dont les dirigeants assument leur rôle. 58 % des parties prenantes externes sont « assez d'accord » avec cette assertion.

82 % des parties prenantes externes estiment que l'Inspection générale a un **impact sur l'amélioration de la police, de son fonctionnement et de l'intégrité de ses membres**. 60 % des parties prenantes externes sont « assez d'accord » avec cette assertion.

En ce qui concerne la **compatibilité du contrôle externe avec le fait que** l'Inspection générale **siège au sein d'organes qui traitent d'aspects statutaires** de la fonction police, les opinions des parties prenantes externes semblent généralement plus partagés. Une faible légère majorité de parties prenantes externes (58 %) est « assez d'accord à tout à fait d'accord » avec cette assertion. 42 % est « pas du tout d'accord à plutôt pas d'accord ».

5.5.2. NEW WAY OF INSPECTORATE

Il a été demandé aux parties prenantes externes si l'Inspection générale devait procéder à évaluer, de manière régulière et structurée, les services et corps de police et s'orienter vers une nouvelle approche méthodologique. À cet égard, il a été fait référence au système anglais « police, efficiency, effectiveness and legitimacy (PEEL) inspections ».

Tableau 34 Externe « Les corps et services de police régulièrement évalués par l'Inspection générale ».

Question	Échelle de réponse	Nombre de réponses	Pourcentage de réponses
Êtes-vous favorable à ce que l'AIG évalue, de manière régulière et structurée, les corps et services de police, dont les prestations et les résultats sont mesurés par rapport à des normes et standards nationaux et à ce que le rapport d'évaluation soit également publié ?	Oui	179	69 %
	Non	81	31 %
	N =	260	100 %

La grande majorité des parties prenantes externes (69 %) est favorable à ce que l'Inspection générale **évalue régulièrement et structurés** des corps et services de police, dont leurs prestations et les résultats sont mesurés par rapport à des normes et standards nationaux et à ce que le rapport d'évaluation soit également publié. Cependant, près d'1/3 des parties prenantes externes n'y est pas favorable.

5.5.3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INSPECTION GENERALE

Cette section synthétise les **opinions, les points de vue et les propositions** notés par les **répondants externes** dans les **sections ouvertes** du sondage.

Valeur ajoutée - points forts ?

En ce qui concerne les atouts de l'Inspection générale, les répondants externes ont **généralement perçu (a)** son contrôle indépendant et impartial de la police fédérale et de la police locale ; **(b)** les connaissances, l'expertise et l'expérience de terrain de ses collaborateurs ; **(c)** le résultat (tels que les textes de vision et les rapports d'enquête avec recommandations, entre autres) et le dénouement (tels que l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de la police fédérale et de la police locale) et **(d)** sa vue d'ensemble du paysage policier.

Domaines d'amélioration - les tâches et les missions sont-elles compatibles entre elles ?

Il est fait référence **de manière générale (a)** au manque de ressources humaines et financières et **(b)** à une lacune concernant le suivi des recommandations formulées à l'issue des enquêtes.

Les répondants externes soulignent **(c)** la nécessité de réévaluer les tâches de l'Inspection générale, en se concentrant sur les tâches essentielles. Il est proposé, par exemple, d'offrir davantage de conseils et de soutien aux gestionnaires et aux mandataires, de mettre à disposition des outils développés et d'organiser des ateliers thématiques et des moments d'intervision sur des questions telles que l'intégrité et la maîtrise l'organisation. Outre la réalisation d'audits, la nécessité de partager les pratiques exemplaires détectées a été identifiée. L'Inspection générale devrait plutôt éviter de siéger dans des commissions ou des jurys liés aux sélections et aux évaluations.

(d) Être plus proactif sur le terrain et **(e)** ne plus transférer les enquêtes sur les plaintes aux zones de police sont également mentionnés comme des domaines de préoccupation.

En ce qui concerne le **fonctionnement interne** de l'Inspection générale, une attention particulière est demandée pour **(a)** revoir sa composition ; **(b)** fournir davantage de contributions de la part des

universitaires et **(c) faire** plus d'efforts pour développer l'expertise de ses membres afin de ne pas perdre le contact avec le terrain, entre autres choses.

En termes d'**orientation externe**, il est important que l'Inspection générale **(a)** clarifie son rôle et ses tâches ainsi que sa place dans le paysage du contrôle policier, pour les citoyens, les autorités et les membres de la police intégrée ; **(b)** consacre plus d'efforts à l'influence des postes déconcentrés de l'AIG ; **(c)** devienne plus visible et accessible aux services de police (corps et services de la police fédérale) et **(d)** travaille (encore plus) à une image positive.

Travailler de manière plus efficace et efficiente - où mettre plus d'efforts à l'avenir ?

En ce qui concerne les **suggestions d'amélioration** pour travailler de manière plus efficace et efficiente, les répondants ont constamment réitéré **(a)** la nécessité d'un débat ouvert sur les tâches essentielles de l'Inspection générale ; **(b)** disposer des ressources humaines et financières nécessaires ; **(c)** évaluer et clarifier sa place indépendante dans le paysage des contrôleurs de la police ; **(d)** communiquer activement et de manière transparente sur son fonctionnement ; et **(e)** se concentrer sur le développement de l'expertise de ses membres dans diverses enquêtes.

5.6. EN BREF

Voici un bref compte rendu des opinions, des points de vue et des impressions qui ressortent le plus souvent du sondage auprès des parties prenantes externes.

Le contrôle externe sur la fonction de police, élément essentiel du contrôle externe dans notre société démocratique ?

Les parties prenantes externes estiment qu'un contrôle indépendant de la police fédérale et locale **contribue** à garantir que les services de police **respectent les valeurs démocratiques**.

La majorité des parties prenantes externes estiment qu'il devrait y avoir une **réflexion politique permanente sur l'avenir** du contrôle externe sur la police pour définir une vision et une politique. L'**impact** d'un organe de contrôle externe sur l'**intégrité** de la police est considéré comme le plus important.

Un contrôle externe impartial et indépendant ?

Pour les parties prenantes externes, les conditions suivantes doivent être remplies pour garantir l'impartialité et l'indépendance d'un organe de contrôle externe :

- intervenir et traiter de **manière objective et neutre** ;
- **définir clairement** la **composition**, les **missions**, les **compétences** et le **champ de compétence** dans un cadre réglementaire.

Le futur paysage souhaité du contrôle externe ?

La plupart des parties prenantes externes sont ouvertes à :

- **1 organe de contrôle externe central et autonome** composé de différents départements et domaines d'expertise ;
- la mise en place d'**un organe disciplinaire unique** (tribunal disciplinaire) chargé de traiter toutes les dossiers disciplinaires impliquant des membres du personnel des services de police et, le cas échéant, de décider de la sanction disciplinaire ;
- **la collaboration** avec le **monde académique**.

Rôle et missions d'un organe de contrôle externe ?

Un organe de contrôle externe doit émettre des **avis, des recommandations, des propositions et des rapports au pouvoir exécutif, au pouvoir législatif et/ou à d'autres instances compétentes**.

Les enquêtes judiciaire contre les membres de l'organisation policière sont une **priorité et une tâche essentielle**.

L'évaluation de la manière dont un corps de police ou un service gère les **risques est une tâche non prioritaire et non essentielles. Siéger dans** un jury concernant la formation pour l'obtention du brevet de direction requis pour la promotion au grade de Commissaire Divisionnaire **n'est pas une tâche** pour un organe de contrôle externe.

Le fait de **provenir de la police** fédérale ou locale ne doit pas être un **obstacle** à l'exercice d'une fonction au sein d'un organe de contrôle externe.

Le mécanisme de plaintes, pierre angulaire du contrôle externe sur la fonction de police ?

La majorité des collaborateurs pensent que :

- un **règlement de plaintes uniforme permet la clarté** de la procédure à suivre ;
- l'enregistrement de chaque plainte reçue dans **un système d'information électronique unique** devrait être obligatoire pour une gestion globale et centralisée des plaintes ;
- un **organe de contrôle externe** devrait pouvoir collaborer à **déterminer les informations** et les **données** que doit contenir un **dossier de plaintes** ;
- outre les aspects qualitatif et quantitatif, **les enseignements tirés** des plaintes ou les recommandations issues des enquêtes devraient **contribuer** à l'élaboration de **nouvelles politiques, procédures et instructions** ;
- **un point de contact unique** est nécessaire pour l'introduction des plaintes concernant la police et ses collaborateurs, où un service externe d'appui (back-office) qui détermine et suit quelle plainte est traitée par quel service ;
- la **médiation** entre le plaignant et le collaborateur de service de police concerné doit être **formellement** prévue comme une **option de traitement** dans la **procédure de plaintes**.

Comment les parties prenantes externes perçoivent-elles l'inspection générale ?

Les parties prenantes externes perçoivent l'Inspection générale comme une organisation :

- dont les **domaines de travail** et les **activités répondent** à ce que l'on **attend** d'un organe de contrôle externe ;
- **impartiale et indépendante** de la police intégrée ;
- qui **a un impact sur** l'amélioration de la police, de son fonctionnement et de l'intégrité de ses membres.

Les parties prenantes externes ont décrit **plusieurs points forts et domaines d'amélioration** concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection générale, ainsi que des suggestions sur les points sur lesquels l'inspection générale **pourrait se concentrer davantage à l'avenir**.

6. LES RESULTATS DU SONDAGE INTERNE ET EXTERNE JUXTAPOSES

Cette dernière section compare les réponses des collaborateurs et des parties prenantes externes de l'Inspection générale afin de mettre en évidence les similitudes et les contrastes entre ces groupes de répondants. Comme indiqué ci-dessus, dans cette section, 2 des 4 catégories de réponses sont regroupées de façon logique à chaque fois.

6.1. LA NOTION DE CONTROLE EXTERNE SUR LA FONCTION DE POLICE DANS NOTRE SOCIETE DEMOCRATIQUE

6.1.1. GÉNÉRAL

Au moyen de quatre assertions, l'opinion des collaborateurs et des parties prenantes externes sur leur interprétation de la notion « *le contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique* » a été sondée ».

Tableau 35 Interne et externe « La notion de contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique ».

Assertions	Échelle de réponse	Pourcentage de réponses		Subtotaux	
		IN	EX	IN	EX
Assertion 1 : Je crois que le contrôle externe sur la police contribue au respect des valeurs démocratiques par les services de police.	Pas du tout d'accord	0 %	1 %	6 %	3 %
	Plutôt pas d'accord	6 %	2 %		
	Assez d'accord	19 %	26 %	94 %	96 %
	Tout à fait d'accord	75 %	70 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion 2 : J'estime que chaque pouvoir (le législatif, l'exécutif et le judiciaire) doit être en mesure d'exercer son propre contrôle externe .	Pas du tout d'accord	13 %	15 %	39 %	46 %
	Plutôt pas d'accord	26 %	31 %		
	Assez d'accord	25 %	27 %	61 %	54 %
	Tout à fait d'accord	36 %	27 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion 3 : Dans les limites de ses compétences, un organe de contrôle externe doit émettre des avis, des recommandations, des propositions et des rapports au pouvoir exécutif, au pouvoir législatif ou à d'autres instances compétentes .	Pas du tout d'accord	0 %	1 %	2 %	4 %
	Plutôt pas d'accord	2 %	3 %		
	Assez d'accord	19 %	35 %	98 %	96 %
	Tout à fait d'accord	79 %	61 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion 4 : Je suis d'avis qu'une réflexion politique sur l'avenir du contrôle externe sur la police est nécessaire pour définir une vision et une politique à l'instar de la réflexion actuelle sur l'avenir de la police effectuée par les États Généraux de la police.	Pas du tout d'accord	2 %	1 %	11 %	9 %
	Plutôt pas d'accord	9 %	8 %		
	Assez d'accord	26 %	46 %	88 %	91 %
	Tout à fait d'accord	62 %	45 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					

Les collaborateurs et les parties prenantes externes s'expriment clairement sur leur interprétation de la notion de « *contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique* ». Voici ce qu'ils pensent :

- **le contrôle externe** sur la police **contribue à garantir** que les **services de police respectent les valeurs démocratiques**;
- un organe de contrôle externe, dans les limites de ses compétences, **devrait émettre des avis, des recommandations, des propositions et des rapports à l'intention de l'exécutif, du législatif et/ou d'autres organes compétents.**
- une **réflexion politique permanente sur l'avenir du contrôle externe** sur la police est nécessaire à des fins de vision et de politique.

Ni les collaborateurs ni les parties prenantes externes ne se prononcent expressément sur la question de savoir si **chaque pouvoir** (le législatif, l'exécutif et le judiciaire) doit être en mesure d'exercer **son propre contrôle externe sur la police.**

6.1.2. CRITÈRES

Dans le sondage sur les critères importants pour garantir un **contrôle « impartial et indépendant »**, neuf conditions, inspirées d'un certain nombre de normes avancées par le Conseil de l'Europe, ont été présentées aux répondants internes et externes sur une échelle de réponse allant de « sans importance » à « très important ».

Cinq conditions pour un contrôle impartial et indépendant de la police sont explicitement avancées par les collaborateurs et les parties prenantes externes, bien que dans un ordre d'importance différent, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 36 Interne et externe « Les 5 principales conditions d'un contrôle impartial et indépendant ».

Conditions	Collaborateurs		Parties prenantes externes	
	Top 5	Moyen score/10	Top 5	Moyen score/10
Condition 1 : Un organe de contrôle externe doit être séparé / distinct de la hiérarchie de la police fédérale et locale.	2 ^{de}	9,72/10	4 ^{de} en 5 ^{de}	8,95/10
Condition 3 : Un organe de contrôle externe est impartial et indépendant en agissant et en se comportant de manière objective et neutre .	3 ^{de}	9,68/10	2 ^{de}	9,37/10
Condition 6 : La composition , les missions , les compétences et le champ de compétence d'un organe de contrôle externe doivent être clairement définis dans la réglementation.	4 ^{de}	9,57/10	1 ^{ste}	9,41/10
Condition 7 : Les membres d'un organe de contrôle externe doivent disposer de toutes les compétences pour mener une enquête équitable, indépendante et efficace, notamment l'accès à toutes les informations dans un cadre réglementaire (entre autres, à toutes les banques de données accessibles à la police).	1 ^{ste}	9,74/10	4 ^{de} en 5 ^{de}	8,95/10
Condition 9 : Un organe de contrôle externe doit également être contrôlé .	5 ^{de}	8,62/10	3 ^{de}	8,98/10

Le fait qu'un organe de contrôle externe doit **être dirigé** par des personnes n'appartenant pas à la police et qu'il ne soit **indépendant que** s'il ne dépend ni du parlement, ni d'un ministre, ni d'une autorité judiciaire est considéré par les collaborateurs et les parties prenantes externes comme la condition la **moins importante** pour un contrôle impartial et indépendant.

En ce qui concerne le **statut des membres d'un organe de contrôle externe**, deux assertions ont été soumises aux répondants internes et externes.

Tableau 37 Interne et externe « Statut des membres de l'organe de contrôle externe ».

Assertions	Échelle de réponse	Pourcentage de réponses		Subtotaux	
		IN	EX	IN	EX
Assertion : Les membres d'un organe de contrôle externe ne peuvent pas être issus de la police fédérale ou locale.	Pas du tout d'accord	68 %	42 %	98 %	81 %
	Plutôt pas d'accord	30 %	39 %		
	Assez d'accord	0 %	14 %	2 %	19 %
	Tout à fait d'accord	2 %	5 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion : Les membres de la police fédérale ou de la police locale travaillant dans un organe de contrôle externe n'ont pas la possibilité de retourner dans la police durant la suite de leur carrière..	Pas du tout d'accord	45 %	40 %	73 %	77 %
	Plutôt pas d'accord	28 %	37 %		
	Assez d'accord	23 %	13 %	27 %	22 %
	Tout à fait d'accord	4 %	9 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					

Les collaborateurs et les parties prenantes externes ne sont pas d'opinion que les **membres d'un organe de contrôle externe ne peuvent pas être issus de la police fédérale ou locale**, ni que les **membres** travaillant dans un **organe de contrôle externe** n'ont **pas la possibilité de retourner** dans la police **durant** la suite de leur **carrière**.

6.2. ORGANISATION ET STRUCTURE DU CONTROLE EXTERNE SUR LA POLICE

Le paysage actuel du contrôle externe est diversifié. Dans notre pays, il existe **plusieurs organes de contrôle externe** qui sont indépendants de la police et entre eux, qui disposent de compétences²¹ similaires/équivalentes et qui exécutent des missions et qui veillent à l'optimisation du fonctionnement de la police fédérale et de la police locale.

6.2.1. ORGANE DE CONTROLE EXTERNE : PLUSIEURS OU UN CENTRAL

En ce qui concerne l'organisation et la structure du contrôle externe, les points de vue des collaborateurs et des parties prenantes externes sont présentés ci-dessous à la fois sur (a) la situation réelle actuelle (*AS IS*) et (b) une situation future souhaitée ou possible (*TO BE*). Plusieurs scénarios ont été étudiés à cet égard.

Sur une série d'assertions basées sur la réalité belge actuelle, en particulier l'**existence de plusieurs organes de contrôle** dotés de pleins pouvoirs en application d'un cadre juridique, les opinions des collaborateurs et des parties prenantes externes étaient partagés sur les scénarios étudiés.

²¹ Le texte du protocole d'accord régissant l'échange d'informations et la coopération entre le Comité permanent de contrôle de la police et l'Inspection générale stipule à cet égard au point 1.3 (a) « principes de base » que « *malgré leurs spécificités différentes, le Comité P et l'AIG ont parfois des pouvoirs équivalents, ...* ».

Tableau 38 Interne & Externe « Scénarios AS IS et TO BE ».

Assertions	Échelle de réponse	Pourcentage de réponses		Subtotaux	
		IN	EX	IN	EX
Assertion 1 : Je considère que la coexistence de plusieurs organes de contrôle externe est une situation adéquate.	Pas du tout d'accord	26 %	25 %	60 %	74 %
	Plutôt pas d'accord	34 %	49 %		
	Assez d'accord	36 %	23 %	40 %	26 %
	Tout à fait d'accord	4 %	3 %		
	N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)				
Assertion 2 : Je suis ouvert à l'existence d'un seul organe de contrôle externe central et autonome, composé de différents départements et domaines d'expertise (par exemple, enquête judiciaire, inspection, audit, contrôle de protection des données et vie privée, ...).	Pas du tout d'accord	6 %	3 %	25 %	15 %
	Plutôt pas d'accord	19 %	12 %		
	Assez d'accord	38 %	45 %	76 %	85 %
	Tout à fait d'accord	38 %	40 %		
	N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)				
Assertion 3 : J'estime que plusieurs organes de contrôle externe peuvent exister indépendamment les uns des autres mais que seulement un organe de contrôle externe doit être compétent pour toutes les plaintes (judiciaires et non judiciaires) concernant des membres de la police.	Pas du tout d'accord	13 %	20 %	56 %	63 %
	Plutôt pas d'accord	43 %	43 %		
	Assez d'accord	30 %	30 %	43 %	37 %
	Tout à fait d'accord	13 %	7 %		
	N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)				
Assertion 4 : Je trouve que plusieurs organes de contrôle externe peuvent exister indépendamment les uns des autres mais que seulement un organe de contrôle externe doit être compétent de mener des inspections, des audits et des enquêtes thématiques .	Pas du tout d'accord	17 %	20 %	57 %	68 %
	Plutôt pas d'accord	40 %	48 %		
	Assez d'accord	42 %	28 %	44 %	32 %
	Tout à fait d'accord	2 %	4 %		
	N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)				
Assertion 5 : J'encourage le maintien de plusieurs organes externes qui contrôlent la police fédérale et la police locale, à condition qu'il y ait une coopération sur le terrain (équipes communes d'enquête, inspections communes).	Pas du tout d'accord	11 %	25 %	58 %	67 %
	Plutôt pas d'accord	47 %	42 %		
	Assez d'accord	34 %	25 %	42 %	34 %
	Tout à fait d'accord	8 %	9 %		
	N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)				
Assertion 6 : Je suis favorable au maintien de plusieurs organes externes qui contrôlent la police fédérale et la police locale, à condition que les tâches soient strictement séparées .	Pas du tout d'accord	9 %	23 %	60 %	68 %
	Plutôt pas d'accord	51 %	45 %		
	Assez d'accord	26 %	25 %	39 %	32 %
	Tout à fait d'accord	13 %	7 %		
	N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)				

Nous observons une tendance selon laquelle les répondants internes et externes n'apprécient pas la **coexistence de plusieurs organes de contrôle externes (AS IS)**.

La même tendance se reflète dans les scénarios « TO BE » soumis, dans lesquels de **plusieurs organes de contrôle externe** continuent d'**exister indépendamment et côte à côte**.

Les répondants internes et externes sont **ouverts à un organe de contrôle externe central et autonome** composé de différents départements et domaines d'expertise.

6.2.2. RÉGIONALISATION

En ce qui concerne un éventuel scénario futur de régionalisation de la police, deux questions ont été posées concernant l'organisation du contrôle externe sur la police.

Tableau 39 Interne et externe « Régionalisation et contrôle externe sur la police ».

Questions	Échelle de réponse	Pourcentage de réponses		Subtotaux	
		IN	EX	IN	EX
Question : En cas de régionalisation de la police , le contrôle externe sur la police doit-il, selon vous, être maintenu au niveau fédéral ?	Oui	38	138	72 %	53 %
	Non	15	122	28 %	47 %
	N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)				
Question : En cas de régionalisation de la police et si le contrôle externe sur la police doit être fédéral, doit-il être exercé par un seul organe de contrôle fédéral ?	Oui	29	114	76 %	83 %
	Non	9	24	24 %	17 %
	N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)				

L'organisation du **contrôle externe sur la police** en cas de régionalisation de la police devrait être **fédéral** pour les répondants internes et externes et, le cas échéant, être exercée **par un seul organe de contrôle fédéral**.

6.2.3. ORGANES SPECIFIQUES POUR LES ENQUETES DISCIPLINAIRES ET LES ENQUETES PENALES

Il a été demandé aux collaborateurs et aux parties prenantes externes dans quelle mesure ils étaient d'accord avec la création d'un organe disciplinaire et d'un service spécifique d'enquête (de recherche) au sein du Service Public Fédéral (SPF) Justice.

Tableau 40 Interne et externe « La création d'un organe disciplinaire et d'un service spécifique d'enquête (de recherche) au sein du Service Public Fédéral (SPF) Justice ».

Assertions	Échelle de réponse	Pourcentage de réponses		Subtotaux	
		IN	EX	IN	EX
Assertion : Je suis d'avis qu'un organe disciplinaire (tribunal disciplinaire) doit être créé pour traiter tous les dossiers disciplinaires concernant des membres du personnel des services de police et, le cas échéant, décider de la sanction disciplinaire.	Pas du tout d'accord	4 %	12 %	15 %	29 %
	Plutôt pas d'accord	11 %	17 %		
	Assez d'accord	42 %	40 %	85 %	71 %
	Tout à fait d'accord	43 %	31 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion : Pour une information pénale dirigée par un procureur ou une instruction judiciaire dirigée par un juge d'instruction et concernant des membres de la police, un service spécifique d'enquête (de recherche) doit être mis en place au sein du SPF Justice.	Pas du tout d'accord	13 %	12 %	39 %	38 %
	Plutôt pas d'accord	26 %	26 %		
	Assez d'accord	38 %	42 %	61 %	62 %
	Tout à fait d'accord	23 %	20 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					

Dans ces questions « TO BE » plus spécifiques, des répondants internes et externes se prononcent en faveur de la création d'un **organe disciplinaire** et d'un **service spécifique d'enquête (de recherche) au sein du SPF Justice**.

6.2.4. COLLABORATION AVEC D'AUTRES PARTIES PRENANTES

En ce qui concerne la collaboration entre un organe de contrôle externe et diverses parties prenantes, tant les collaborateurs que les parties prenantes externes attachent une grande importance au **partenariat avec le monde académique**. En outre, la collaboration avec les organismes publics indépendants (tels que IFDH, UNIA et MYRIA), le citoyen et les organisations de la société civile (telles que l'Association de promotion des Droits humains et des Minorités, Conseil flamand de la jeunesse) est également jugée pertinente par les deux groupes de répondants.

Les services de police, les 3 pouvoirs, les écoles de police... sont d'autres partenaires possibles évoqués par les deux groupes de répondants.

6.3. LES COMPÉTENCES ET LES MISSIONS D'UN ORGANE DE CONTRÔLE EXTERNE SUR LA POLICE

Dans le cadre réglementaire belge, un certain nombre de principes ont été définis concernant le contrôle externe sur la police. L'ambition d'un organe de contrôle externe est de contribuer à une police intègre et légitime, c'est à dire d'une police qui respecte et fait respecter les droits de l'homme. Conformément à leur législation respective, les organes de contrôle externes ont, dans certains cas, à la fois, des pouvoirs, des missions et des tâches identiques et similaires/équivalentes, ainsi qu'exclusifs.

6.3.1. CARACTÈRE CONTRAIGNANT

Par le biais d'enquêtes et de recommandations portant sur tant le fonctionnement général des services de police que l'exercice des fonctions de police, un organe de contrôle externe vise à avoir un impact sur l'optimisation de la police, le fonctionnement et le comportement professionnel de ses collaborateurs.

Deux thèses ont été présentées aux collaborateurs et aux parties prenantes externes collaborateurs afin de connaître leur point de vue sur le caractère contraignant des recommandations et des instructions d'un organe de contrôle externe en vue de l'optimisation de la police.

Tableau 41 Interne et externe « Caractère contraignant ».

Assertions	Échelle de réponse	Pourcentage de réponses		Subtotaux	
		IN	EX	IN	EX
Assertion : Les recommandations formulées par un organe de contrôle externe en vue d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de la police doivent avoir un caractère contraignant pour la police et ses responsables.	Pas du tout d'accord	6 %	8 %	12 %	44 %
	Plutôt pas d'accord	6 %	36 %		
	Assez d'accord	62 %	47 %	88 %	56 %
	Tout à fait d'accord	26 %	9 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion : Je considère qu'un organe de contrôle externe doit pouvoir donner non seulement des recommandations, mais également des instructions contraignantes à un corps ou un service de police en vue d'optimiser son fonctionnement et son organisation.	Pas du tout d'accord	4 %	12 %	12 %	43 %
	Plutôt pas d'accord	8 %	31 %		
	Assez d'accord	57 %	46 %	89 %	58 %
	Tout à fait d'accord	32 %	12 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 259 ²² (100 %)					

Les **recommandations et instructions** en vue d'améliorer l'organisation et le fonctionnement doivent avoir un caractère **contraignant** pour la police et ses responsables, tant pour les répondants internes qu'externes.

²² Pour cette assertion, 259 des 260 répondants ont indiqué un choix dans le FORMS.

6.3.2. SANCTION

Tant les collaborateurs que les parties prenantes externes ne pensent pas qu'un organe de contrôle externe devrait être en mesure de sanctionner, par exemple imposer des amendes administratives.

Tableau 42 Interne & Externe « Sanction ».

Assertion	Échelle de réponse	Pourcentage de réponses		Subtotaux	
		IN	EX	IN	EX
Assertion : J'estime qu'un organe de contrôle externe devrait également être en mesure de sanctionner (par exemple, imposer des amendes administratives).	Pas du tout d'accord	19 %	34 %	53 %	63 %
	Plutôt pas d'accord	34 %	29 %		
	Assez d'accord	28 %	28 %	47 %	36 %
	Tout à fait d'accord	19 %	8 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 258 ²³ (100 %)					

6.3.3. AU CŒUR DU CONTRÔLE EXTERNE SUR LA POLICE

Cette section reflète les opinions et les points de vue des collaborateurs et des parties prenantes externes sur les compétences, les missions et les tâches des contrôleurs externes. Inspirés par les règlements belges relatifs aux contrôleurs externes, 22 missions et tâches ont été répertoriées pour être positionnées à l'aide de 3 catégories de réponses fixes.

Le tableau des pages suivantes présente les opinions des collaborateurs et des parties prenantes externes sur (a) les tâches prioritaires et essentielles du contrôle externe (indispensable), (b) les tâches ayant un impact indirect et n'étant pas prioritaires (utile) et (c) les tâches inappropriées (incompatible) d'un organe de contrôle externe.

²³ Pour cette assertion, 258 des 260 répondants ont indiqué un choix dans le FORMS.

Tableau 43 Interne et externe « Missions et tâches d'un organe de contrôle externe ».

Missions et tâches	Prioritaire Essentiel		Non-prioritaire Non essentiel		Pas Inapproprié	
	≥ 50 % de répondants		≥ 50 % de répondants		≥ 50 % de répondants	
	≥ 1/3 et < 50 % de répondants		≥ 1/3 et < 50 % de répondants		≥ 1/3 et < 50 % de répondants	
	IN N = 53	EX N = 260	IN N = 53	EX N = 260	IN = 53	EX N = 250
Mission/tâche 1 : Enquêter à la suite d' infractions pénales commises par des membres de l'organisation policière, sous la direction du procureur du Roi ou d'un juge d'instruction (informations pénales et instructions judiciaires).	89 %	80 %	9 %	13 %	2 %	7 %
Mission/tâche 2 : Traiter les plaintes individuelles (non pénales et non disciplinaires) émanant, entre autres, de citoyens et de tiers concernant la police et ses membres.	38 %	46 %	40 %	40 %	23 %	14 %
Mission/tâche 3 : Enquêter sur l'exercice légal et correct des activités de police par des collaborateurs en vue d'une sanction individuelle (enquêtes disciplinaires impliquant des membres du personnel de police).	57 %	49 %	32 %	39 %	11 %	12 %
Mission/tâche 4 : Enquêter sur les manquements organisationnels et les dysfonctionnements structurels d'un service de police en examinant le fonctionnement d'un corps ou d'un service de police (par le biais d'une inspection, d'une enquête thématique ou d'un audit).	85 %	65 %	15 %	32 %	0 %	3 %
Mission/tâche 5 : Enquêter sur la qualité du traitement et de la gestion de plaintes par les corps et services de police.	64 %	45 %	32 %	49 %	4 %	6 %
Mission/tâche 6 : Enquêter à la suite du recours d'un plaignant insatisfait de la manière dont le corps ou le service de police a traité et géré une plainte en interne..	43 %	55 %	49 %	37 %	8 %	9 %
Mission/tâche 7 : Formuler des avis aux autorités policières et aux autres parties prenantes concernant la déontologie, l'intégrité et l'éthique de la police .	74 %	55 %	25 %	40 %	2 %	5 %
Mission/tâche 8 : Publier chaque année sur son site internet une image intégrale de l'évaluation des performances des services de police en fonction des critères d'efficacité, d'efficience et de légitimité.	43 %	35 %	47 %	56 %	9 %	8 %
Mission/tâche 9 : Exercer un contrôle proactif , en temps réel et sur le terrain (par exemple, en cas d'enfermement de personnes, pendant l'exécution d'un service d'ordre ou d'une action de police, pendant le retour forcé de personnes à éloigner, etc.).	58 %	28 %	34 %	46 %	8 %	27 %
Mission/tâche 10 : Effectuer des audits financiers et évaluer la gestion des dotations ou subsides attribués à un corps ou un service de police.	19 %	28 %	47 %	41 %	34 %	32 %

Missions et tâches (suivi)	Prioritaire Essentiel		Non-prioritaire Non essentiel		Pas Inapproprié	
	≥ 50 % de répondants		≥ 50 % de répondants		≥ 50 % de répondants	
	≥ 1/3 et < 50 % de répondants		≥ 1/3 et < 50 % de répondants		≥ 1/3 et < 50 % de répondants	
	IN N = 53	EX N = 260	IN N = 53	EX N = 260	IN N = 53	EX N = 250
Mission/tâche 11 : Évaluer l' approche en matière de risques mise en place par un corps ou un service de police et effectuer un suivi de la mise en oeuvre des recommandations.	43 %	25 %	55 %	59 %	2 %	16 %
Mission/tâche 12 : Contribuer à la détermination de normes et de standards nationaux (quantitatifs et qualitatifs) concernant la police en vue de garantir un service minimum équivalent et légitime à la population.	62 %	40 %	34 %	47 %	4 %	13 %
Mission/tâche 13 : Effectuer un suivi de la politique d'intégrité des services de police.	66 %	40 %	25 %	52 %	9 %	8 %
Mission/tâche 14 : Siéger dans une commission de sélection de mandataires au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...).	60 %	25 %	34 %	41 %	6 %	35 %
Mission/tâche 15 : Siéger dans une commission d'évaluation de mandataires au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...).	58 %	26 %	36 %	43 %	6 %	31 %
Mission/tâche 16 : Siéger automatiquement dans la commission de sélection et dans la commission d'évaluation relatives à une fonction à mandat au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...).	62 %	23 %	32 %	40 %	6 %	38 %
Mission/tâche 17 : Siéger dans le jury relatif à la formation de promotion en vue de l'obtention du brevet de direction nécessaire pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police.	36 %	15 %	47 %	42 %	17 %	43 %
Mission/tâche 18 : Siéger au sein d'un conseil de discipline , lequel traite les appels introduits par des membres de la police contre des propositions de sanctions disciplinaires lourdes.	62 %	45 %	30 %	33 %	8 %	22 %
Mission/tâche 19 : Présider une commission de déontologie concernant la fonction de police.	64 %	33 %	30 %	51 %	6 %	15 %
Mission/tâche 20 : Siéger au sein d'un conseil d'appel où sont traités les dossiers de membres de la police dont le fonctionnement professionnel a fait l'objet d'une évaluation insuffisante.	53 %	30 %	34 %	43 %	13 %	27 %
Mission/tâche 21 : Siéger dans une commission paritaire où sont traités les dossiers des membres de la police contre lesquels une décision d'inaptitude à la nomination a été prise ou dont la période de stage a fait l'objet d'une évaluation négative.	49 %	20 %	36 %	42 %	15 %	38 %
Mission/tâche 22 : Siéger dans une commission qui évalue la qualité de la formation policière .	72 %	33 %	23 %	48 %	6 %	19 %

Dans l'ensemble, nous pouvons dire que les collaborateurs et les parties prenantes externes se positionnent principalement dans les **deux** catégories de réponses « **les tâches prioritaires et essentielles** » et « **les tâches non prioritaires et non essentielles** ».

50 % ou plus des collaborateurs indiquent près de quatre fois plus de tâches et d'affectations comme « **indispensable** » que les parties prenantes externes. Ainsi, 50 % ou plus des **collaborateurs** considèrent **15** missions et tâches comme prioritaires et essentielles. 50 % ou plus des **parties prenantes externes** désignent **4** missions et tâches comme « indispensable ».

Les trois priorités communes et tâches essentielles suivantes ont été soulignées par au moins 50 % des collaborateurs et des parties prenantes externes, à savoir :

- les enquêtes à la suite d'infractions pénales commises par des membres de l'organisation policière, sous la direction du procureur du Roi ou d'un juge d'instruction (informations pénales et instructions judiciaires) ;
- enquêter sur les manquements organisationnels et les dysfonctionnements structurels d'un service de police en examinant le fonctionnement d'un corps ou d'un service de police (par le biais d'une inspection, d'une enquête thématique ou d'un audit) ;
- formuler des avis aux autorités policières et aux autres parties prenantes concernant la déontologie, l'intégrité et l'éthique de la police.

Lorsque l'on considère les missions et les tâches comme « **utile** », seule « l'évaluation de l'approche en matière de risques mise en place par un corps ou un service de police et effectuer un suivi de la mise en œuvre des recommandations » est considérée comme non prioritaire et non essentielle par 55 % **des collaborateurs**. 50 % ou plus des **parties prenantes externes** considèrent en outre **3** autres tâches comme « utile » :

- publier chaque année sur son site internet une image intégrale de l'évaluation des performances des services de police en fonction des critères d'efficacité, d'efficience et de légitimité ;
- effectuer un suivi de la politique d'intégrité des services de police ;
- présider une commission de déontologie concernant la fonction de police.

Aucune mission ou tâche n'est considérée comme « **incompatible** » par au moins 50 % **des collaborateurs** et des **parties prenantes externes**.

Un groupe restreint de **collaborateurs** estime que la tâche consistant à « effectuer des audits financiers et évaluer la gestion des dotations ou subsides attribués à un corps ou un service de police » n'est pas une tâche pour un organe de contrôle externe ou qu'elle est inappropriée.

Les **quatre** tâches suivantes sont identifiées par un groupe limité de **parties prenantes externes** comme des tâches inappropriées pour un organe de contrôle externe :

- siéger dans une commission de sélection de mandataires au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...) ;
- siéger automatiquement dans la commission de sélection et dans la commission d'évaluation relatives à une fonction à mandat au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...) ;



- siéger dans le jury relatif à la formation de promotion en vue de l'obtention du brevet de direction nécessaire pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police ;
- siéger dans une commission paritaire où sont traités les dossiers des membres de la police contre lesquels une décision d'inaptitude à la nomination a été prise ou dont la période de stage a fait l'objet d'une évaluation négative.

6.3.4. IMPACT SUR LA POLITIQUE DE LA POLICE ET L'OPTIMALISATION

Pour sonder l'impact perçu d'un organe de contrôle externe sur la politique policière et l'optimisation des services de police, 7 assertions générales ont été présentées aux collaborateurs et aux parties prenantes externes, qui devait les noter sur une échelle de 10 points allant de « aucun impact à un impact très élevé ». Sur la base des scores moyens, nous obtenons les résultats suivants.

Tableau 44 Interne et externe « Impact sur la politique de la police et l'optimisation ».

IMPACT	Collaborateurs Moyen score/10	Parties prenantes externes Moyen score/10
Impact très élevé		
Assertion 7 : Le contrôle indépendant de la police fédérale et de la police locale, contribue à l' intégrité de la fonction de police .	8,51/10	7,83/10
Impact important		
Assertion 1 : Un organe de contrôle externe contribue à améliorer la qualité des enquêtes internes menées par la police sur les agissements et les comportements en lien avec l'intégrité.	7,26/10	7,17/10
Assertion 3 : Un organe de contrôle externe contribue à l' identification des problèmes et des risques au sein d'un corps ou service de police par le biais de recommandations dans des rapports d'enquête.	7,87/10	7,53/10
Assertion 4 : Un organe de contrôle externe contribue à renforcer la confiance du citoyen envers la police en partageant les constats des enquêtes et les recommandations .	7,62/10	6,93/10
Assertion 5 : Un organe de contrôle externe parvient à contribuer à l' optimisation de la police fédérale et de la police locale en fournissant des pistes de réflexion en vue d'une amélioration et/ou d'une adaptation.	7,75/10	6,90/10
Assertion 6 : Un organe de contrôle externe contribue à ce que les autorités de police prennent les mesures nécessaires (par exemple, des règlements, une politique, l'adaptation de processus et de procédures, des mesures individuelles à l'égard d'un membre du personnel, etc.)	7,28	6,75/10
Impact nul/faible		
Assertion 2 : Un organe de contrôle externe veille à ce que les autorités disciplinaires exercent effectivement leurs compétences disciplinaires .	6,70/10	6,28/10

Les opinions des répondants internes et externes sont similaires en ce qui concerne leur perception de l'impact supposé d'un organe de contrôle externe sur la politique de la police et l'optimisation des services de police.

6.4. MÉCANISME DE PLAINTES

Le mécanisme de plaintes est une **pierre angulaire importante** du contrôle de la police. En ce qui concerne la gestion, la coordination, les rapports et le traitement de plaintes et des griefs, 12 assertions ont été utilisées pour évaluer principalement une situation future souhaitée et possible (TO BE).²⁴

6.4.1. LE REGLEMENT DE PLAINTES UNIFORME ET CONTRAIGNANTE

Trois des douze assertions portent sur un règlement de plaintes uniforme et contraignante.

Tableau 45 Interne et Externe « Règlement de plaintes uniforme et contraignante ».

Assertions	Échelle de réponse	Pourcentage de réponses		Subtotaux	
		IN	EX	IN	EX
Assertion 7 : Un règlement de plainte uniforme permet à chacun, notamment au plaignant, à la police et à l'organe de contrôle externe lui-même, d'être clairement informé de la procédure qui doit être suivie.	Pas du tout d'accord	0 %	1 %	4 %	6 %
	Plutôt pas d'accord	4 %	5 %		
	Assez d'accord	38 %	47 %	96 %	94 %
	Tout à fait d'accord	58 %	47 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion 2 : J'estime que la procédure de plainte devrait être rendue contraignante par le biais d'une réglementation claire (loi ou arrêté royal).	Pas du tout d'accord	2 %	7 %	13 %	30 %
	Plutôt pas d'accord	11 %	23 %		
	Assez d'accord	49 %	48 %	87 %	70 %
	Tout à fait d'accord	38 %	22 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion 10 : Je considère qu'un plaignant devrait avoir le droit de demander une vérification ou contrôle (2ème lecture) à un organe de contrôle externe s'il n'est pas satisfait de la manière dont sa plainte a été traitée en interne par le corps ou le service de police.	Pas du tout d'accord	9 %	10 %	28 %	29 %
	Plutôt pas d'accord	19 %	19 %		
	Assez d'accord	53 %	45 %	72 %	71 %
	Tout à fait d'accord	19 %	26 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					

En ce qui concerne la situation TO BE pour un règlement de plaintes uniforme et contraignante, les répondants internes et externes sont d'opinion que **(1) un règlement de plaintes uniforme** permet à chacun, notamment au plaignant, à la police et à l'organe de contrôle externe lui-même, que la procédure à suivre est claire, **(2) la procédure de traitement de plaintes** devrait être rendue **contraignante**, par le biais d'une réglementation claire dans une loi ou un arrêté royal et **(3) qu'un plaignant** devrait avoir le droit de demander **une vérification ou contrôle (2ème lecture)** à un organe de contrôle externe s'il n'est pas satisfait de la manière dont le service de police a traité et enquêté sur la en interne.

²⁴ Voir entre autres les notes de bas de page 4 et 5, les résultats d'un benchmark européen et le cadre fourni par le Conseil de l'Europe à ce sujet.

6.4.2. GESTION CENTRALE DE PLAINTES ET IMAGERIE

Quatre des douze assertions portent sur la nécessité d'une gestion centrale de plaintes et l'imagerie.

Tableau 46 Interne et Externe « Gestion centrale de plaintes et imagerie ».

Assertions	Échelle de réponse	Pourcentage de réponses		Subtotaux	
		IN	EX	IN	EX
Assertion 5 : Les services de police devraient être obligés d'enregistrer chaque plainte reçue dans un système d'information électronique unique pour une gestion globale et centralisée des plaintes, afin qu'un organe de contrôle externe puisse dresser une image, détecter les risques et proposer des mesures pour éviter que certaines situations ne se reproduisent à l'avenir..	Pas du tout d'accord	0 %	2 %	0 %	9 %
	Plutôt pas d'accord	0 %	7 %		
	Assez d'accord	25 %	46 %	100 %	91 %
	Tout à fait d'accord	75 %	45 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion 6 : Un organe de contrôle externe contribue à la détermination des informations et des données fixes qu'un dossier de plainte doit contenir en vue de pouvoir établir une image qualitative et quantitative globale.	Pas du tout d'accord	0 %	1 %	2 %	11 %
	Plutôt pas d'accord	2 %	10 %		
	Assez d'accord	49 %	62 %	98 %	89 %
	Tout à fait d'accord	49 %	27 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion 8 : J'estime que les enseignements tirés des plaintes ou les recommandations issues des enquêtes menées par un organe de contrôle externe doivent contribuer à l'élaboration de nouvelles politiques, procédures et instructions dans un souci d'amélioration.	Pas du tout d'accord	0 %	0 %	2 %	3 %
	Plutôt pas d'accord	2 %	3 %		
	Assez d'accord	43 %	59 %	98 %	97 %
	Tout à fait d'accord	55 %	38 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion 3 : La confiance des citoyens en la police et son contrôle externe est renforcée par la publication de cas concrets de plaintes (anonymisées) et des suites y accordées.	Pas du tout d'accord	6 %	11 %	31 %	41 %
	Plutôt pas d'accord	25 %	30 %		
	Assez d'accord	51 %	45 %	70 %	60 %
	Tout à fait d'accord	19 %	15 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					

Ici aussi, nous observons la même tendance : les répondants internes et externes sont convaincus que **(1)** d'imposer aux services de police l'obligation d'**enregistrer** chaque plainte reçue dans **un système d'information électronique unique**, **(2)** afin d'obtenir une image qualitative et quantitative, les **informations et les données fixes** qu'un dossier de plainte devrait contenir, devraient être codéterminées par un organe de contrôle externe, et **(3)** les **enseignements tirés** des plaintes ou les **recommandations** issues des enquêtes menées par un organe de contrôle externe devraient contribuer à l'**élaboration de nouvelles politiques, procédures et instructions**.

Les deux groupes de répondants nuancent quelque peu le fait que la confiance des citoyens en la police et son contrôle externe est renforcée par la **publication de cas concrets de plaintes (anonymisées) et des suites y accordées**.

6.4.3. SIGNALEMENT ET TRAITEMENT DE PLAINTES

Cinq des douze assertions concernent le signalement et le traitement de plaintes.

Tableau 47 Interne et externe « Signalement et traitement de plaintes ».

Assertions	Échelle de réponse	Pourcentage de réponses		Subtotaux	
		IN	EX	IN	EX
Assertion 1 : Je suis favorable à un point de contact unique pour les plaintes concernant la police et ses collaborateurs, où un service externe d'appui (back office) détermine et suit quelle plainte est traitée par quel service.	Pas du tout d'accord	6 %	5 %	14 %	20 %
	Plutôt pas d'accord	8 %	15 %		
	Assez d'accord	26 %	39 %	86 %	80 %
	Tout à fait d'accord	60 %	41 %		
	N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)				
Assertion 9 : Dans certaines circonstances, le citoyen doit pouvoir s'adresser à un organe de contrôle externe pour obtenir un avis préliminaire concernant le dépôt de sa plainte contre la police.	Pas du tout d'accord	17 %	11 %	34 %	32 %
	Plutôt pas d'accord	17 %	21 %		
	Assez d'accord	47 %	51 %	66 %	69 %
	Tout à fait d'accord	19 %	18 %		
	N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)				
Assertion 4 : Les plaintes doivent, en principe, être traitées au sein du corps ou service où les faits se sont produits.	Pas du tout d'accord	11 %	10 %	47 %	38 %
	Plutôt pas d'accord	36 %	28 %		
	Assez d'accord	40 %	46 %	53 %	61 %
	Tout à fait d'accord	13 %	15 %		
	N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)				
Assertion 11 : Je considère que la médiation entre le plaignant et le collaborateur de la police concerné devrait être une option formellement prévue dans la procédure de traitement de plainte.	Pas du tout d'accord	8 %	9 %	25 %	29 %
	Plutôt pas d'accord	17 %	20 %		
	Assez d'accord	47 %	48 %	75 %	71 %
	Tout à fait d'accord	28 %	23 %		
	N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)				
Assertion 12 : La médiation relève en principe de la responsabilité du service où le problème se pose.	Pas du tout d'accord	4 %	9 %	43 %	39 %
	Plutôt pas d'accord	40 %	30 %		
	Assez d'accord	40 %	47 %	57 %	62 %
	Tout à fait d'accord	17 %	15 %		
	N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)				

En ce qui concerne le signalement et le traitement de plaintes, les collaborateurs et les parties prenantes externes partagent la même opinion : **(1)** il devrait y avoir un **point de contact unique pour les plaintes** concernant la police et ses collaborateurs, **(2)** un citoyen devrait pouvoir s'adresser à un organe de contrôle externe pour obtenir un **avis préliminaire, dans certaines circonstances**, avant de décider de **déposer ou non une plainte**, et **(3)** la **médiation** entre le plaignant et le collaborateur de police concerné devrait être une option formellement prévue dans la procédure de traitement de plaintes.

La question de savoir si le **traitement de plaintes** doit avoir lieu **au sein du corps ou service** où les faits se sont produits et si la médiation entre le plaignant et le collaborateur de la police concerné relève en principe de la **responsabilité** du service où le problème se pose, présente une image plus nuancée dans les deux groupes de répondants.

6.5. INSPECTION GENERALE DE LA POLICE FEDERALE ET DE LA POLICE LOCALE

Cette dernière section réitère les résultats du sondage auprès des collaborateurs et des parties prenantes externes sur l'orientation que l'Inspection générale devrait continuer à prendre en tant que « **maison d'expertise** ». La perception et les points de vue des collaborateurs et des parties prenantes externes sur les missions, le fonctionnement, le service, les rapports d'enquête, les textes de vision, la communication, entre autres, sont des informations précieuses pour le développement de l'organisation et l'élaboration de la politique.

6.5.1. GÉNÉRAL

En ce qui concerne l'Inspection générale, six assertions ont été présentées aux collaborateurs et aux parties prenantes externes.

Tableau 48 Interne & Externe « Assertions relatives à l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ».

Assertions	Échelle de réponse	Pourcentage de réponses		Subtotaux	
		IN	EX	IN	EX
Assertion 1 : Les domaines de travail et les activités de l'AIG correspondent à ce qui est attendu d'un organe de contrôle externe.	Pas du tout d'accord	0 %	4 %	4 %	21 %
	Plutôt pas d'accord	4 %	17 %		
	Assez d'accord	68 %	73 %	96 %	79 %
	Tout à fait d'accord	28 %	6 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion 2 : L'AIG est transparente concernant son fonctionnement, ses enquêtes et ses activités via son site internet.	Pas du tout d'accord	0 %	5 %	15 %	32 %
	Plutôt pas d'accord	15 %	27 %		
	Assez d'accord	49 %	57 %	85 %	68 %
	Tout à fait d'accord	36 %	11 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion 3 : Je perçois l'AIG comme un organe de contrôle externe impartial et indépendant de la police fédérale et de la police locale.	Pas du tout d'accord	0 %	5 %	9 %	22 %
	Plutôt pas d'accord	9 %	17 %		
	Assez d'accord	40 %	55 %	91 %	78 %
	Tout à fait d'accord	51 %	23 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion 4 : J'estime qu'il est important que l'AIG évalue le système de contrôle interne au sein d'un corps ou d'un service de police et la manière dont les dirigeants assument leur rôle.	Pas du tout d'accord	2 %	5 %	6 %	24 %
	Plutôt pas d'accord	4 %	19 %		
	Assez d'accord	34 %	58 %	94 %	76 %
	Tout à fait d'accord	60 %	18 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion 5 : Je considère que le fait que l'AIG siège au sein d'organes qui traitent d'aspects statutaires de la fonction police (comme refus d'entrée dans la police, évaluation négative d'un stage, imputation des heures syndicales, refus de congés et recours concernant l'évaluation d'un membre du personnel) compatible avec le contrôle externe .	Pas du tout d'accord	4 %	9 %	27 %	42 %
	Plutôt pas d'accord	23 %	33 %		
	Assez d'accord	45 %	46 %	73 %	58 %
	Tout à fait d'accord	28 %	12 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					
Assertion 6 : Je pense que l'AIG a un impact sur l'intégrité de la fonction de police et sur le fonctionnement de la police intégrée .	Pas du tout d'accord	0 %	5 %	8 %	18 %
	Plutôt pas d'accord	8 %	13 %		
	Assez d'accord	58 %	60 %	92 %	82 %
	Tout à fait d'accord	34 %	22 %		
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					

Les opinions et les points de vue des répondants internes et externes montrent une tendance positive correspondante pour 5 (à savoir les assertions 1, 2, 3, 4 et 6) des 6 assertions présentées, qui évaluent, entre autres, les domaines de travail et les activités, la transparence... de l'Inspection générale.

En ce qui concerne la compatibilité de l'Inspection générale siège au sein d'organes qui traitent d'aspects statutaires de la fonction police avec la notion de « contrôle externe » (assertion 5), les deux groupes de répondants sont plus nuancés dans leurs points de vue.

6.5.2. NEW WAY OF INSPECTORATE

Il a été demandé aux collaborateurs et aux parties prenantes externes si l'Inspection générale devait procéder à évaluer, de manière régulière et structurée, les services et corps de police et s'orienter vers une nouvelle approche méthodologique. À cet égard, il a été fait référence au système anglais « police, efficiency, effectiveness and legitimacy (PEEL) inspections ».

Tableau 49 Interne et externe « Les corps et services de police régulièrement évalués par l'Inspection générale ».

Question	Échelle de réponse	Pourcentage de réponses		Subtotaux	
		IN	EX	IN	EX
Êtes-vous favorable à ce que l'AIG évalue, de manière régulière et structurée, les corps et services de police, dont les prestations et les résultats sont mesurés par rapport à des normes et standards nationaux et à ce que le rapport d'évaluation soit également publié ?	Ja	44	179	83 %	69 %
	Neen	9	81	17 %	31 %
N = Intern 53 (100 %) – Extern 260 (100 %)					

Les répondants internes et externes sont favorables à ce que l'Inspection générale **évalue régulièrement et structurés** des corps et services de police, dont leurs prestations et les résultats sont mesurés par rapport à des normes et standards nationaux et à ce que le rapport d'évaluation soit également publié.

7. OBSERVATION FINALE

Dans une société en constante évolution, marquée par les conséquences sociales et économiques de la pandémie de la Covid19, la police légitime est un défi considérable. La fonction policière est complexe et le maintien de l'ordre implique un éventail très différencié de tâches et de pouvoirs étendus en vue de sauvegarder et de respecter les droits de l'homme et les libertés individuelles fondamentales. Cela va de pair avec l'évolution de notre société. Aujourd'hui, la responsabilité et la transparence font naturellement partie du travail de la police. Cela met immédiatement **en lumière la valeur ajoutée d'un contrôle externe sur la police.**

Le **contrôle externe** sur la **police intégrée**, son **fonctionnement et service** et du **fonctionnement professionnel** de ses collaborateurs est un élément fondamental de notre état de droit démocratique. Il s'agit essentiellement de la **légitimité des organes de contrôle** aux yeux des citoyens, des autorités publiques et des autres parties prenantes.

La tâche principale d'un organe de contrôle externe est de veiller à ce que la police et ses collaborateurs contribuent au développement démocratique de la société. En enquêtant, en informant, en rendant compte et, si nécessaire, en intervenant, les contrôleurs externes visent à améliorer la **qualité des performances de la police**, à optimiser son **fonctionnement** et à accroître la **confiance du public.**

Dans le prolongement des **États généraux de la police** (SEGPOL anno 2021) et afin d'**être en contact** avec les composantes de la police intégrée qu'elle supervise, avec les décideurs politiques, les autres contrôleurs et son propre collaborateurs, l'Inspection générale a réalisé **un sondage en ligne au cours de l'année 2022** pour vérifier leurs points de vue, opinions et perceptions sur la situation actuelle ou réelle (AS IS) et une situation future ou souhaitée (TO BE). La question clé est la suivante : « **Comment un organe de contrôle, indépendant et impartial de la police, peut-il contribuer à un meilleur fonctionnement de la police et à l'intégrité de la police au profit des citoyens ?** »

Cet ouvrage de référence décrit les résultats du sondage menée auprès des collaborateurs et des parties prenantes externes²⁵ et constitue par conséquent une source d'information utile pour un exercice de réflexion sur l'impact des résultats des États généraux sur les organes de contrôle. En effet, les autorités de contrôle ne sont pas isolées et **tout changement dans le paysage policier peut également avoir un impact sur le paysage du contrôle sur la police.**²⁶ En outre, cette enquête de perception est liée à une observation scientifique récente selon laquelle, compte tenu de l'évolution du contrôle sur la police en Belgique au fil des ans, il est nécessaire de réfléchir à « *la manière dont nous pouvons mieux évaluer le **fonctionnement du contrôle** et prendre ensuite des mesures concrètes à cet égard* ». ²⁷

²⁵ Le sondage s'est déroulée au sein de l'Inspection générale du 16 mai 2022 au 3 juin 2022 et pendant la période du 30 mai 2022 au 15 juillet 2022 auprès des parties prenantes externes.

²⁶ Note de politique générale du ministre de l'Intérieur, 10 novembre 2022, DOC 55 2934/028, p. 78-79.

²⁷ A. VERHAEGE, Y. FEYS et A. STEVENS, *Fragmented supervision ? The evolution of police supervision in Belgium*, in : PANOPTICON 43, Maklu, janvier 2022, pages 29 – 52 (traduction libre).

Le « contrôle externe sur la police » étant un concept très large, ce sondage en ligne a été divisée en **quatre thèmes généraux**. En outre, les répondants ont été invités à donner leur opinion sur **l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection générale** elle-même.

Nous récapitulons ci-dessous **les principales conclusions²⁸ de cette enquête**, complétées par quelques **points de vue, réfutations et suggestions des répondants²⁹**.

1. Le contrôle externe sur la fonction de police dans notre société démocratique

Les répondants estiment que le **contrôle externe** sur la police contribue à garantir que les services de police **respectent les valeurs démocratiques**. Dans les limites de ses compétences, un organe de contrôle externe devrait émettre **des avis, des recommandations, des propositions et des rapports** à l'intention de l'exécutif, du législatif et/ou d'autres organes compétents. En particulier, les répondants externes soulignent la **nécessité d'une réflexion politique permanente** sur l'avenir du contrôle externe sur la police à des fins de vision et de politique.

Selon les répondants, pour que les contrôleurs externes renforcent la confiance du public, il est essentiel qu'un organe de contrôle externe soit impartial et indépendant **en agissant de manière objective et neutre**. Les répondants ont également indiqué qu'il est essentiel que **la composition, les missions, les compétences et le champ de compétence d'un organe de contrôle externe doivent être clairement définis dans la réglementation**.

Les collaborateurs estime en outre qu'un organe de contrôle externe devrait fonctionner séparément de la hiérarchie de la police fédérale et locale. Pour renforcer leur **indépendance**, les membres d'un organe de contrôle externe devraient disposer de toutes les compétences pour mener une enquête équitable, indépendante et efficace, notamment l'accès à toutes les informations dans un cadre réglementaire (entre autres, à toutes les banques de données accessibles à la police).

En ce qui concerne le **statut des membres** d'un organe de contrôle externe, les répondants ont convenu que ses membres pourraient être issus de la police intégrée.

Toutefois, il est fait référence à la possibilité de garantir l'autonomie et l'indépendance des contrôleurs. Afin de formuler des recommandations réalistes, réalisables et ciblées, les répondants ont déclaré que **(a)** la connaissance et l'expérience du travail de la police ; **(b)** la compréhension des conditions de travail de la police et **(c)** la compréhension de la culture policière et de la dynamique sous-jacente sont des atouts absolus.

Pour enrichir cette réflexion, il est également fait référence au statut de l'Inspecteur des Finances ou une comparaison est faite avec l'Ordre des Médecins et l'Ordre des Avocats, qui sont également composés de professionnels.³⁰

Pour maximiser l'indépendance, la neutralité et la transparence et influencer positivement la nature démocratique d'un organe de contrôle externe, l'importance d'une **politique de recrutement et de**

²⁸ Fait référence aux points de vue et opinions concordants des répondants internes et externes.

²⁹ Informations et points de vue notés dans les sections ouvertes.

³⁰ Ibidem.

sélection diversifiée est prioritaire. La présence de « citoyens » est considérée comme nécessaire pour garantir l'implication de la « société ». ³¹

La nécessité d'une **main d'œuvre diversifiée et mixte** (policiers, personnel civil de la police et civils externes), ainsi que d'une **composition mixte de dirigeants de la police, de magistrats et d'académiques au niveau politique**, est réitérée pour pouvoir travailler et rendre compte en toute indépendance, mais aussi pour garantir une vision ouverte et une (auto-)réflexion critique. Il est donc proposé **(a)** de concevoir des parcours de carrière différents pour les cadres et les membres d'un organe de contrôle externe afin de construire une carrière stimulante à long terme et de tenir compte ainsi du non-retour à la police. Une autre proposition concerne **(b)** qu'étant donné le profil requis et les compétences attendues, les membres d'un organe de contrôle devraient être nommés par consensus et sur la base d'une nomination (comme c'est le cas, par exemple, pour les juges de la Cour Constitutionnelle). Afin de ne pas perdre le contact avec la pratique policière et/ou de ne pas s'enliser dans la position, une proposition a suivi pour **(c)** limiter la période de présence des dirigeants et des membres d'un organe de contrôle, par exemple à un maximum de deux fois 5 ans ou comme le système 'cooldown' pour les fonctions de liaison au sein de la police.³²

Dans le même ordre d'idées, les répondants soulignent également l'importance des **tests d'intégrité** pour les membres d'un organe de contrôle externe, et ce en **profondeur** lors de leur embauche, mais aussi dans l'**intervalle**, tout au long de leur carrière. En cas d'irrégularités et/ou d'abus de la part des membres d'un organe de contrôle, des mesures strictes sont attendues, ce qui renvoie à une importante fonction de modèle.³³

2. Organisation et structure du contrôle externe sur la police

Lorsqu'on leur présente **différents scénarios** concernant l'organisation actuelle et souhaitée du contrôle externe, les répondants adoptent des positions plutôt nuancées. Les répondants sont ouverts à un **organe de contrôle externe central et autonome** composé de différents départements et domaines d'expertise (par exemple, enquête judiciaire, inspection, audit, contrôle de la protection des données et de la vie privée....). En cas de **régionalisation de la police** et lorsque le **contrôle sur la police est maintenu au niveau fédéral**, les répondants confirment que le contrôle externe sur la police devrait également être exercée par un **seul organe de contrôle fédéral**.

En outre, les répondants estiment qu'un **organe disciplinaire** (tribunal disciplinaire) devrait être créé pour traiter **tous les dossiers disciplinaires** concernant des membres du personnel des services de police et, le cas échéant, **décider de la sanction disciplinaire**.

Les répondants considèrent que l'**établissement de liens et d'un partenariat avec le monde académique** est le fer de lance qui permet aux contrôleurs externes d'enrichir leur recherche et leur analyse d'une perspective académique sur le thème de la police dans la société.

³¹ Informations et points de vue notés dans les sections ouvertes.

³² Ibidem.

³³ Ibidem.

Une préoccupation constante des répondants est le manque de **clarté quant au rôle et aux tâches égaux et effectuant** du Comité P et de l'Inspection générale. Ce qui semble logique et correct sur le papier est source de confusion dans la pratique, tant pour la police et les autorités que pour les citoyens.³⁴

La **délimitation** est jugée nécessaire pour éviter, par exemple, que la même enquête sur les composantes de la police intégrée soit effectuée par des organes de contrôle différents et que la même histoire doive être rapportée. **(a)** La coordination, la simplification et, si nécessaire, la centralisation devraient pouvoir contribuer au partage de l'information ; **(b)** la réalisation de la simplification et de la rationalisation entre les organes de contrôle existants par la séparation des compétences et des missions parallèles et **(c)** la création d'un point d'entrée unique pour les citoyens, les autorités et la police sont des propositions à cet égard. En outre, **(d)** l'égalité de traitement de dossiers de plaintes similaires et **(e)** l'harmonisation de la jurisprudence disciplinaire par des spécialistes en la matière comme alternative au pouvoir discrétionnaire des autorités disciplinaires sont également préconisées.³⁵

Un organe de contrôle externe devrait également réaliser une position d'information sur les développements et évolutions européens en matière de contrôle externe sur la police.³⁶

3. Les compétences et les missions d'un organe de contrôle externe

Interrogés sur l'essence du contrôle externe sur la police, les répondants estiment que les **enquêtes** à la suite **d'infractions pénales** commises par des membres de l'organisation policière, sous la direction du procureur du Roi ou d'un juge d'instruction (informations pénales et instructions judiciaires) sont **une tâche prioritaire et essentielle** d'un organe de contrôle externe.

D'autre part, des tâches telles que **l'évaluation** de l'approche en matière de risques mise en place par un corps ou un service de police ou siéger dans le **jury** relatif à la formation de promotion en vue de l'obtention du **brevet de direction** nécessaire pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police seraient considérées respectivement comme une **tâche non prioritaire** ou comme une **tâche inappropriée** d'un organe de contrôle externe.

Selon les répondants, un organe de contrôle externe a principalement un impact sur la politique policière et l'optimisation des services de police par le biais de **recommandations en réponse aux problèmes et aux risques identifiés** au sein d'un service ou d'une service de police. Selon leur point de vue indépendant, **l'impact** d'un organe de contrôle externe sur **l'intégrité** de la fonction de police est considéré comme fort.

En ce qui concerne **l'impact** supposé d'un organe de contrôle externe, il convient de noter qu'un simple raisonnement causal en termes d'impact indirect et direct ne tient pas compte de la configuration complexe de la police fédérale et locale et de ses priorités, de la législation et de ses représentants

³⁴ Informations et points de vue notés dans les sections ouvertes.

³⁵ Ibidem.

³⁶ Ibidem.

(tels que le ministère public) et de toutes sortes de souhaits et de questions de la part de la population.³⁷

L'attention est également attirée sur la possibilité à d'un organe de contrôle-à de fournir des **conseils et des orientations** en vue d'augmenter la connaissance de la police pour améliorer ses services, plutôt que de se concentrer uniquement sur l'aspect du contrôle sensu stricto. Outre la fourniture de conseils et d'orientations, il est nécessaire de détecter les pratiques exemplaires et de les partager avec la police intégrée.³⁸

4. Traitement et gestion de plaintes

En ce qui concerne la **transparence du mécanisme de plaintes**, les répondants estiment qu'un **règlement de plaintes uniforme permet** à chacun, notamment au plaignant, à la police et à l'organe de contrôle externe lui-même, d'être clairement informé de la procédure qui doit être suivie..

Les services de police devraient être obligés d'**enregistrer** chaque plainte reçue dans **un système d'information électronique unique** pour une gestion globale et centralisée des plaintes, afin qu'un organe de contrôle externe puisse dresser une image, détecter les risques et proposer des mesures pour éviter que certaines situations ne se reproduisent à l'avenir.

Les enseignements tirés des plaintes ou les recommandations issues des enquêtes menées par un organe de contrôle externe devraient contribuer à l'élaboration de **nouvelles politiques, procédures et instructions dans un souci d'amélioration**.

En ce qui concerne le traitement et la gestion de plaintes, le risque d'une **procédure de plainte trop rigide** est noté. La garantie de l'uniformité peut être basée sur des principes plutôt que sur une procédure formelle rigide.

L'attention est également attirée sur la nécessité absolue de mettre un terme à l'**utilisation inappropriée, voire abusive**, du **mécanisme de plaintes** pour discréditer la police, par exemple, ou pour obtenir un avantage personnel par le biais, par exemple, **(a)** d'une sanction administrative ou d'une consignation, ainsi que **(b)** de la rédaction systématique d'un procès-verbal à des fins de dénonciation calomnieuse.

L'**impact des plaintes non fondées sur le fonctionnement et le bien-être** des collaborateurs ne doit en aucun cas être sous-estimé ou ignoré. **Inform**er les citoyens qui souhaitent porter plainte implique également que les plaignants soient informés des **conséquences** possibles de **fausses plaintes** et/ou d'une dénonciation calomnieuse.³⁹

La question de savoir dans quelle mesure la **transparence du traitement de plaintes et/ou des enquêtes menées** peut contribuer à accroître la crédibilité et la confiance implique également une nuance et une mise en contexte de la part des autorités politiques et des médias.⁴⁰

³⁷ Informations et points de vue notés dans les sections ouvertes.

³⁸ Ibidem.

³⁹ Ibidem.

⁴⁰ Informations et points de vue notés dans les sections ouvertes.

5. L'Inspection générale

En ce qui concerne le **rôle de l'Inspection générale**, on peut noter que, selon les répondants, ses domaines de travail et ses activités **correspondent** à ce que l'on attend d'un organe de contrôle externe. Toutefois, des points de vue contradictoires ont été exprimés quant à son incapacité à agir de manière suffisamment coercitive (par exemple, la nature non contraignante des recommandations et/ou des avis, l'impossibilité d'imposer des sanctions, entre autres).⁴¹

L'Inspection générale est **perçue comme un organe de contrôle externe, impartial et indépendant** de la police fédérale et de la police locale, qui a un **impact sur l'amélioration de la police, son fonctionnement et l'intégrité de ses membres**. Les **tâches** liées aux **aspects statutaires**, telles que siéger dans la commission de sélection et dans la commission d'évaluation de mandataires, ne sont pas perçues comme des missions conformes à la mission et à la vision de l'Inspection générale.⁴²

Les connaissances et l'expertise accumulées par ses membres sont reconnues, bien que la nécessité de se concentrer sur la **spécialisation et la sauvegarde de l'expertise** sans perdre de **vue le travail sur le terrain soit** soulignée.⁴³

Sur la base des attentes justifiées des citoyens, les répondants sont ouverts à une **New Way of Inspectorate**, qui implique un **évaluation régulier et structuré** des corps et services de police, dont leurs prestations et les résultats **sont mesurés par rapport à des normes et standards nationaux**.

D'un point de vue **externe**, il est suggéré à l'Inspection générale **(a)** de renforcer l'image de l'organisation en étant plus visible et plus accessible aux parties prenantes ; **(b)** de se concentrer davantage sur l'influence des postes déconcentrés de l'Inspection générale et **(c)** de communiquer davantage et d'être plus transparente au sujet de son fonctionnement.⁴⁴

En examinant les résultats du sondage, on peut conclure que le contrôle externe sur la police est un domaine très vaste et important qui nécessite un **débat social fondamentalement**. L'unique sondage de l'Inspection générale auprès des collaborateurs et des parties prenantes externes est utile aux citoyens et à la société.

Si les organes de contrôle externes doivent **se concentrer sur leur rôle sociétal** et mettre l'accent sur sa mise en œuvre, il est tout aussi **nécessaire de se concentrer sur le vaste domaine du contrôle**. Une telle focalisation indique clairement aux citoyens et aux composantes de la police intégrée ce que l'on peut attendre d'un contrôle indépendant dans un environnement en constante évolution. Les résultats de ce sondage constituent indéniablement un tremplin **pour le dialogue et les consultations constructives avec les différents groupes de parties prenantes et un stimulant pour la réflexion politique, conformément aux États généraux de la police**.

⁴¹ Ibidem.

⁴² Ibidem.

⁴³ Ibidem.

⁴⁴ Ibidem.



En tout état de cause, il semble très utile que l'Inspection générale, en collaboration avec les ministres de l'Intérieur et de la Justice, discute de l'**avenir du contrôle externe des services de police** avec l'organe parlementaire approprié. Du point de vue des attentes légitimes des citoyens, il est important de renforcer la confiance dans sa police et son contrôle démocratique.

Commissaire divisionnaire Johan De Volder
Inspecteur général adjoint

1^{er} Commissaire divisionnaire Thierry Gillis
Inspecteur général

ANNEXE

ANNEXE 1: Présentation graphique des résultats quantitatifs des sondages auprès des collaborateurs et des parties prenantes externes de l'Inspection générale



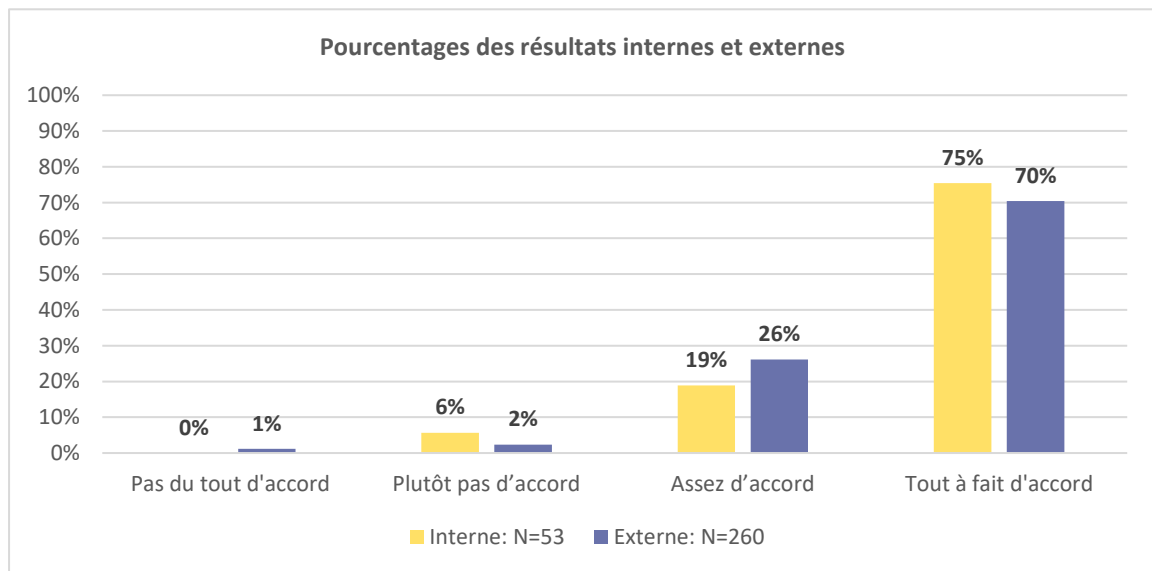
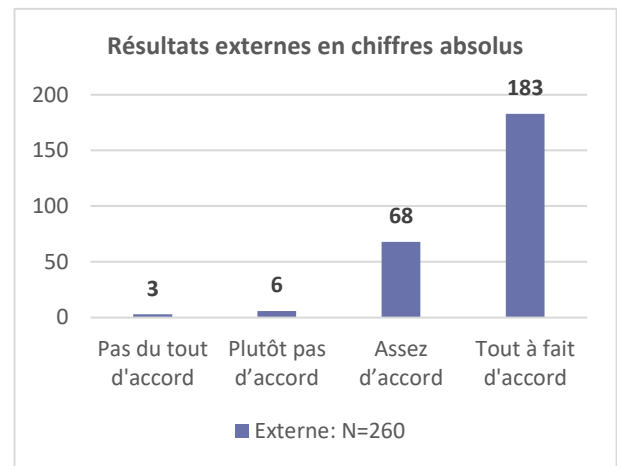
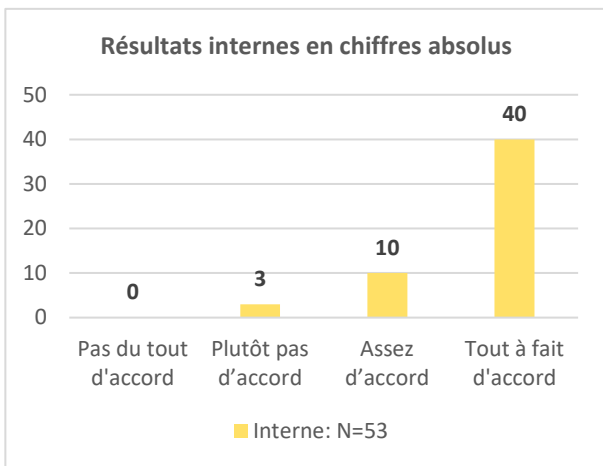
1. La notion de contrôle externe sur la police dans notre société démocratique

Dans cette première partie, nous allons sonder votre opinion sur l'interprétation du «°contrôle externe sur la police dans une société démocratique°». Nous recherchons en particulier les critères que vous considérez importants pour pouvoir parler d'un contrôle, impartial et indépendant de la police fédérale et de la police locale.

Veillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord avec les 4 assertions suivantes.

Assertion 1 : Je crois que le contrôle externe sur la police contribue au respect des valeurs démocratiques par les services de police.

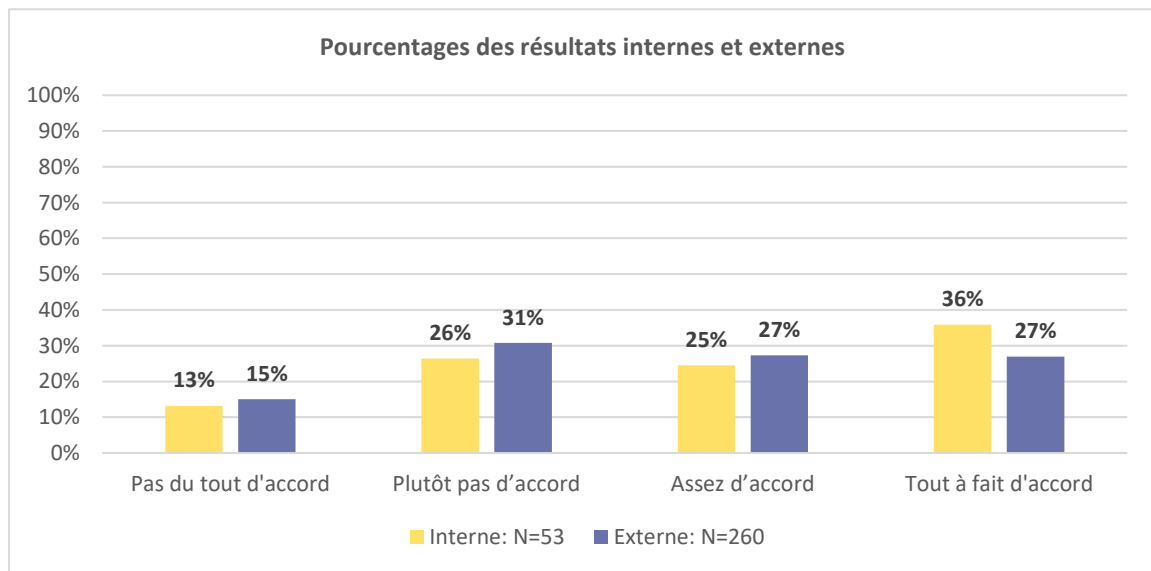
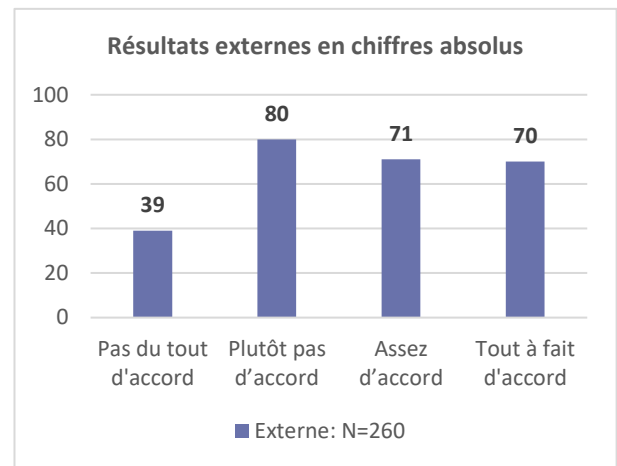
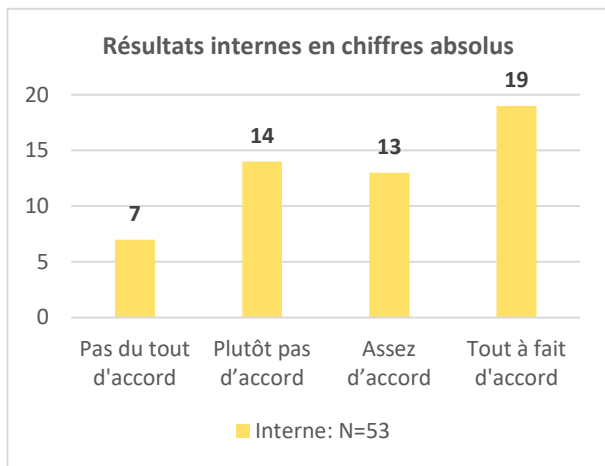
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	0	0%	3	1%
Plutôt pas d'accord	3	6%	6	2%
Assez d'accord	10	19%	68	26%
Tout à fait d'accord	40	75%	183	70%





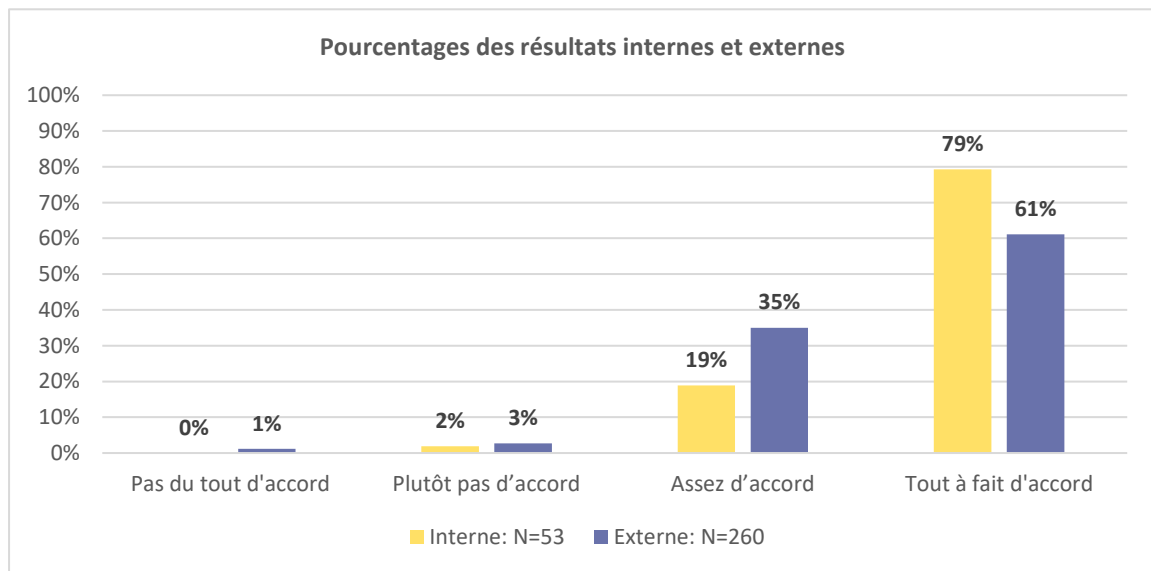
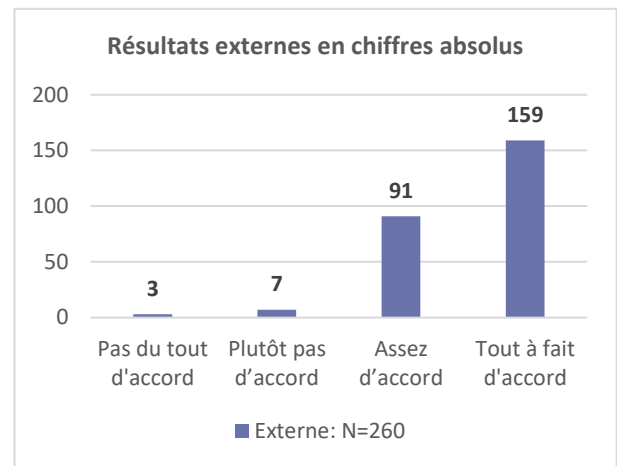
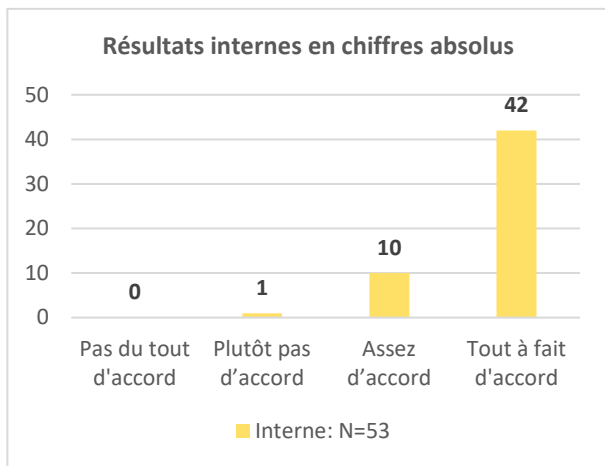
Assertion 2 : J'estime que chaque pouvoir (le législatif, l'exécutif et le judiciaire) doit être en mesure d'exercer son propre contrôle externe.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	7	13%	39	15%
Plutôt pas d'accord	14	26%	80	31%
Assez d'accord	13	25%	71	27%
Tout à fait d'accord	19	36%	70	27%



Assertion 3 : Dans les limites de ses compétences, un organe de contrôle externe doit émettre des avis, des recommandations, des propositions et des rapports au pouvoir exécutif, au pouvoir législatif ou à d'autres instances compétentes.

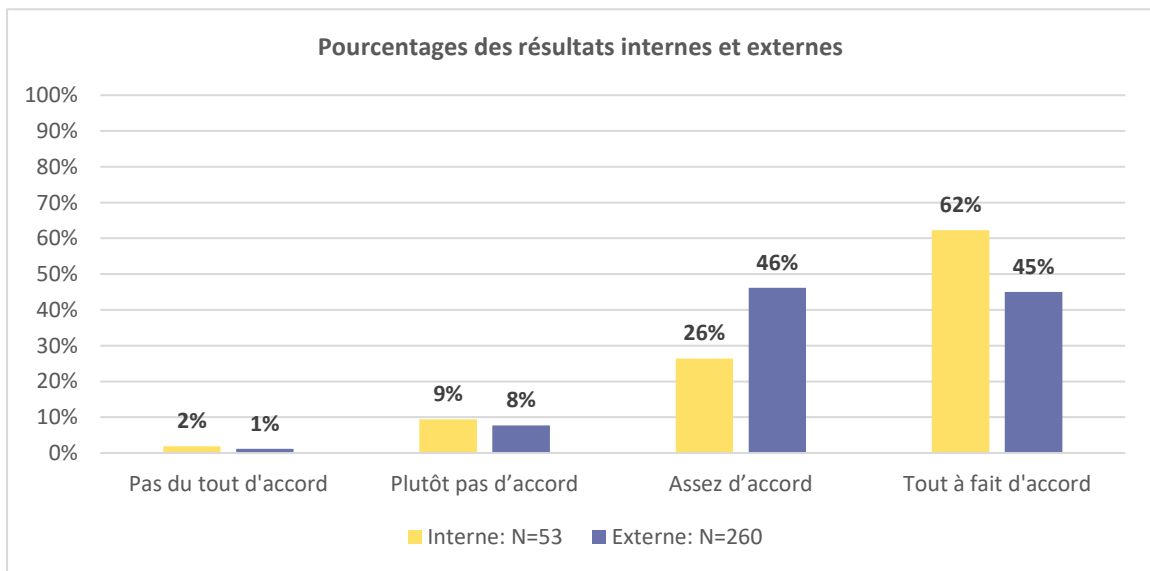
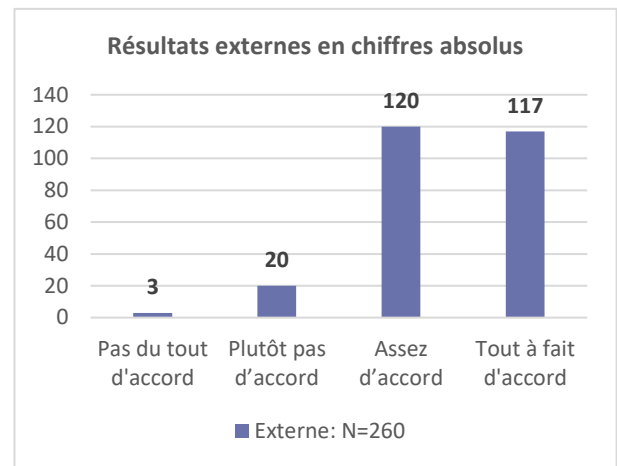
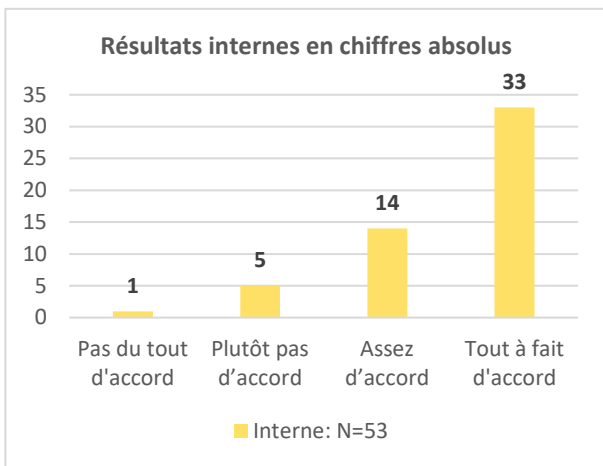
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	0	0%	3	1%
Plutôt pas d'accord	1	2%	7	3%
Assez d'accord	10	19%	91	35%
Tout à fait d'accord	42	79%	159	61%





Assertion 4 : Je suis d'avis qu'une réflexion politique sur l'avenir du contrôle externe sur la police est nécessaire pour définir une vision et une politique à l'instar de la réflexion actuelle sur l'avenir de la police effectuée par les États généraux de la police.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	1	2%	3	1%
Plutôt pas d'accord	5	9%	20	8%
Assez d'accord	14	26%	120	46%
Tout à fait d'accord	33	62%	117	45%

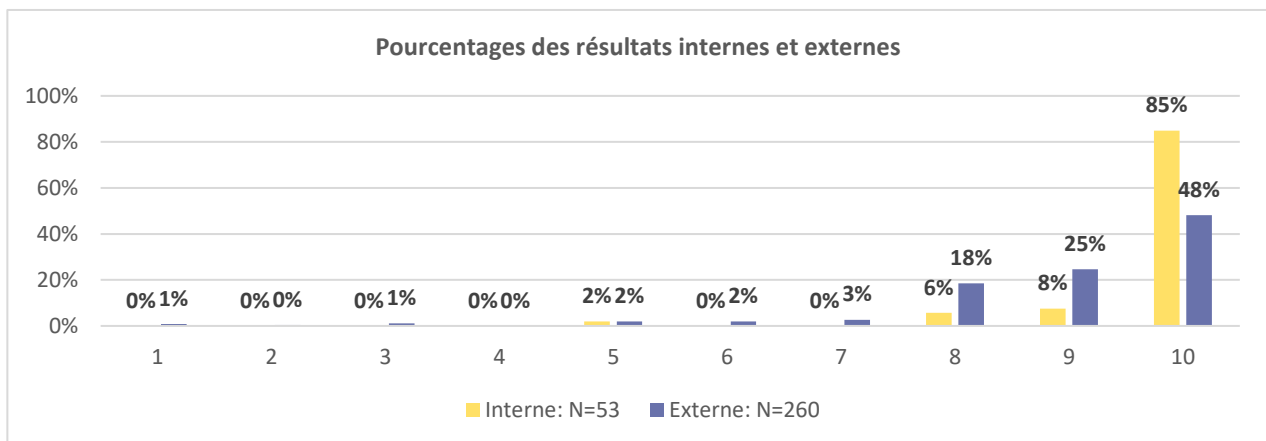
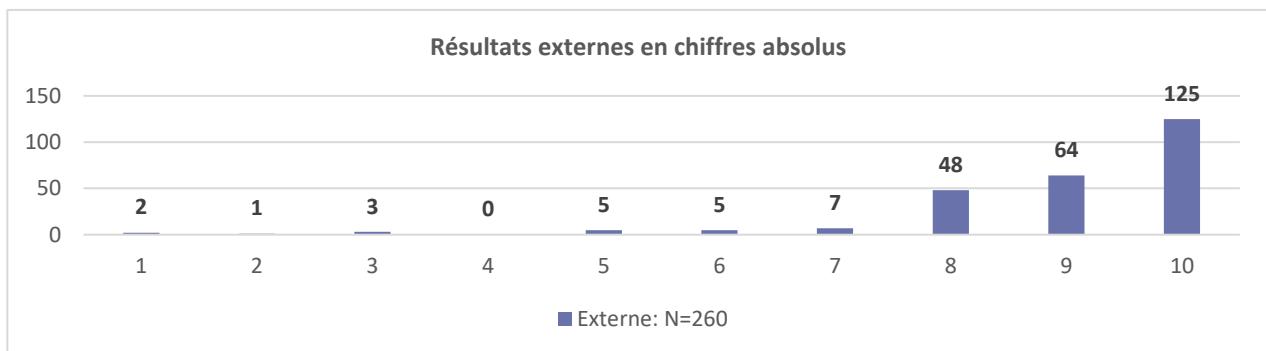
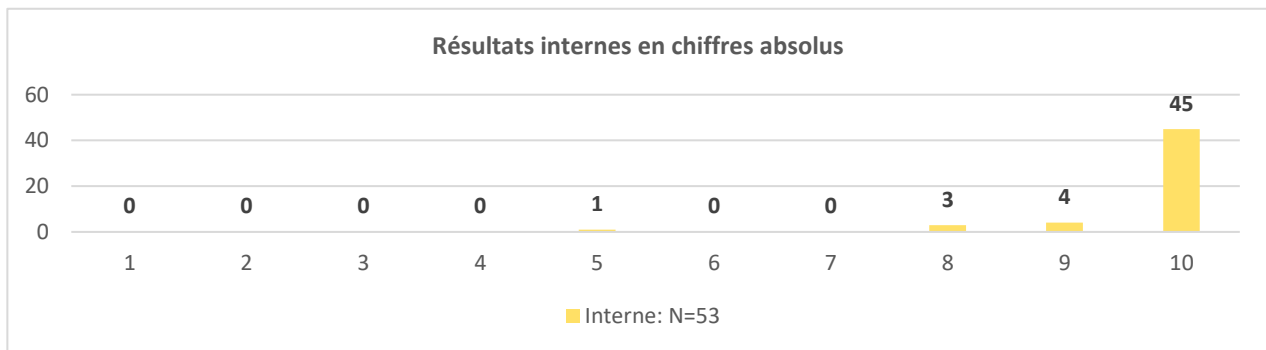


Veillez évaluer les 9 conditions suivantes qui, selon vous, devraient être respectées pour garantir un contrôle de la police « impartial et indépendant ».

Une valeur de 1 à 10 est attendue pour chaque condition : 1 est sans importance et 10 est très important.

Condition 1 : Un organe de contrôle externe doit être séparé / distinct de la hiérarchie de la police fédérale et locale.

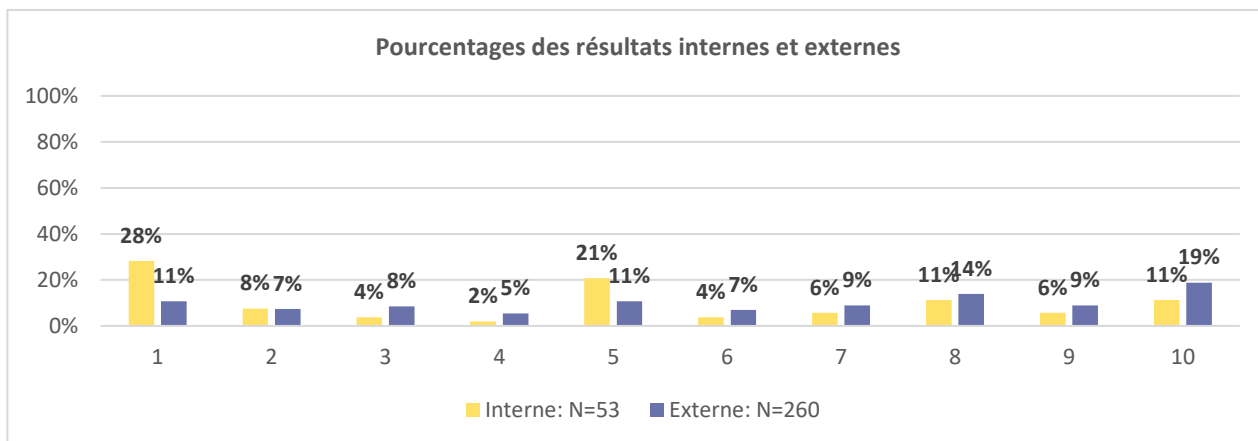
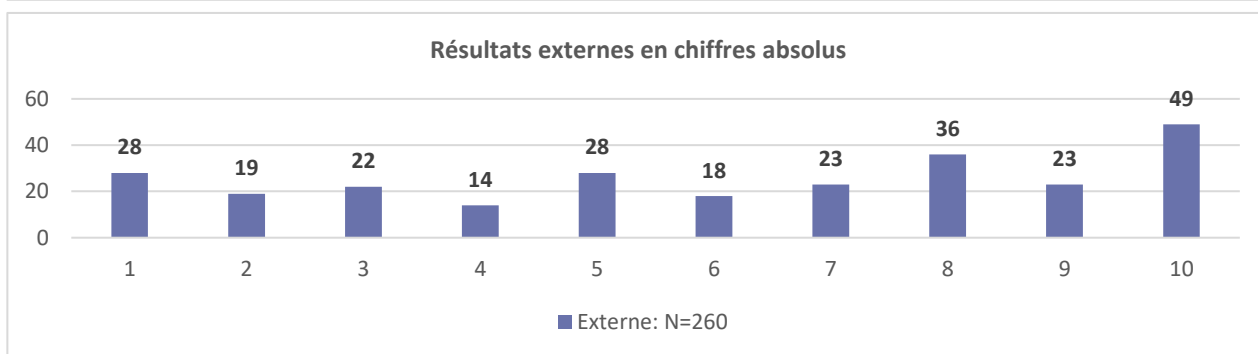
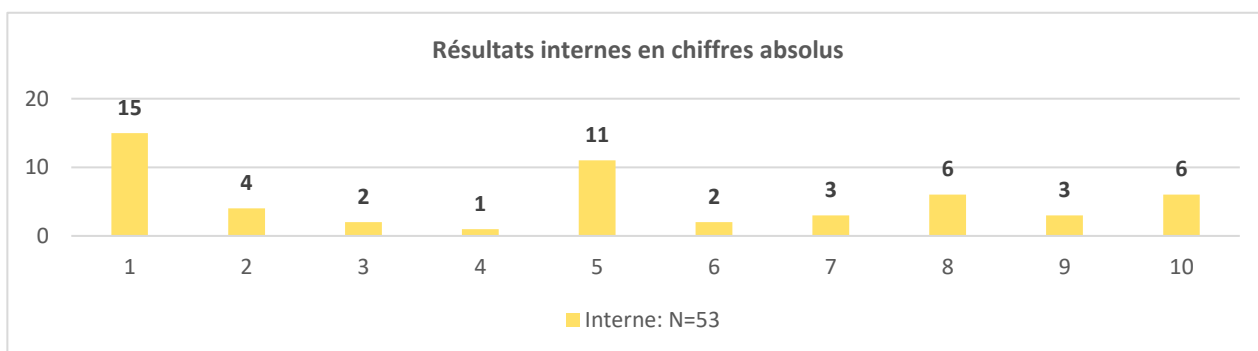
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	0	0%	2	1%
2	0	0%	1	0%
3	0	0%	3	1%
4	0	0%	0	0%
5	1	2%	5	2%
6	0	0%	5	2%
7	0	0%	7	3%
8	3	6%	48	18%
9	4	8%	64	25%
10	45	85%	125	48%





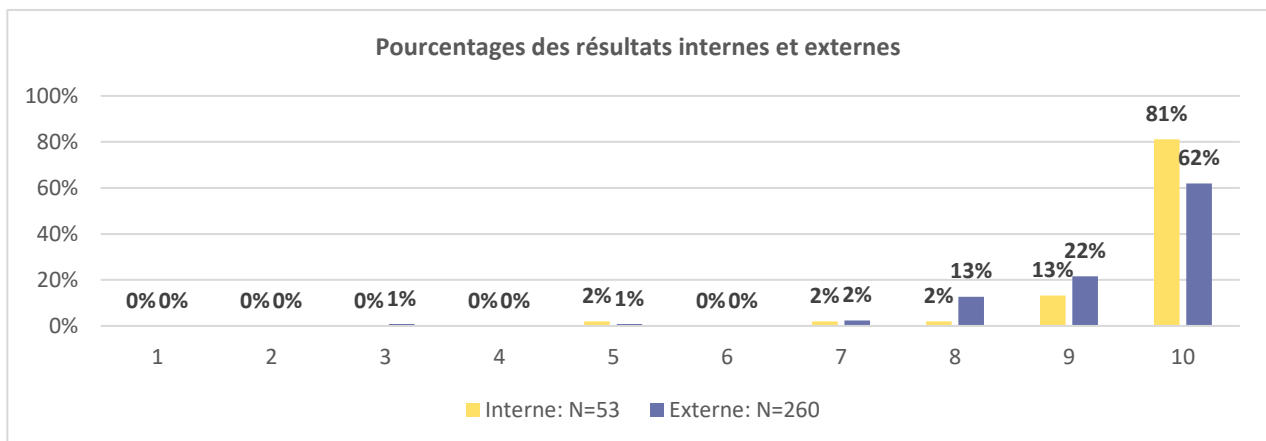
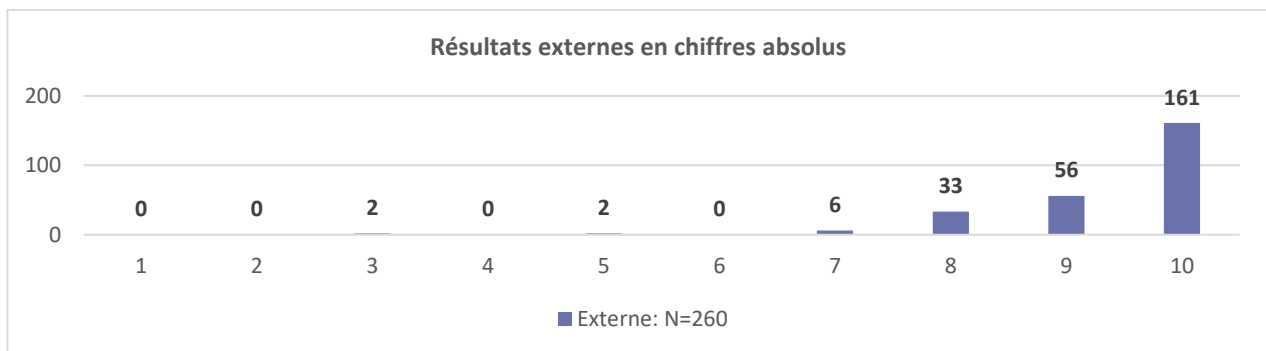
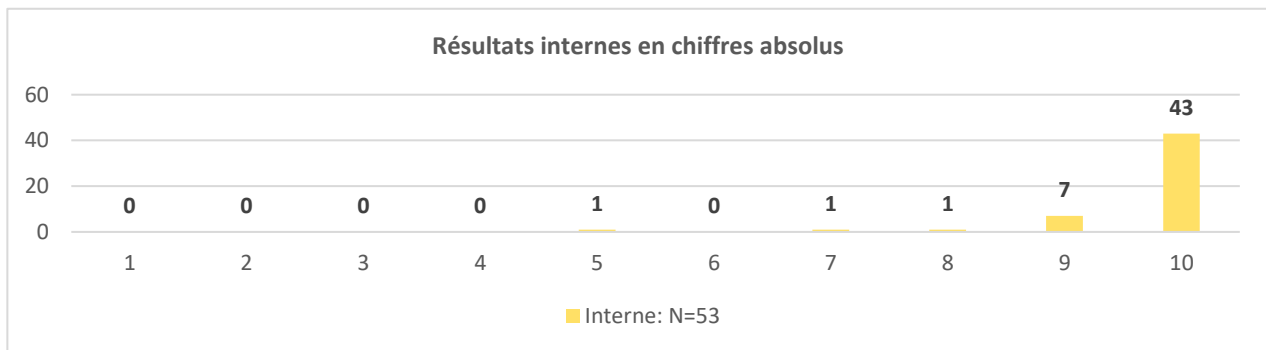
Condition 2 : Un organe de contrôle externe doit être dirigé par des personnes n'appartenant pas à la police.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	15	28%	28	11%
2	4	8%	19	7%
3	2	4%	22	8%
4	1	2%	14	5%
5	11	21%	28	11%
6	2	4%	18	7%
7	3	6%	23	9%
8	6	11%	36	14%
9	3	6%	23	9%
10	6	11%	49	19%



Condition 3 : Un organe de contrôle externe est impartial et indépendant en agissant et en se comportant de manière objective et neutre.

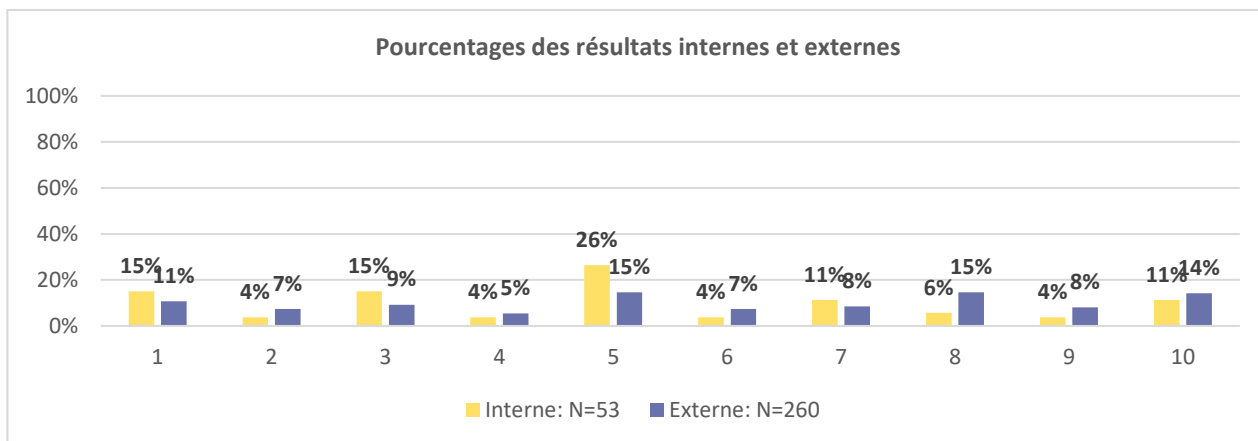
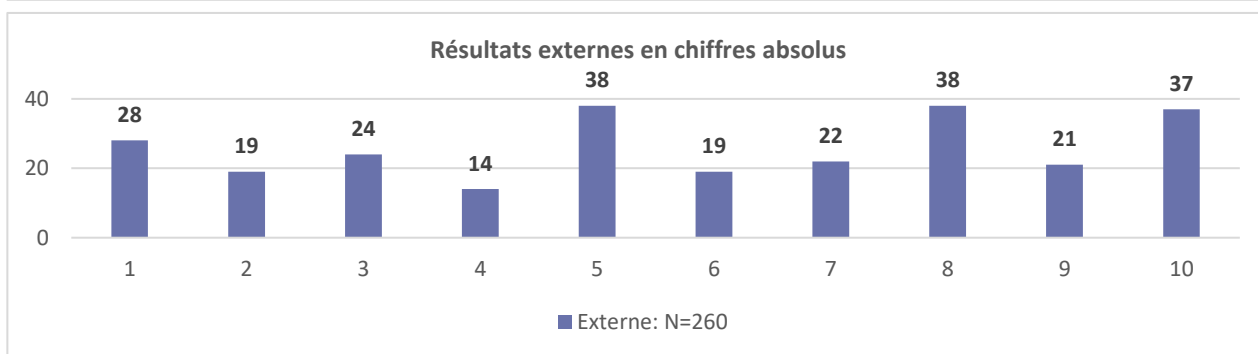
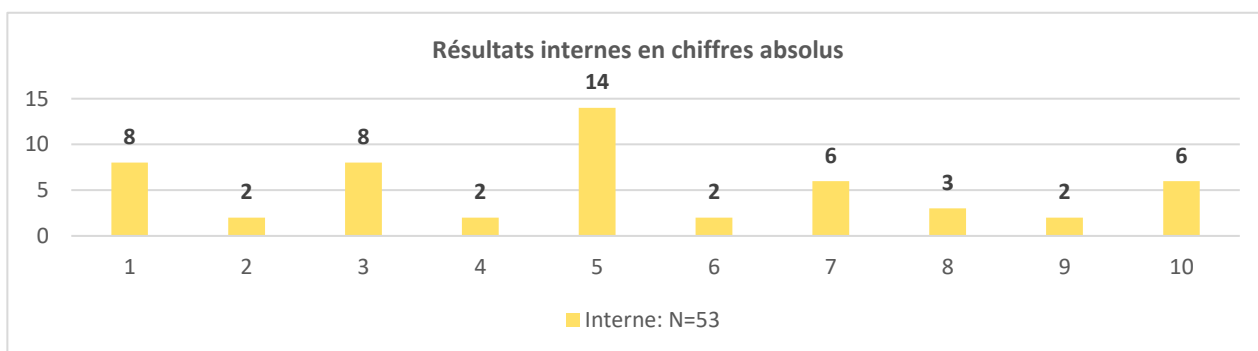
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	0	0%	0	0%
2	0	0%	0	0%
3	0	0%	2	1%
4	0	0%	0	0%
5	1	2%	2	1%
6	0	0%	0	0%
7	1	2%	6	2%
8	1	2%	33	13%
9	7	13%	56	22%
10	43	81%	161	62%





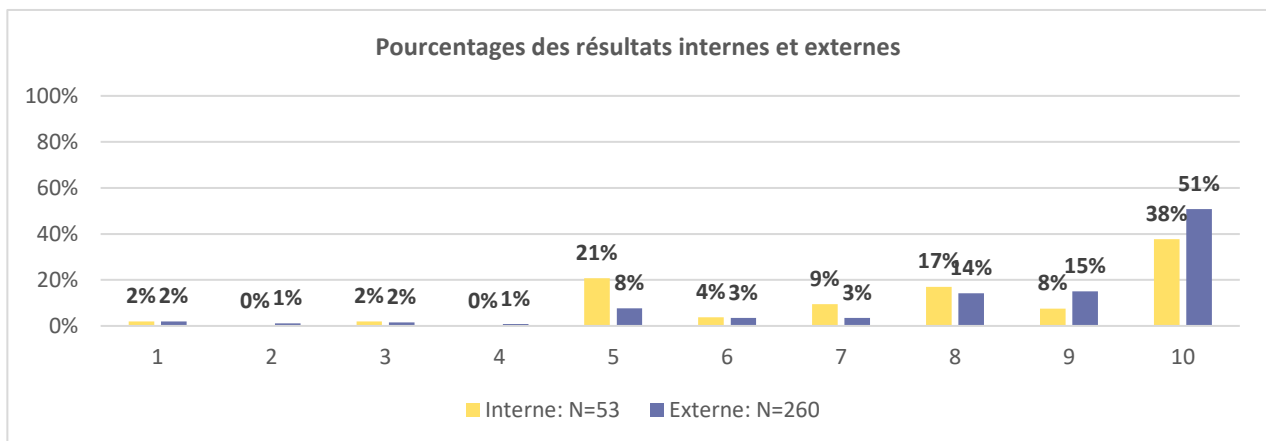
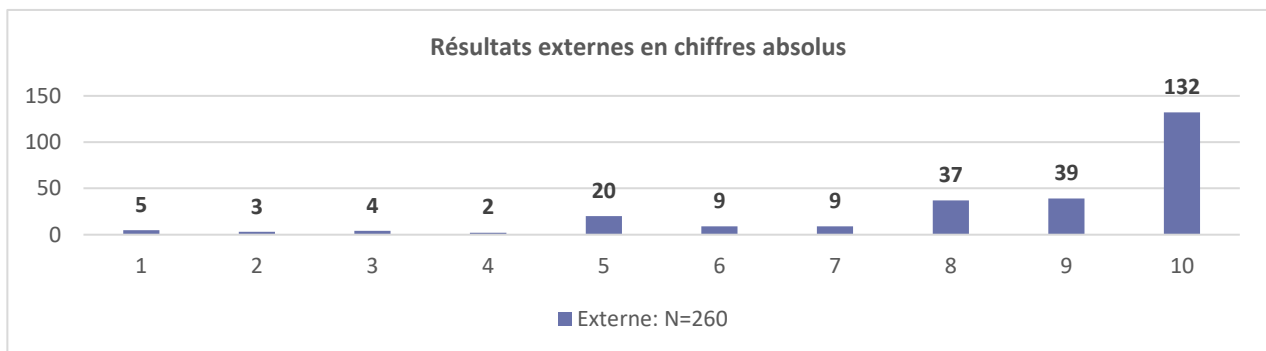
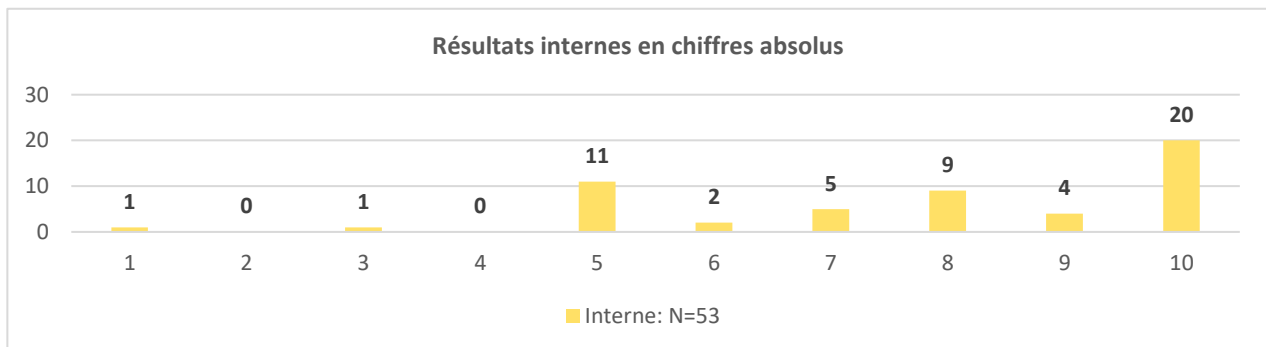
Condition 4 : Un organe de contrôle externe n'est indépendant que s'il ne dépend ni du parlement, ni d'un ministre, ni d'une autorité judiciaire.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	8	15%	28	11%
2	2	4%	19	7%
3	8	15%	24	9%
4	2	4%	14	5%
5	14	26%	38	15%
6	2	4%	19	7%
7	6	11%	22	8%
8	3	6%	38	15%
9	2	4%	21	8%
10	6	11%	37	14%



Condition 5 : Un organe de contrôle externe ne doit être financé que par les pouvoirs publics.

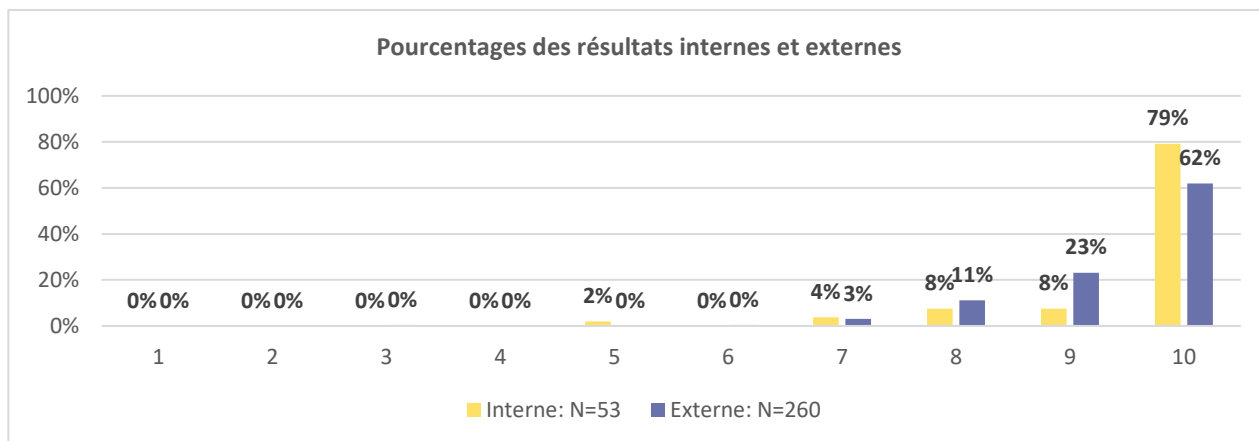
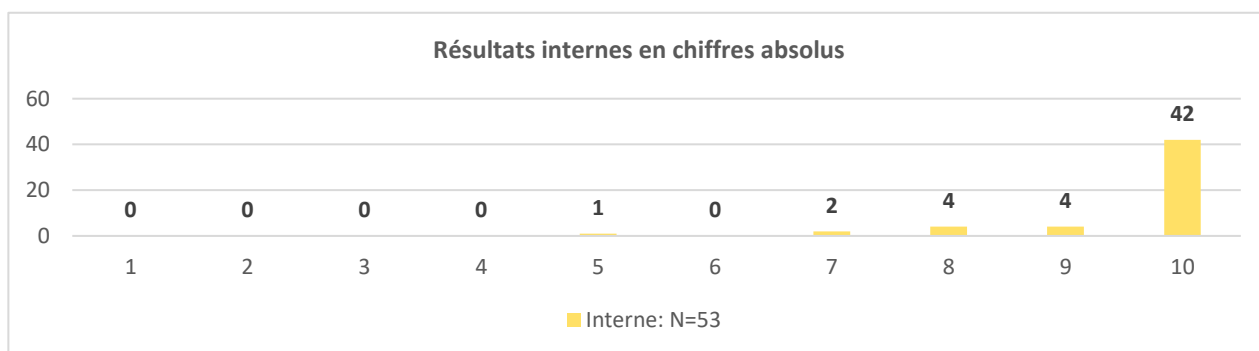
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	1	2%	5	2%
2	0	0%	3	1%
3	1	2%	4	2%
4	0	0%	2	1%
5	11	21%	20	8%
6	2	4%	9	3%
7	5	9%	9	3%
8	9	17%	37	14%
9	4	8%	39	15%
10	20	38%	132	51%





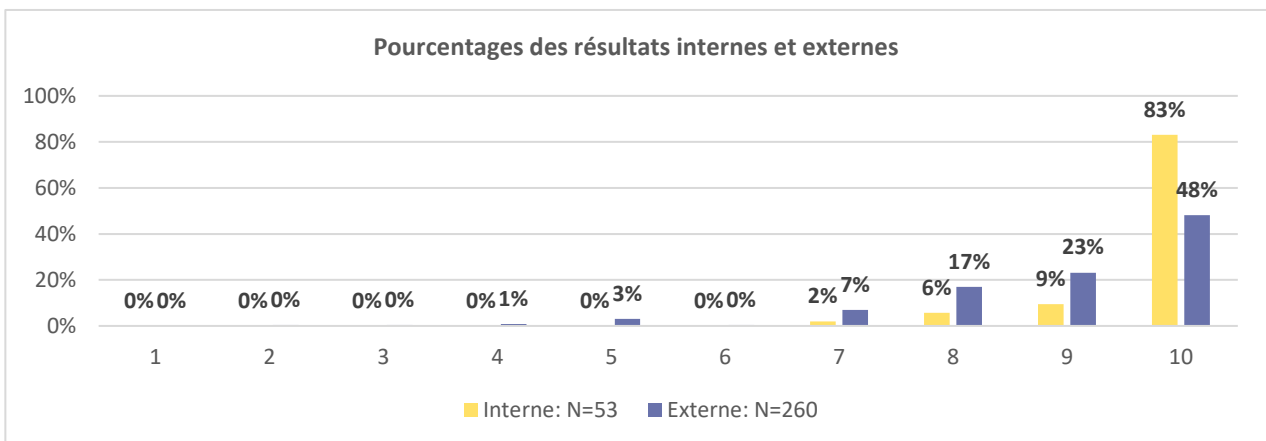
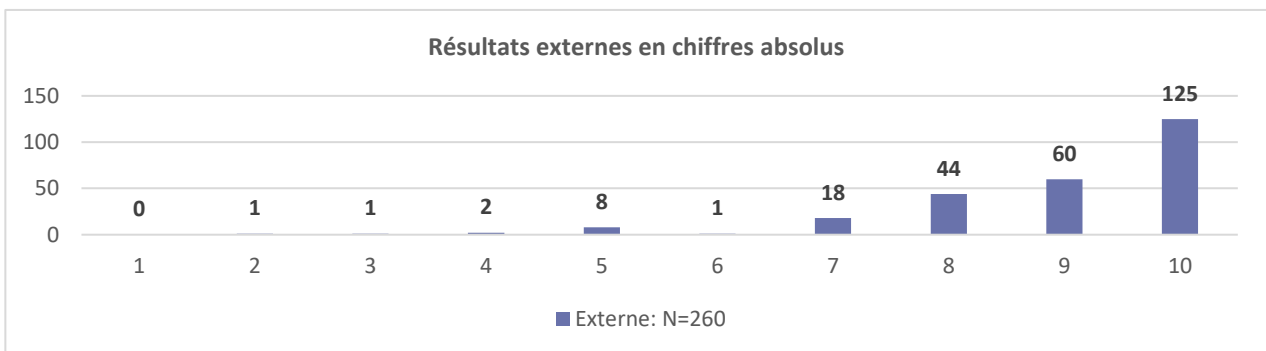
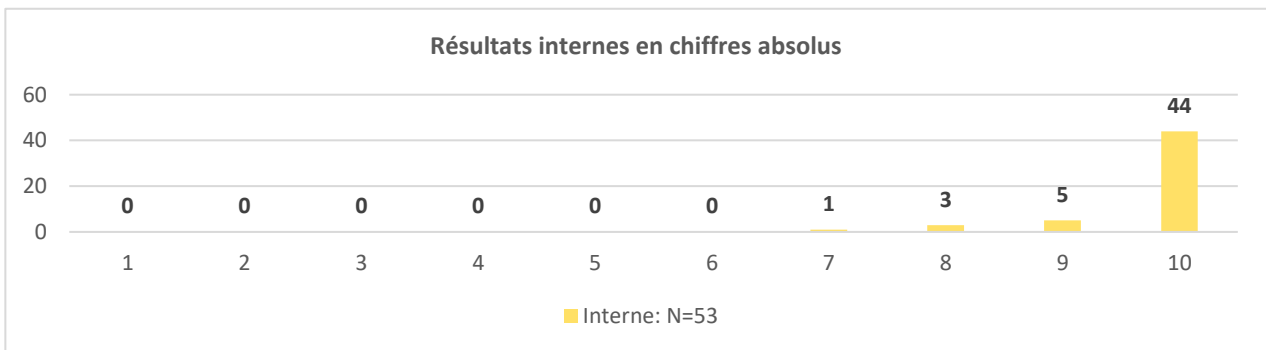
Condition 6 : La composition, les missions, les compétences et le champ de compétence d'un organe de contrôle externe doivent être clairement définis dans la réglementation.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	0	0%	0	0%
2	0	0%	0	0%
3	0	0%	1	0%
4	0	0%	0	0%
5	1	2%	0	0%
6	0	0%	1	0%
7	2	4%	8	3%
8	4	8%	29	11%
9	4	8%	60	23%
10	42	79%	161	62%



Condition 7 : Les membres d'un organe de contrôle externe doivent disposer de toutes les compétences pour mener une enquête équitable, indépendante et efficace, notamment l'accès à toutes les informations dans un cadre réglementaire (entre autres, à toutes les banques de données accessibles à la police).

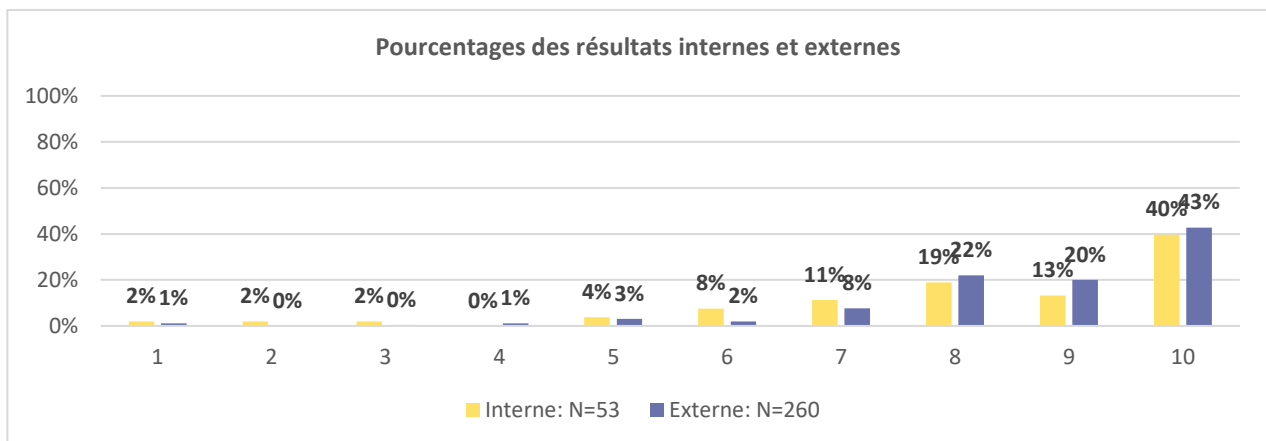
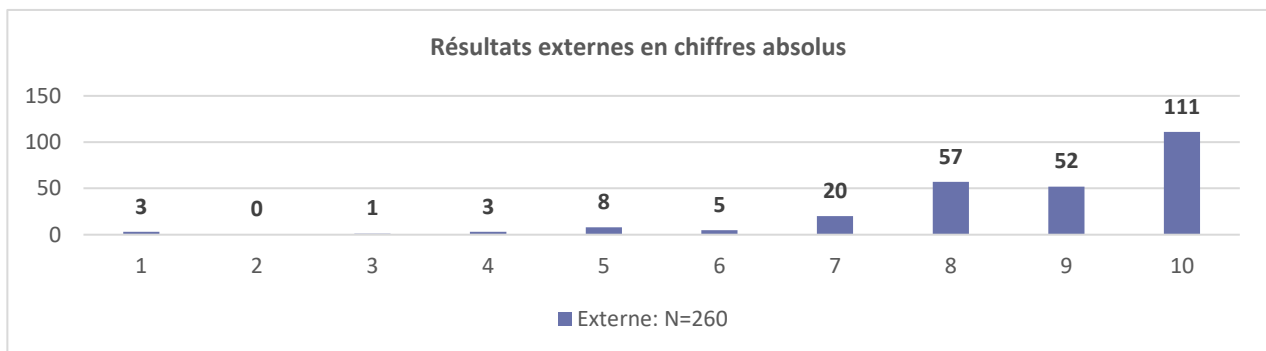
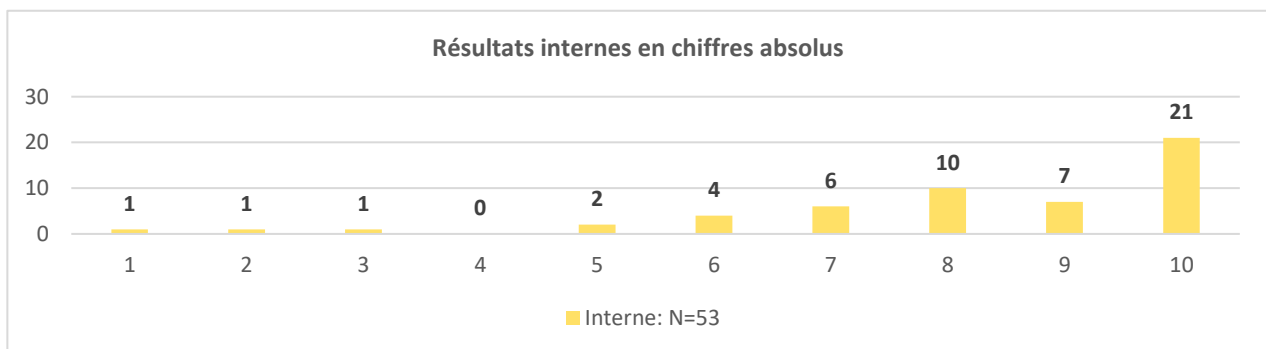
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	0	0%	0	0%
2	0	0%	1	0%
3	0	0%	1	0%
4	0	0%	2	1%
5	0	0%	8	3%
6	0	0%	1	0%
7	1	2%	18	7%
8	3	6%	44	17%
9	5	9%	60	23%
10	44	83%	125	48%





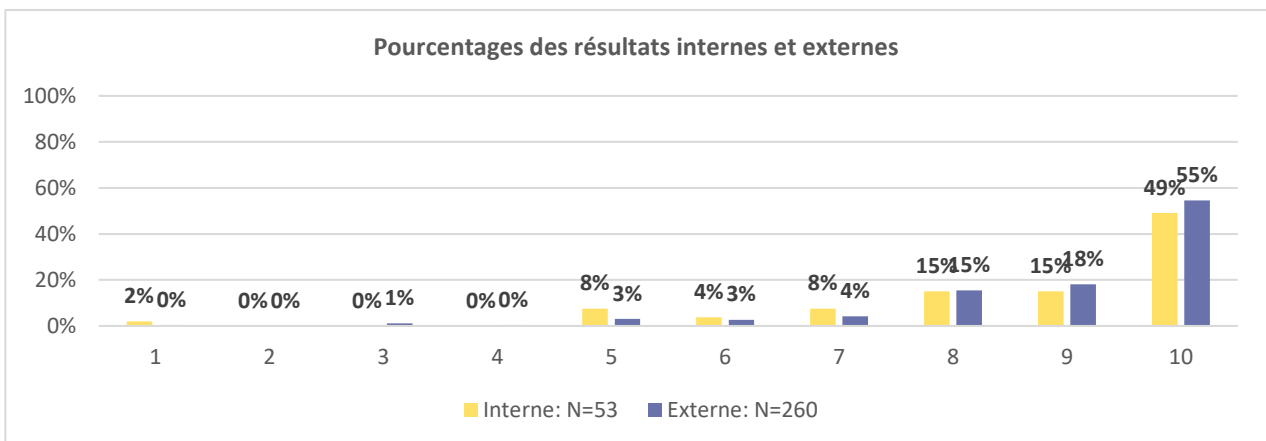
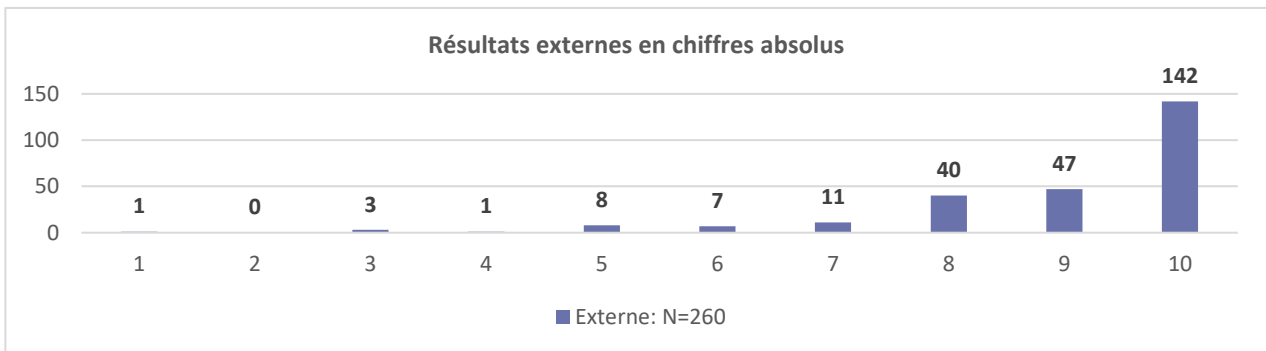
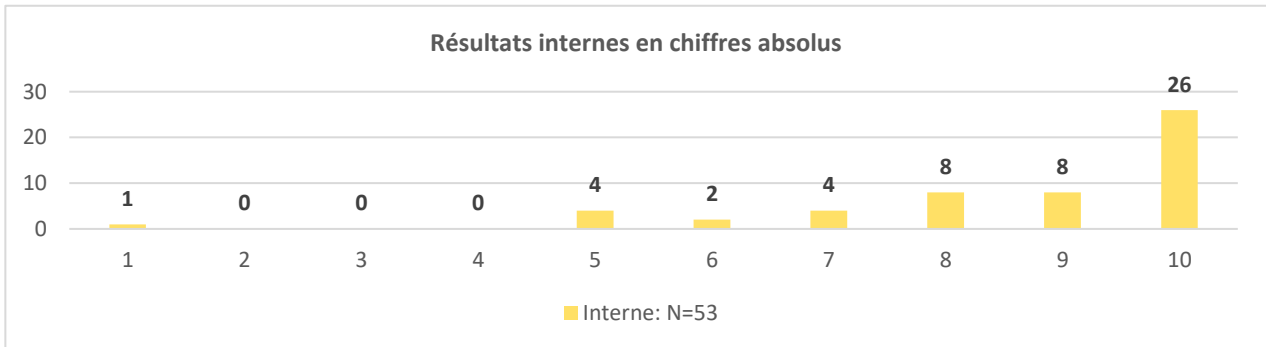
Condition 8 : Un organe de contrôle externe doit communiquer d'initiative, de manière ouverte et active par exemple au sujet des missions effectuées et des recommandations formulées.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	1	2%	3	1%
2	1	2%	0	0%
3	1	2%	1	0%
4	0	0%	3	1%
5	2	4%	8	3%
6	4	8%	5	2%
7	6	11%	20	8%
8	10	19%	57	22%
9	7	13%	52	20%
10	21	40%	111	43%



Condition 9 : Un organe de contrôle externe doit également être contrôlé.

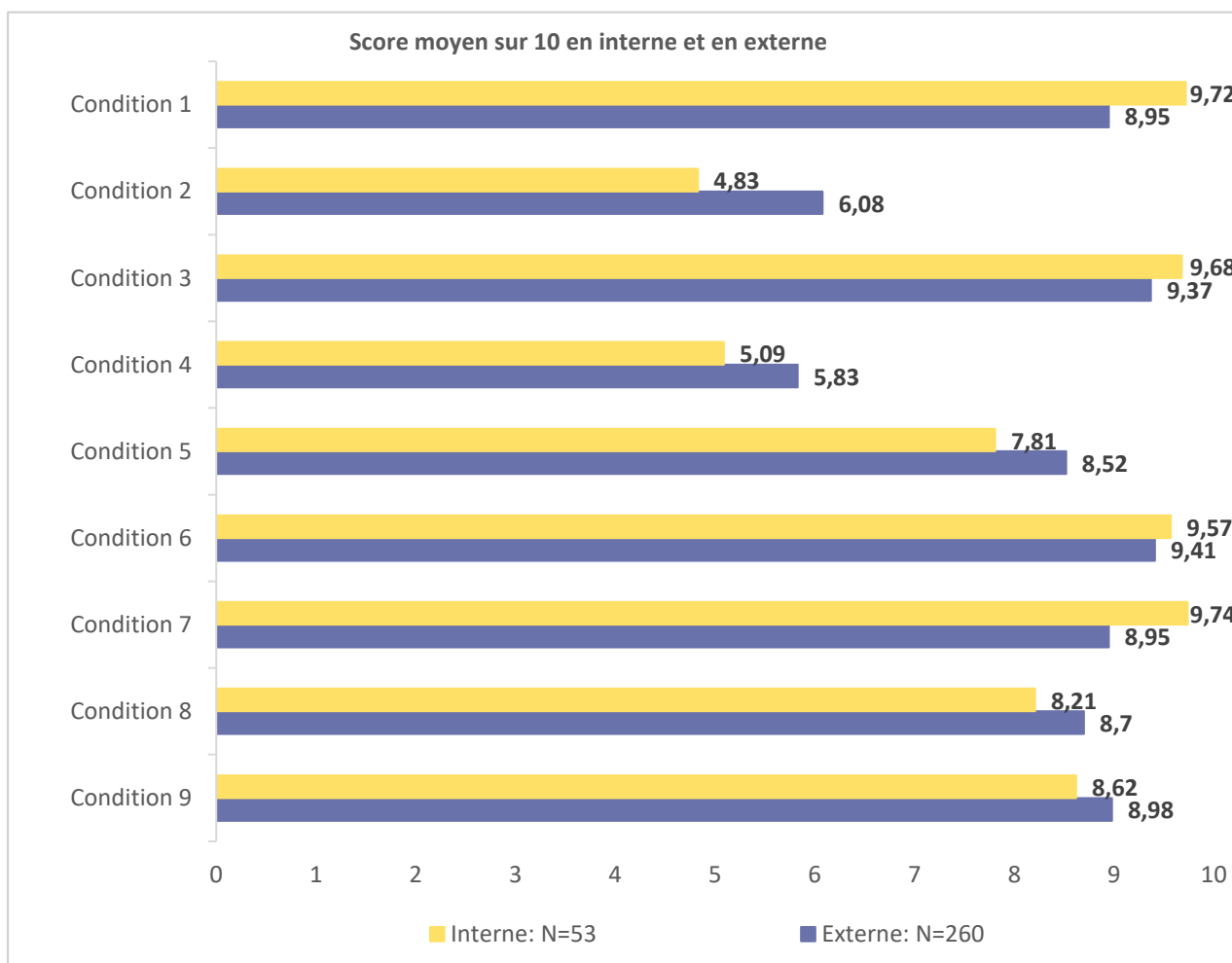
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	1	2%	1	0%
2	0	0%	0	0%
3	0	0%	3	1%
4	0	0%	1	0%
5	4	8%	8	3%
6	2	4%	7	3%
7	4	8%	11	4%
8	8	15%	40	15%
9	8	15%	47	18%
10	26	49%	142	55%





Aperçu récapitulatif

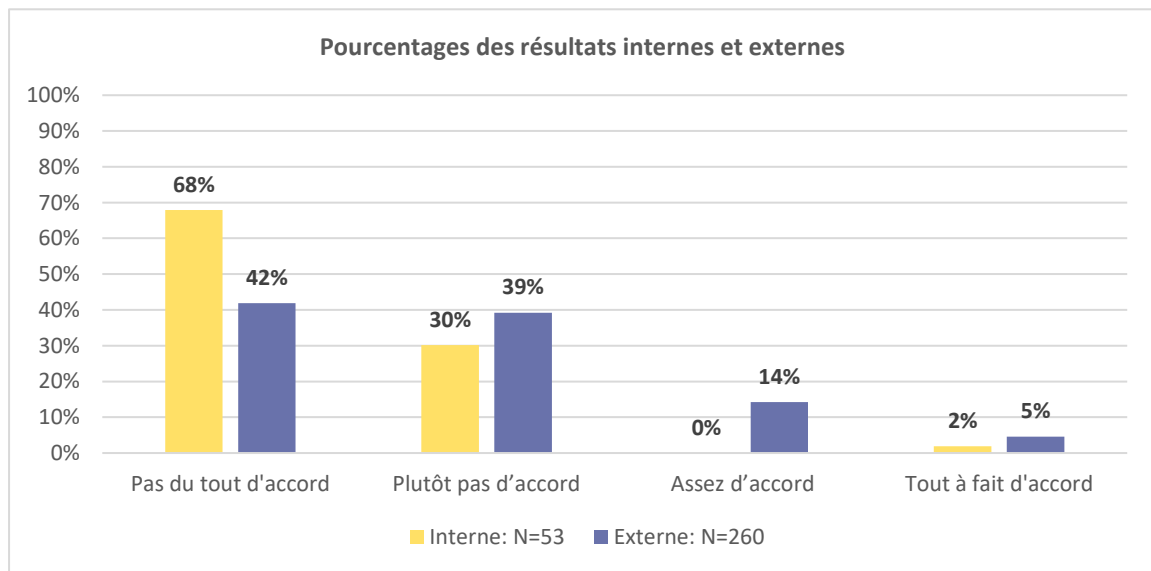
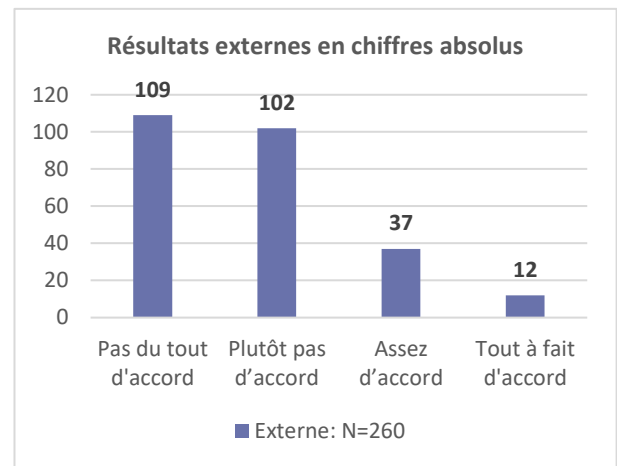
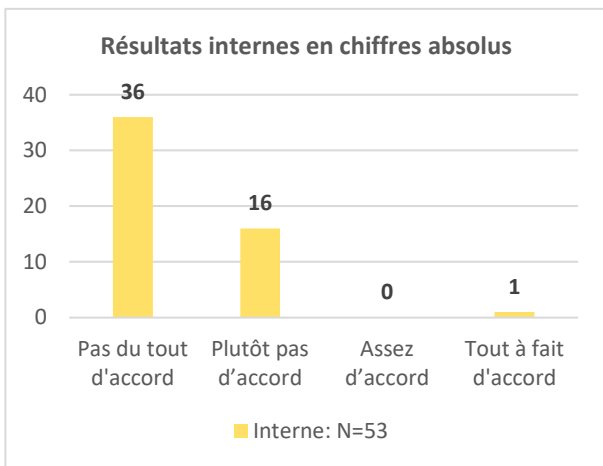
- Condition 1 : Un organe de contrôle externe doit être séparé / distinct de la hiérarchie de la police fédérale et locale.
- Condition 2 : Un organe de contrôle externe doit être dirigé par des personnes n'appartenant pas à la police.
- Condition 3 : Un organe de contrôle externe est impartial et indépendant en agissant et en se comportant de manière objective et neutre.
- Condition 4 : Un organe de contrôle externe n'est indépendant que s'il ne dépend ni du parlement, ni d'un ministre, ni d'une autorité judiciaire.
- Condition 5 : Un organe de contrôle externe ne doit être financé que par les pouvoirs publics.
- Condition 6 : La composition, les missions, les compétences et le champ de compétence d'un organe de contrôle externe doivent être clairement définis dans la réglementation.
- Condition 7 : Les membres d'un organe de contrôle externe doivent disposer de toutes les compétences pour mener une enquête équitable, indépendante et efficace, notamment l'accès à toutes les informations dans un cadre réglementaire (entre autres, à toutes les banques de données accessibles à la police).
- Condition 8 : EUn organe de contrôle externe doit communiquer d'initiative, de manière ouverte et active par exemple au sujet des missions effectuées et des recommandations formulées.
- Condition 9 : Un organe de contrôle externe doit également être contrôlé.



Veillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord avec les 2 assertions suivantes.

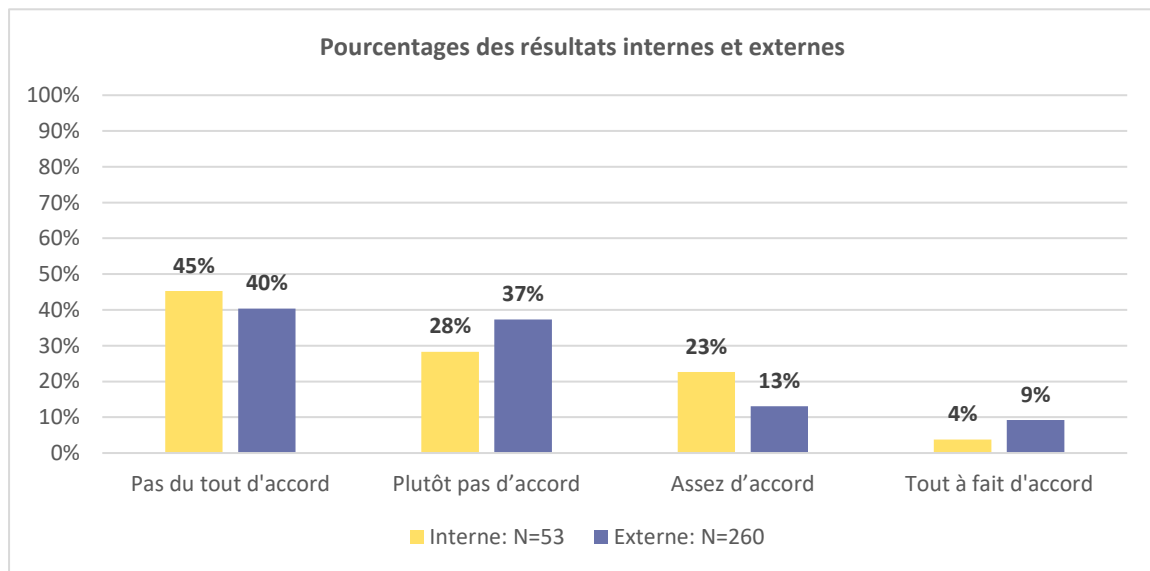
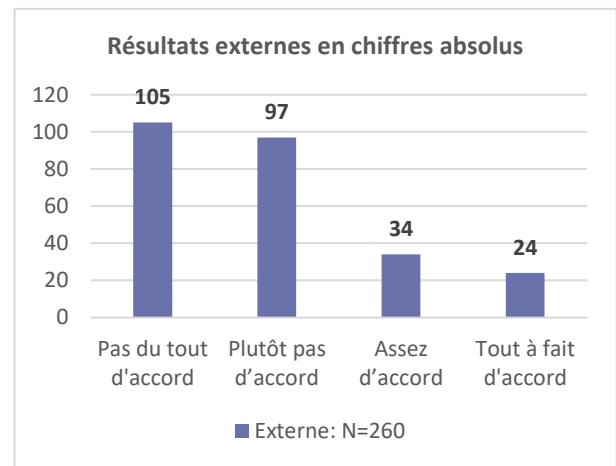
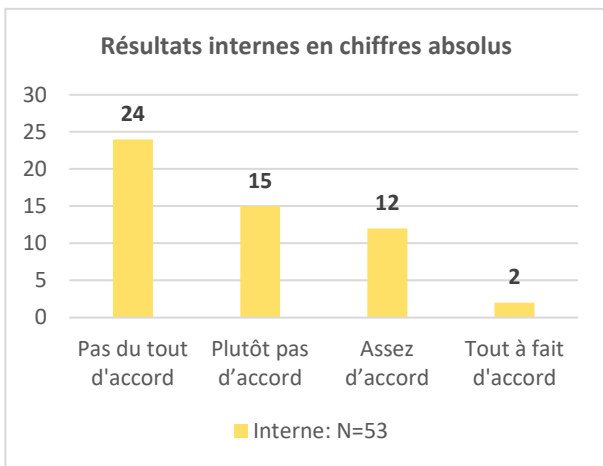
Assertion : Les membres d'un organe de contrôle externe ne peuvent pas être issus de la police fédérale ou locale..

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	36	68%	109	42%
Plutôt pas d'accord	16	30%	102	39%
Assez d'accord	0	0%	37	14%
Tout à fait d'accord	1	2%	12	5%



Assertion : Les membres de la police fédérale ou de la police locale travaillant dans un organe de contrôle externe n'ont pas la possibilité de retourner dans la police durant la suite de leur carrière.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	24	45%	105	40%
Plutôt pas d'accord	15	28%	97	37%
Assez d'accord	12	23%	34	13%
Tout à fait d'accord	2	4%	24	9%





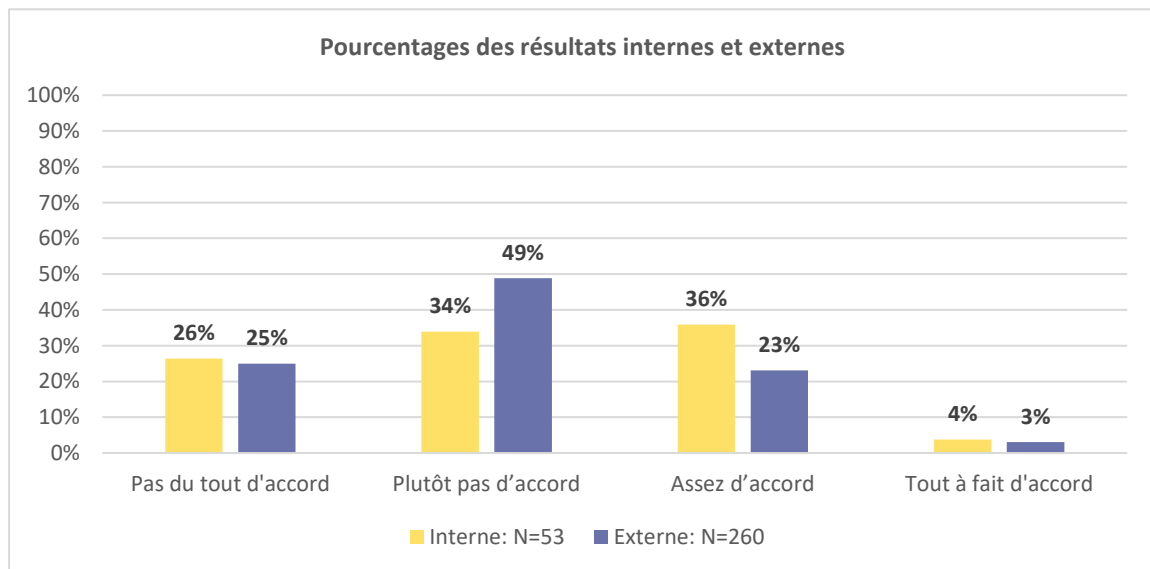
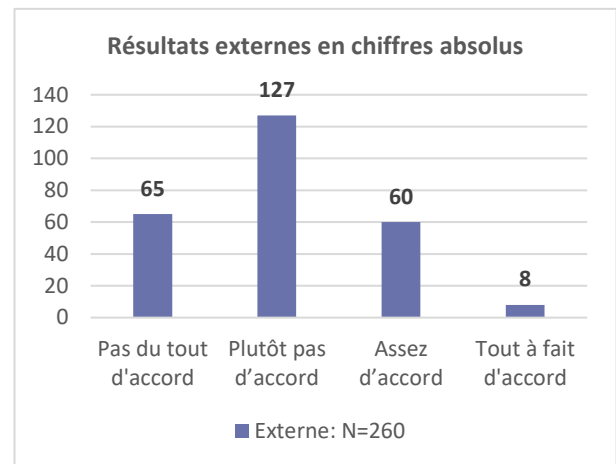
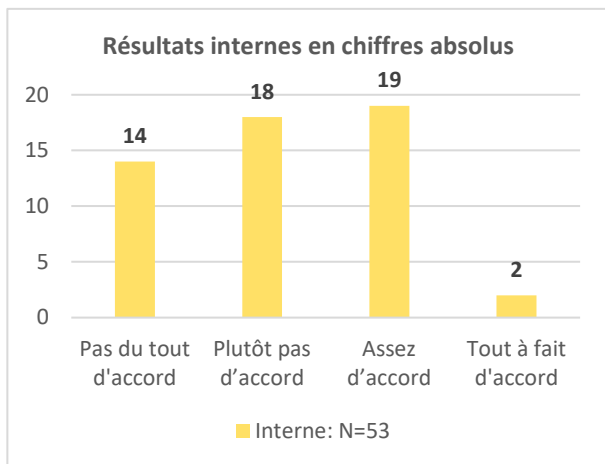
2. L'organisation et la structure du contrôle externe sur la police

Dans cette seconde partie, nous souhaitons connaître votre perception et votre point de vue concernant l'organisation et la structure du contrôle externe sur la police.

Veillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord avec les 6 assertions suivantes.

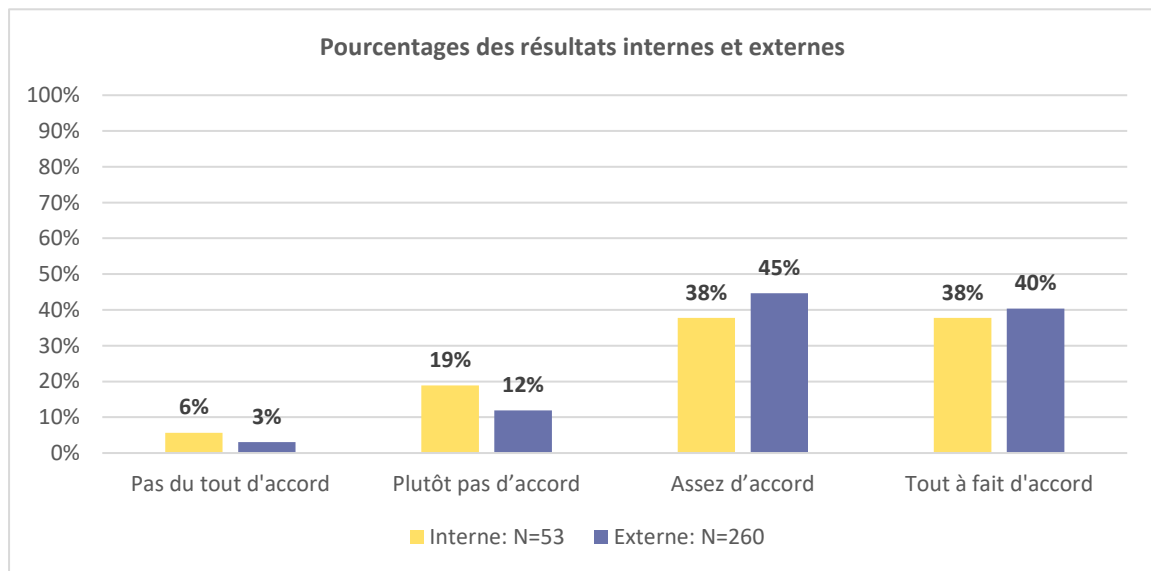
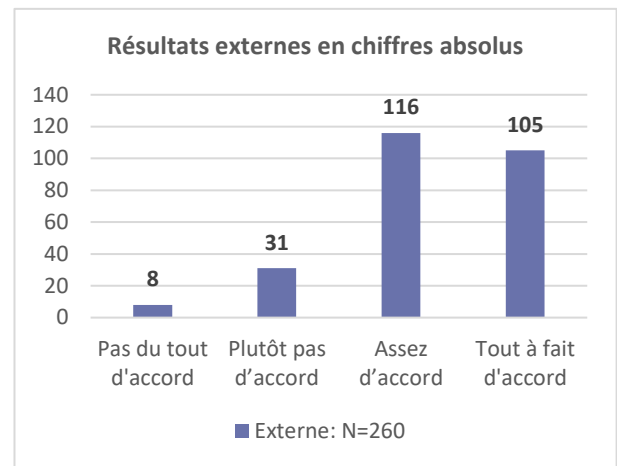
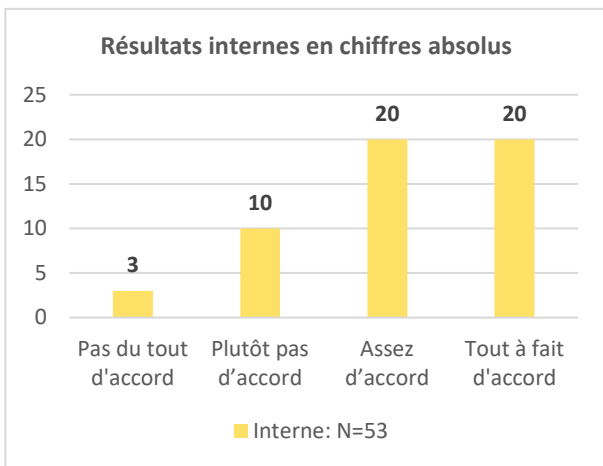
Assertion 1 : Je considère que la coexistence de plusieurs organes de contrôle externe est une situation adéquate.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	14	26%	65	25%
Plutôt pas d'accord	18	34%	127	49%
Assez d'accord	19	36%	60	23%
Tout à fait d'accord	2	4%	8	3%



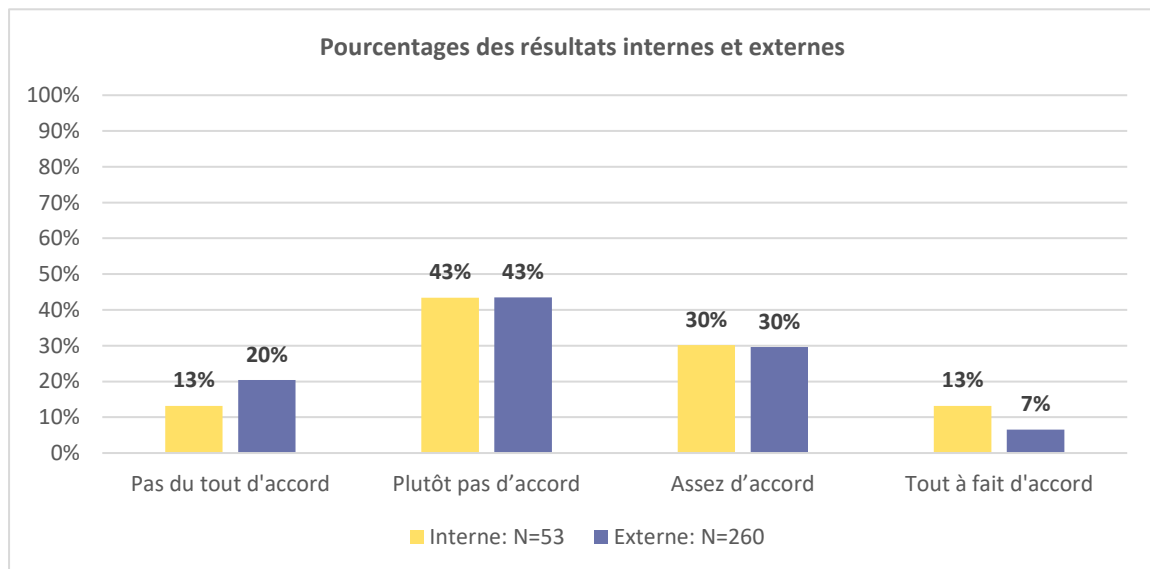
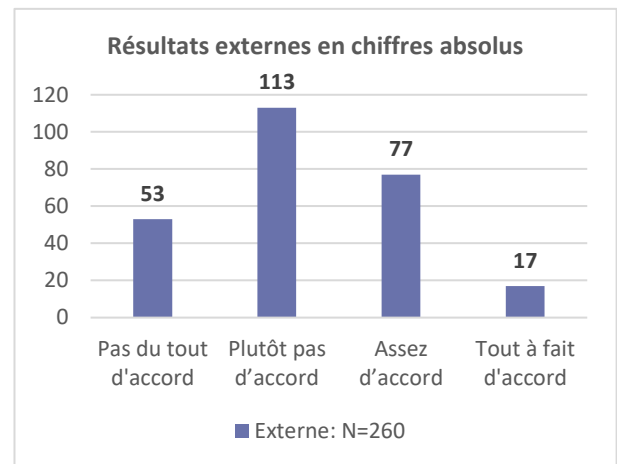
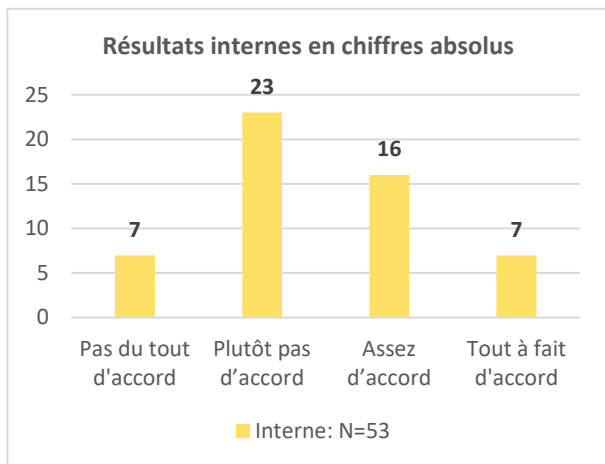
Assertion 2 : Je suis ouvert à l'existence d'un seul organe de contrôle externe central et autonome, composé de différents départements et domaines d'expertise (par exemple, enquête judiciaire, inspection, audit, contrôle de protection des données et vie privée, ...).

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	3	6%	8	3%
Plutôt pas d'accord	10	19%	31	12%
Assez d'accord	20	38%	116	45%
Tout à fait d'accord	20	38%	105	40%



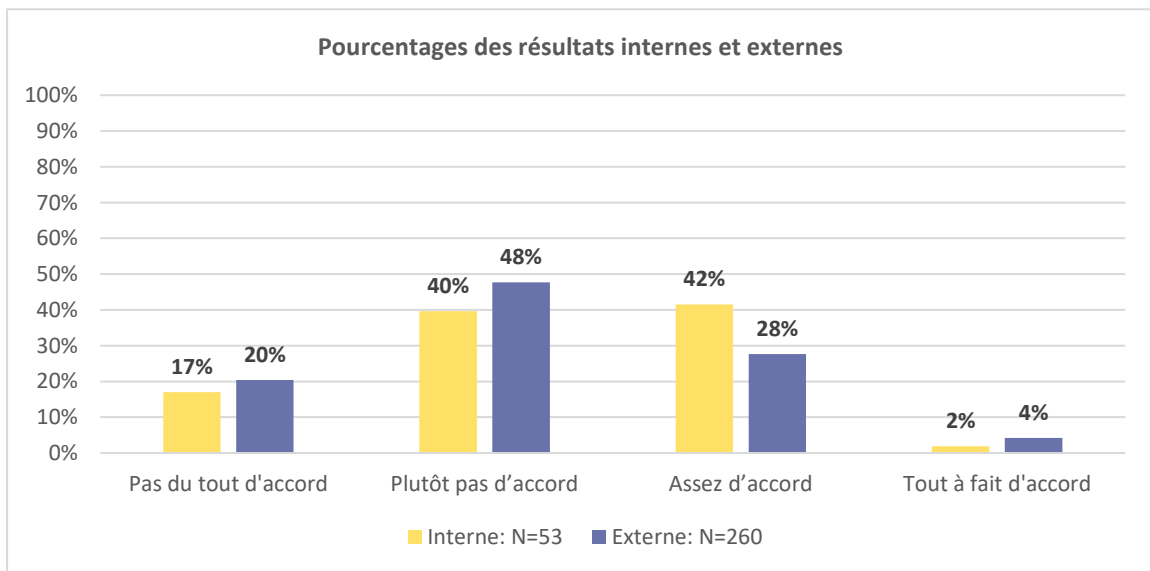
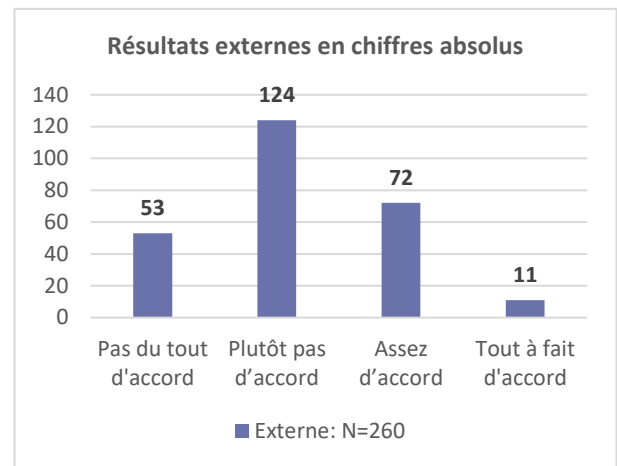
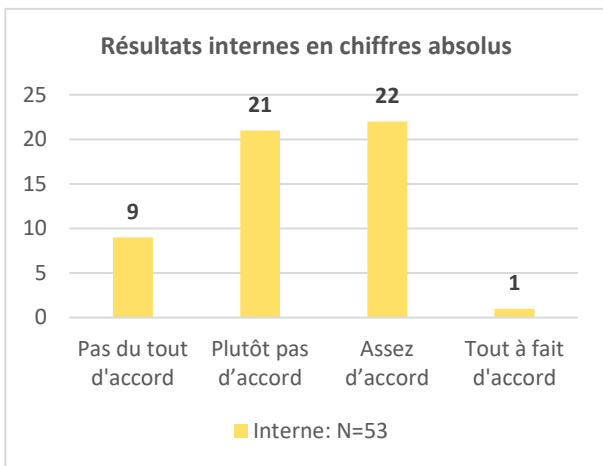
Assertion 3 : J'estime que plusieurs organes de contrôle externe peuvent exister indépendamment les uns des autres mais que seulement un organe de contrôle externe doit être compétent pour toutes les plaintes (judiciaires et non judiciaires) concernant des membres de la police.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	7	13%	53	20%
Plutôt pas d'accord	23	43%	113	43%
Assez d'accord	16	30%	77	30%
Tout à fait d'accord	7	13%	17	7%



Assertion 4 : Je trouve que plusieurs organes de contrôle externe peuvent exister indépendamment les uns des autres mais que seulement un organe de contrôle externe doit être compétent de mener des inspections, des audits et des enquêtes thématiques.

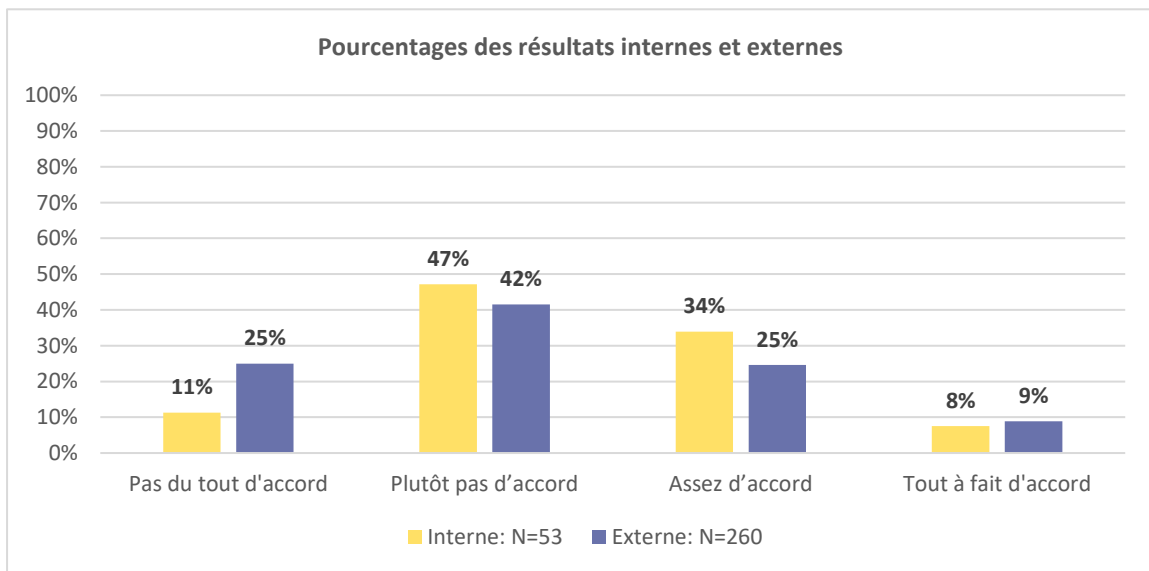
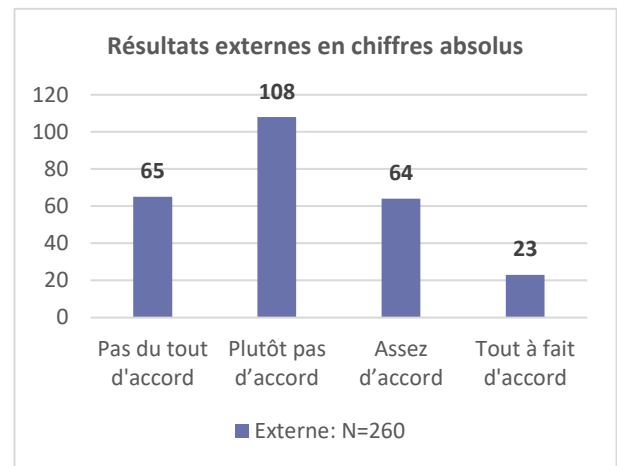
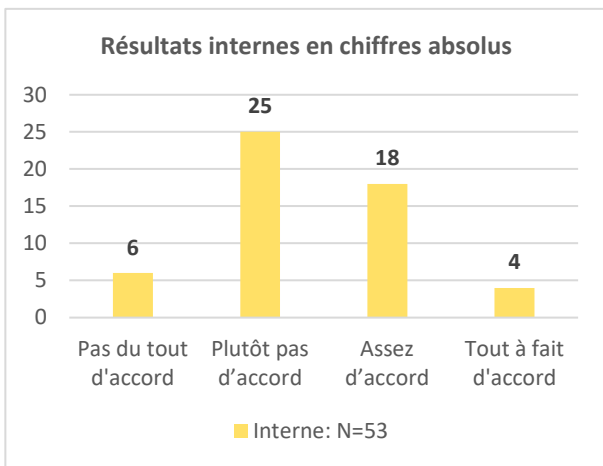
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	9	17%	53	20%
Plutôt pas d'accord	21	40%	124	48%
Assez d'accord	22	42%	72	28%
Tout à fait d'accord	1	2%	11	4%





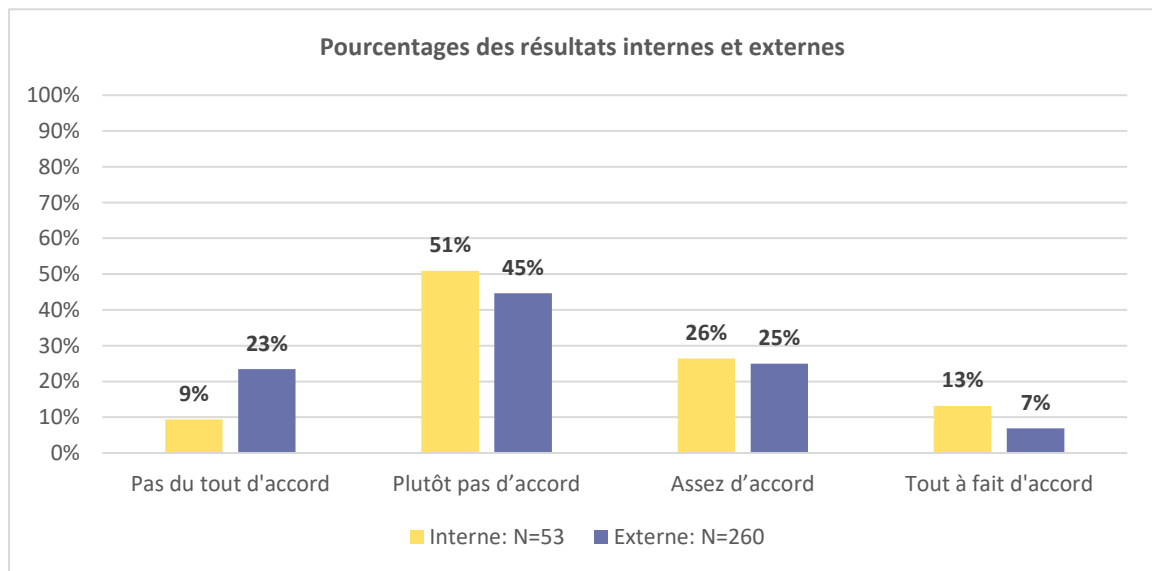
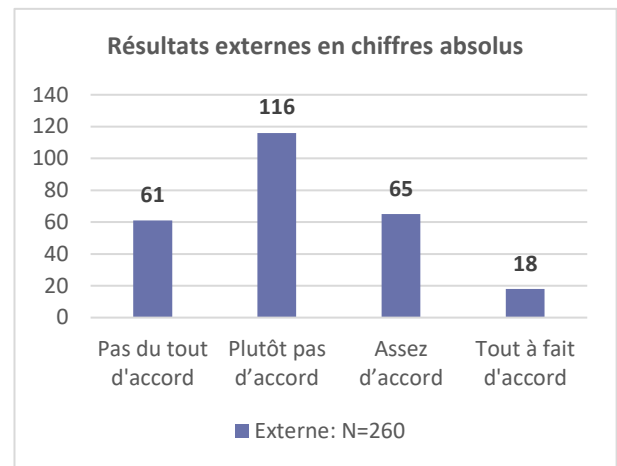
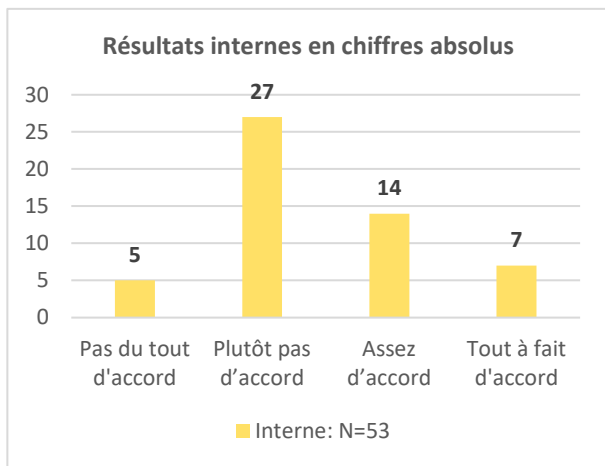
Assertion 5 : J'encourage le maintien de plusieurs organes externes qui contrôlent la police fédérale et la police locale, à condition qu'il y ait une coopération sur le terrain (équipes communes d'enquête, inspections communes).

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	6	11%	65	25%
Plutôt pas d'accord	25	47%	108	42%
Assez d'accord	18	34%	64	25%
Tout à fait d'accord	4	8%	23	9%



Assertion 6 : Je suis favorable au maintien de plusieurs organes externes qui contrôlent la police fédérale et la police locale, à condition que les tâches soient strictement séparées.

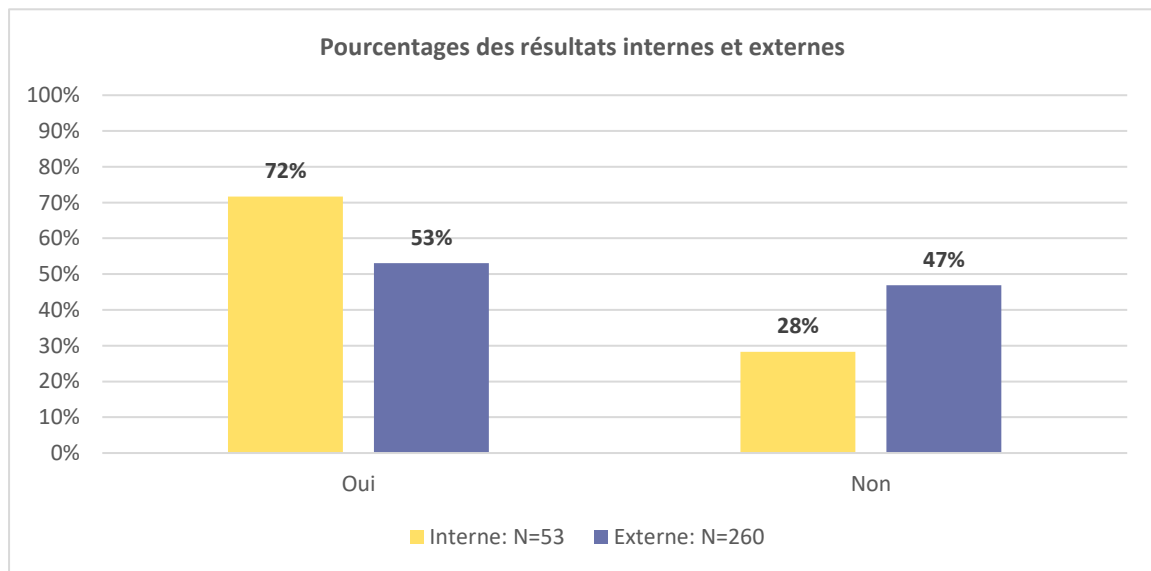
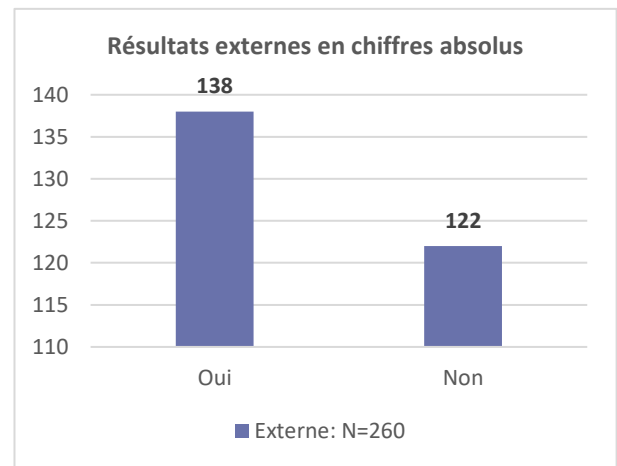
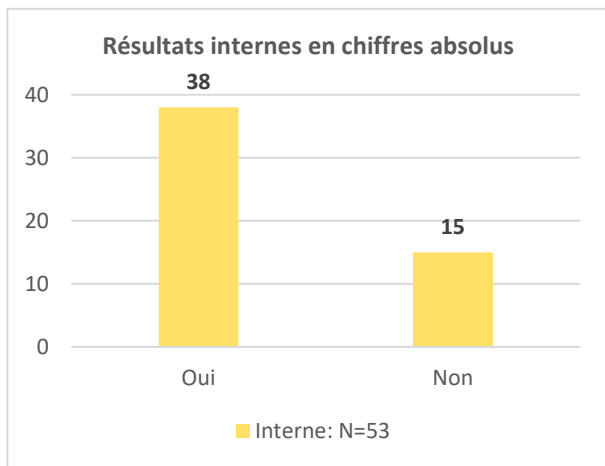
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	5	9%	61	23%
Plutôt pas d'accord	27	51%	116	45%
Assez d'accord	14	26%	65	25%
Tout à fait d'accord	7	13%	18	7%





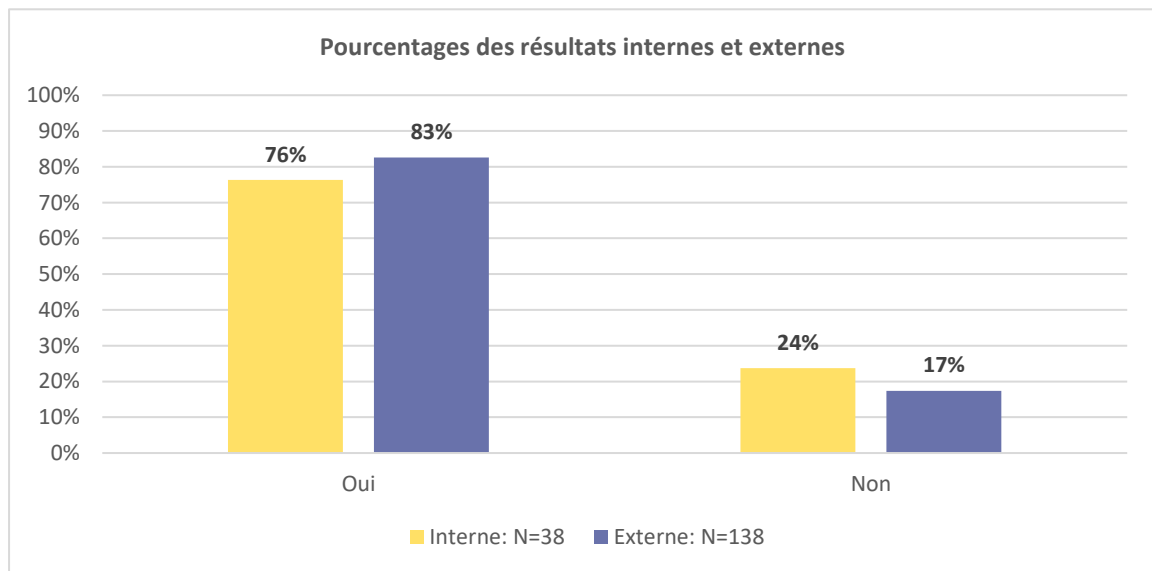
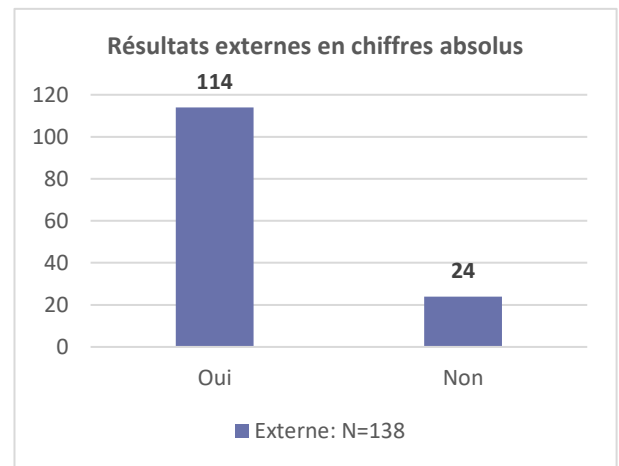
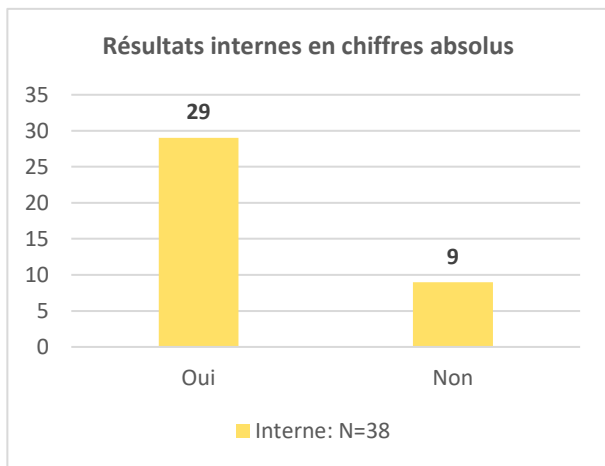
En cas de régionalisation de la police, le contrôle externe sur la police doit-il, selon vous, être maintenu au niveau fédéral ?

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Oui	38	72%	138	53%
Non	15	28%	122	47%



En cas de régionalisation de la police et si le contrôle externe sur la police doit être fédéral, doit-il être exercé par un seul organe de contrôle fédéral ?

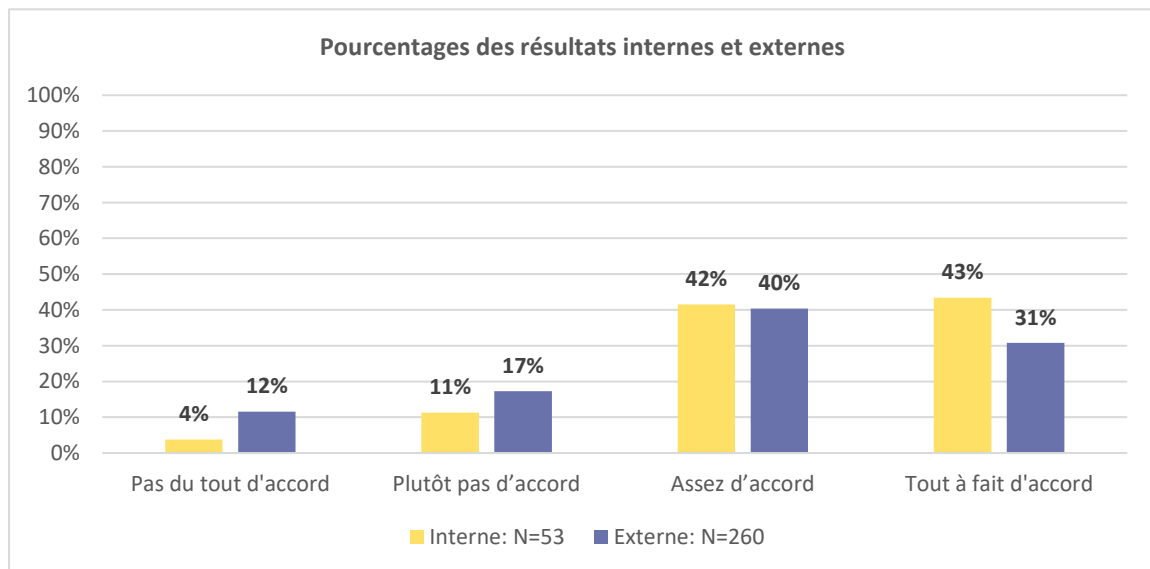
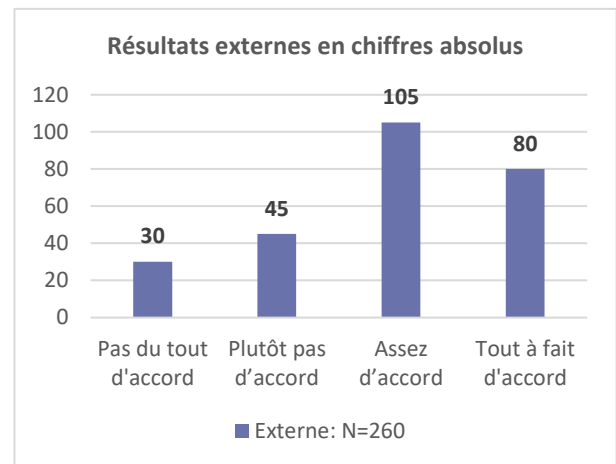
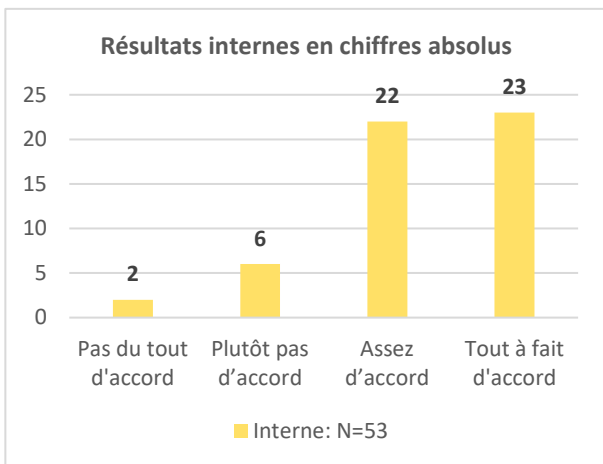
Réponse	Interne: N=38		Externe: N=138	
	Absolu	%	Absolu	%
Oui	29	76%	114	83%
Non	9	24%	24	17%



Veillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord avec les 2 assertions suivantes.

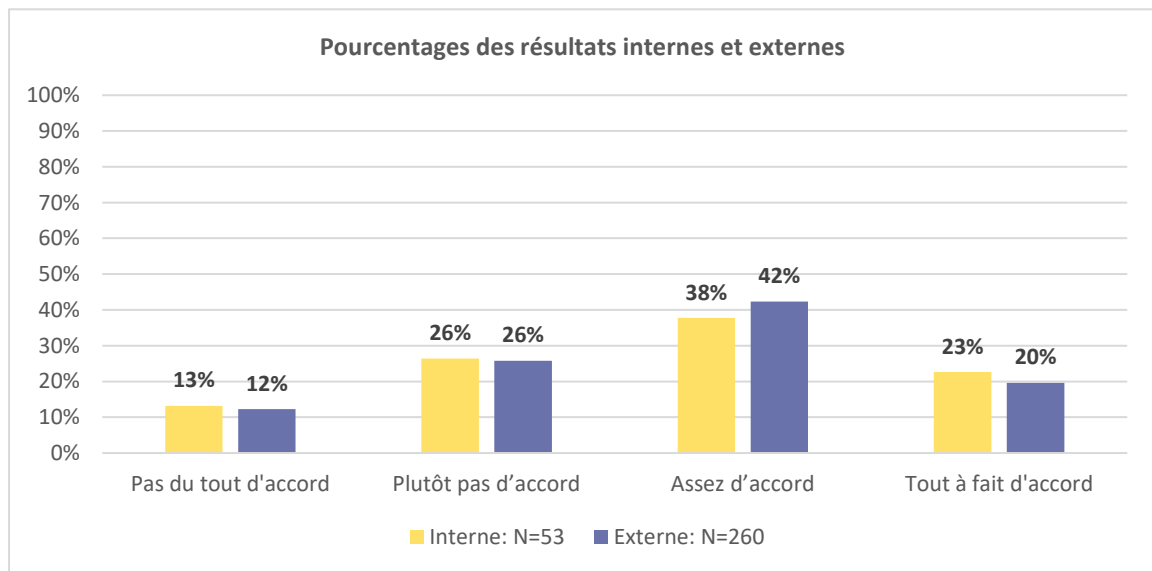
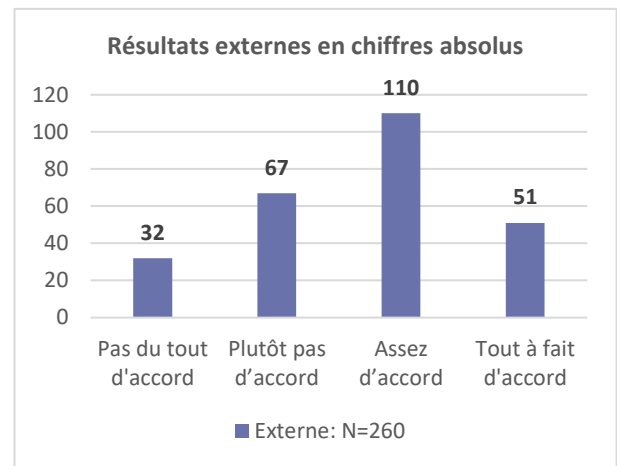
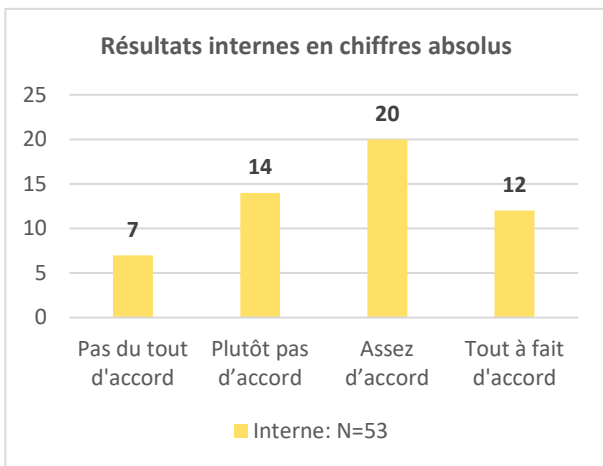
Assertion : Je suis d'avis qu'un organe disciplinaire (tribunal disciplinaire) doit être créé pour traiter tous les dossiers disciplinaires concernant des membres du personnel des services de police et, le cas échéant, décider de la sanction disciplinaire.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	2	4%	30	12%
Plutôt pas d'accord	6	11%	45	17%
Assez d'accord	22	42%	105	40%
Tout à fait d'accord	23	43%	80	31%



Assertion : Pour une information pénale dirigée par un procureur ou une instruction judiciaire dirigée par un juge d'instruction et concernant des membres de la police, un service spécifique d'enquête (de recherche) doit être mis en place au sein du SPF Justice.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	7	13%	32	12%
Plutôt pas d'accord	14	26%	67	26%
Assez d'accord	20	38%	110	42%
Tout à fait d'accord	12	23%	51	20%





3. Les compétences et les missions d'un organe de contrôle externe sur la police

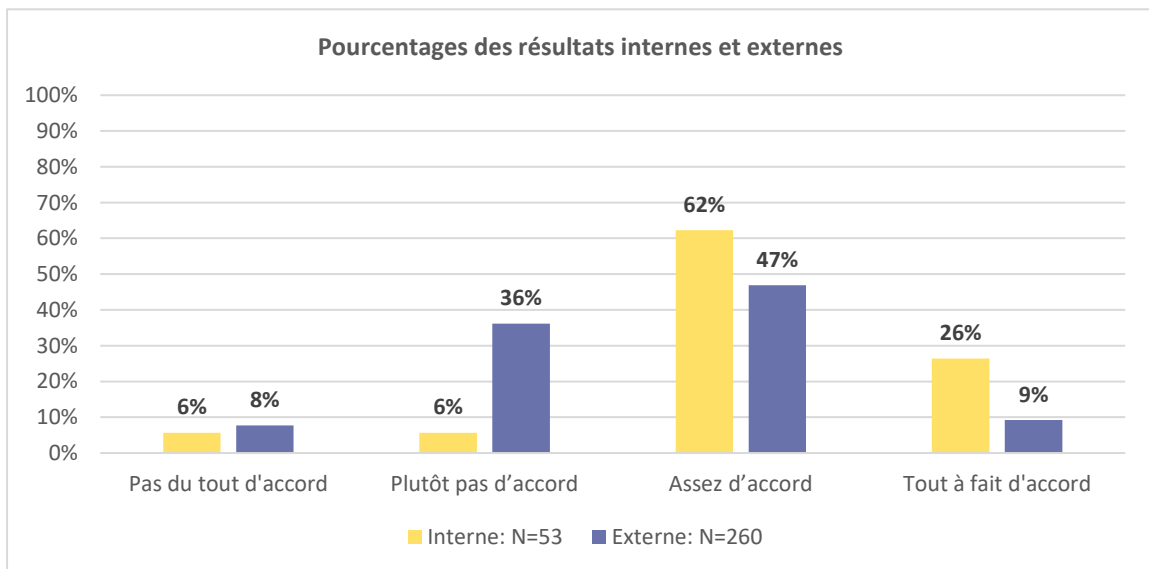
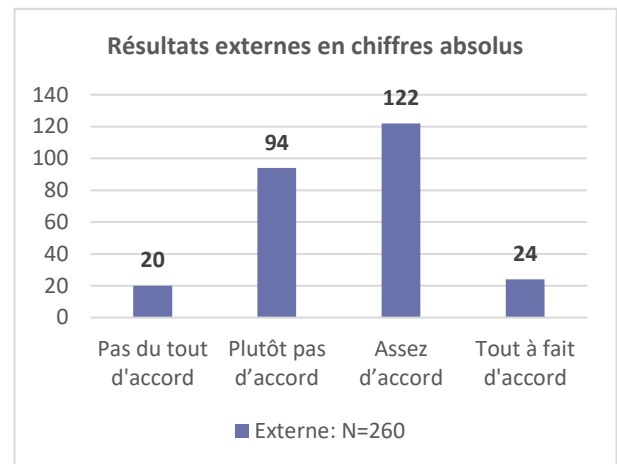
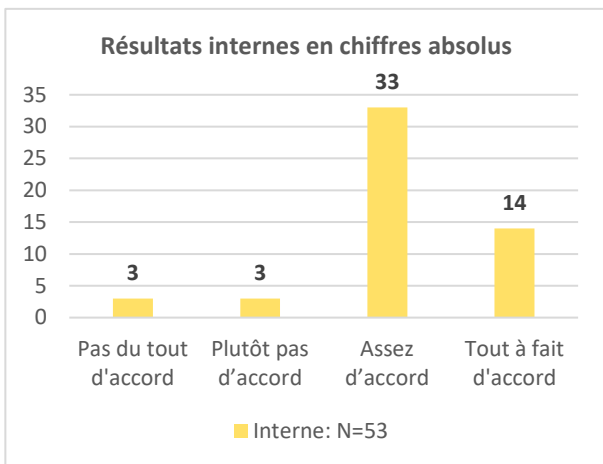
L'ambition d'un organe de contrôle externe est de contribuer à une police démocratique, intègre et légitime, ou encore une police qui respecte les droits de l'homme et veille à ce qu'ils soient respectés. Par le biais d'enquêtes et de recommandations portant à la fois sur le fonctionnement global des services de police et sur l'exercice de la fonction de police, un organe de contrôle externe vise à avoir un impact sur l'optimisation de la police, son fonctionnement et le comportement professionnel de ses collaborateurs.

Dans cette troisième partie, nous souhaitons aborder les compétences, les missions et les tâches du contrôle externe sur la police. Nous voulons examiner les missions et les tâches qui sont, selon vous, au cœur de ce contrôle externe et qui devraient donc être prioritaires afin d'avoir un impact maximal sur la police.

Veillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord avec les 3 assertions suivantes.

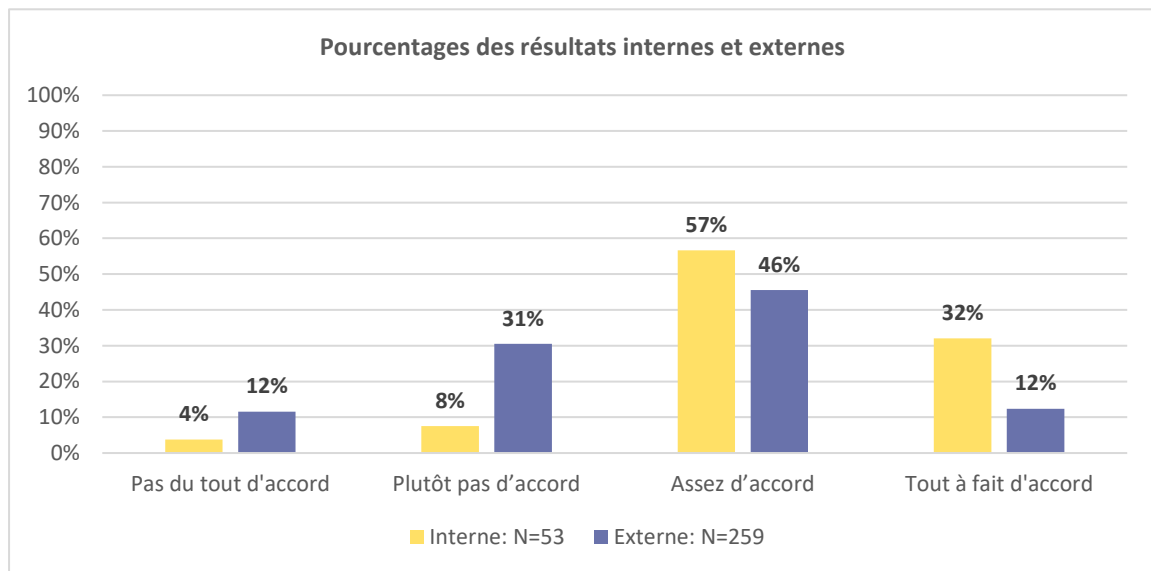
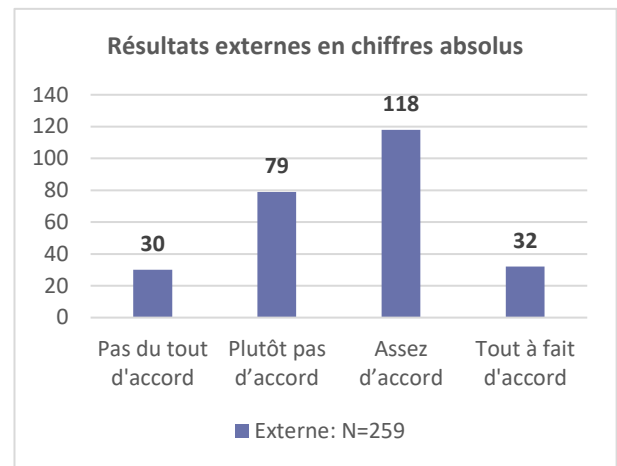
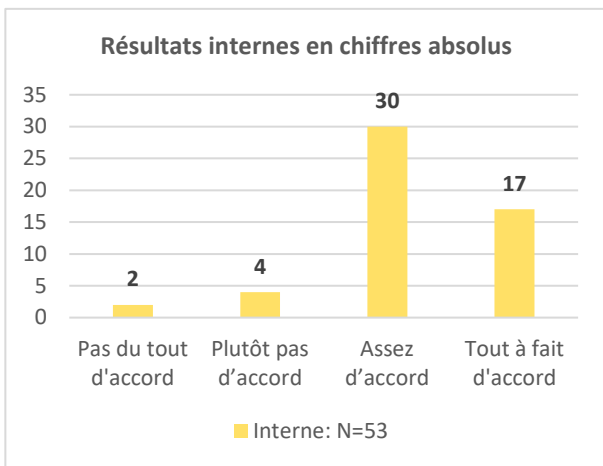
Assertion : Les recommandations formulées par un organe de contrôle externe en vue d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de la police doivent avoir un caractère contraignant pour la police et ses responsables.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	3	6%	20	8%
Plutôt pas d'accord	3	6%	94	36%
Assez d'accord	33	62%	122	47%
Tout à fait d'accord	14	26%	24	9%



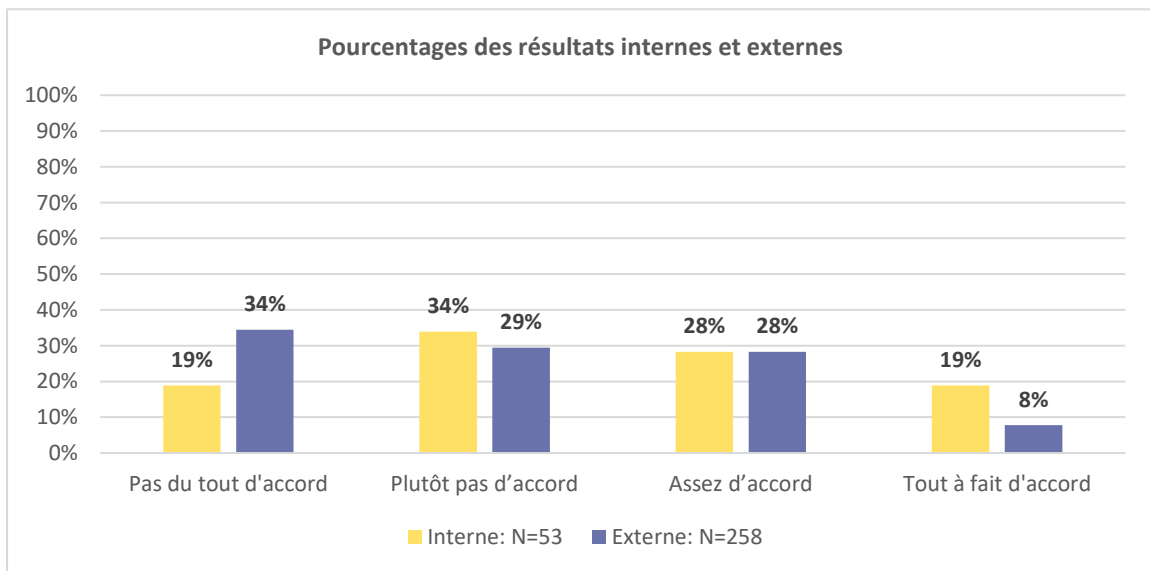
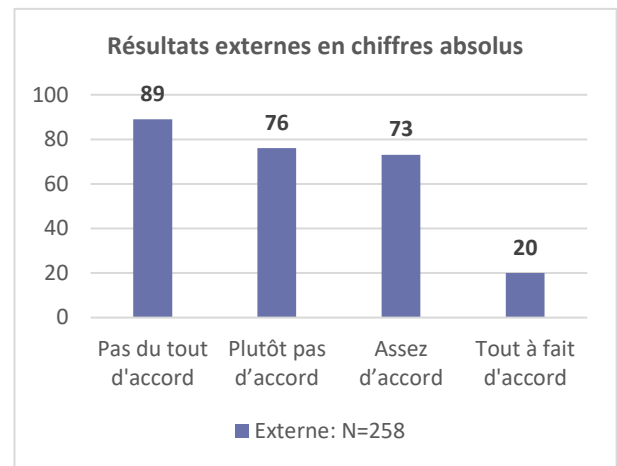
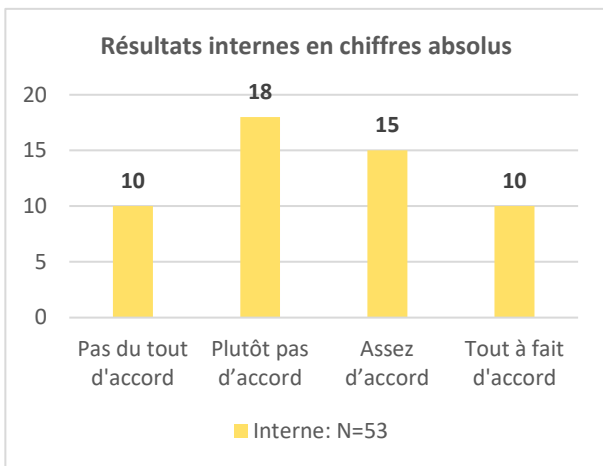
Assertion : Je considère qu'un organe de contrôle externe doit pouvoir donner non seulement des recommandations, mais également des instructions contraignantes à un corps ou un service de police en vue d'optimiser son fonctionnement et son organisation.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=259	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	2	4%	30	12%
Plutôt pas d'accord	4	8%	79	31%
Assez d'accord	30	57%	118	46%
Tout à fait d'accord	17	32%	32	12%



Assertion : J'estime qu'un organe de contrôle externe devrait également être en mesure de sanctionner (par exemple, imposer des amendes administratives).

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=258	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	10	19%	89	34%
Plutôt pas d'accord	18	34%	76	29%
Assez d'accord	15	28%	73	28%
Tout à fait d'accord	10	19%	20	8%

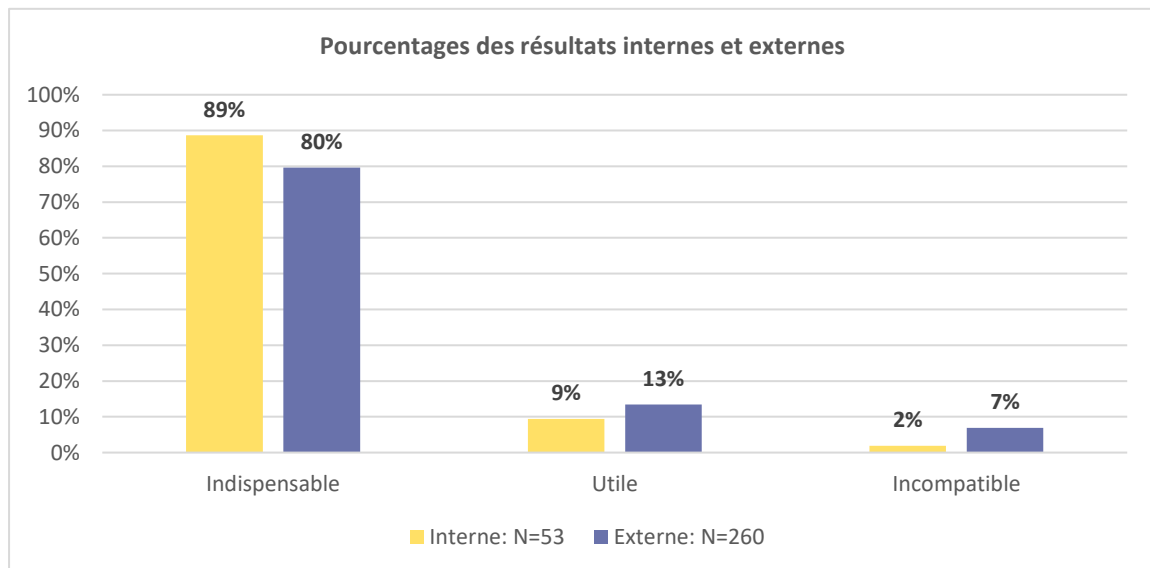
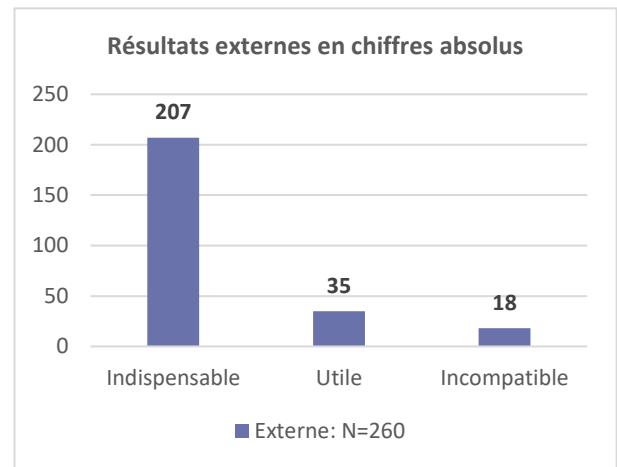
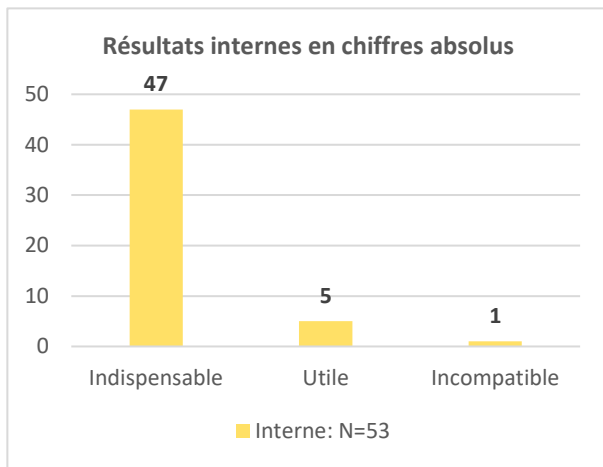


Indiquez pour les 22 missions et tâches d'un organe de contrôle externe ce que vous estimez être d'application :

- Indispensable = tâche prioritaire et essentielle.
- Utile = tâche ayant un impact indirect, non indispensable.
- Incompatible = tâche antinomique : ce n'est pas une tâche pour un organe de contrôle externe.

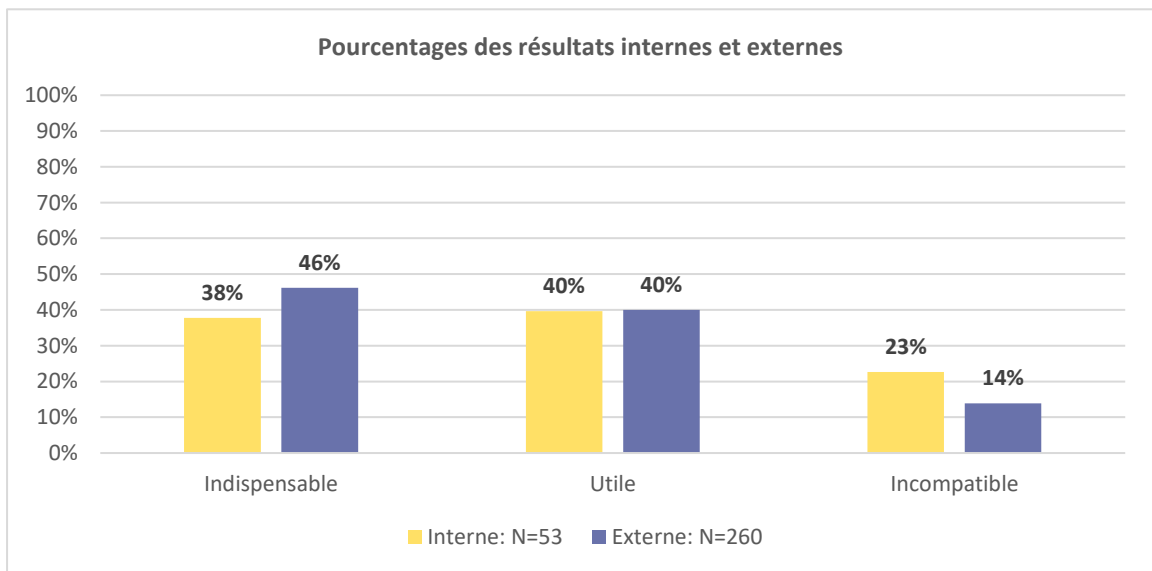
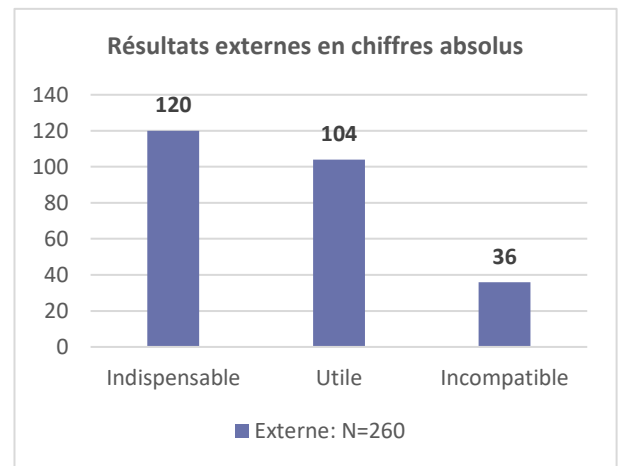
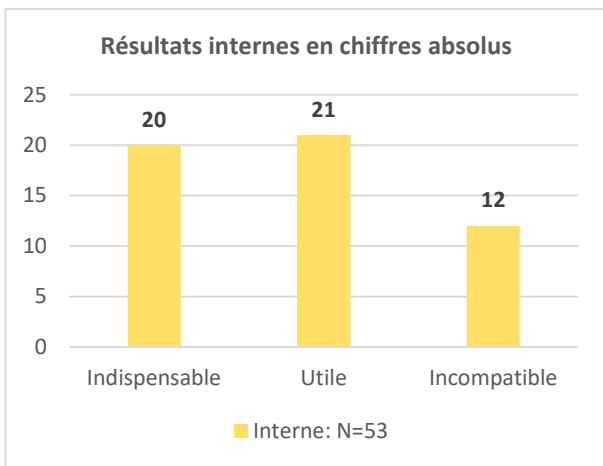
Mission/tâche 1 : Enquêter à la suite d'infractions pénales commises par des membres de l'organisation policière, sous la direction du procureur du Roi ou d'un juge d'instruction (informations pénales et instructions judiciaires).

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	47	89%	207	80%
Utile	5	9%	35	13%
Incompatible	1	2%	18	7%



Mission/tâche 2 : Traiter les plaintes individuelles (non pénales et non disciplinaires) émanant, entre autres, de citoyens et de tiers concernant la police et ses membres.

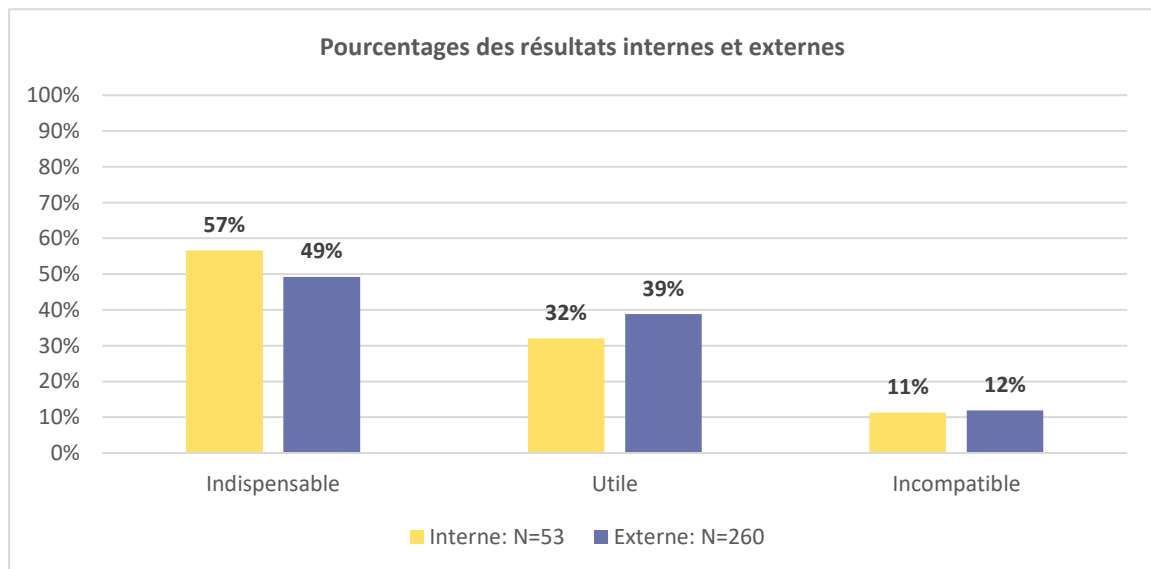
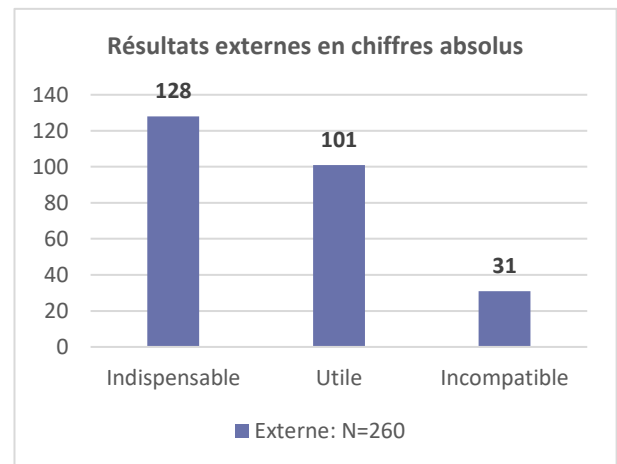
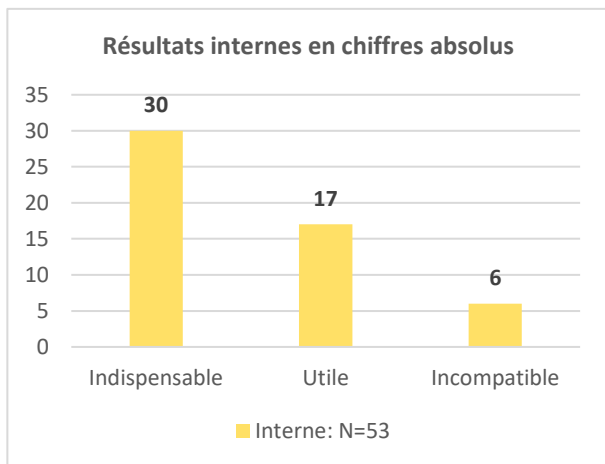
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	20	38%	120	46%
Utile	21	40%	104	40%
Incompatible	12	23%	36	14%





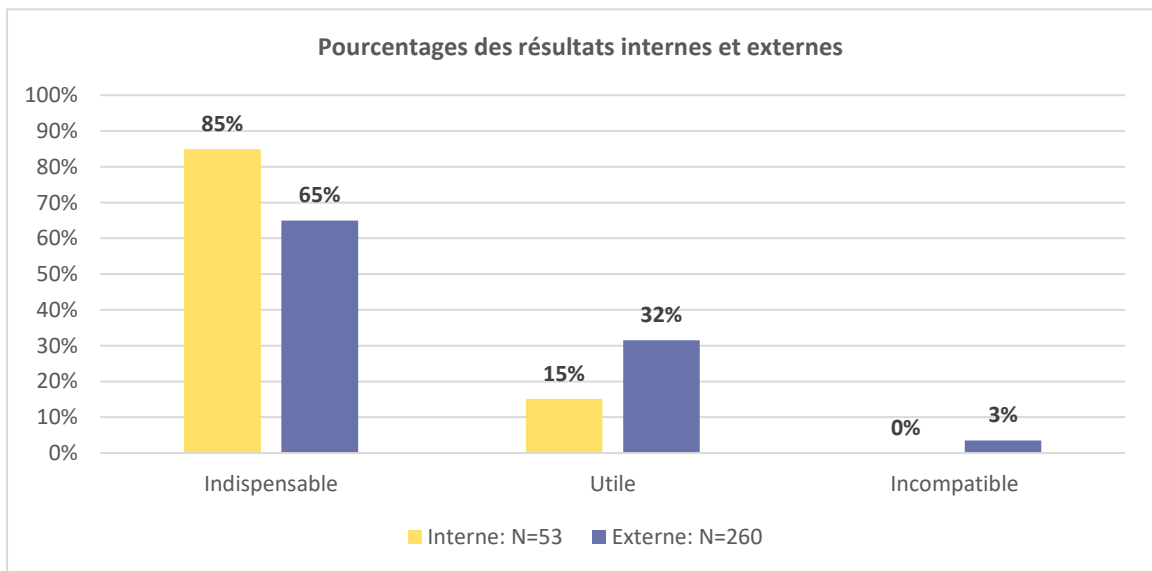
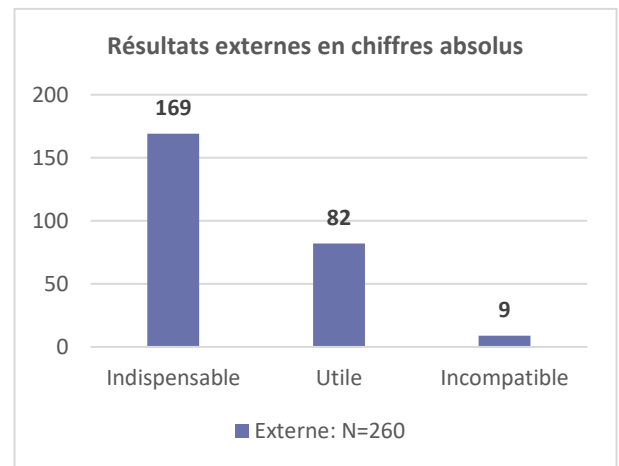
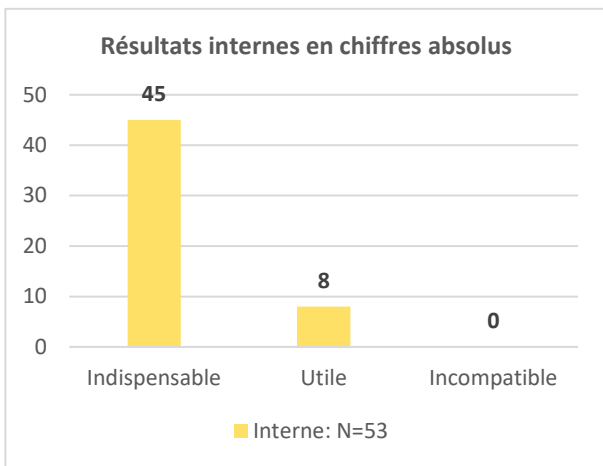
Mission/tâche 3 : Enquêter sur l'exercice légal et correct des activités de police par des collaborateurs en vue d'une sanction individuelle (enquêtes disciplinaires impliquant des membres du personnel de police).

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	30	57%	128	49%
Utile	17	32%	101	39%
Incompatible	6	11%	31	12%



Mission/tâche 4 : Enquêter sur les manquements organisationnels et les dysfonctionnements structurels d'un service de police en examinant le fonctionnement d'un corps ou d'un service de police (par le biais d'une inspection, d'une enquête thématique ou d'un audit).

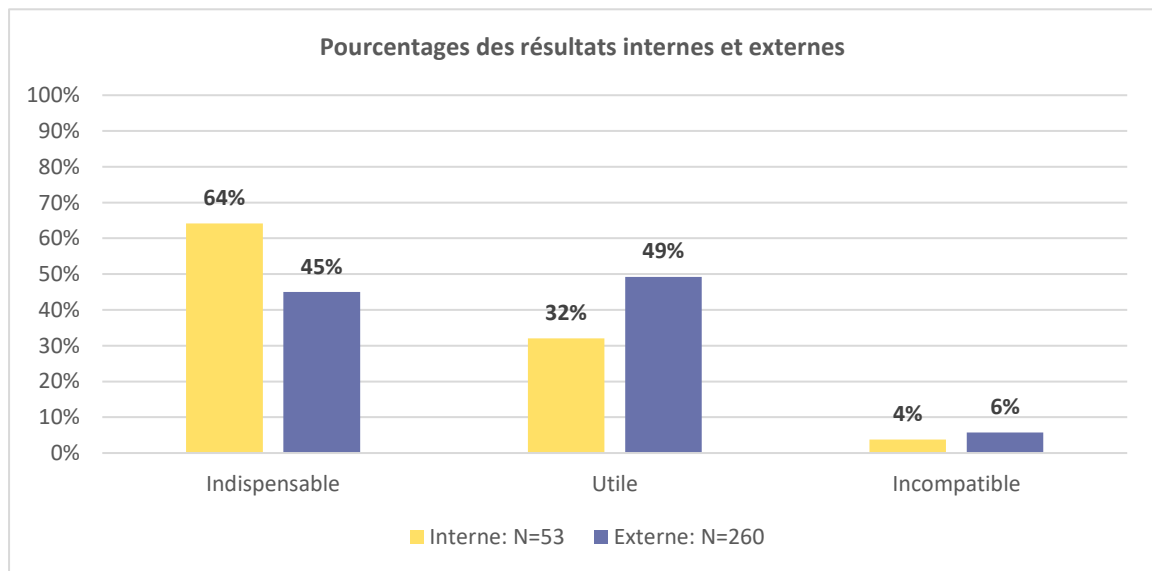
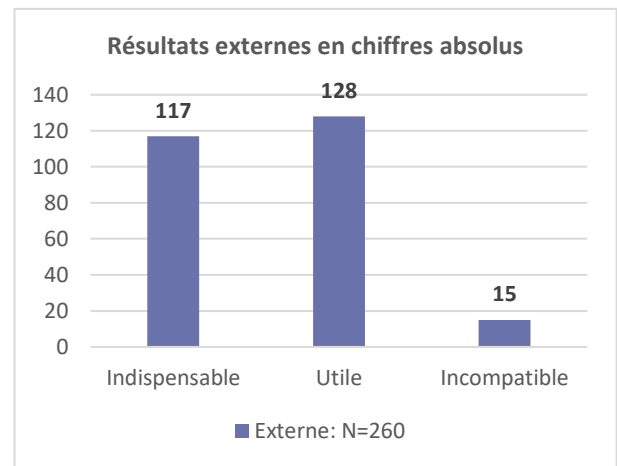
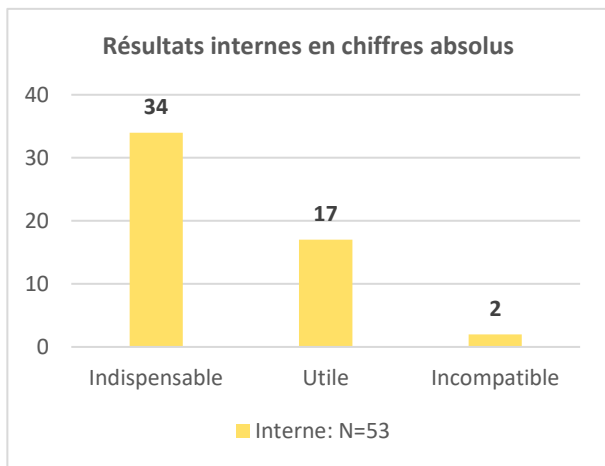
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	45	85%	169	65%
Utile	8	15%	82	32%
Incompatible	0	0%	9	3%





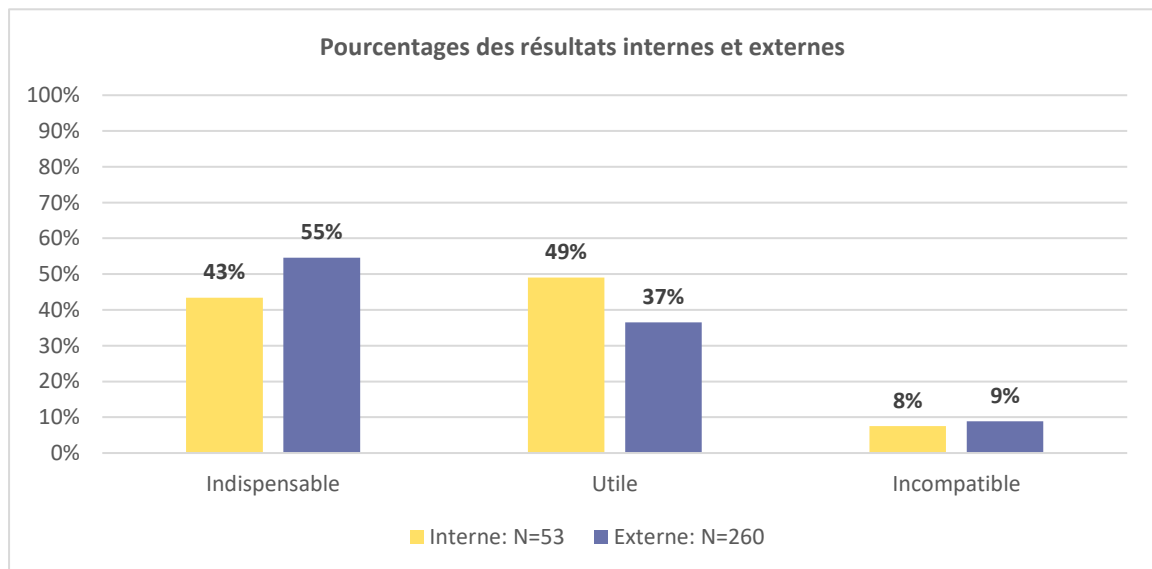
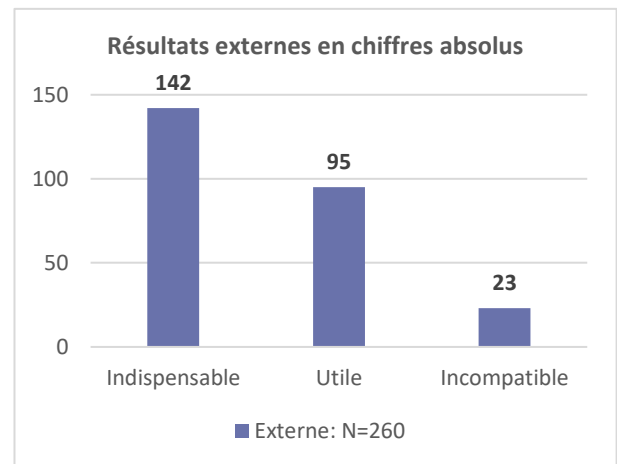
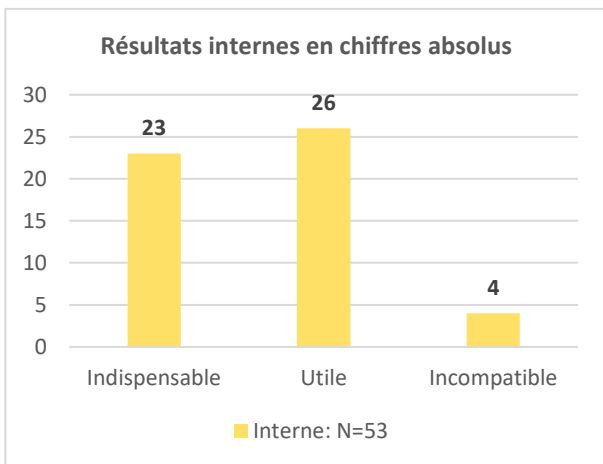
Mission/tâche 5 : Enquêter sur la qualité du traitement et de la gestion de plaintes par les corps et services de police.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	34	64%	117	45%
Utile	17	32%	128	49%
Incompatible	2	4%	15	6%



Mission/tâche 6 : Enquêter à la suite du recours d'un plaignant insatisfait de la manière dont le corps ou le service de police a traité et géré une plainte en interne.

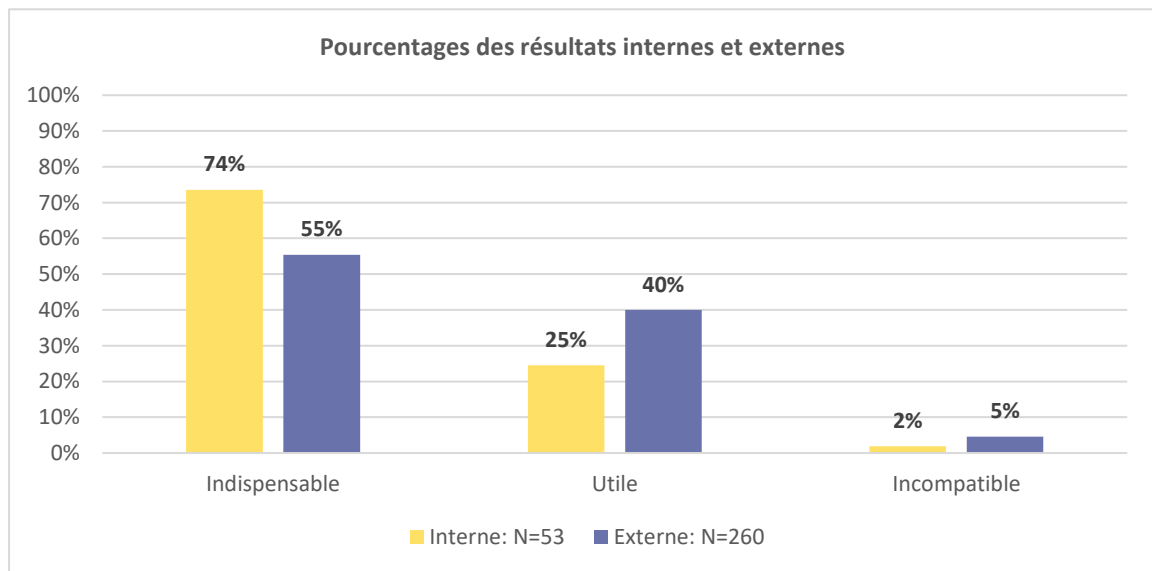
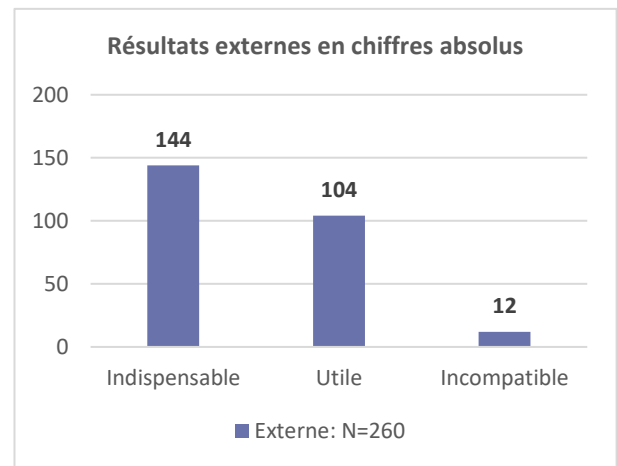
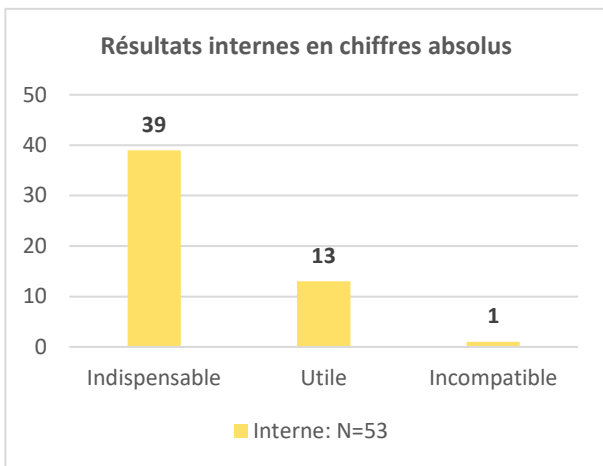
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	23	43%	142	55%
Utile	26	49%	95	37%
Incompatible	4	8%	23	9%





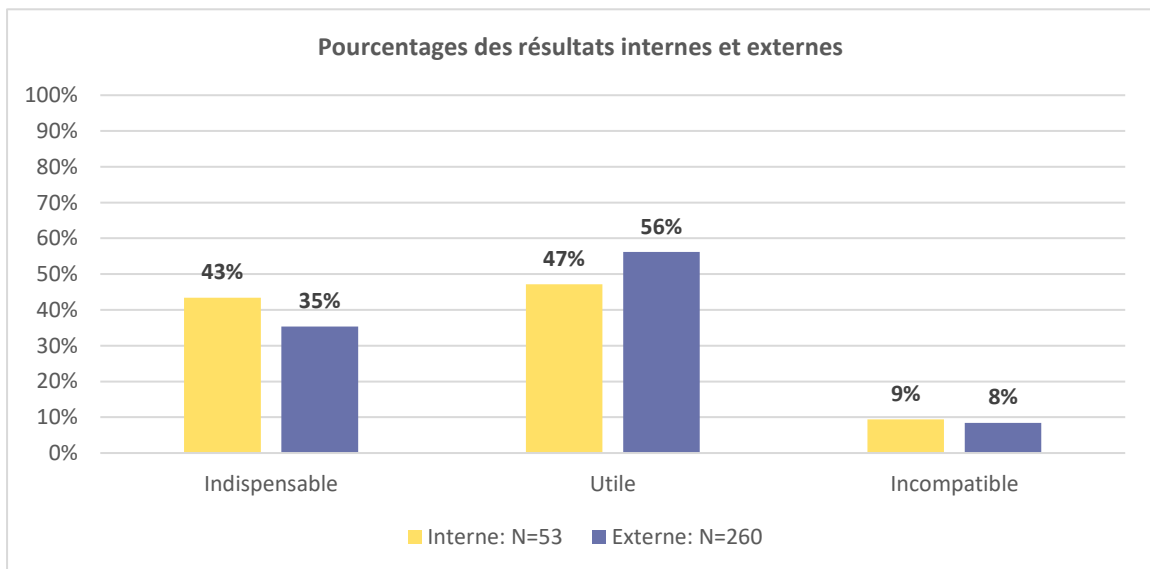
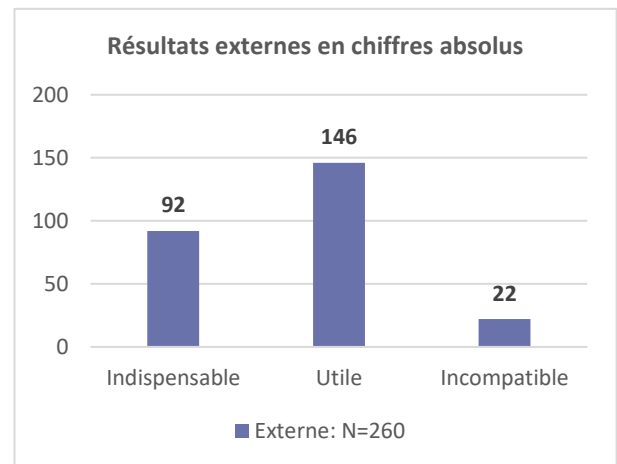
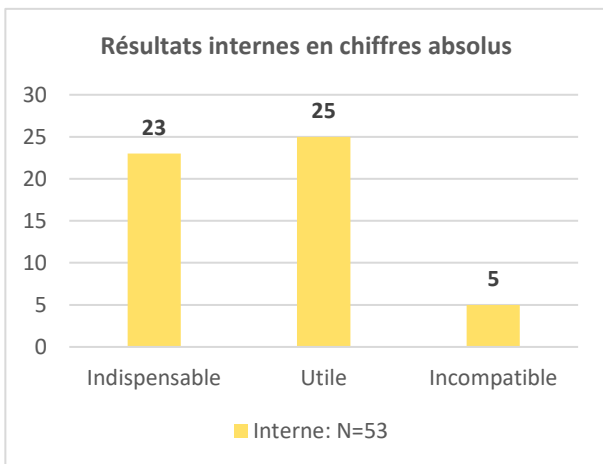
Mission/tâche 7 : Formuler des avis aux autorités policières et aux autres parties prenantes concernant la déontologie, l'intégrité et l'éthique de la police.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	39	74%	144	55%
Utile	13	25%	104	40%
Incompatible	1	2%	12	5%



Mission/tâche 8 : Publier chaque année sur son site internet une image intégrale de l'évaluation des performances des services de police en fonction des critères d'efficacité, d'efficience et de légitimité.

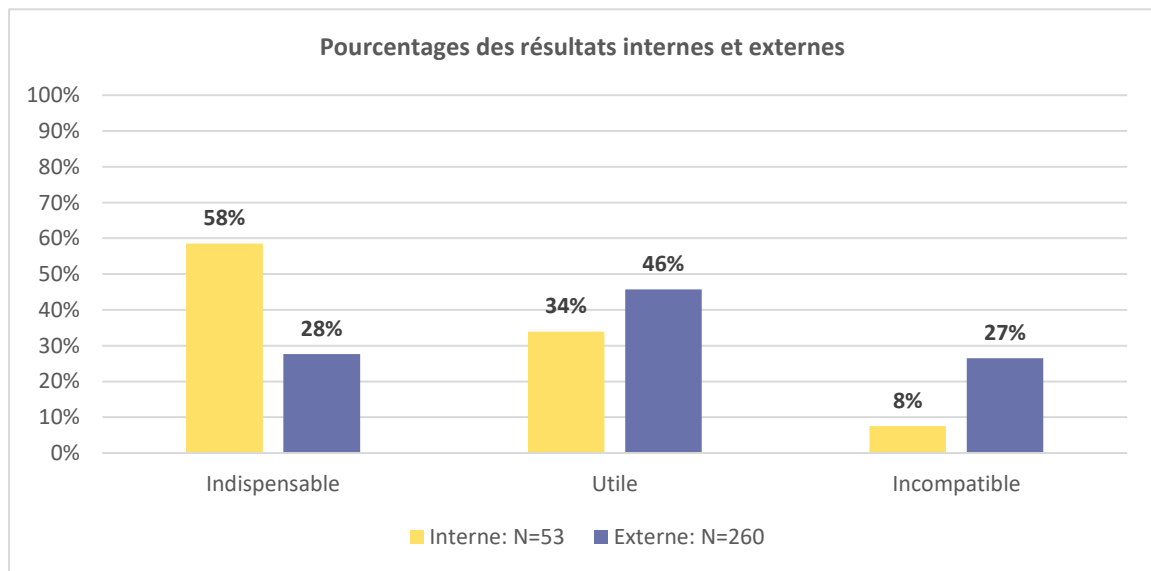
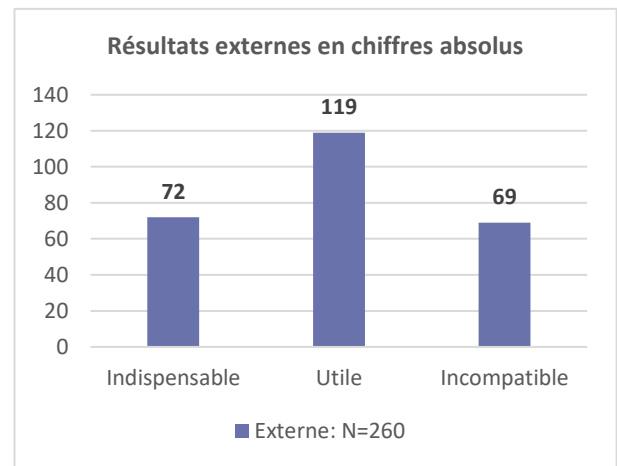
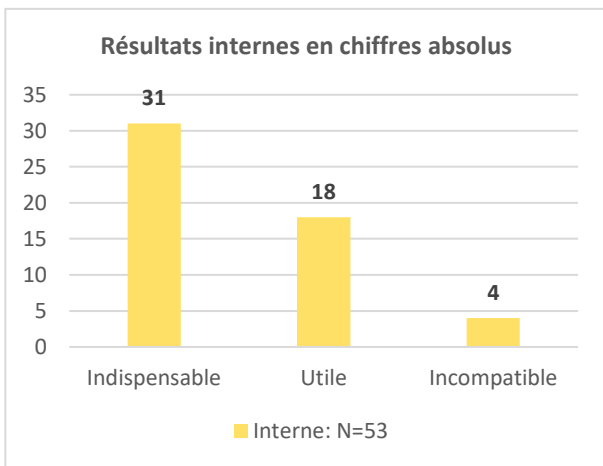
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	23	43%	92	35%
Utile	25	47%	146	56%
Incompatible	5	9%	22	8%





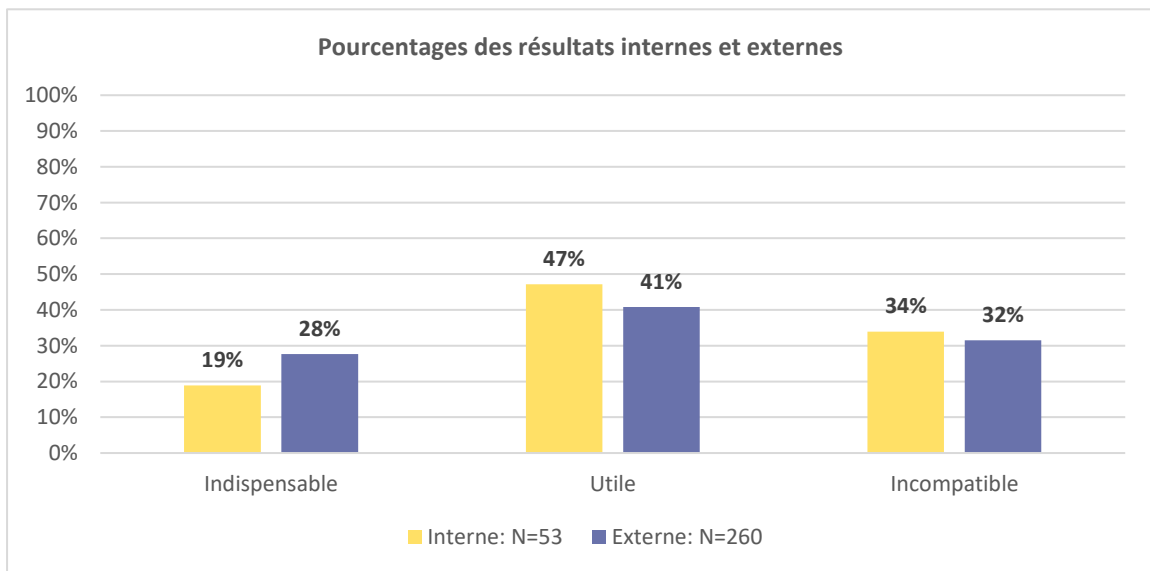
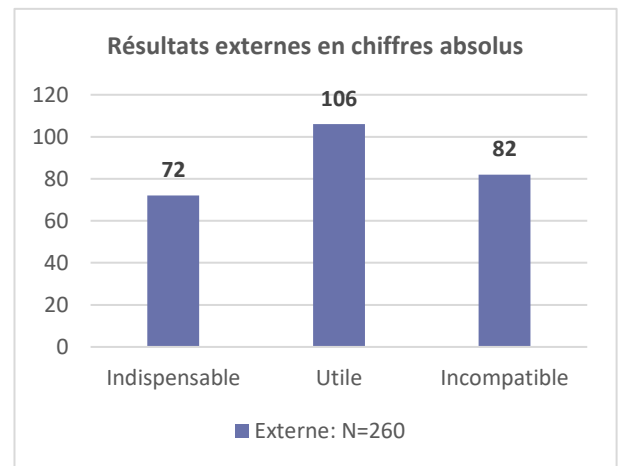
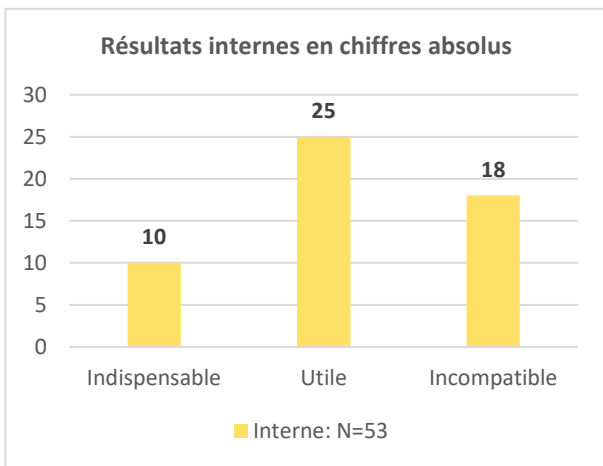
Mission/tâche 9 : Exercer un contrôle proactif, en temps réel et sur le terrain (par exemple, en cas d'enfermement de personnes, pendant l'exécution d'un service d'ordre ou d'une action de police, pendant le retour forcé de personnes à éloigner, etc.).

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	31	58%	72	28%
Utile	18	34%	119	46%
Incompatible	4	8%	69	27%



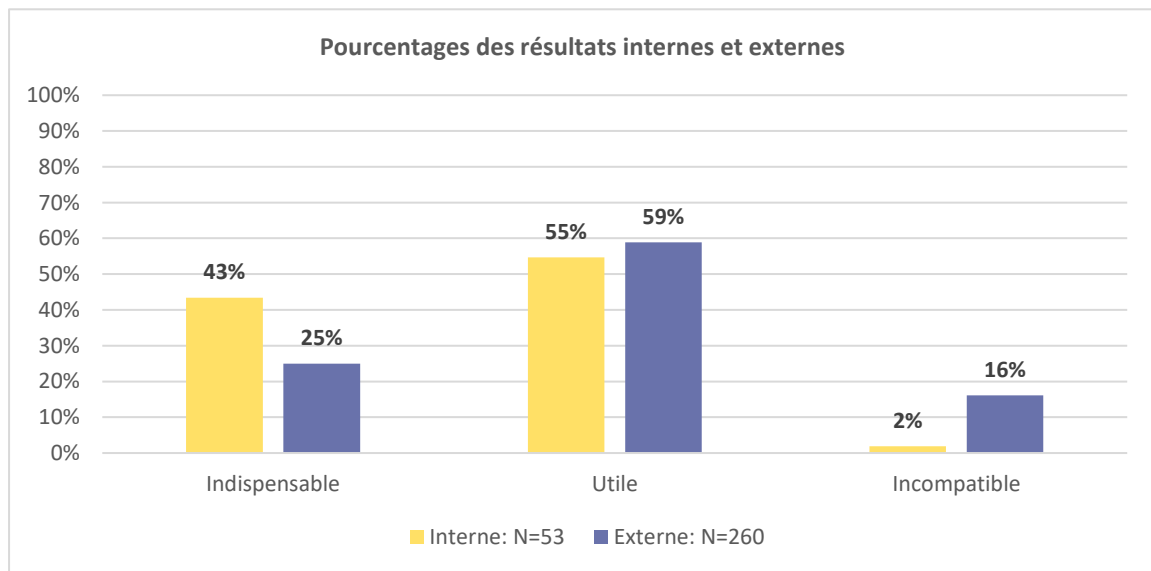
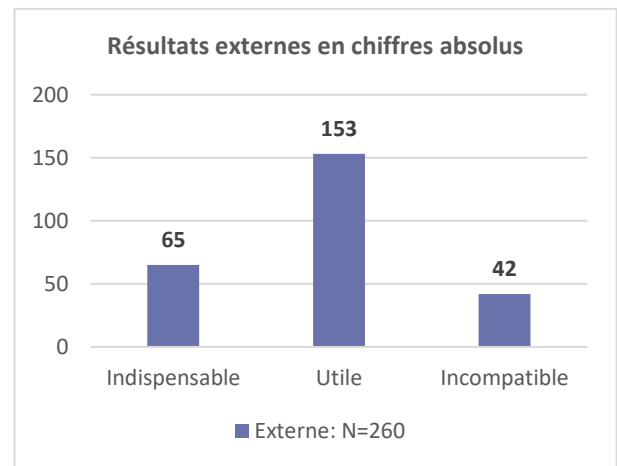
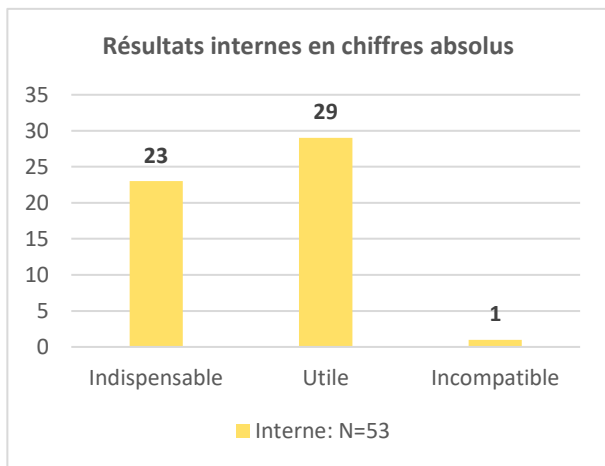
Mission/tâche 10 : Effectuer des audits financiers et évaluer la gestion des dotations ou subsides attribués à un corps ou un service de police.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	10	19%	72	28%
Utile	25	47%	106	41%
Incompatible	18	34%	82	32%



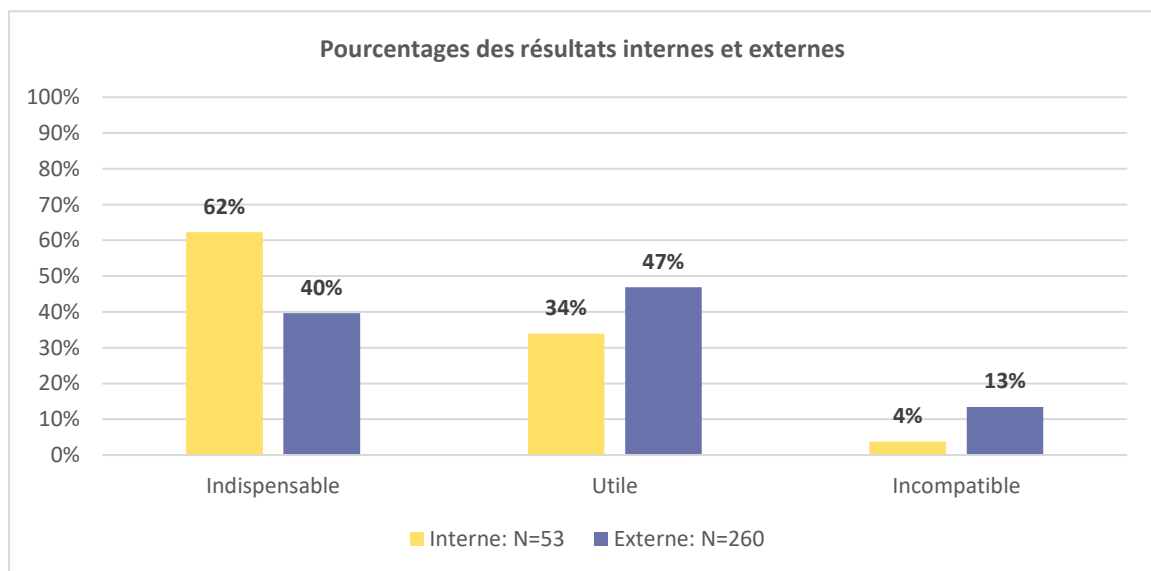
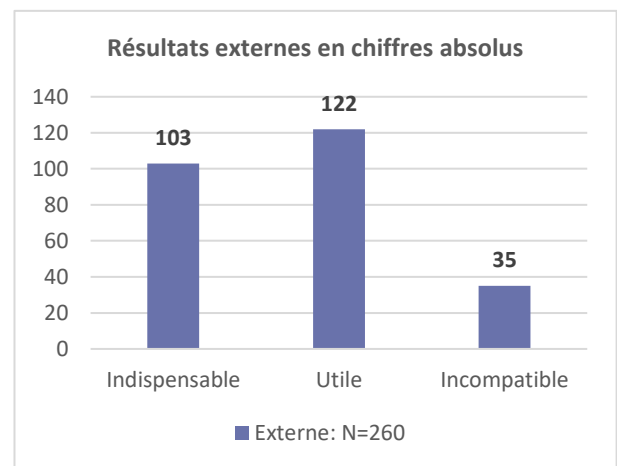
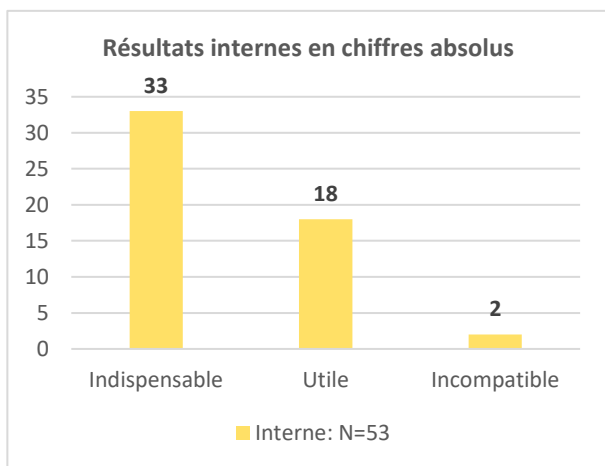
Mission/tâche 11 : Évaluer l'approche en matière de risques mise en place par un corps ou un service de police et effectuer un suivi de la mise en oeuvre des recommandations.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	23	43%	65	25%
Utile	29	55%	153	59%
Incompatible	1	2%	42	16%



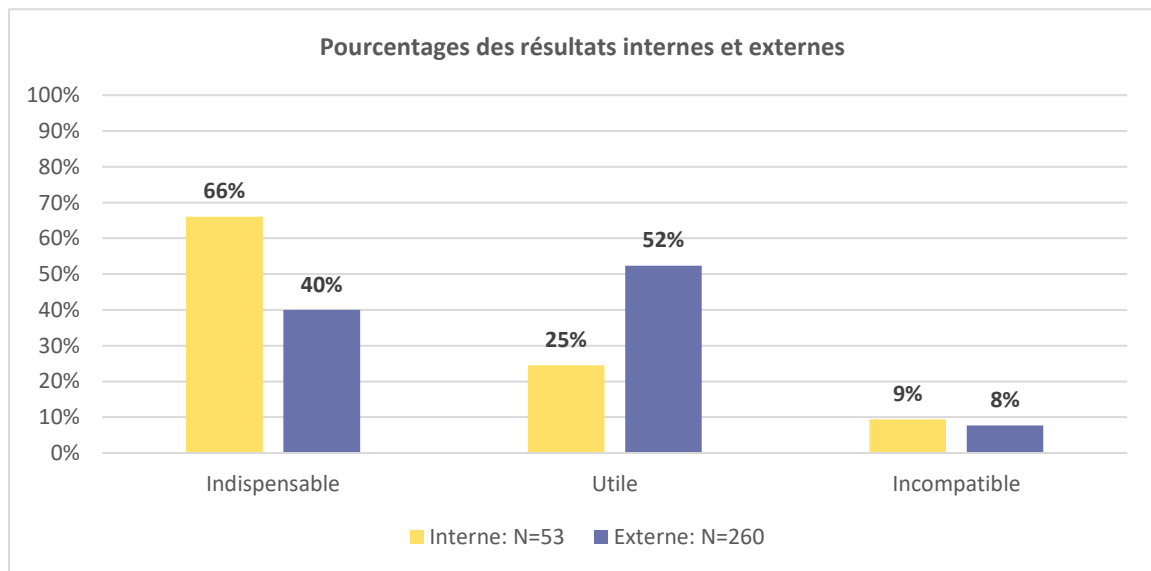
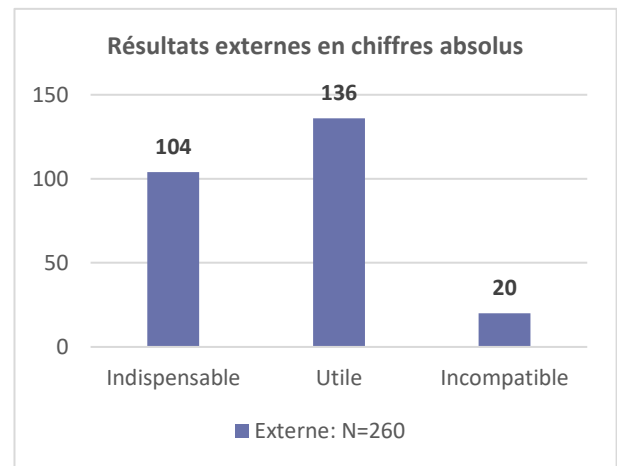
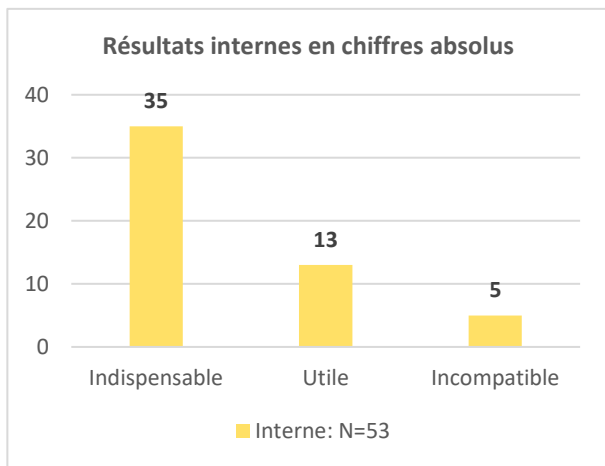
Mission/tâche 12 : Contribuer à la détermination de normes et de standards nationaux (quantitatifs et qualitatifs) concernant la police en vue de garantir un service minimum équivalent et légitime à la population.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	33	62%	103	40%
Utile	18	34%	122	47%
Incompatible	2	4%	35	13%



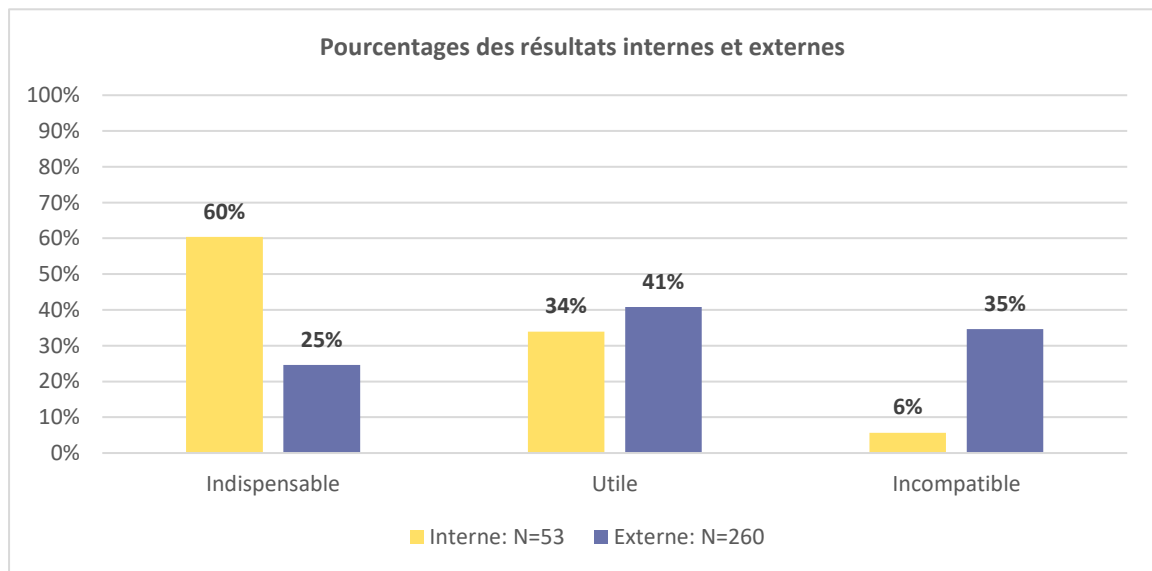
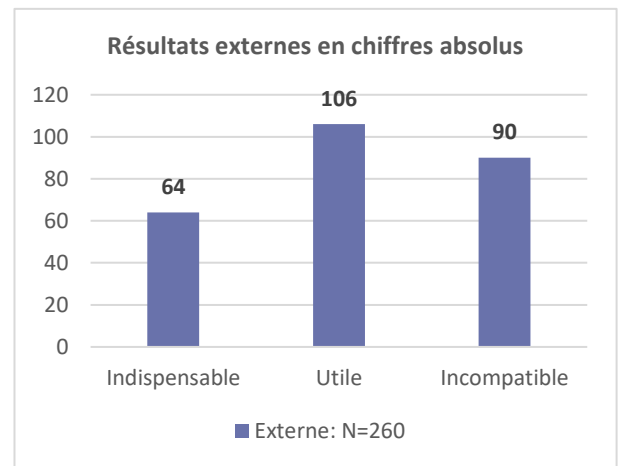
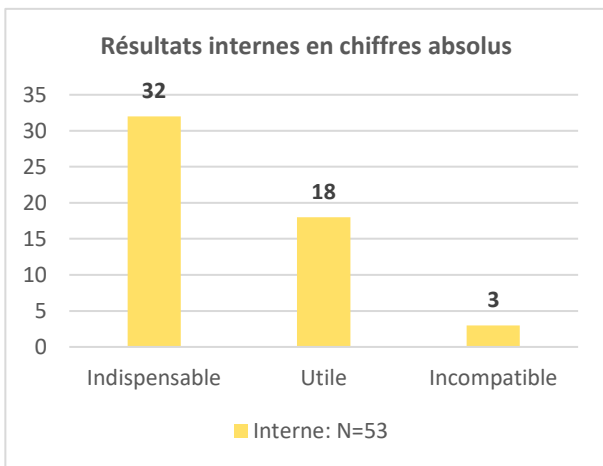
Mission/tâche 13 : Effectuer un suivi de la politique d'intégrité des services de police.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	35	66%	104	40%
Utile	13	25%	136	52%
Incompatible	5	9%	20	8%



Mission/tâche 14 : Siéger dans une commission de sélection de mandataires au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...).

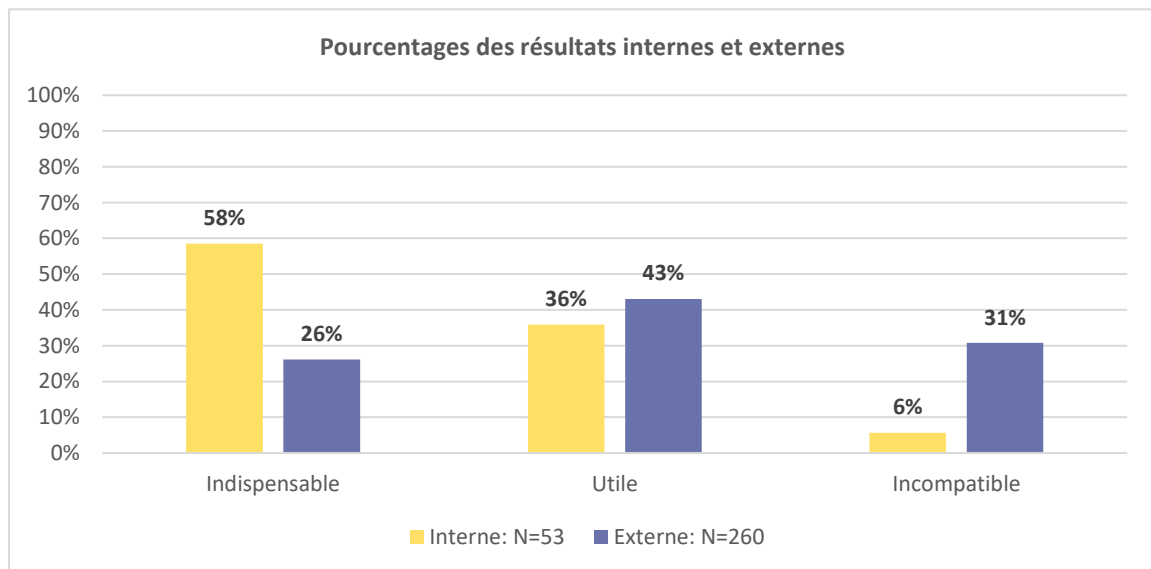
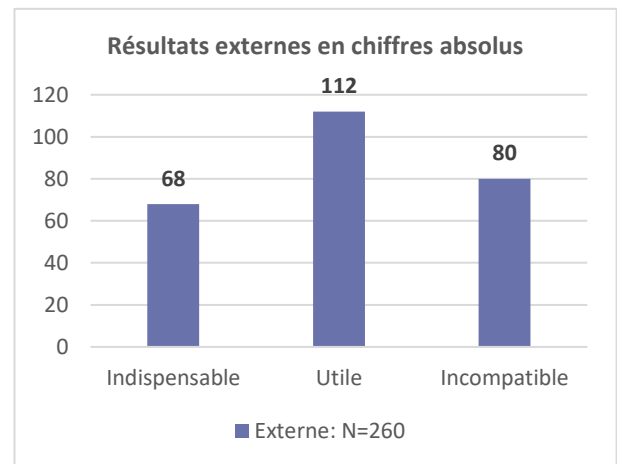
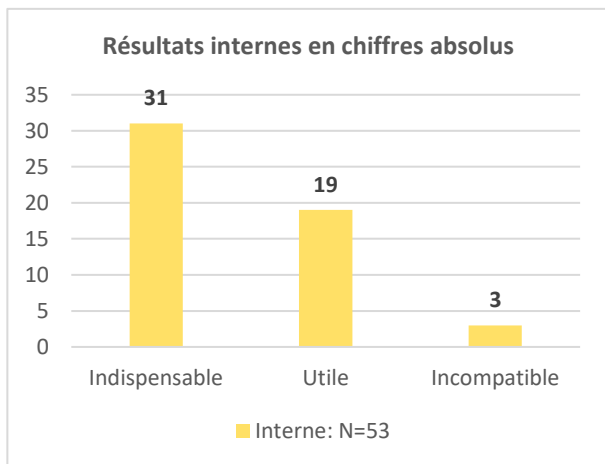
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	32	60%	64	25%
Utile	18	34%	106	41%
Incompatible	3	6%	90	35%





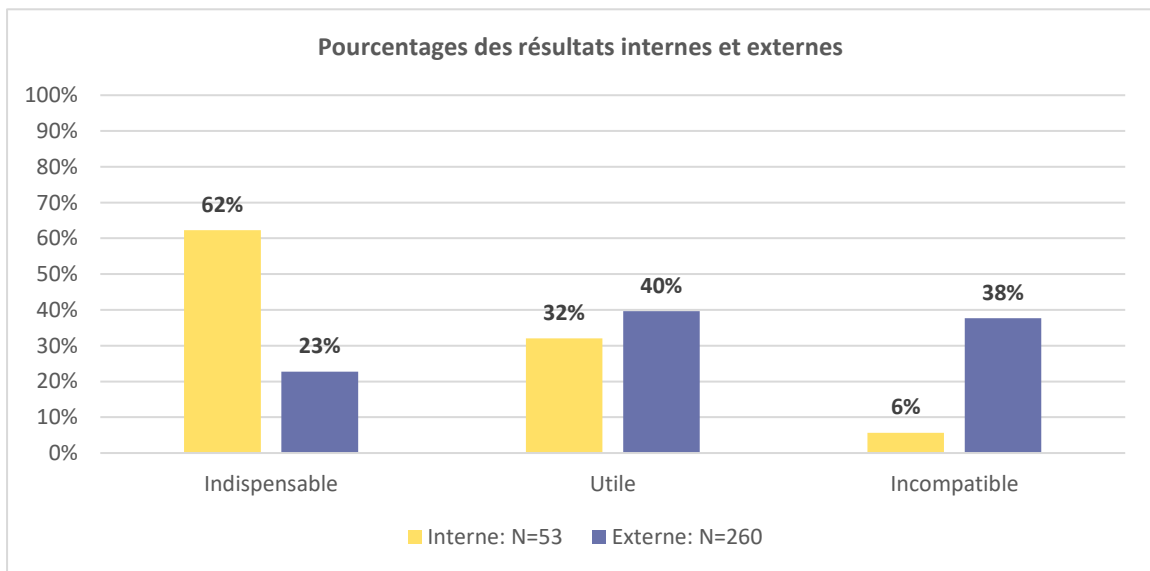
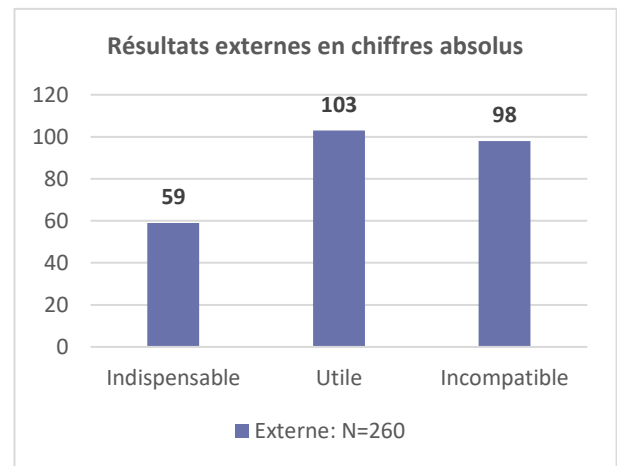
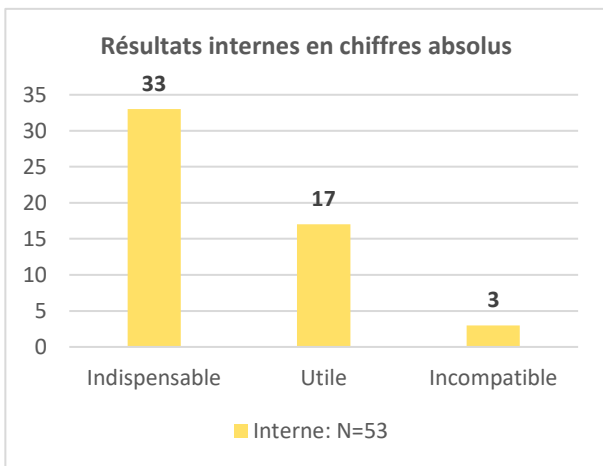
Mission/tâche 15 : Siéger dans une commission d'évaluation de mandataires au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...).

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	31	58%	68	26%
Utile	19	36%	112	43%
Incompatible	3	6%	80	31%



Mission/tâche 16 : Siéger automatiquement dans la commission de sélection et dans la commission d'évaluation relatives à une fonction à mandat au sein de la police (par exemple, chef de corps, commissaire général, directeur général...).

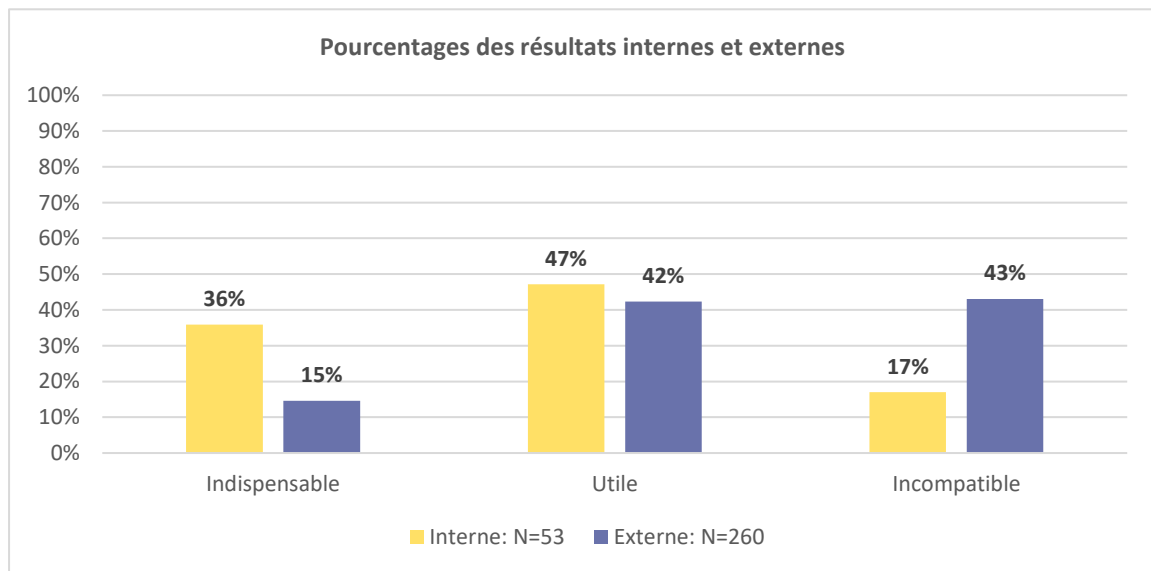
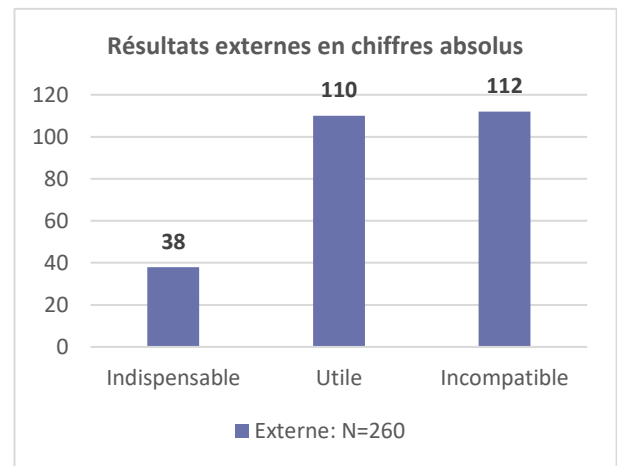
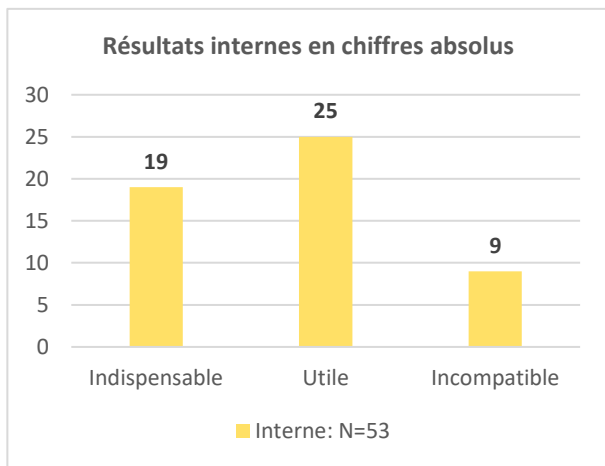
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	33	62%	59	23%
Utile	17	32%	103	40%
Incompatible	3	6%	98	38%





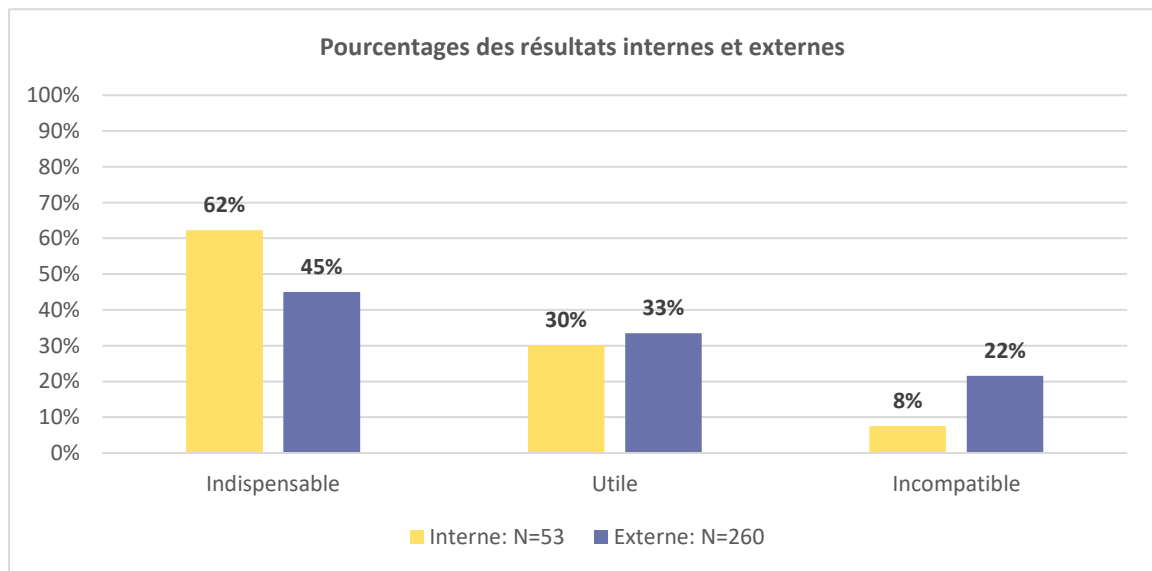
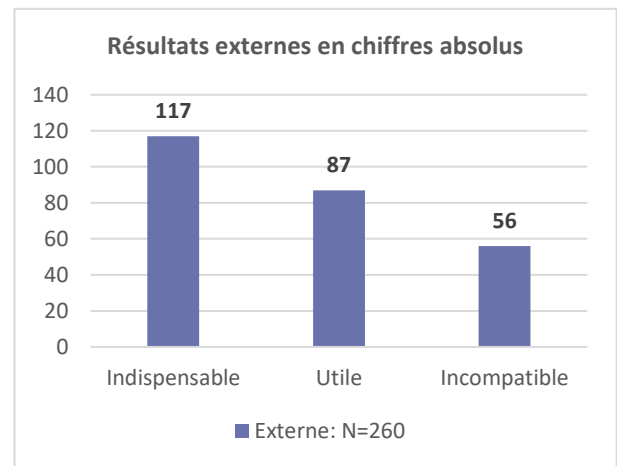
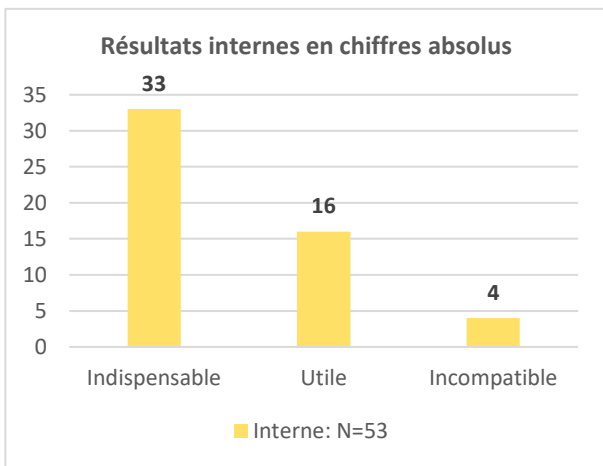
Mission/tâche 17 : Siéger dans le jury relatif à la formation de promotion en vue de l'obtention du brevet de direction nécessaire pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	19	36%	38	15%
Utile	25	47%	110	42%
Incompatible	9	17%	112	43%



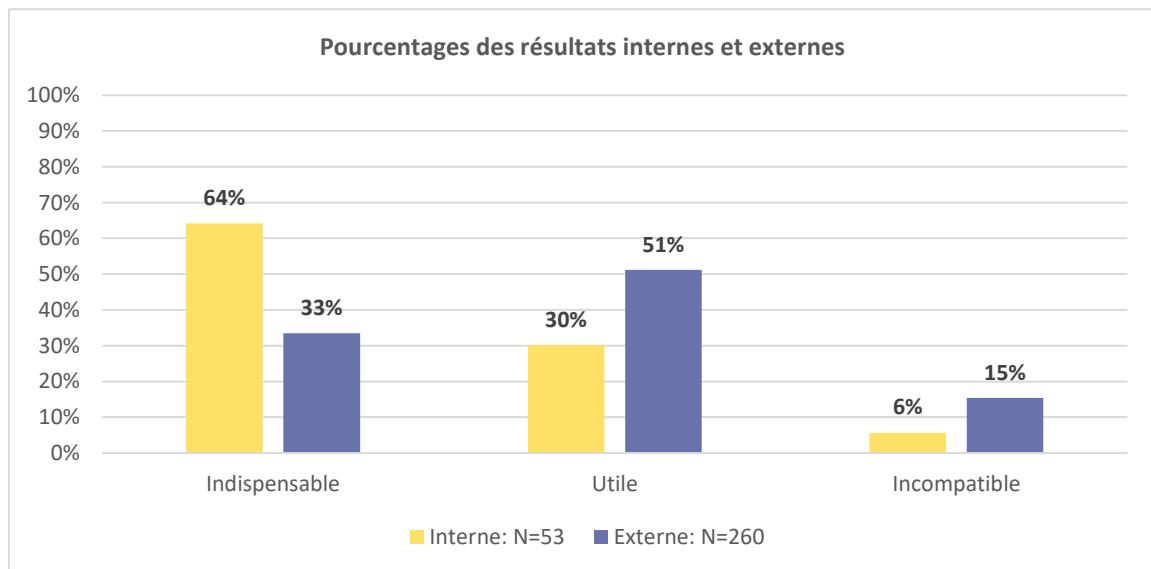
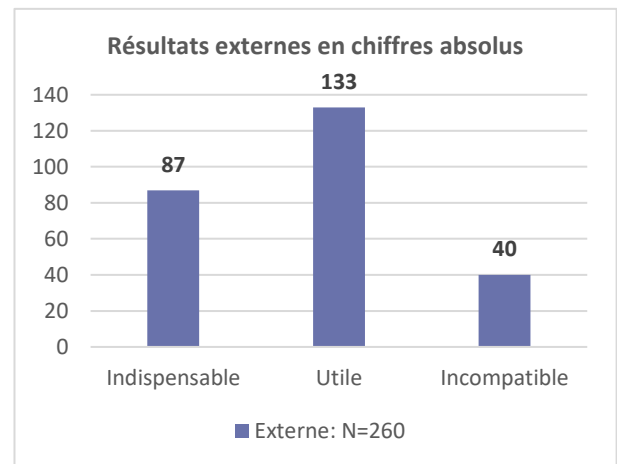
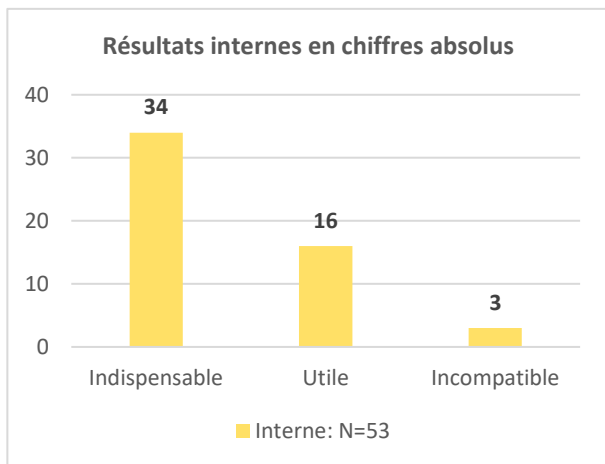
Mission/tâche 18 : Siéger au sein d'un conseil de discipline, lequel traite les appels introduits par des membres de la police contre des propositions de sanctions disciplinaires lourdes.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	33	62%	117	45%
Utile	16	30%	87	33%
Incompatible	4	8%	56	22%



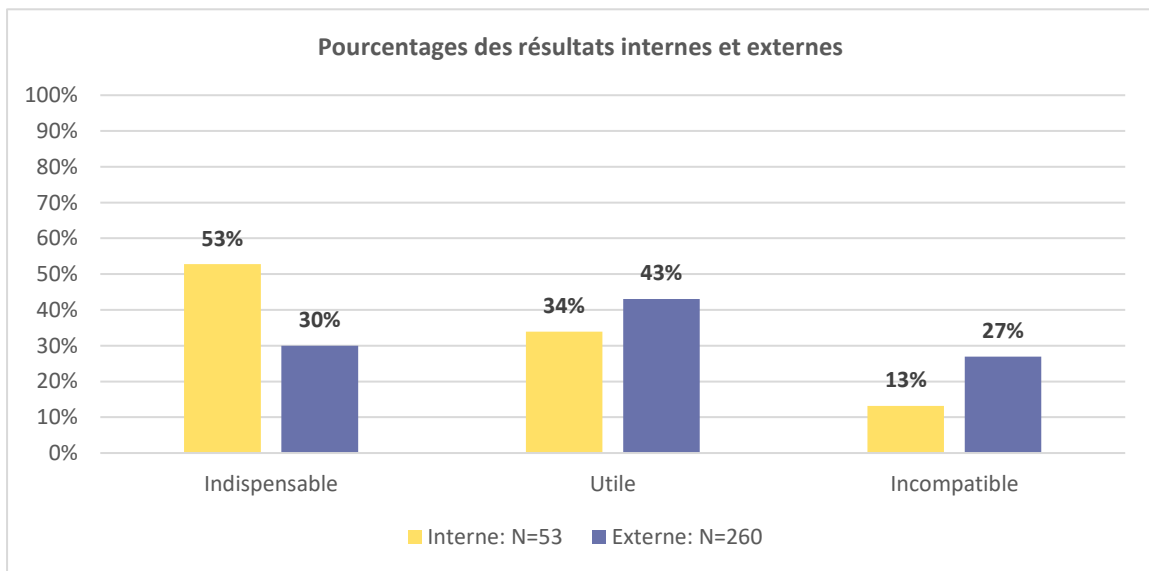
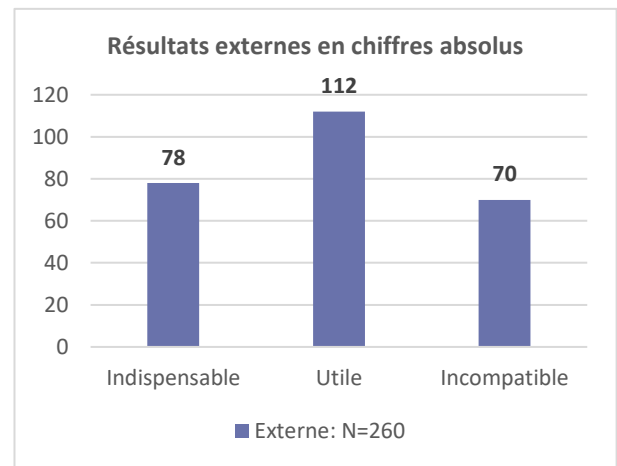
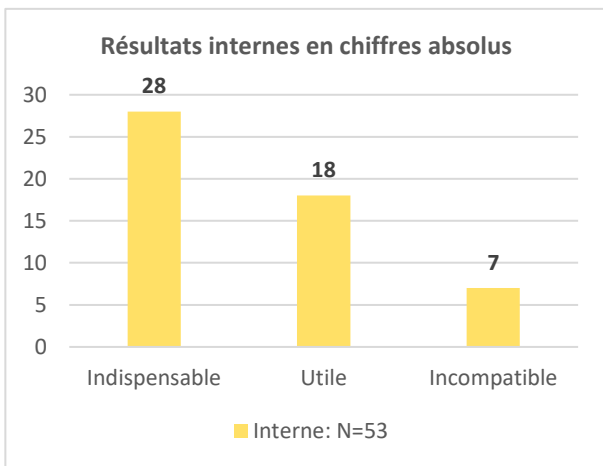
Mission/tâche 19 : Présider une commission de déontologie concernant la fonction de police.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	34	64%	87	33%
Utile	16	30%	133	51%
Incompatible	3	6%	40	15%



Mission/tâche 20 : Siéger au sein d'un conseil d'appel où sont traités les dossiers de membres de la police dont le fonctionnement professionnel a fait l'objet d'une évaluation insuffisante.

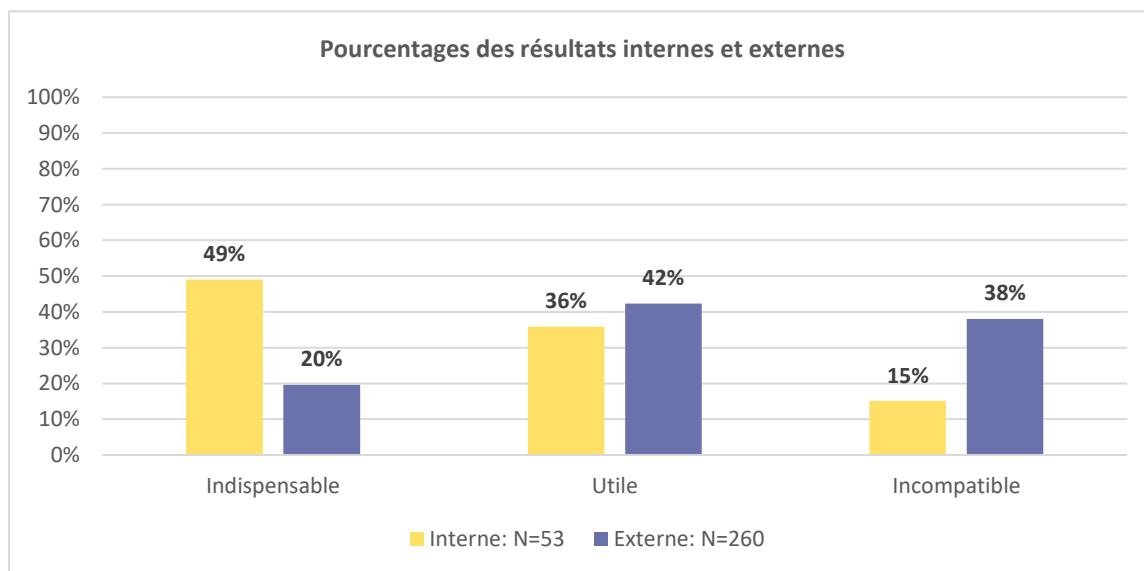
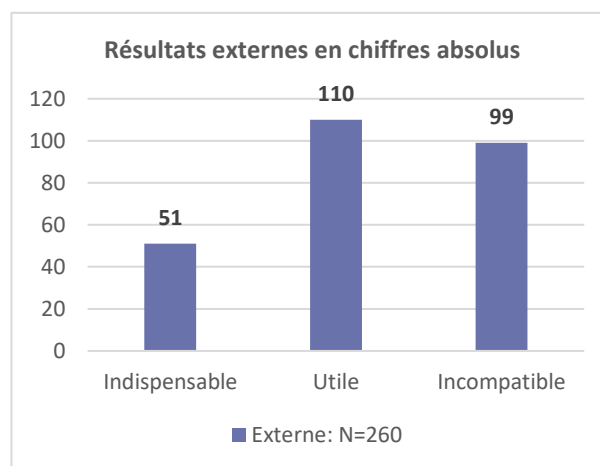
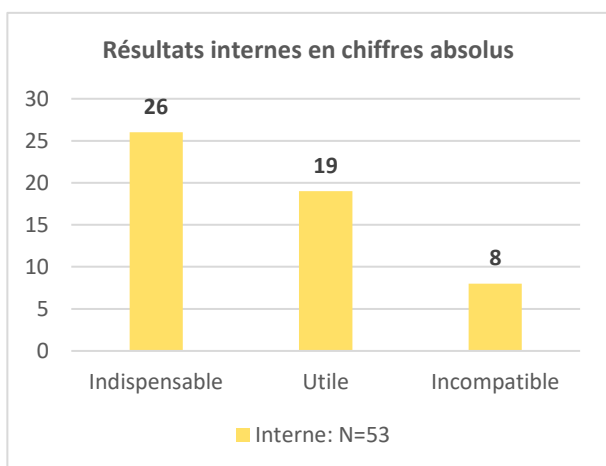
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	28	53%	78	30%
Utile	18	34%	112	43%
Incompatible	7	13%	70	27%





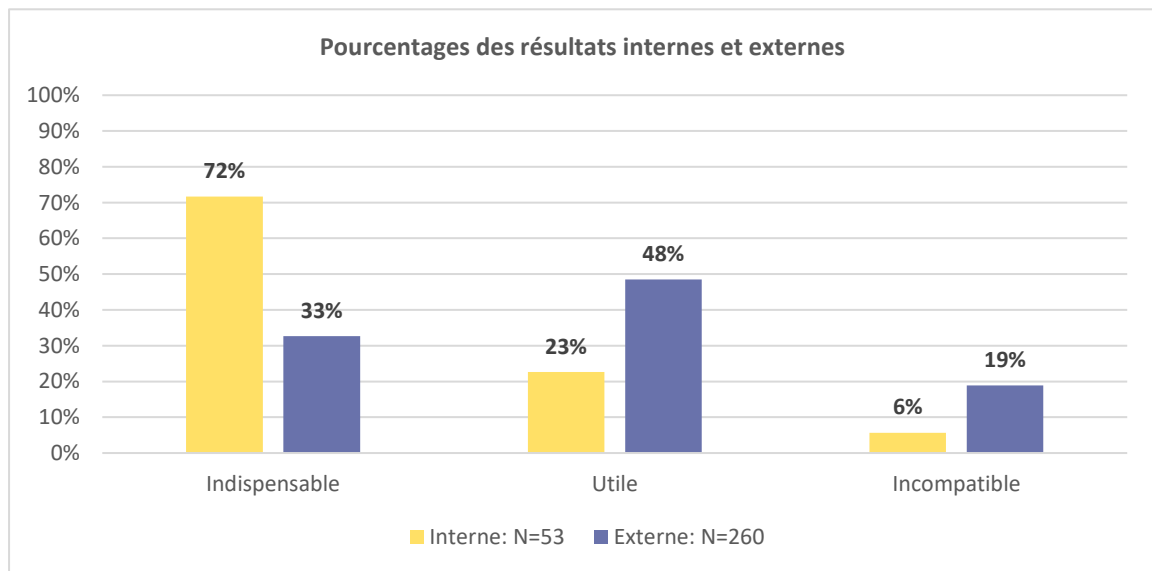
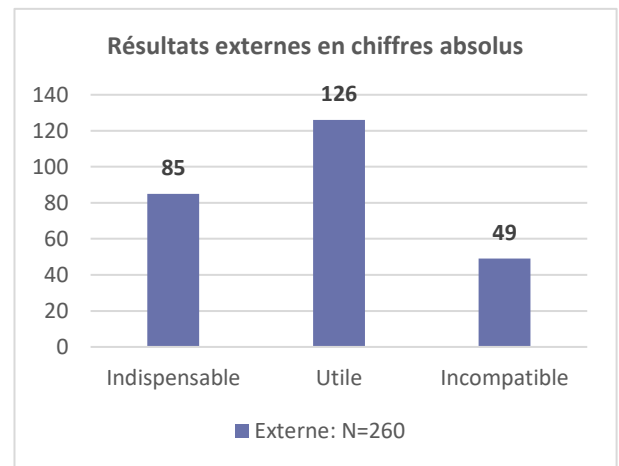
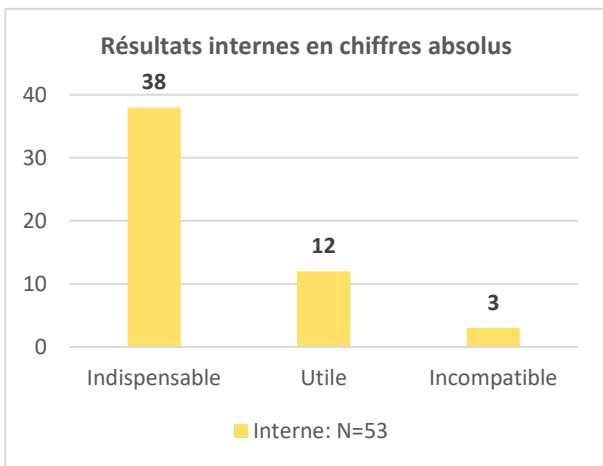
Mission/tâche 21 : Siéger dans une commission paritaire où sont traités les dossiers des membres de la police contre lesquels une décision d'inaptitude à la nomination a été prise ou dont la période de stage a fait l'objet d'une évaluation négative.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	26	49%	51	20%
Utile	19	36%	110	42%
Incompatible	8	15%	99	38%



Mission/tâche 22 : Siéger dans une commission qui évalue la qualité de la formation policière.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Indispensable	38	72%	85	33%
Utile	12	23%	126	48%
Incompatible	3	6%	49	19%



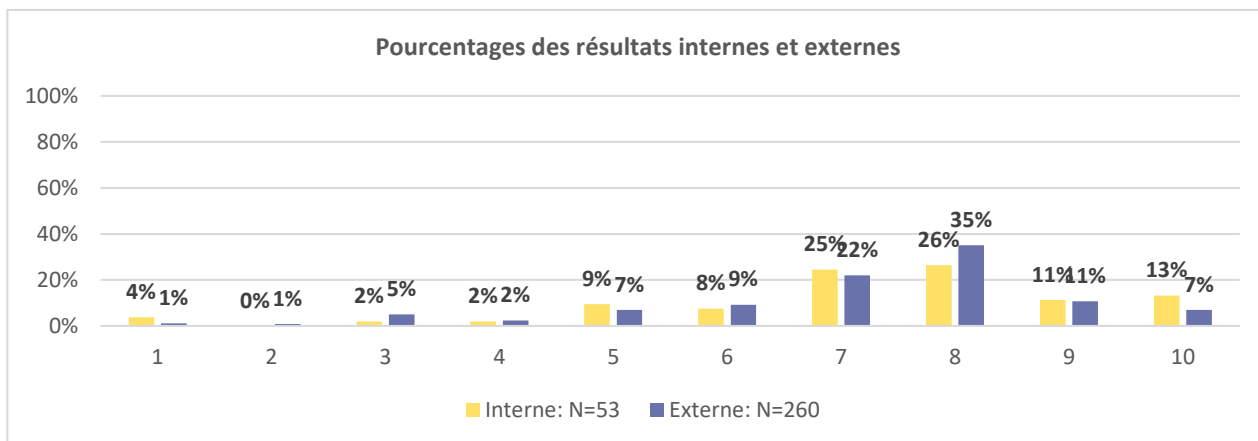
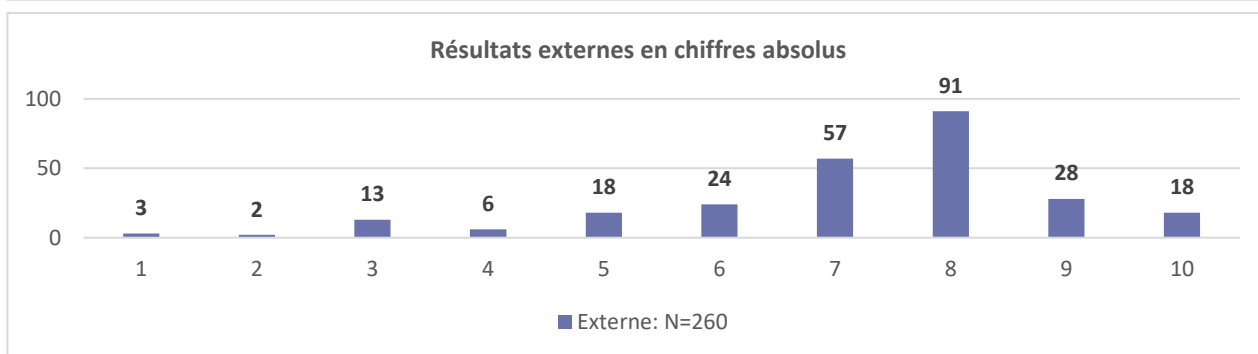
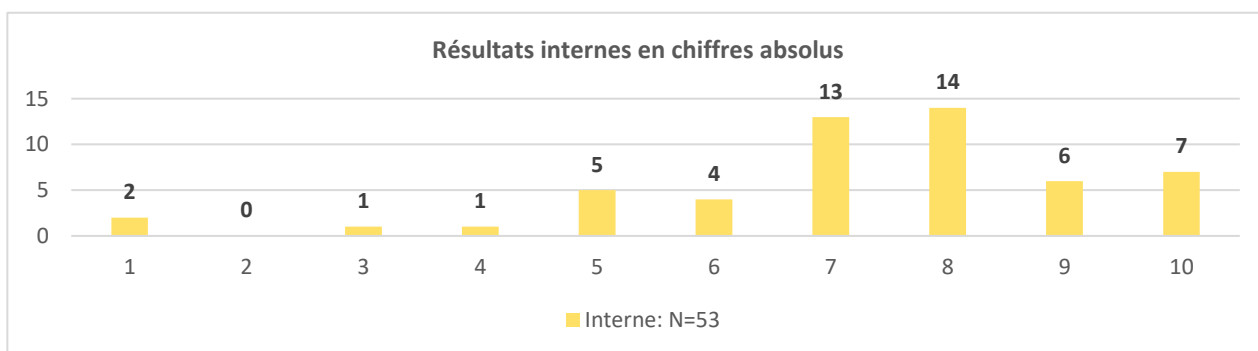


Comment évaluez-vous l'impact d'un organe de contrôle externe sur la politique policière et l'optimisation des services de police ?

Attribuez aux 7 assertions suivantes une valeur de 1 à 10, où 1 signifie aucun impact et 10 un impact très élevé.

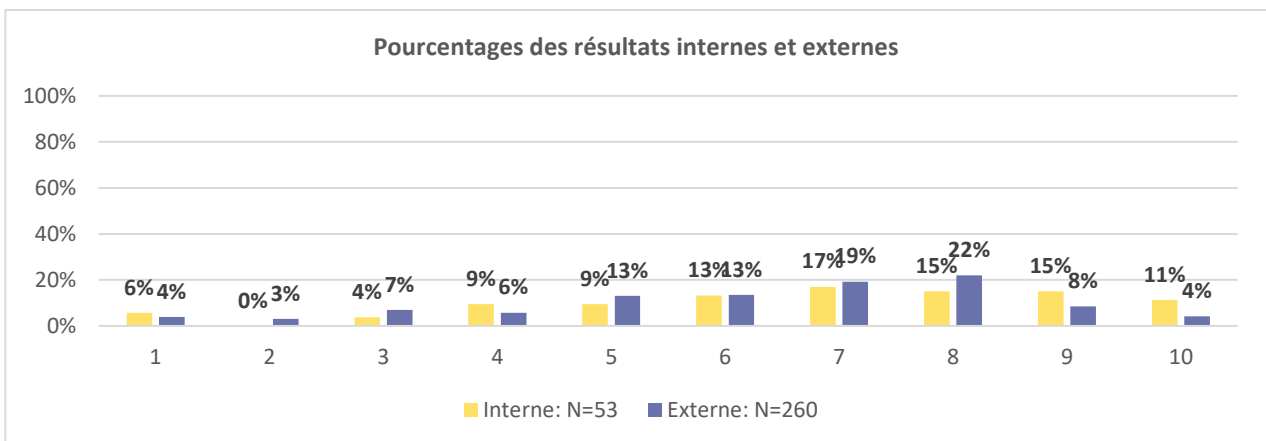
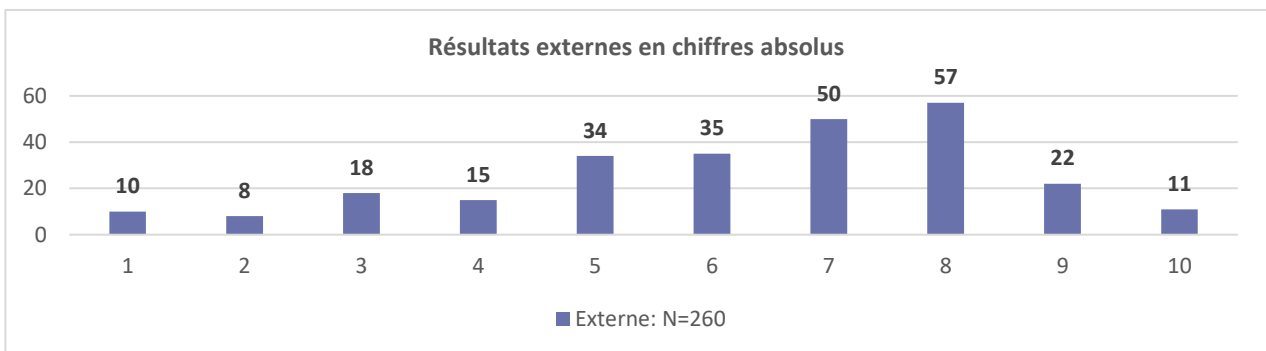
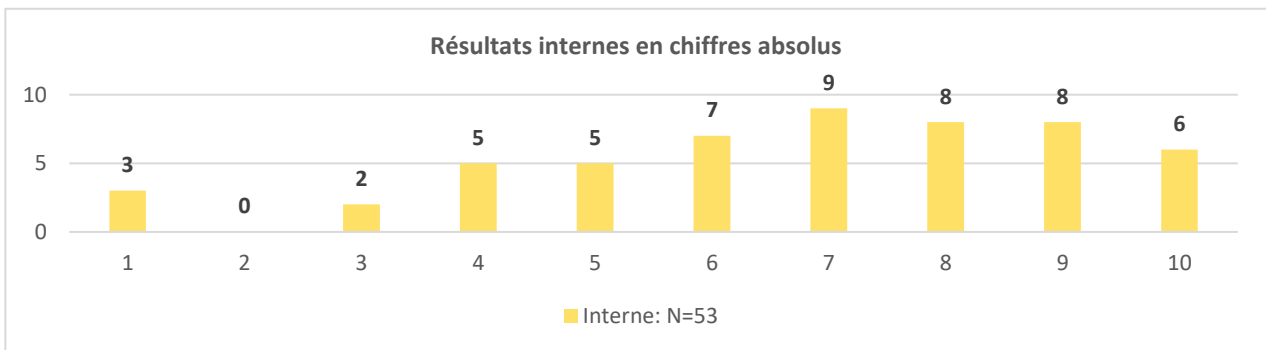
Assertion 1 : Un organe de contrôle externe contribue à améliorer la qualité des enquêtes internes menées par la police sur les agissements et les comportements en lien avec l'intégrité.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	2	4%	3	1%
2	0	0%	2	1%
3	1	2%	13	5%
4	1	2%	6	2%
5	5	9%	18	7%
6	4	8%	24	9%
7	13	25%	57	22%
8	14	26%	91	35%
9	6	11%	28	11%
10	7	13%	18	7%



Assertion 2 : Un organe de contrôle externe veille à ce que les autorités disciplinaires exercent effectivement leurs compétences disciplinaires.

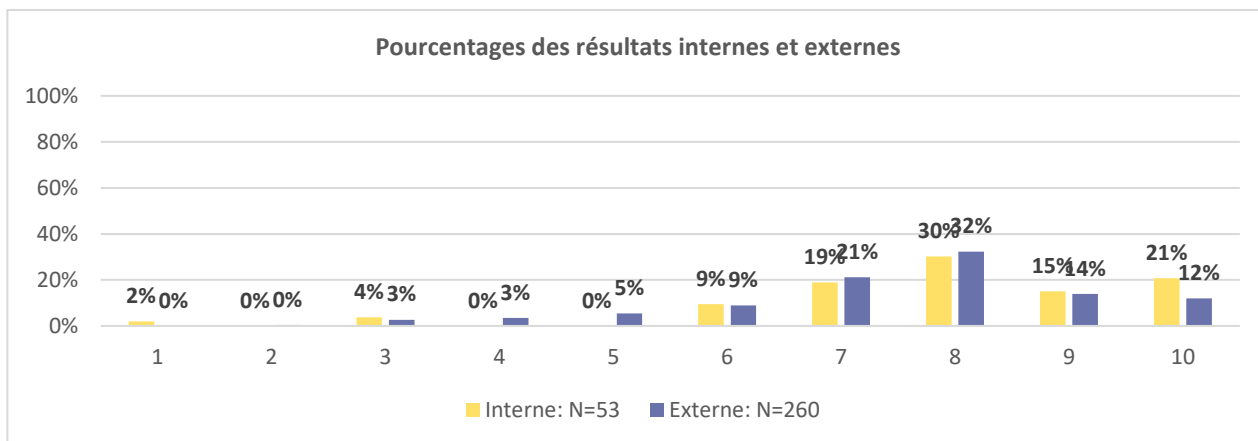
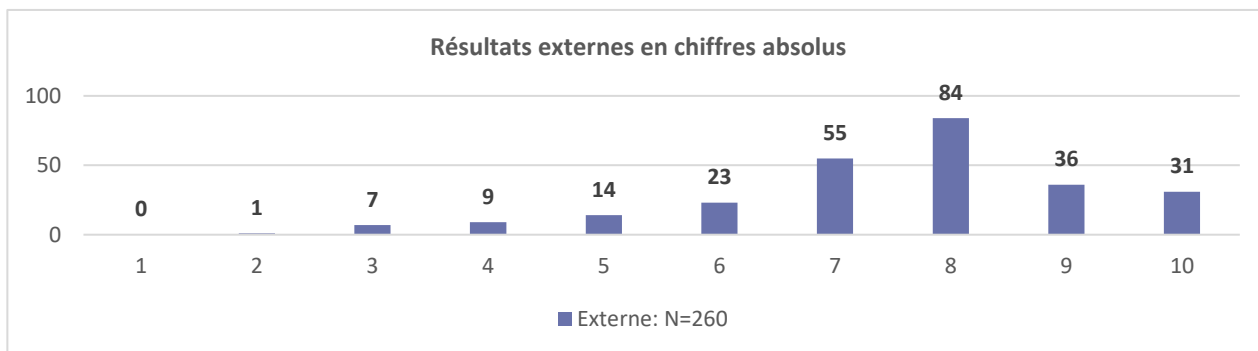
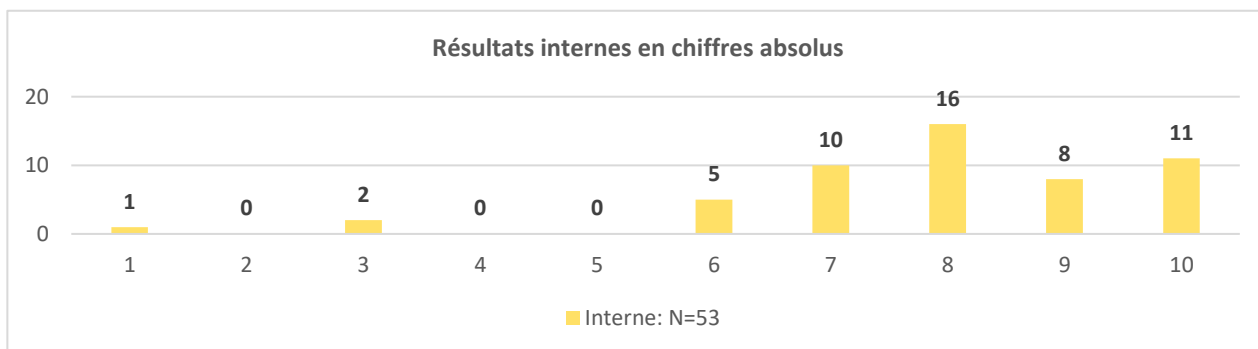
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	3	6%	10	4%
2	0	0%	8	3%
3	2	4%	18	7%
4	5	9%	15	6%
5	5	9%	34	13%
6	7	13%	35	13%
7	9	17%	50	19%
8	8	15%	57	22%
9	8	15%	22	8%
10	6	11%	11	4%





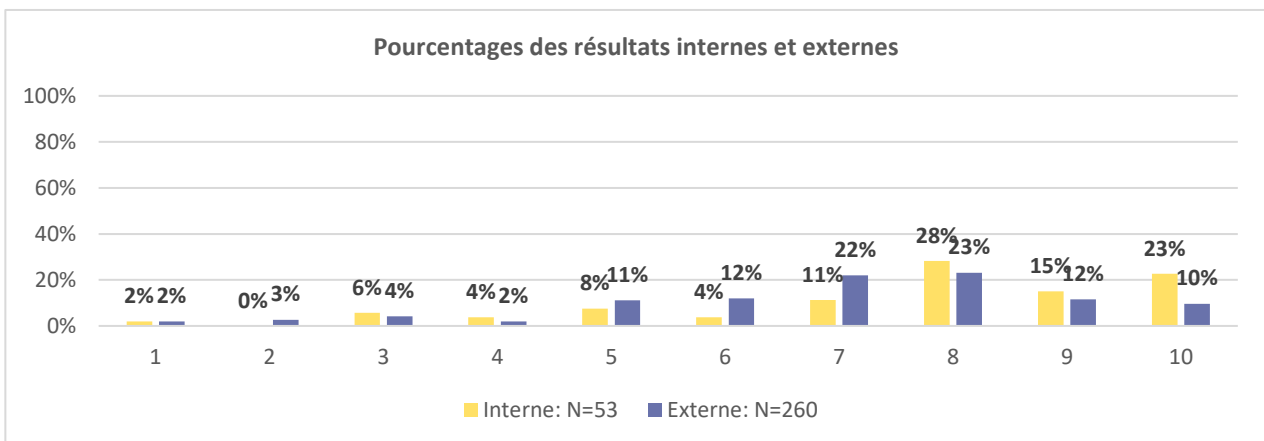
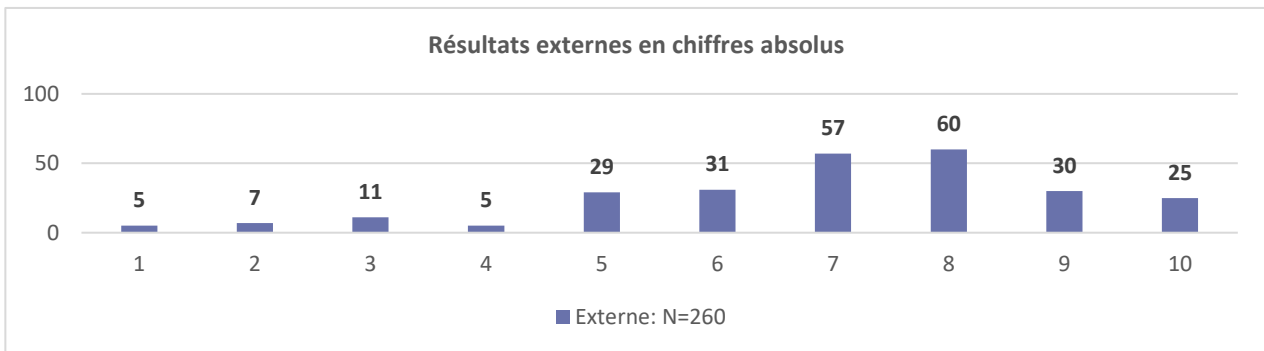
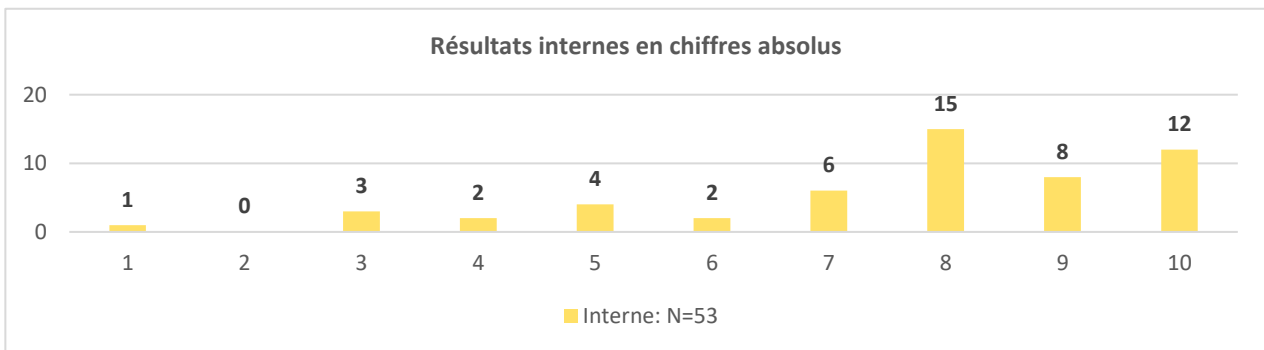
Assertion 3 : Un organe de contrôle externe contribue à l'identification des problèmes et des risques au sein d'un corps ou service de police par le biais de recommandations dans des rapports d'enquête.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	1	2%	0	0%
2	0	0%	1	0%
3	2	4%	7	3%
4	0	0%	9	3%
5	0	0%	14	5%
6	5	9%	23	9%
7	10	19%	55	21%
8	16	30%	84	32%
9	8	15%	36	14%
10	11	21%	31	12%



Assertion 4 : Un organe de contrôle externe contribue à renforcer la confiance du citoyen envers la police en partageant les constats des enquêtes et les recommandations.

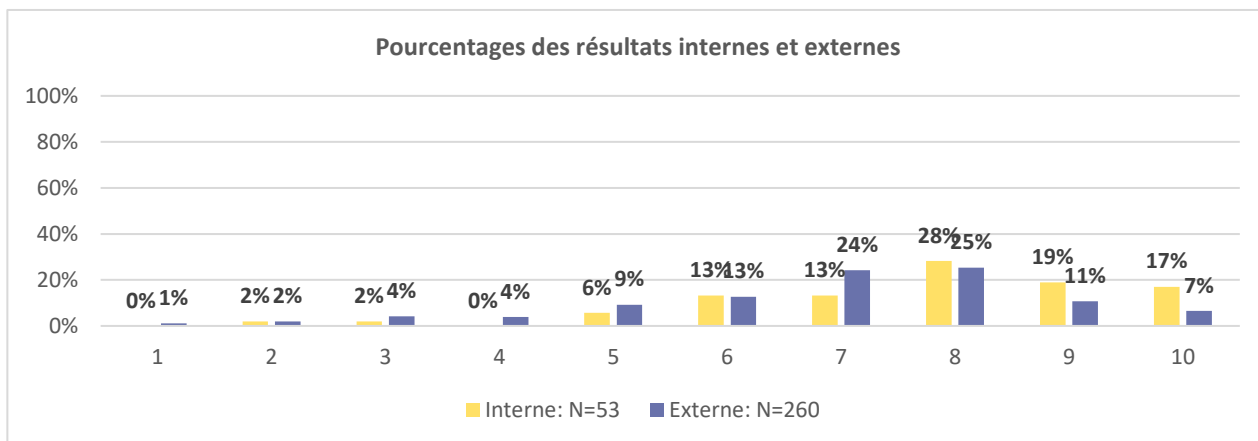
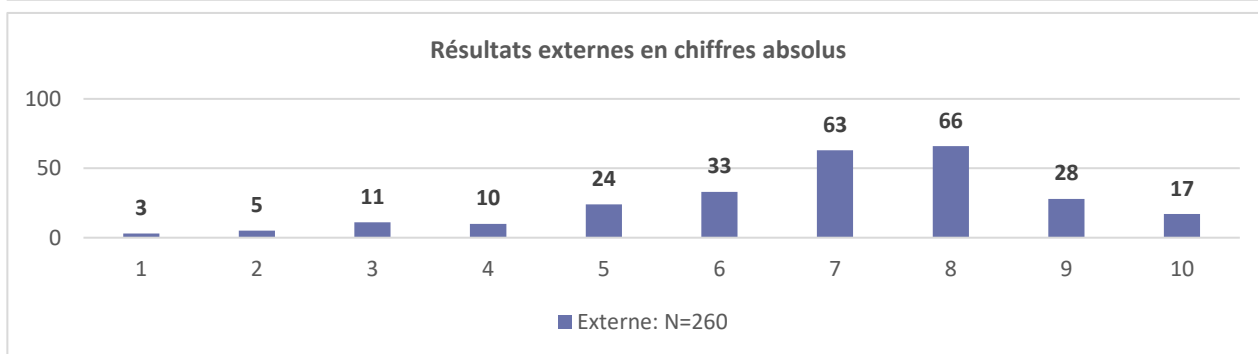
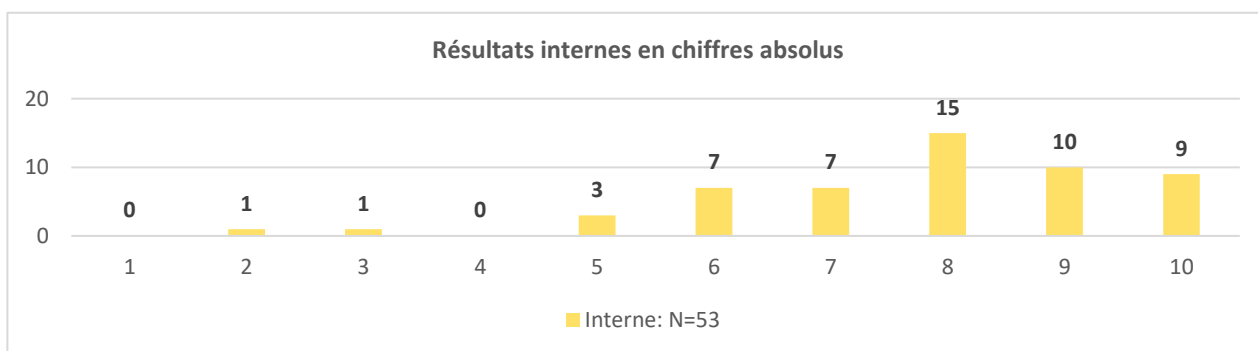
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	1	2%	5	2%
2	0	0%	7	3%
3	3	6%	11	4%
4	2	4%	5	2%
5	4	8%	29	11%
6	2	4%	31	12%
7	6	11%	57	22%
8	15	28%	60	23%
9	8	15%	30	12%
10	12	23%	25	10%





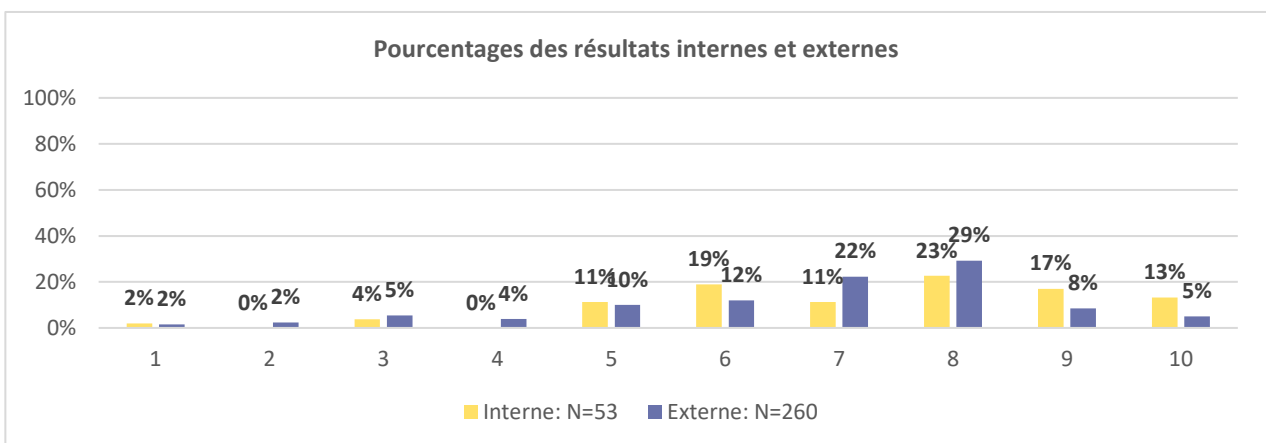
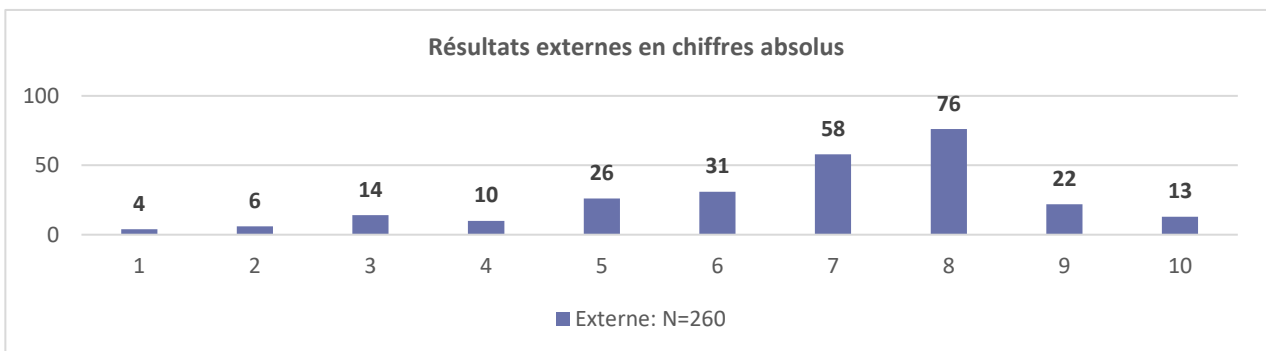
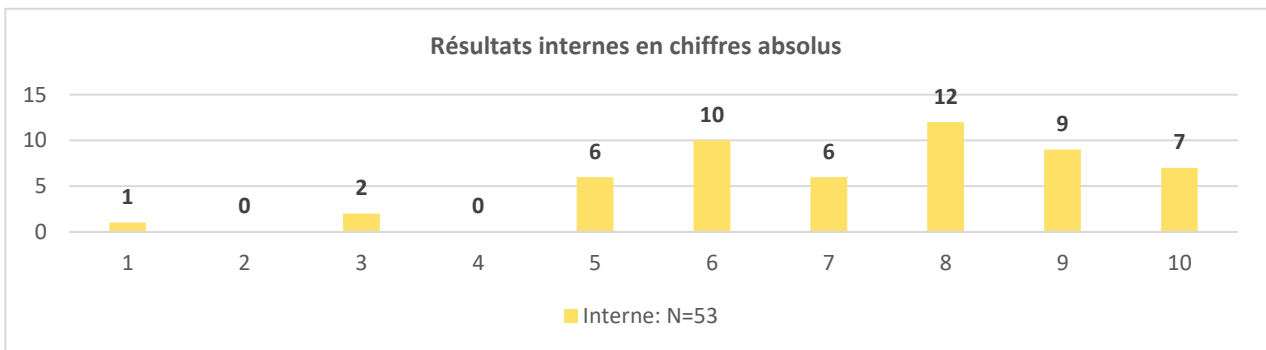
Assertion 5 : Un organe de contrôle externe parvient à contribuer à l'optimisation de la police fédérale et de la police locale en fournissant des pistes de réflexion en vue d'une amélioration et/ou d'une adaptation.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	0	0%	3	1%
2	1	2%	5	2%
3	1	2%	11	4%
4	0	0%	10	4%
5	3	6%	24	9%
6	7	13%	33	13%
7	7	13%	63	24%
8	15	28%	66	25%
9	10	19%	28	11%
10	9	17%	17	7%



Assertion 6 : Un organe de contrôle externe contribue à ce que les autorités de police prennent les mesures nécessaires (par exemple, des règlements, une politique, l'adaptation de processus et de procédures, des mesures individuelles à l'égard d'un membre du personnel, etc.).

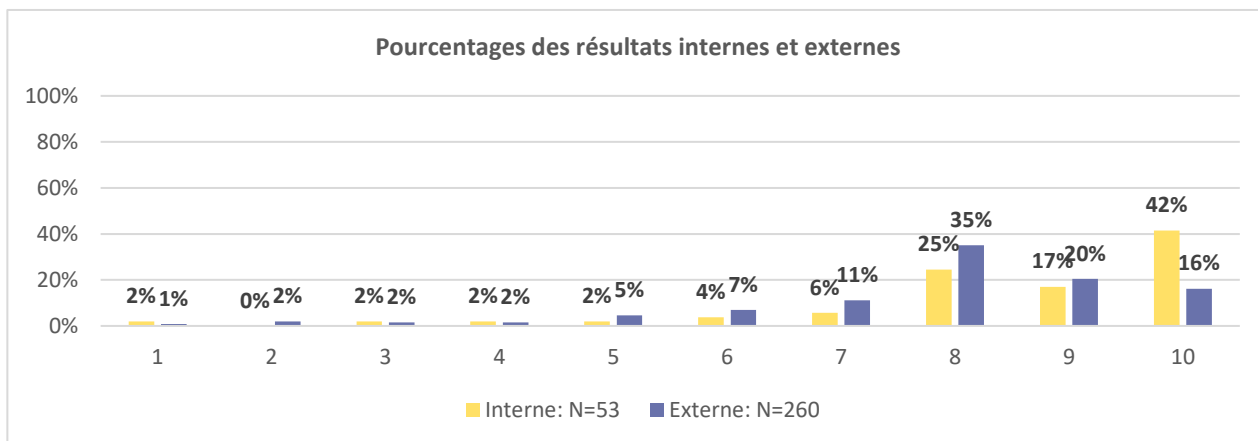
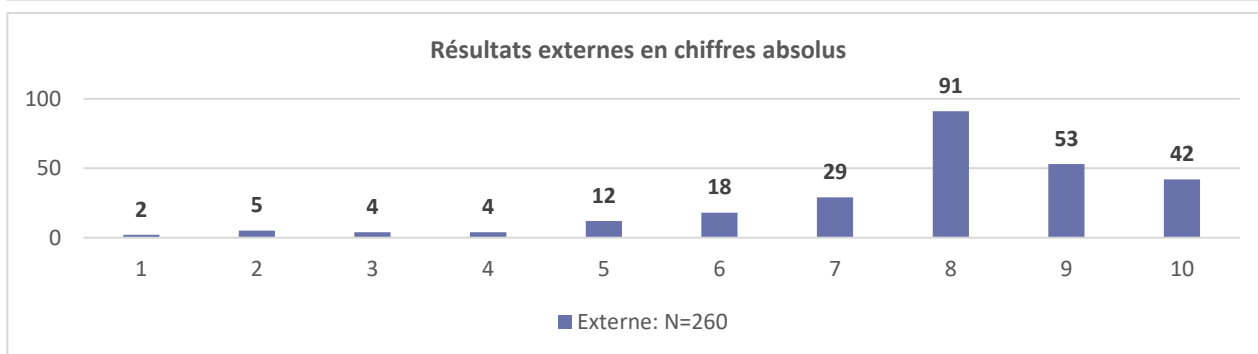
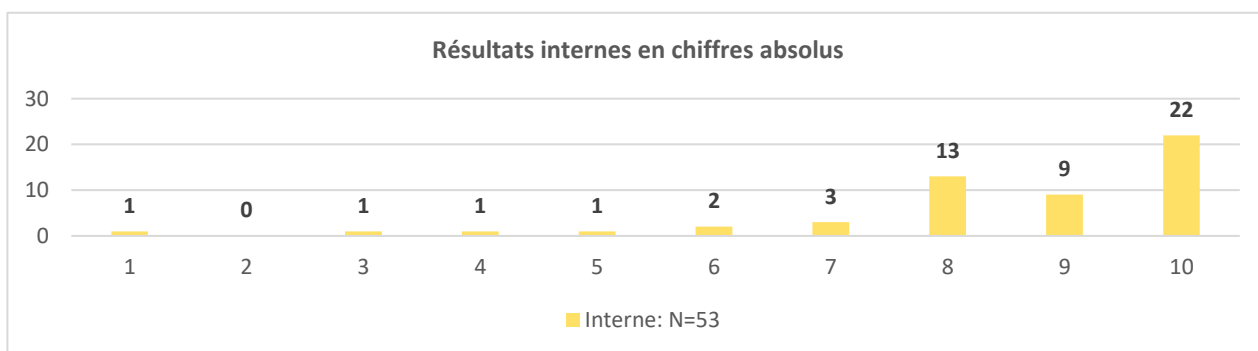
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	1	2%	4	2%
2	0	0%	6	2%
3	2	4%	14	5%
4	0	0%	10	4%
5	6	11%	26	10%
6	10	19%	31	12%
7	6	11%	58	22%
8	12	23%	76	29%
9	9	17%	22	8%
10	7	13%	13	5%





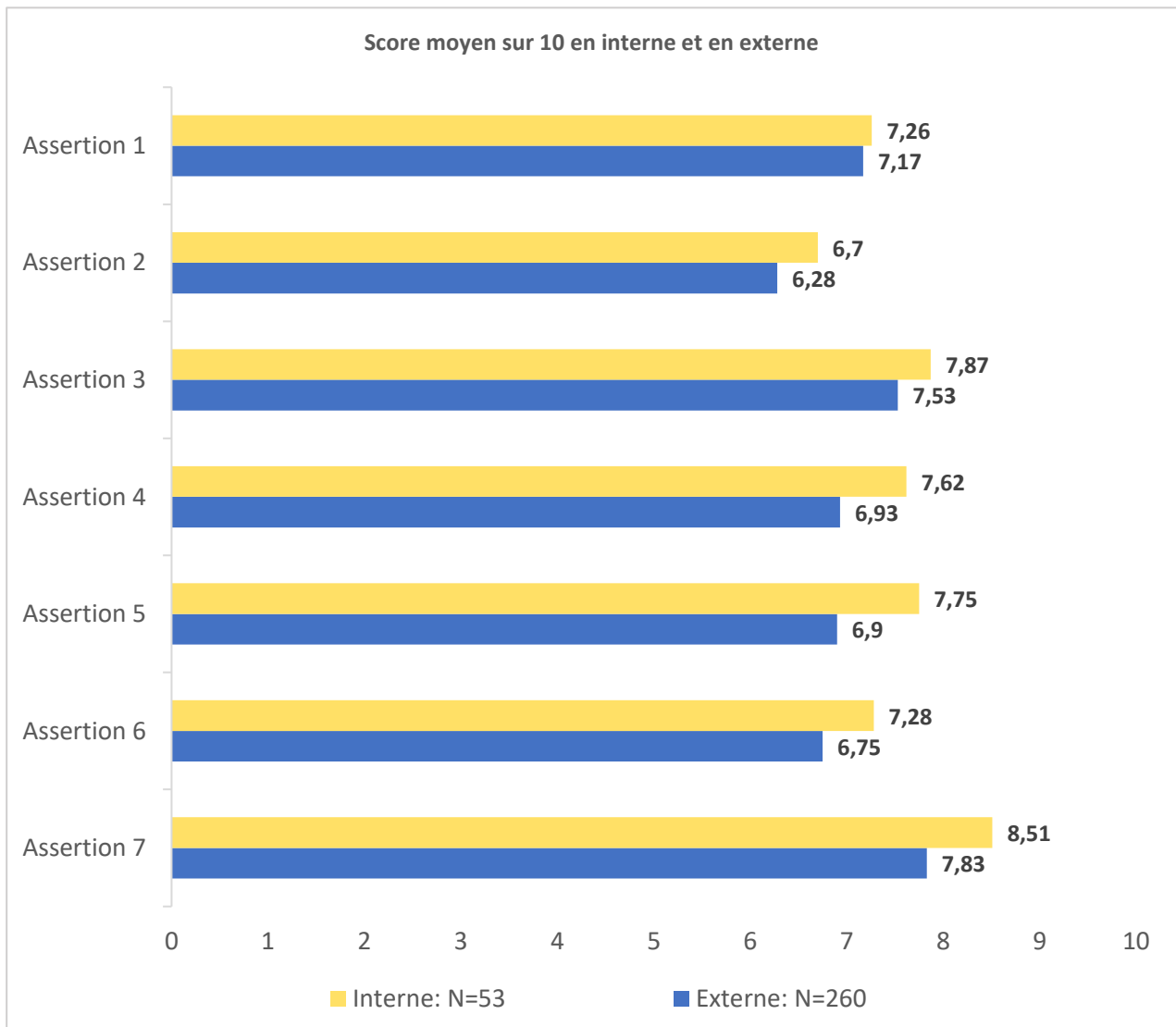
Assertion 7 : Le contrôle indépendant de la police fédérale et de la police locale, contribue à l'intégrité de la fonction de police.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
1	1	2%	2	1%
2	0	0%	5	2%
3	1	2%	4	2%
4	1	2%	4	2%
5	1	2%	12	5%
6	2	4%	18	7%
7	3	6%	29	11%
8	13	25%	91	35%
9	9	17%	53	20%
10	22	42%	42	16%



Aperçu récapitulatif

- Assertion 1 : Un organe de contrôle externe contribue à améliorer la qualité des enquêtes internes menées par la police sur les agissements et les comportements en lien avec l'intégrité.
- Assertion 2 : Un organe de contrôle externe veille à ce que les autorités disciplinaires exercent effectivement leurs compétences disciplinaires.
- Assertion 3 : Un organe de contrôle externe contribue à l'identification des problèmes et des risques au sein d'un corps ou service de police par le biais de recommandations dans des rapports d'enquête.
- Assertion 4 : Un organe de contrôle externe contribue à renforcer la confiance du citoyen envers la police en partageant les constats des enquêtes et les recommandations.
- Assertion 5 : Un organe de contrôle externe parvient à contribuer à l'optimisation de la police fédérale et de la police locale en fournissant des pistes de réflexion en vue d'une amélioration et/ou d'une adaptation.
- Assertion 6 : Un organe de contrôle externe contribue à ce que les autorités de police prennent les mesures nécessaires (par exemple, des règlements, une politique, l'adaptation de processus et de procédures, des mesures individuelles à l'égard d'un membre du personnel, etc.).
- Assertion 7 : Le contrôle indépendant de la police fédérale et de la police locale, contribue à l'intégrité de la fonction de police.





4. Le mécanisme de plaintes est une pierre angulaire importante du contrôle de la police

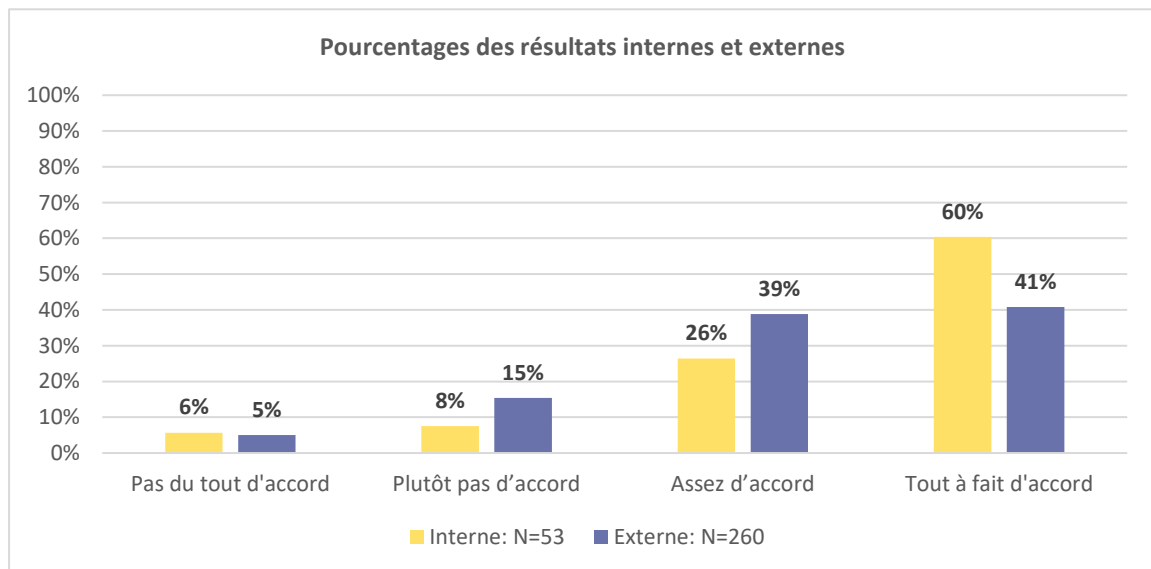
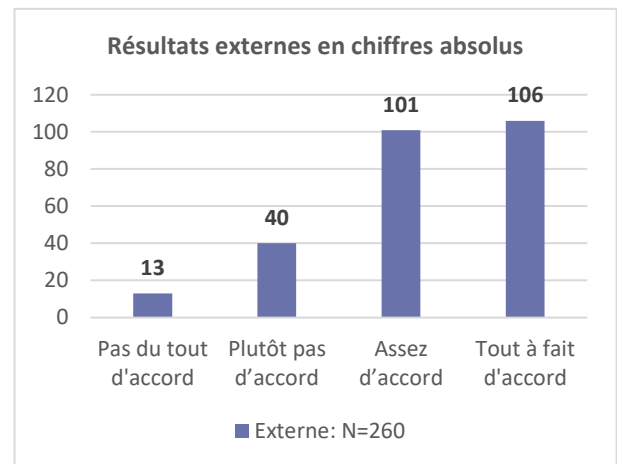
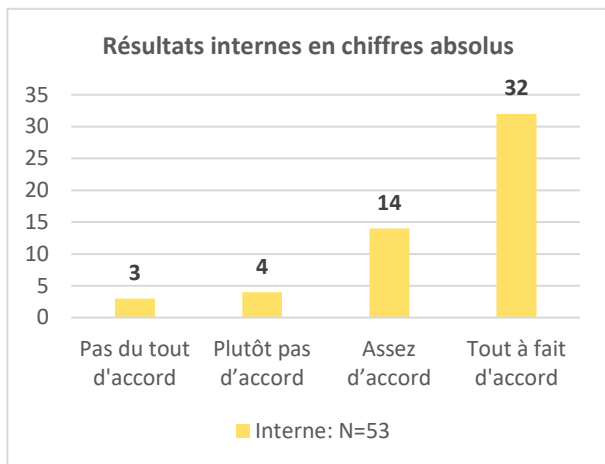
Dans la pratique, il est difficile pour le citoyen de savoir à quel service il peut s'adresser, comment sa plainte est traitée et quelle en est l'issue.

Dans cette quatrième partie, nous souhaitons connaître votre perception et votre point de vue sur la gestion, la coordination, le signalement et le traitement des plaintes de citoyens et de tiers, entre autres, qui sont liés à l'exercice de la fonction de police et/ou concernent un collaborateur de police ou un service de police. Nous ne faisons donc pas référence aux plaintes pénales ou aux transgressions disciplinaires dans cette section.

Veillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou non avec les 12 assertions suivantes.

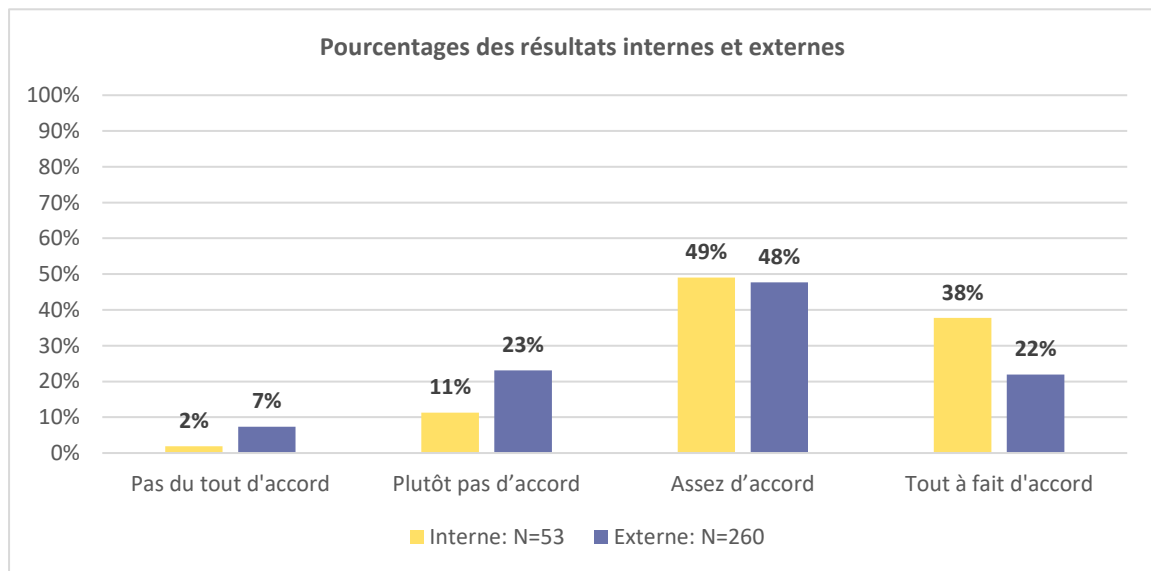
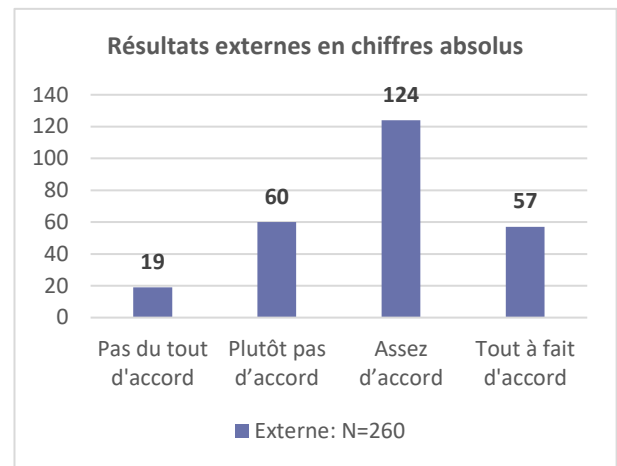
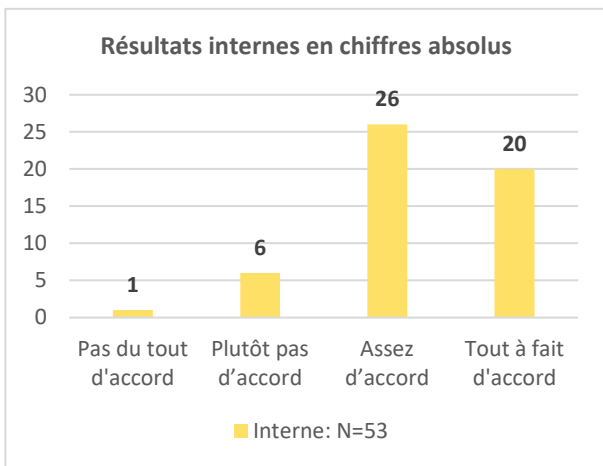
Assertion 1 : Je suis favorable à un point de contact unique pour les plaintes concernant la police et ses collaborateurs, où un service externe d'appui (back office) détermine et suit quelle plainte est traitée par quel service.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	3	6%	13	5%
Plutôt pas d'accord	4	8%	40	15%
Assez d'accord	14	26%	101	39%
Tout à fait d'accord	32	60%	106	41%



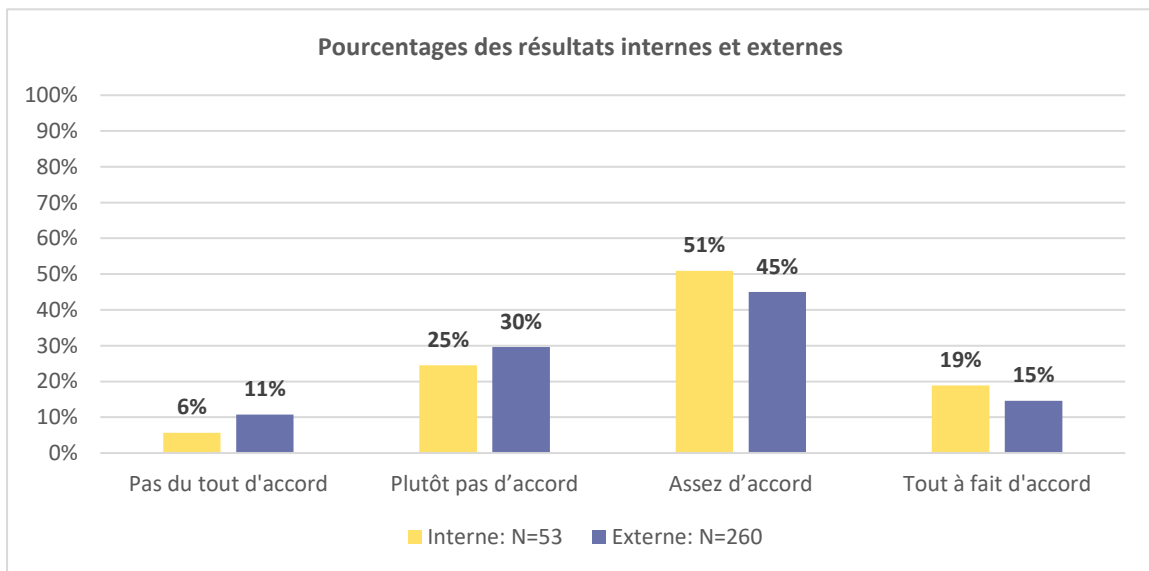
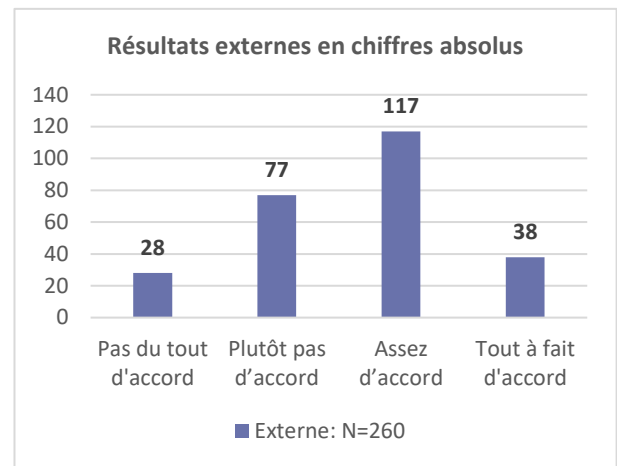
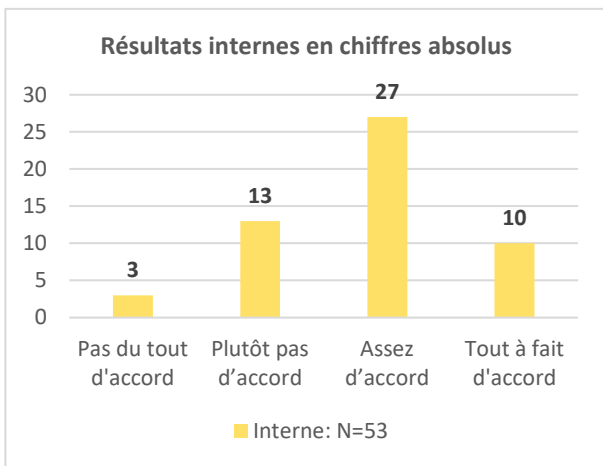
Assertion 2 : J'estime que la procédure de plainte devrait être rendue contraignante par le biais d'une réglementation claire (loi ou arrêté royal).

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	1	2%	19	7%
Plutôt pas d'accord	6	11%	60	23%
Assez d'accord	26	49%	124	48%
Tout à fait d'accord	20	38%	57	22%



Assertion 3 : La confiance des citoyens en la police et son contrôle externe est renforcée par la publication de cas concrets de plaintes (anonymisées) et des suites y accordées.

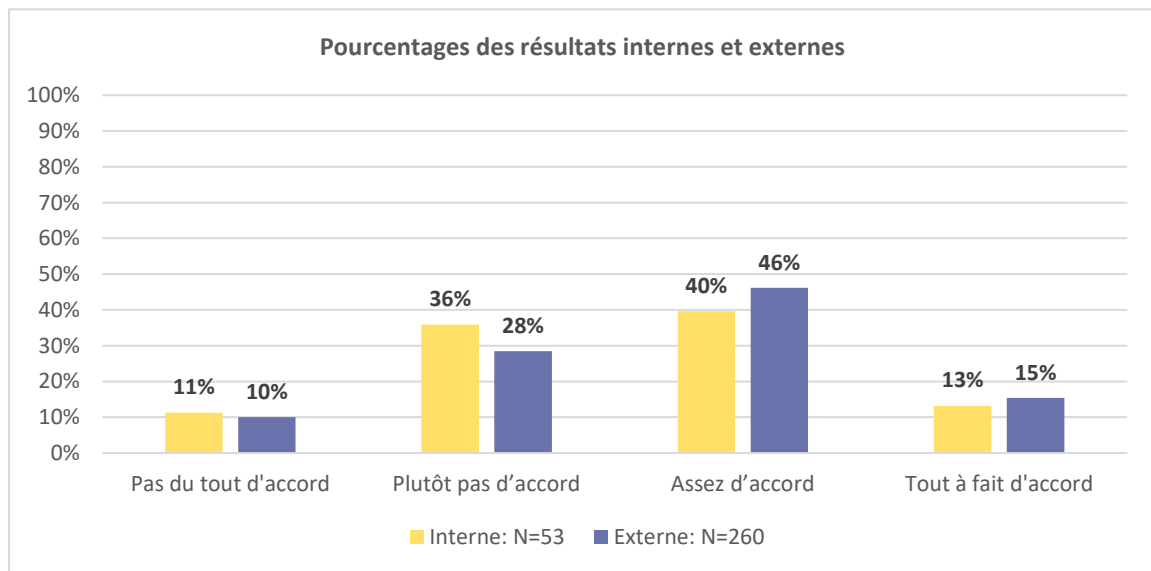
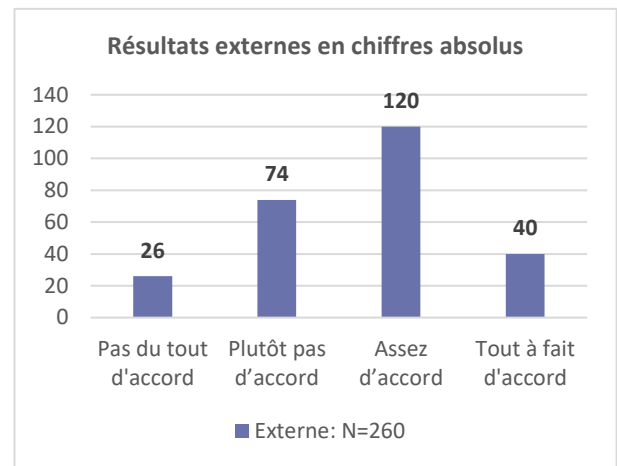
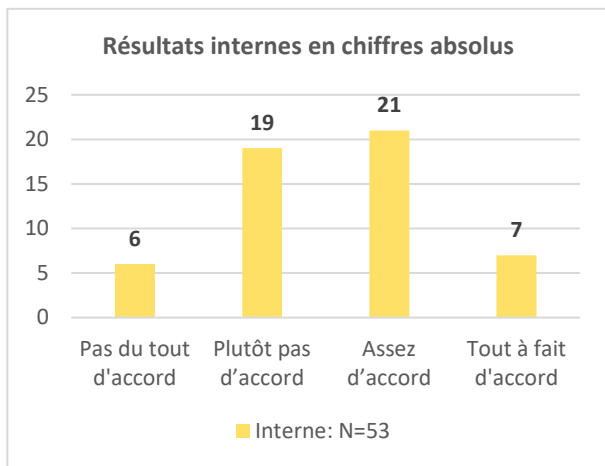
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	3	6%	28	11%
Plutôt pas d'accord	13	25%	77	30%
Assez d'accord	27	51%	117	45%
Tout à fait d'accord	10	19%	38	15%





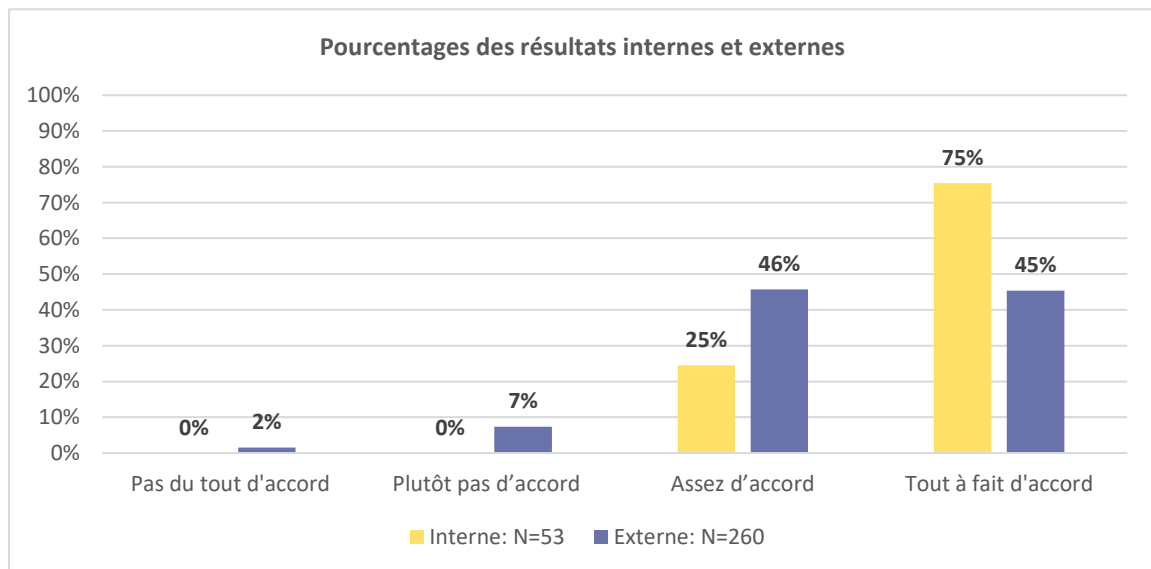
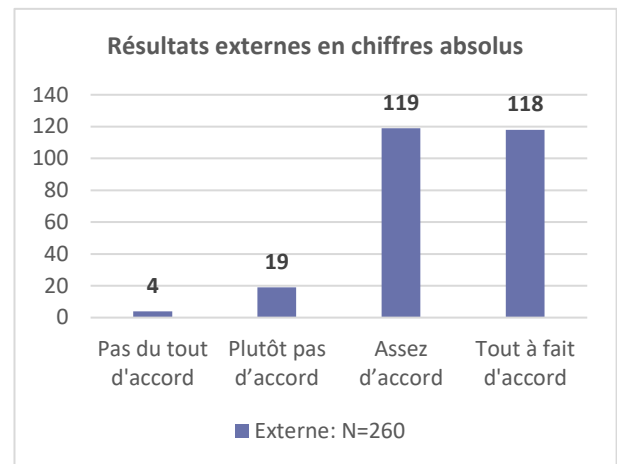
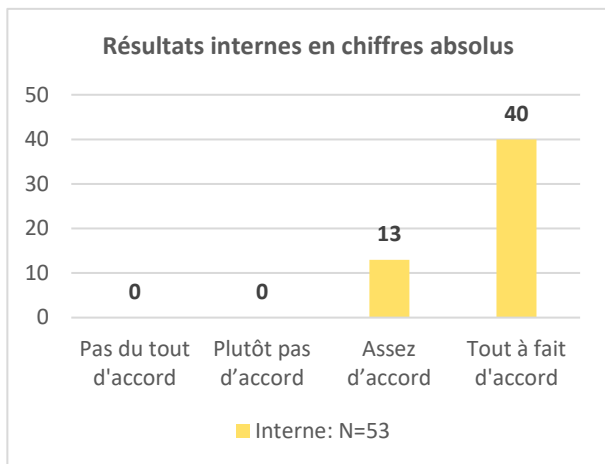
Assertion 4 : Les plaintes doivent, en principe, être traitées au sein du corps ou service où les faits se sont produits.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	6	11%	26	10%
Plutôt pas d'accord	19	36%	74	28%
Assez d'accord	21	40%	120	46%
Tout à fait d'accord	7	13%	40	15%



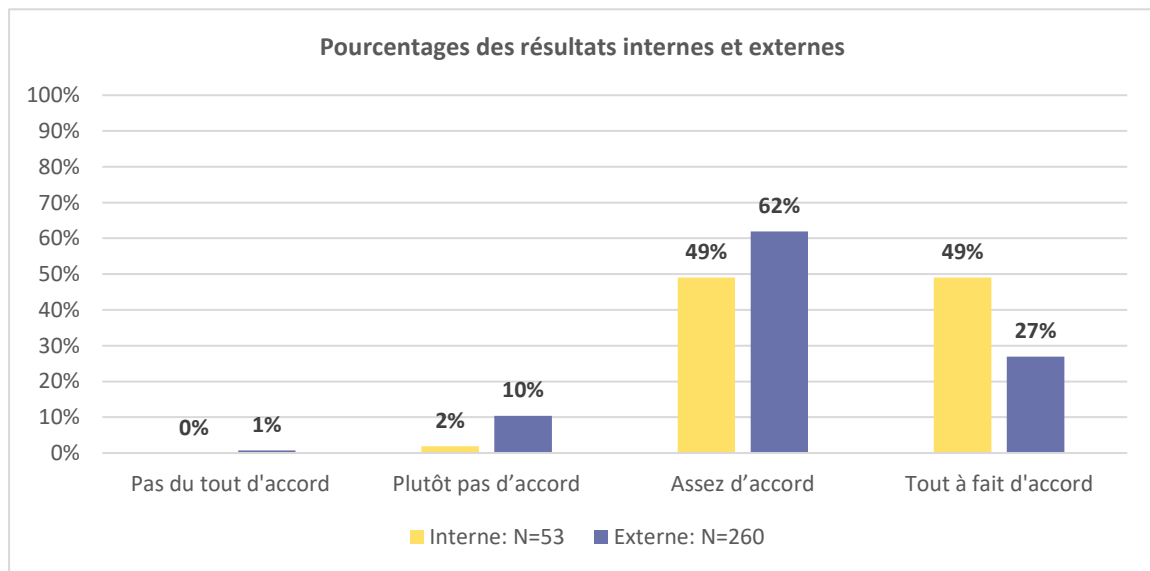
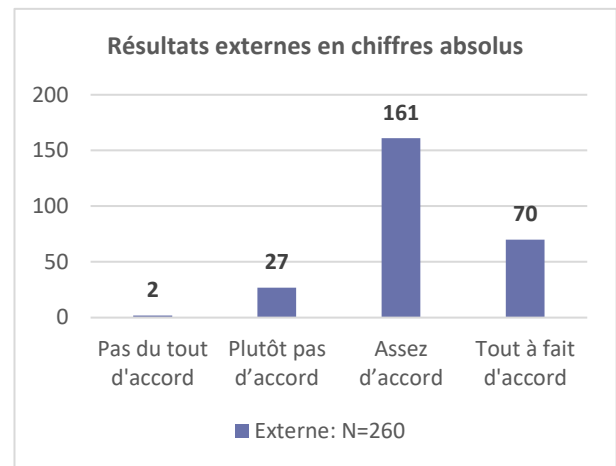
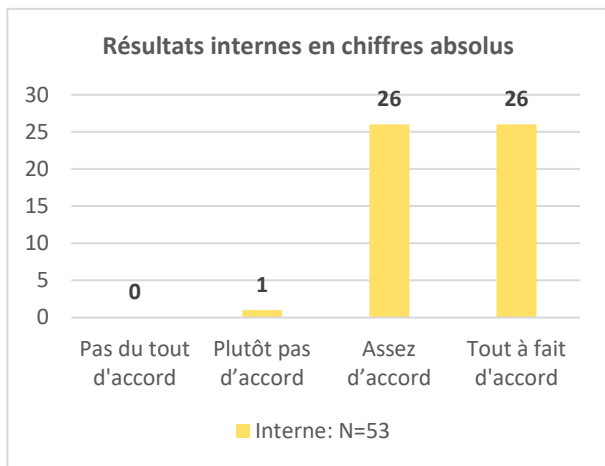
Assertion 5 : Les services de police devraient être obligés d'enregistrer chaque plainte reçue dans un système d'information électronique unique pour une gestion globale et centralisée des plaintes, afin qu'un organe de contrôle externe puisse dresser une image, détecter les risques et proposer des mesures pour éviter que certaines situations ne se reproduisent à l'avenir.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	0	0%	4	2%
Plutôt pas d'accord	0	0%	19	7%
Assez d'accord	13	25%	119	46%
Tout à fait d'accord	40	75%	118	45%



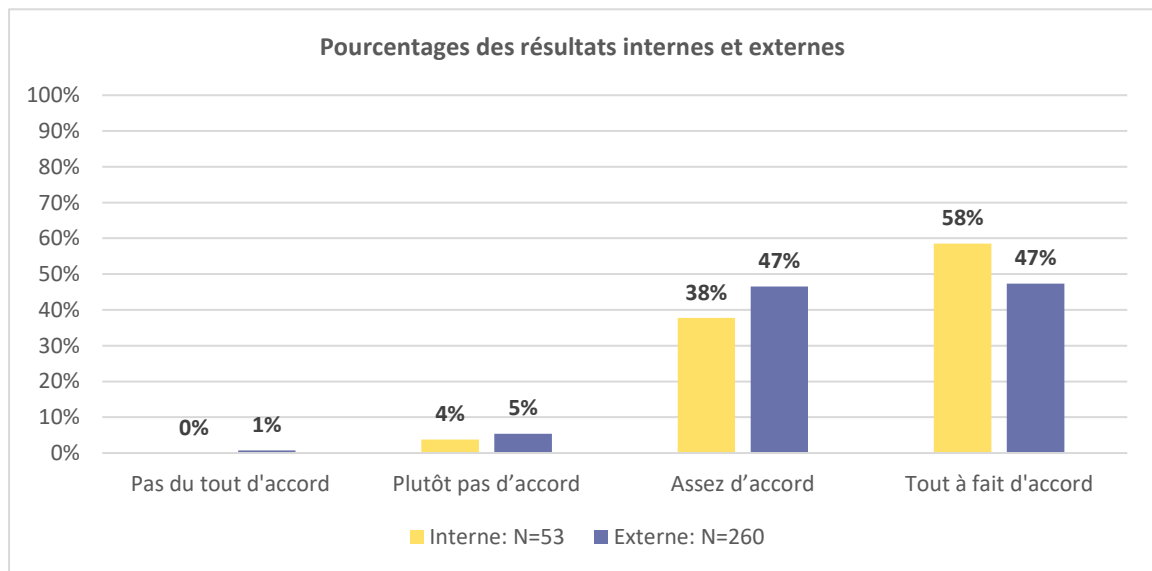
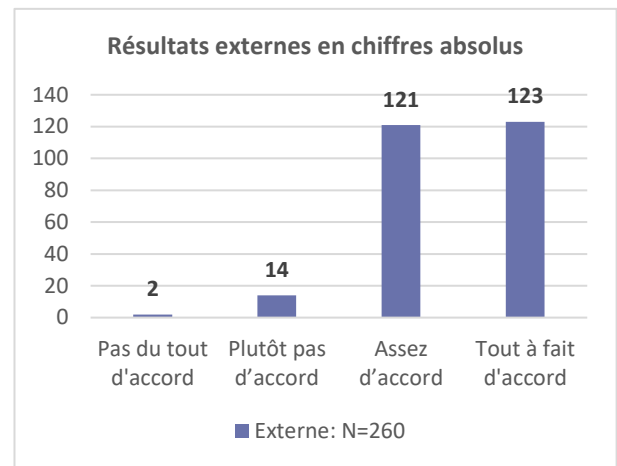
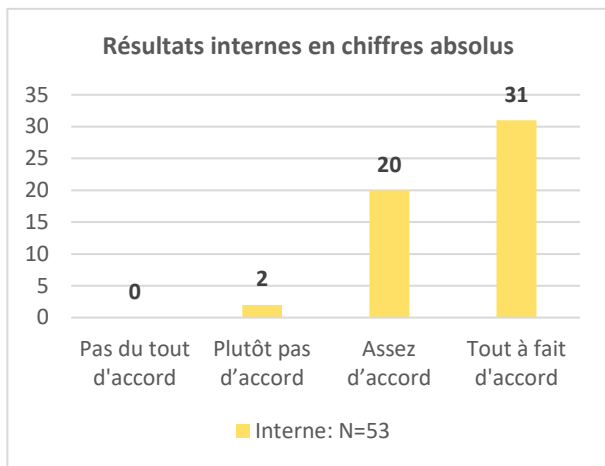
Assertion 6 : Un organe de contrôle externe contribue à la détermination des informations et des données fixes qu'un dossier de plainte doit contenir en vue de pouvoir établir une image qualitative et quantitative globale.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	0	0%	2	1%
Plutôt pas d'accord	1	2%	27	10%
Assez d'accord	26	49%	161	62%
Tout à fait d'accord	26	49%	70	27%



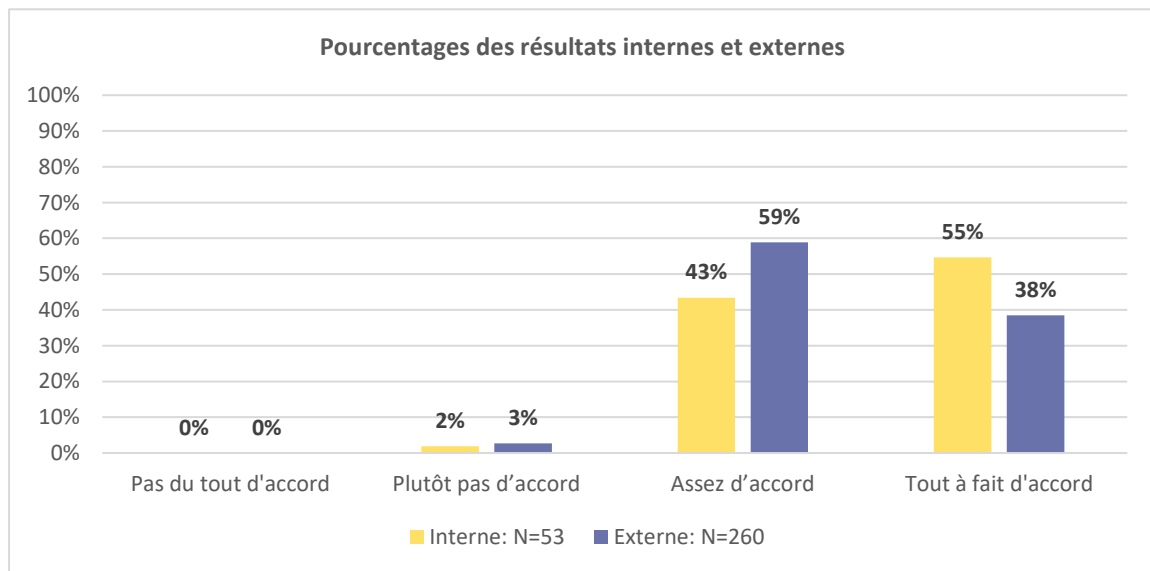
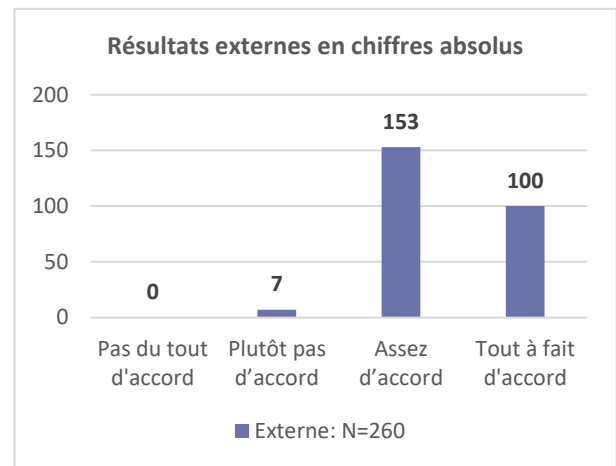
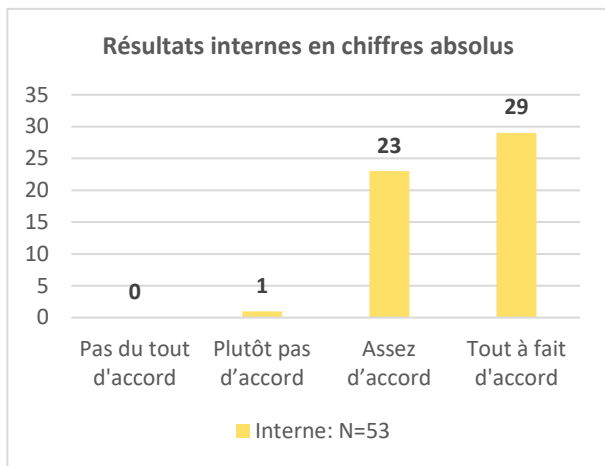
Assertion 7 : Un règlement de plainte uniforme permet à chacun, notamment au plaignant, à la police et à l'organe de contrôle externe lui-même, d'être clairement informé de la procédure qui doit être suivie.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	0	0%	2	1%
Plutôt pas d'accord	2	4%	14	5%
Assez d'accord	20	38%	121	47%
Tout à fait d'accord	31	58%	123	47%



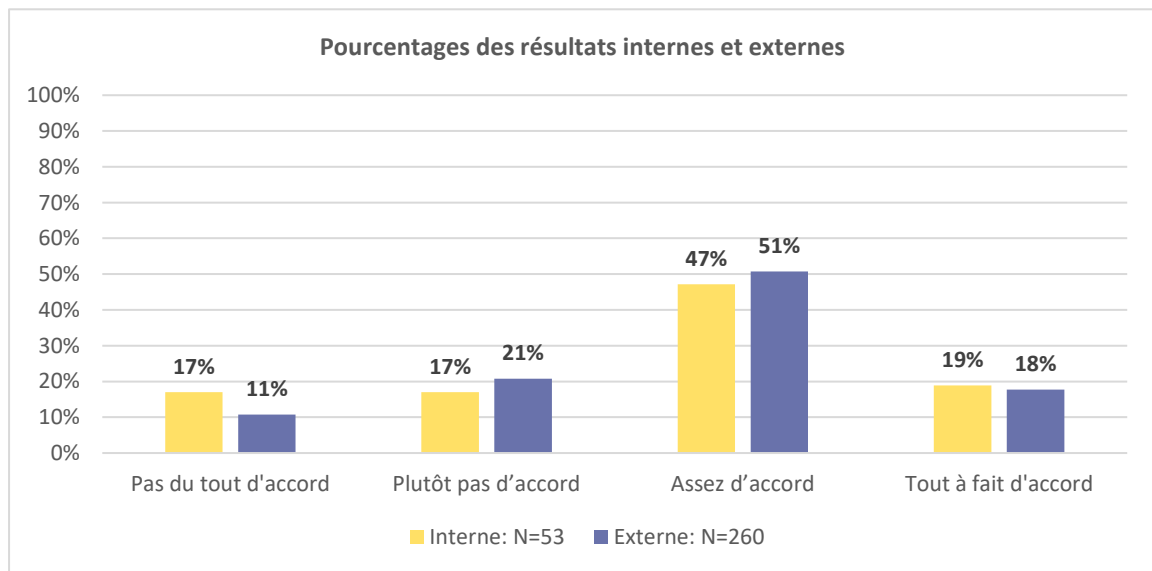
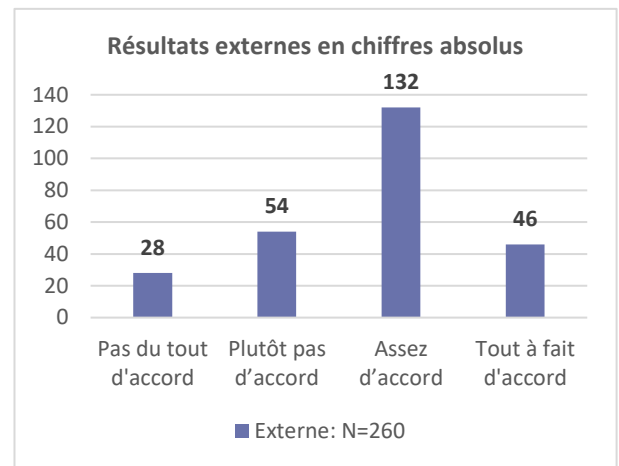
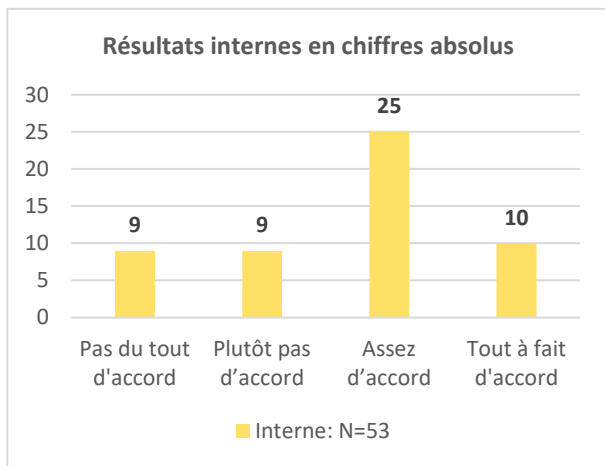
Assertion 8 : J'estime que les enseignements tirés des plaintes ou les recommandations issues des enquêtes menées par un organe de contrôle externe doivent contribuer à l'élaboration de nouvelles politiques, procédures et instructions dans un souci d'amélioration.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	0	0%	0	0%
Plutôt pas d'accord	1	2%	7	3%
Assez d'accord	23	43%	153	59%
Tout à fait d'accord	29	55%	100	38%



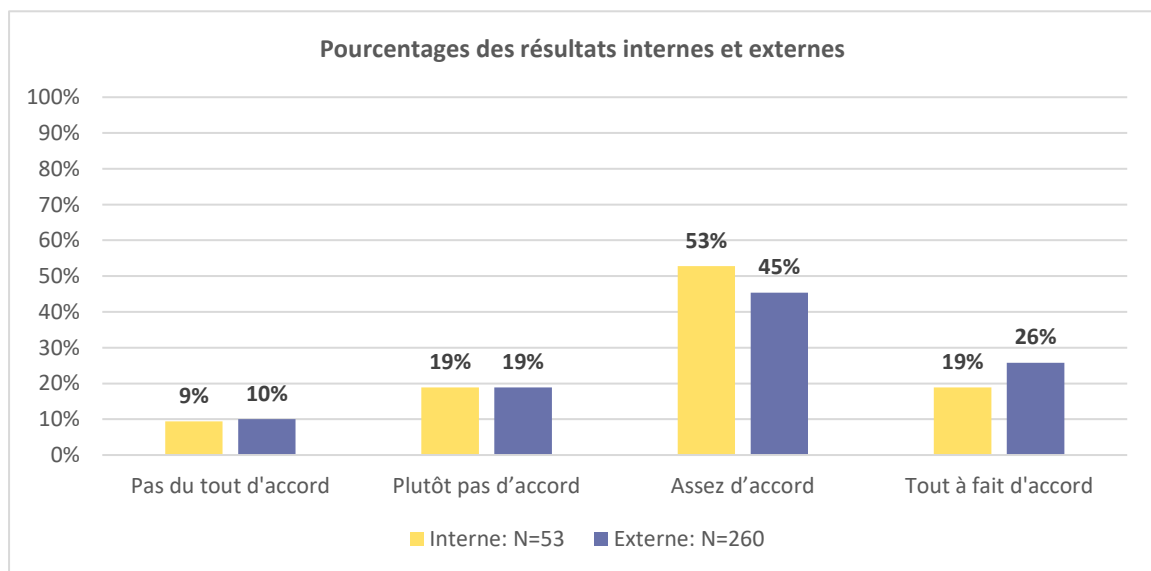
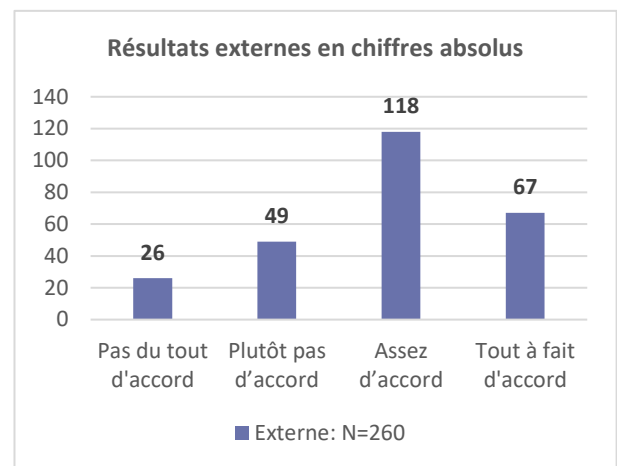
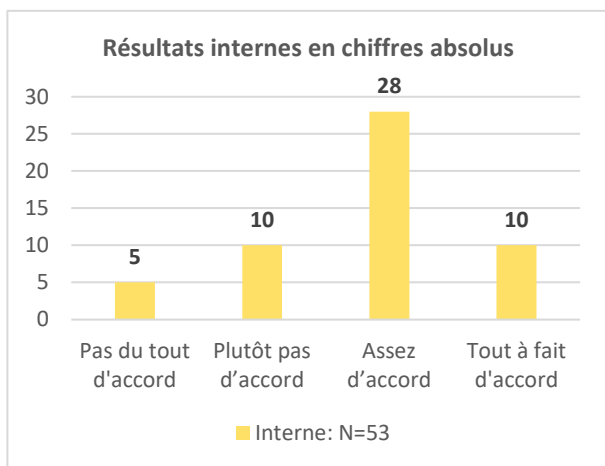
Assertion 9 : Dans certaines circonstances, le citoyen doit pouvoir s'adresser à un organe de contrôle externe pour obtenir un avis préliminaire concernant le dépôt de sa plainte contre la police.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	9	17%	28	11%
Plutôt pas d'accord	9	17%	54	21%
Assez d'accord	25	47%	132	51%
Tout à fait d'accord	10	19%	46	18%



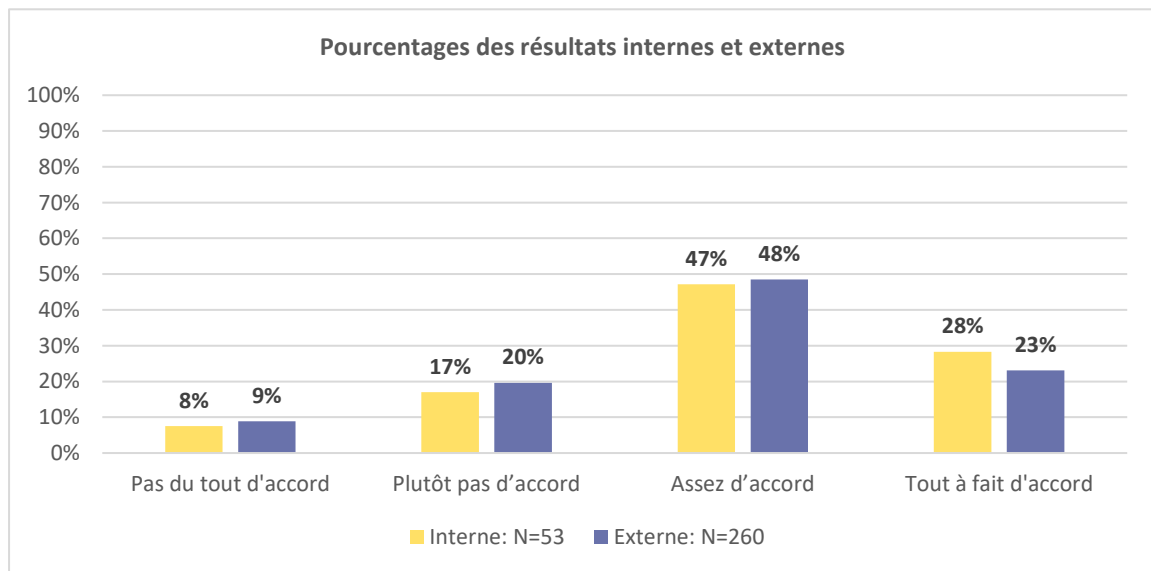
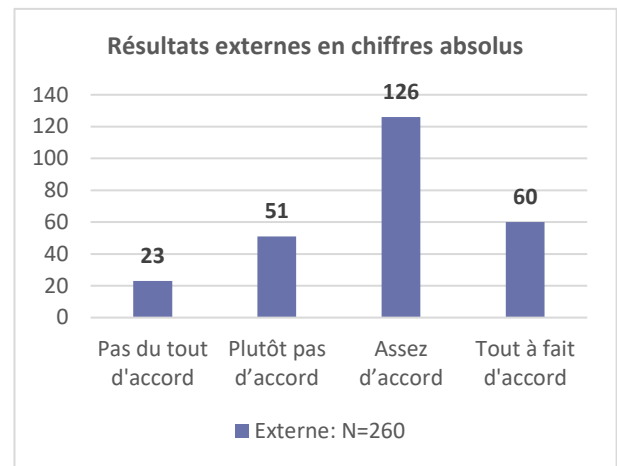
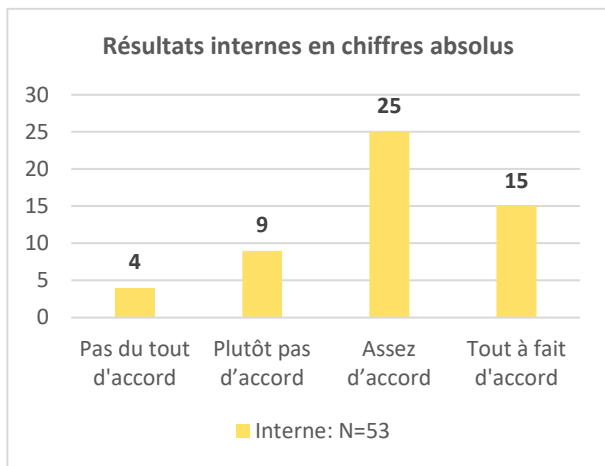
Assertion 10 : Je considère qu'un plaignant devrait avoir le droit de demander une vérification ou contrôle (2ème lecture) à un organe de contrôle externe s'il n'est pas satisfait de la manière dont sa plainte a été traitée en interne par le corps ou le service de police.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	5	9%	26	10%
Plutôt pas d'accord	10	19%	49	19%
Assez d'accord	28	53%	118	45%
Tout à fait d'accord	10	19%	67	26%



Assertion 11 : Je considère que la médiation entre le plaignant et le collaborateur de la police concerné devrait être une option formellement prévue dans la procédure de traitement de plainte.

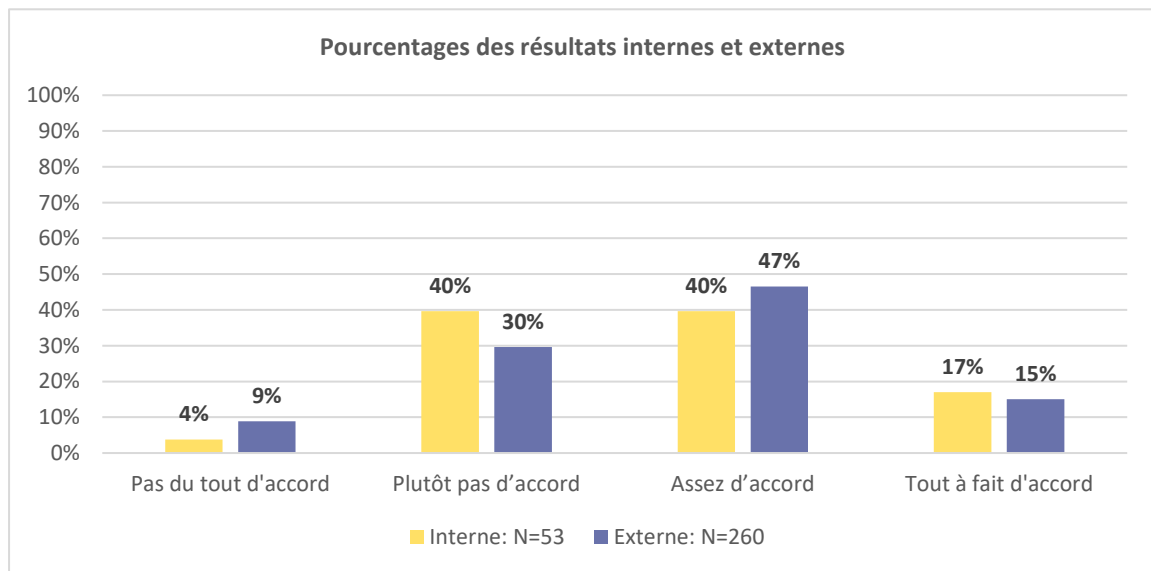
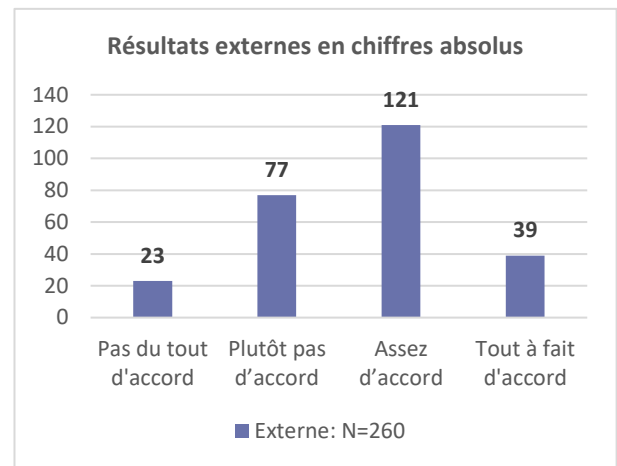
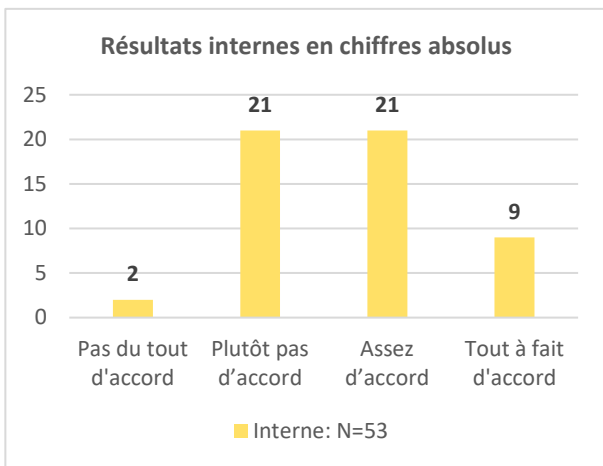
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	4	8%	23	9%
Plutôt pas d'accord	9	17%	51	20%
Assez d'accord	25	47%	126	48%
Tout à fait d'accord	15	28%	60	23%





Assertion 12 : La médiation relève en principe de la responsabilité du service où le problème se pose.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	2	4%	23	9%
Plutôt pas d'accord	21	40%	77	30%
Assez d'accord	21	40%	121	47%
Tout à fait d'accord	9	17%	39	15%





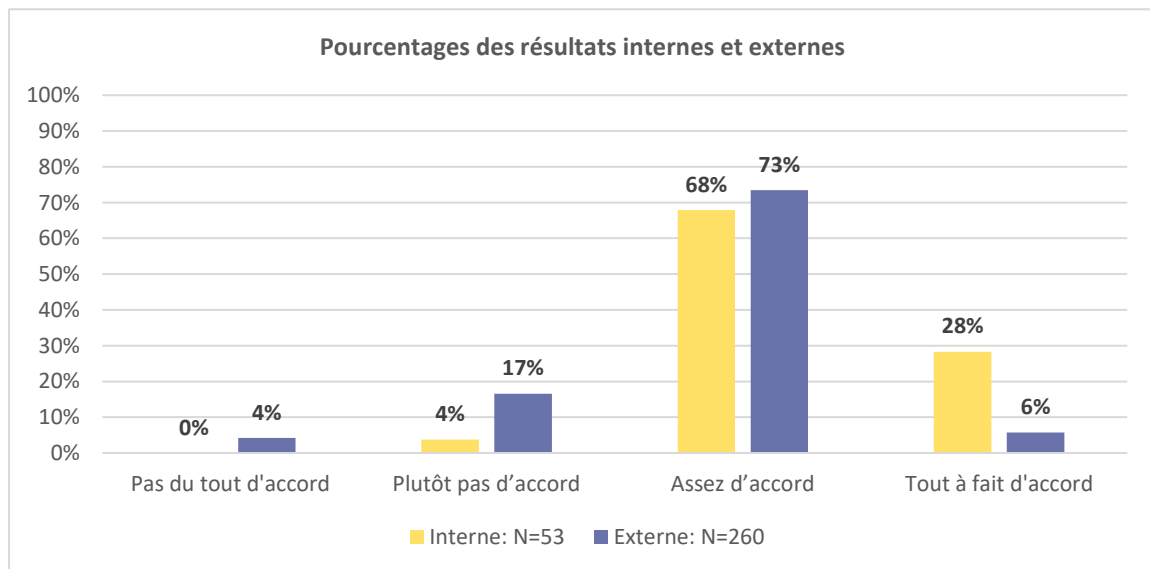
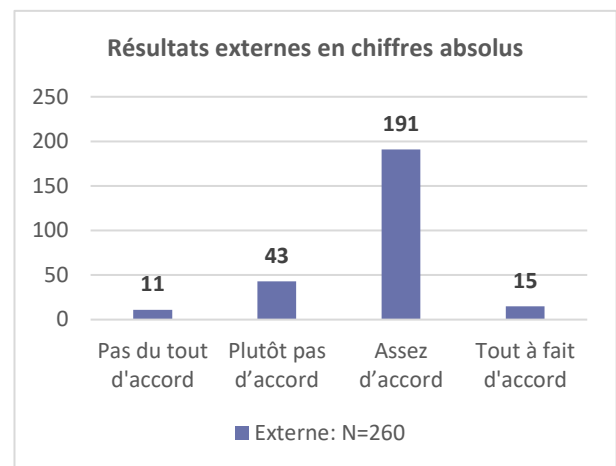
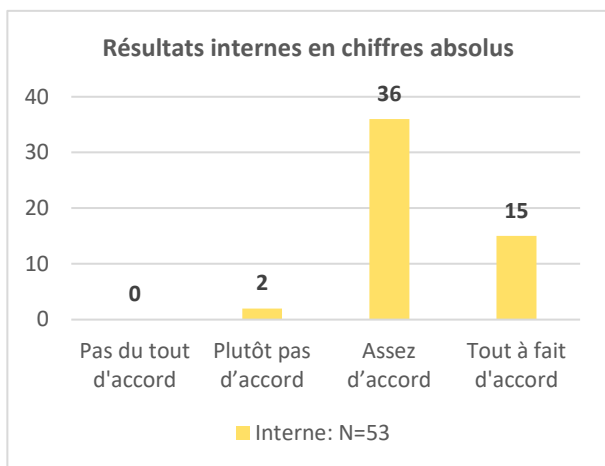
5. L'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale

Dans cette dernière section, nous vous interrogeons de manière spécifique sur la direction que devrait prendre l'AIG. Votre perception et vos opinions sur nos missions, notre fonctionnement, notre offre de services, nos rapports d'enquête et nos textes de vision, notre communication... sont des informations précieuses pour nous permettre de développer notre organisation et notre expertise.

Veillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou non avec les 6 assertions suivantes concernant l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG).

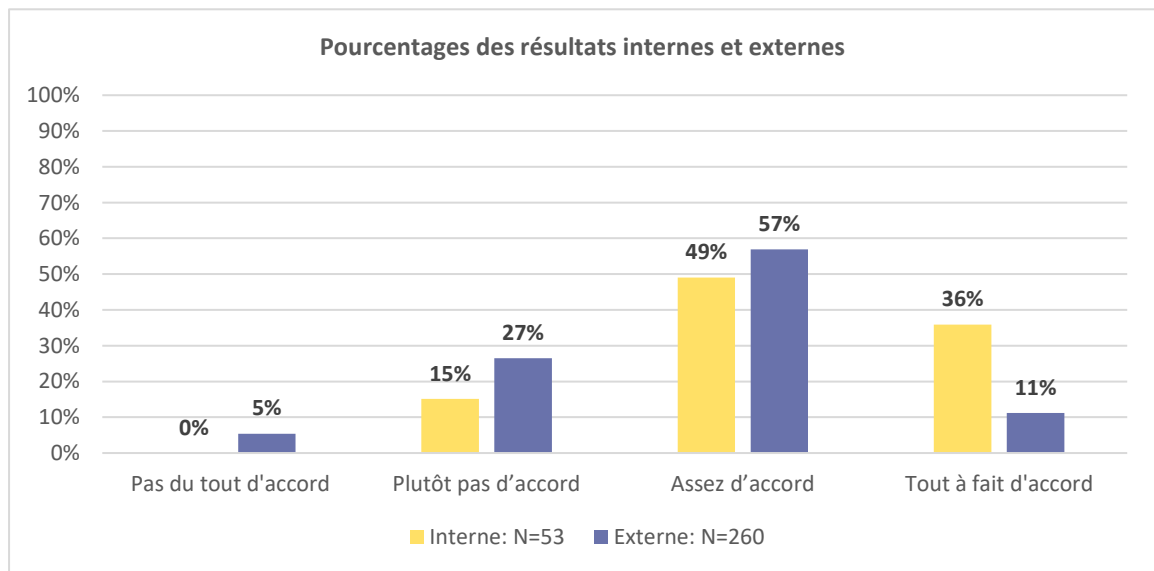
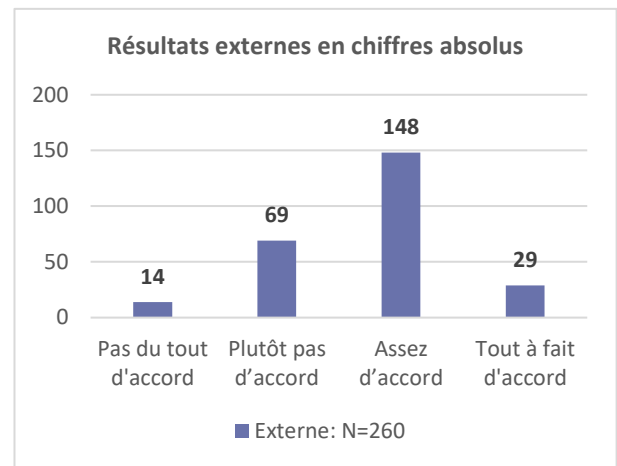
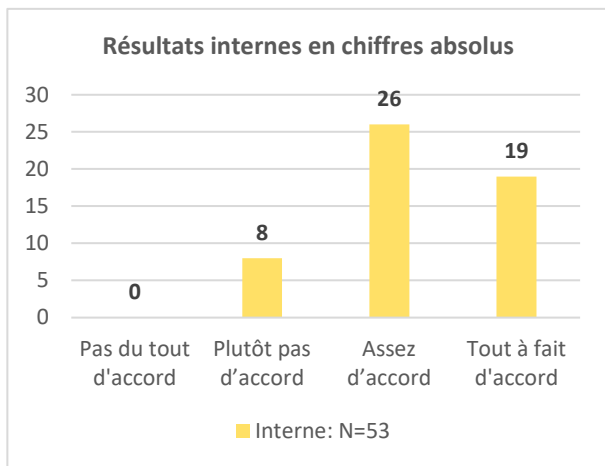
Assertion 1 : Les domaines de travail et les activités de l'AIG correspondent à ce qui est attendu d'un organe de contrôle externe.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	0	0%	11	4%
Plutôt pas d'accord	2	4%	43	17%
Assez d'accord	36	68%	191	73%
Tout à fait d'accord	15	28%	15	6%



Assertion 2 : L'AIG est transparente concernant son fonctionnement, ses enquêtes et ses activités via son site internet.

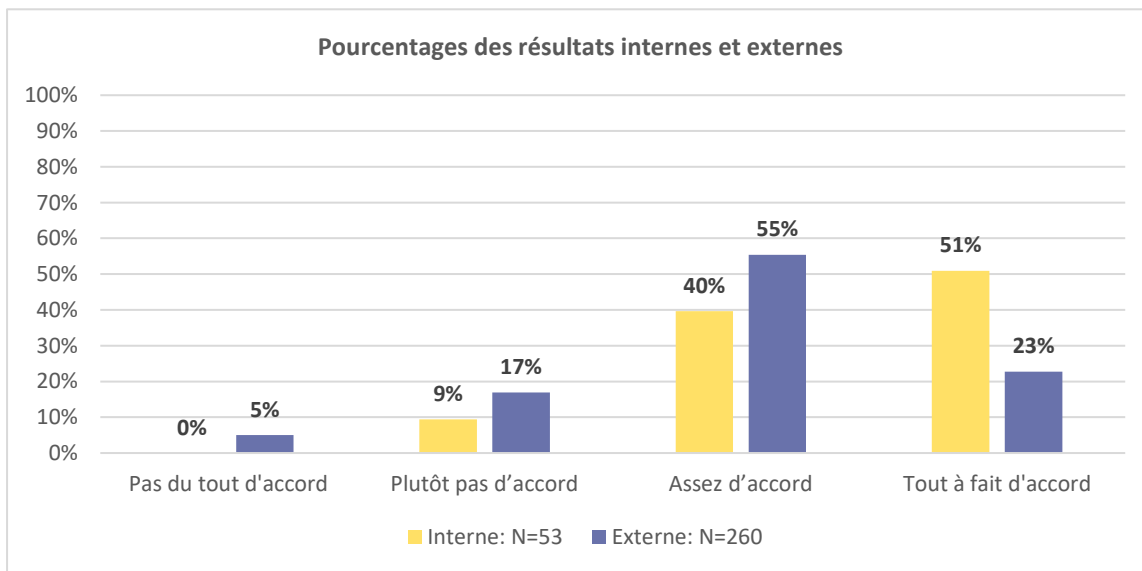
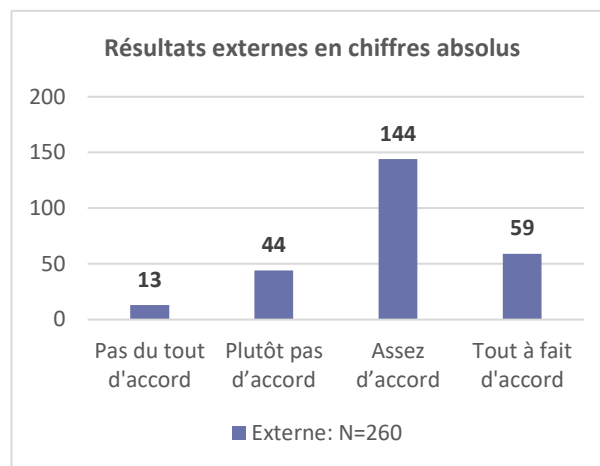
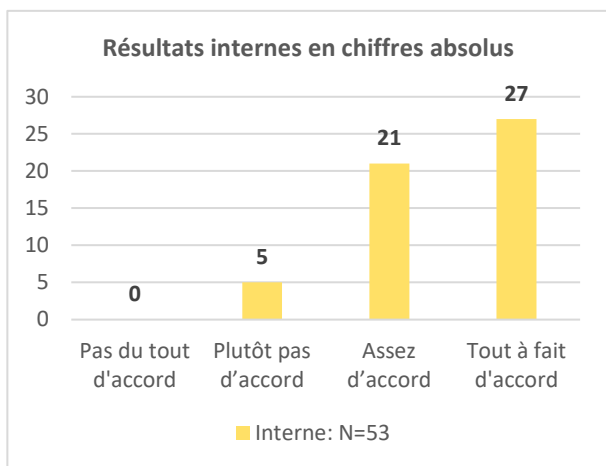
Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	0	0%	14	5%
Plutôt pas d'accord	8	15%	69	27%
Assez d'accord	26	49%	148	57%
Tout à fait d'accord	19	36%	29	11%





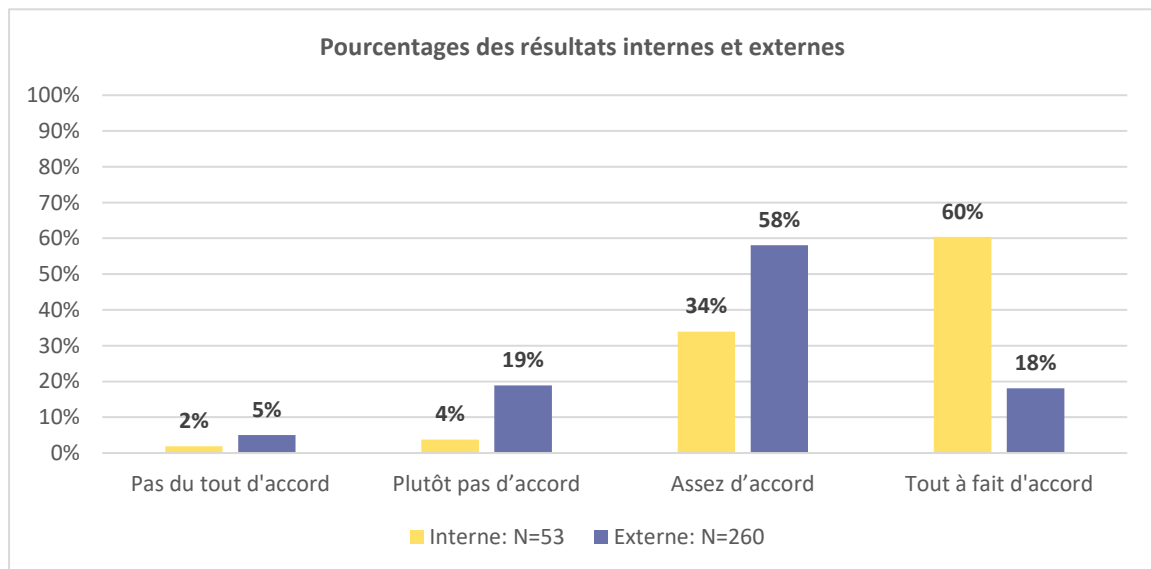
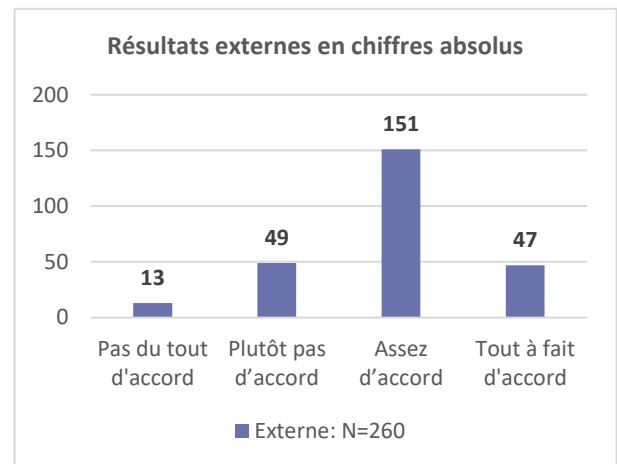
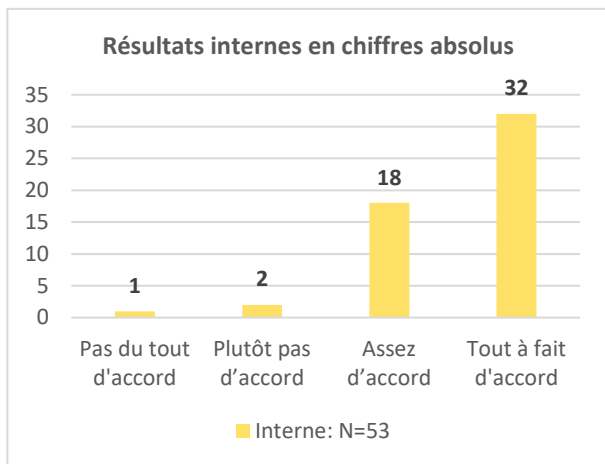
Assertion 3 : Je perçois l'AIG comme un organe de contrôle externe impartial et indépendant de la police fédérale et de la police locale.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	0	0%	13	5%
Plutôt pas d'accord	5	9%	44	17%
Assez d'accord	21	40%	144	55%
Tout à fait d'accord	27	51%	59	23%



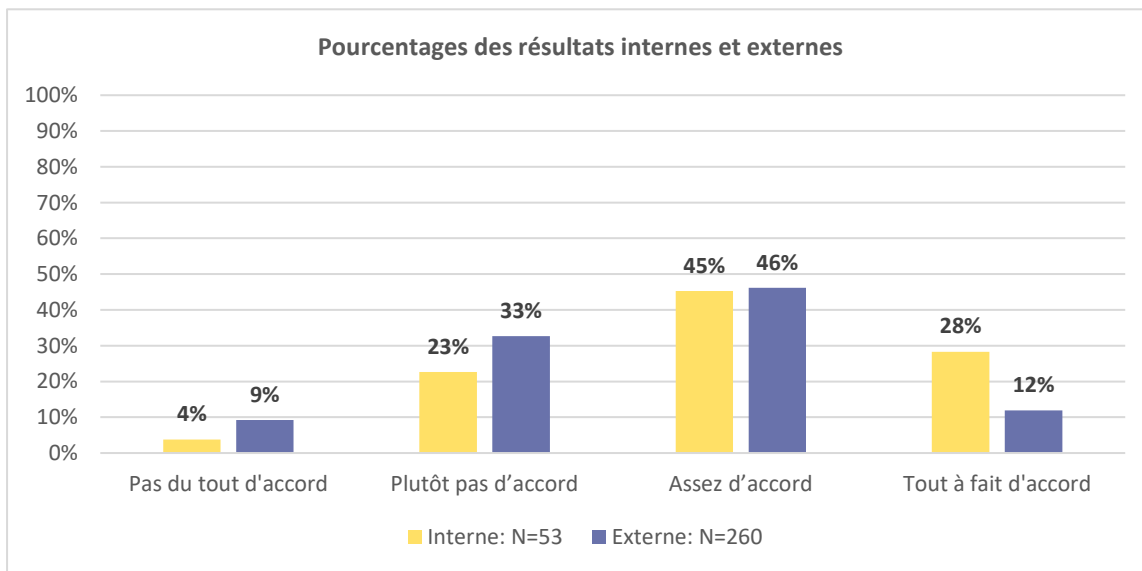
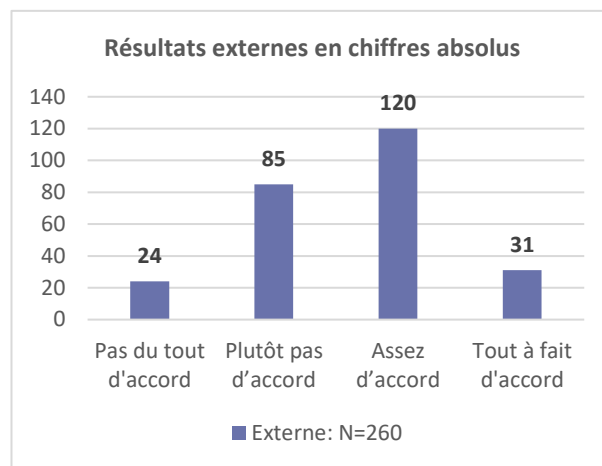
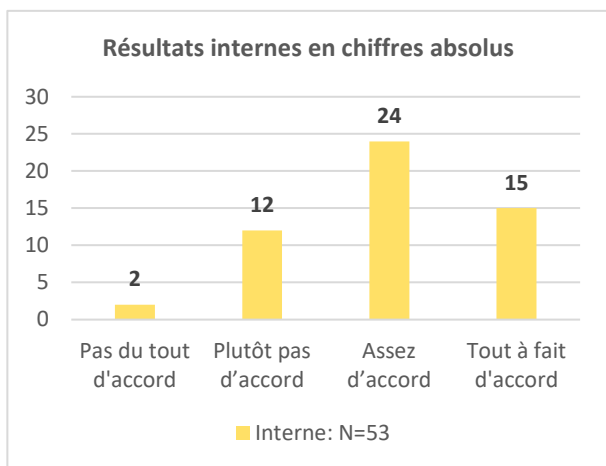
Assertion 4 : J'estime qu'il est important que l'AIG évalue le système de contrôle interne au sein d'un corps ou d'un service de police et la manière dont les dirigeants assument leur rôle.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	1	2%	13	5%
Plutôt pas d'accord	2	4%	49	19%
Assez d'accord	18	34%	151	58%
Tout à fait d'accord	32	60%	47	18%



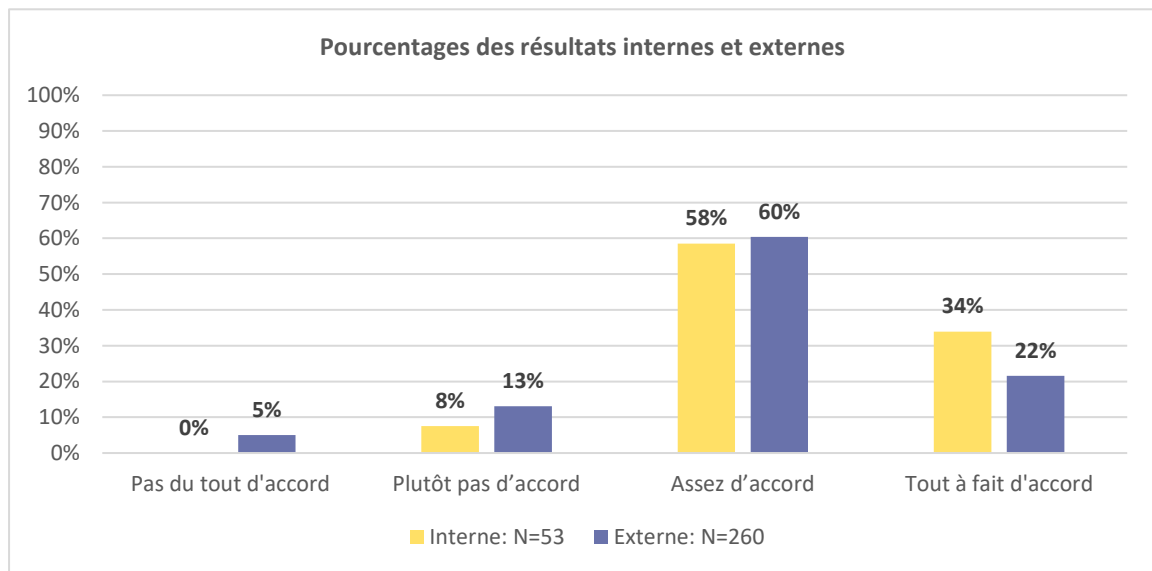
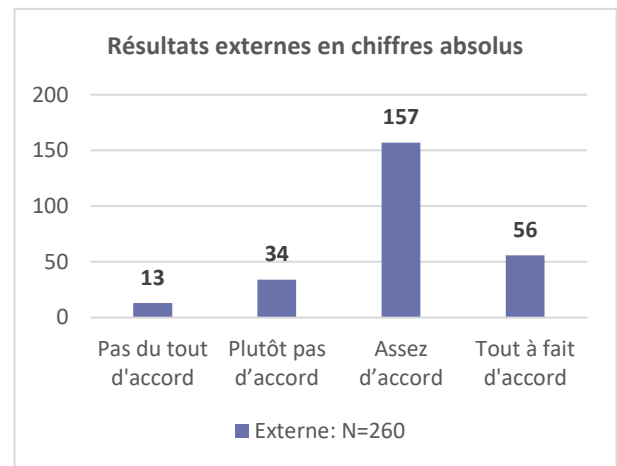
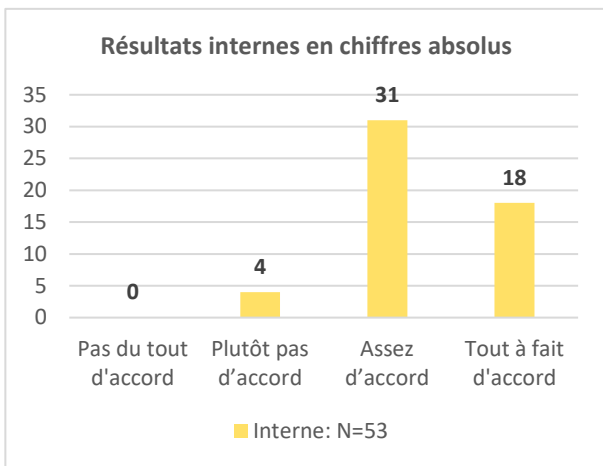
Assertion 5 : Je considère que le fait que l'AIG siège au sein d'organes qui traitent d'aspects statutaires de la fonction police (comme refus d'entrée dans la police, évaluation négative d'un stage, imputation des heures syndicales, refus de congés et recours concernant l'évaluation d'un membre du personnel) compatible avec le contrôle externe.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	2	4%	24	9%
Plutôt pas d'accord	12	23%	85	33%
Assez d'accord	24	45%	120	46%
Tout à fait d'accord	15	28%	31	12%



Assertion 6 : Je pense que l'AIG a un impact sur l'intégrité de la fonction de police et sur le fonctionnement de la police intégrée.

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Pas du tout d'accord	0	0%	13	5%
Plutôt pas d'accord	4	8%	34	13%
Assez d'accord	31	58%	157	60%
Tout à fait d'accord	18	34%	56	22%





Êtes-vous favorable à ce que l'AIG évalue, de manière régulière et structurée, les corps et services de police, dont les prestations et les résultats sont mesurés par rapport à des normes et standards nationaux et à ce que le rapport d'évaluation soit également publié ?

Réponse	Interne: N=53		Externe: N=260	
	Absolu	%	Absolu	%
Oui	44	83%	179	69%
Non	9	17%	81	31%

